COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE
publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

CICÉRON

CORRESPONDANCE

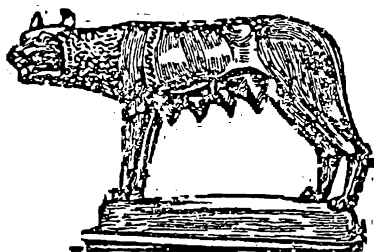
TOME II

TEXTE ÉTABLI ET TRADUIT

PAR

L.-A. CONSTANS

QUATRIEME TIRAGE REVU ET CORRIGE



PARIS
SOCIÉTÉ D'ÉDITION « *LES BELLES LETTRES* »
95, BOULEVARD RASPAIL, 95
1963

Conformément aux statuts de l'Association Guillaume Budé, ce volume a été soumis à l'approbation de la commission technique qui a chargé M. René Durand d'en faire la révision et d'en surveiller la correction en collaboration avec M. L.-A. Constans.

© Société d'Edition "Les Belles Lettres", 1963

1ère Edition 1935

SIGLA

EPISTVLAE AD FAMILIARES

LIBRI I-VIII

Codices italici.

M = cod. Mediceus, 49, 9, saec. IX/X.

M^1 = manus prima. — M^2 = correctiones inlatae per saec. X-XII. — M^3 = correctiones inlatae post apographum P (cod. Med. 49,7) a. 1392 scriptum. — M^{corr} = correctiones incertae manus.

Codices transalpini.

G = cod. Harleianus 2773, saec. XII.
R = cod. Parisinus 17812, saec. XII.

ω = consensus codd. M, GR.

S = fragm. Freierianum, saec. XII (?).
I = fragm. Hamburgense, saec. XII (?).
T = folium palimpsesti Taurinensis, saec. VI.

LIBRI IX-XVI

Codices italici.

M = cod. Mediceus, 49, 9, saec. IX/X.

Codices transalpini.

V = cod. Parisinus 14761, saec. XV.
D = cod. Palatinus 598, saec. XV.
H = cod. Harleianus 2682, saec. XI.
F = cod. Berolinensis lat. fol. 252, saec. XII/XIII.

ψ = consensus codd. M, V D H(F).

L = fragmentum Heilbronnense (ad XII, 19-23), saec. XII.

ς = codices recentiores editionesue ueteres.

EPISTVLAE AD Q. FRATREM, AD BRVTVM, AD ATTICVM.

Codices italici.

M = cod. Mediceus 49, 18, a. 1393.
M^1 = manus prima. — M^2 = correctiones Colucci Salutati. — M^3 = correctiones Nicolai Nicoli. — M^4 = correctiones Leonardi Arretini. — M^{corr} = correctiones incertae manus.

Horum codicum lectiones minus saepe protulimus :
b = cod. Berolinensis 168, saec. XV.
d = cod. Laurentianus 217, saec. XV.
m = cod. Berolinensis 166, a. 1408.
s = cod. Urbinas 322, saec. XV.
Δ = consensus codd. *M b d m s.*

E = cod. Ambrosianus E 14 inf., saec. XIV.
R = cod. Parisinus 8538, a. 1419.

P = cod. Parisinus 8536, saec. XV.

Horum codicum lectiones minus saepe protulimus :

O = cod. Taurinensis lat. 495, saec. XV.

V = cod. Palatinus 1510, saec. XV.

Cod. Antoninianus, cod. Faërni (= codd. Malaspinae).

Σ = consensus codd. *E*, *RPOV*.

G = cod. Parisinus 16248, saec. XIV /XV.

Horum codicum lectiones minus saepe protulimus :

H = cod. Landianus 8 (in Bibl. Placentina), saec. XIV /XV.

N = cod. Laurentianus 49 (conu. suppr.), saec. XIV / XV.

Π = consensus codd. *GHN*.

Ω = consensus codicum italicorum.

Codices transalpini.

W = fragmenta cod. Wurceburgensis, saec. XI.

Z = cod. Tornesianus. Hunc codicem ex annotationibus Lambini (Z^{la}) et Bosii (Z^{b}) cognouimus. Cum post aliquam lectionem *Z* inscribitur, eo significatur et Lambinum et Bosium eam lectionem ex Z attulisse.

Cr.^{m} = lectiones in margine editionis Cratandrinae ascriptae.

Editiones.

ed. Iens. = ed. Iensoniana princeps. Venetiis, 1470.

ed. Rom. = ed. Romana princeps. Romae, 1470.

ed. Asc.[2] = ed. Ascensiana altera. Parisiis, 1522.

ed. Crat. = ed. Cratandrina. Basileae, 1528.

uett. = consensus earum iiii ueterum editionum. Consensum *ed. Asc.*[2] et *ed. Crat.*, cum hanc ex illa originem duxisse constaret, non notauimus.

La.[c] = lectiones ex uetere quodam codice *(Z ?)* sumptae atque in margine editionis Lambinianae posterioris (a. 1572) positae.

La.[m] = lectiones ex aliis codd. sumptae uel correctiones in margine editionis Lambinianae posterioris positae.

De quibusdam lectionibus quae in apparatu nostro a Sjögreni editionis lectionibus discrepant uide *R.E.L.*, 1933, p. 488.

PREMIÈRE PARTIE

L'EXIL

(58-57 av. J-C.)

LETTRES DE L'ANNÉE 58 ET DE JANVIER-FÉVRIER 57[1].

NOTICE

P. Clodius s'était fait nommer tribun de la plèbe avec un programme bien arrêté. D'accord avec César, il voulait briser les dernières résistances du parti conservateur et réduire définitivement à l'impuissance ses meilleurs soutiens. Dès son entrée en charge (10 déc. 59), il proposa quatre lois dont deux, de caractère démocratique, voire révolutionnaire, devaient entretenir l'enthousiasme de ses partisans, tandis que les deux autres étaient destinées à paralyser les réactions de l'adversaire. Une loi frumentaire rendait les distributions de blé au peuple entièrement gratuites ; une autre loi rétablissait les collèges — associations de quartier assez comparables à nos sections de 1791 — qui avaient été interdits en 64. La troisième loi abrogeait l'*obnuntiatio*[2], qui depuis un siècle avait permis d'empêcher le

1. Pour les événements de 58 et de 57, les sources principales sont, outre les Lettres : Cic., *Pro Sestio, In Pisonem, Post red. in senatu* ; Dio, XXXVIII, 12 sq. ; Plvt., *Cic.* — A consulter : Drumann-Gröbe, *Geschichte Roms*, V, p. 627 sq. ; P. Meyer, *Caesar's Monarchie u. das Principat des Pompejus*, 3e éd., p. 95 sq. ; E. Ciaceri, *Cicerone e i suoi tempi*, II, p. 48 sq. — Pour la chronologie des lettres LVI à LXI, voir Cl. L. Smith, *Harvard studies*, VII (1896), p. 65 sq. ; cf. Tyrrell, *Corresp.*, I, 3e éd., p. 430 sq., et W. Sternkopf, *Wochenschrift f. class. Philol.*, 1897, p. 705 sq. ; id., *Jahrbücher f. class. Philologie*, 1892, p. 723 sq. ; *Philologus*, 1902, p. 65.
2. Voir tome I, p. 124, note 1.

vote de lois jugées dangereuses, et dont Bibulus avait largement usé, en vain du reste, contre César l'année précédente ; la quatrième loi limitait le droit des censeurs de rayer de la liste du Sénat les sénateurs qu'ils estimaient indignes. Cet ensemble législatif fut voté le 3 janvier. César campait aux portes de Rome.

Ce n'était là qu'un prélude. Une nouvelle loi décida l'envoi de Caton à Chypre, sous un prétexte honorable : ainsi se débarrassait-on d'une présence qu'on estimait gênante[1]. Celle de Cicéron ne l'était pas moins ; mais contre le consul de 63, et contre l'ennemi personnel de Clodius, on agit par d'autres moyens. En février, Clodius fit afficher un projet de loi — *lex Clodia de capite ciuis Romani* — qui prévoyait l'exil et la confiscation des biens *(aquae et ignis interdictio)* pour quiconque aurait fait exécuter sans jugement un citoyen romain. Cicéron n'était pas nommé, mais nul ne s'y trompa : c'était le consul de 63, responsable de la mort des complices de Catilina, qui était visé. En même temps, une loi *de prouinciis consularibus* donnait aux deux consuls de l'année, pour leur sortie de charge, de riches provinces avec de substantiels privilèges : Pison aurait la Macédoine et Gabinius la Syrie ; par là Clodius s'assurait l'appui des consuls pour la réalisation de son programme.

Cicéron, qui jusque-là était resté, malgré tout, optimiste, se sentit perdu. Il alla se jeter, accompagné de sa fille Tullia, aux pieds du consul Pison, qui le repoussa ; il alla trouver Pompée, qui restait enfermé, à dessein, dans sa villa d'Albano : il ne put rien obtenir. Alors, dans la nuit du 19 au 20 mars, quelques heures avant la réunion des comices tributes qui allaient approuver

1. Cf. *Pro Sestio*, 28, 60—29, 63 ; VELL. PAT., II, 45, 4. Caton ne partit qu'après Cicéron *(Pro Sestio*, 28, 60 : *post meum discessum)*.

la loi de Clodius, il quitta Rome, prenant de lui-même le chemin de l'exil.

Il s'arrêta d'abord dans une de ses villas, peut-être celle d'Arpinum[1] ; c'est de là que, vers la fin du mois, il écrivit la lettre *LVI* (*Att.*, III, 1). Clodius avait donné au départ volontaire de son ennemi une réplique foudroyante : il avait proposé une deuxième loi — *lex Clodia de exsilio Ciceronis* —, qui stipulait contre Cicéron nommément la peine de la mort civile, l'*aquae et ignis interdictio*. L'intention de l'exilé fut d'abord de gagner Brindes, par la voie Appienne, puis l'Épire : il espérait qu'Atticus le rejoindrait, que grâce à lui et à ses gens il n'aurait rien à craindre d'Autronius, un des complices de Catilina qui vivait exilé en Épire et pouvait songer à se venger de lui[2]. Au début d'avril, il change d'avis : il quitte la voie Appienne et s'engage sur la *uia Popillia*, qui bifurquait de la première peu après Capoue, se dirigeant vers le sud : c'est qu'il pense aller demander l'hospitalité, soit en Sicile, soit à Malte, à son ami C. Vergilius, propréteur de Sicile[3]. Il donne rendez-vous à Atticus à Vibo (Hipponium), ville de l'extrémité du Bruttium, où il l'attendra dans la propriété de son ami Sicca. Le 8 avril, il est à *Nares Lucanae*, station de la *uia Popillia* à 13 kilomètres au sud du fleuve Silarus. Il a entendu dire que Clodius se propose, pendant les 24 jours *(trinundinum)* qui doivent légalement s'écouler entre l'affichage de la *rogatio* et son vote, de la modifier ; il ne connaît pas encore la teneur de l'amendement, mais il est mortellement inquiet *(LVIII)*. Le 10, il est à Thurium *(LIX)*, à 95 milles

1. Cf. Smith, *o. c.*, p. 80.
2. Cf. *LVI ; LVIII ; LXII*, 1.
3. Cf. *Pro Plancio*, 40, 95 sq.

de *Nares Lucanae*[1], et à 75 milles de Vibo, but de son voyage. Il dut arriver à Vibo le 12 au soir. Là, des précisions lui parvinrent aussitôt sur le fatal amendement : il devait résider à 500 milles au moins des côtes d'Italie[2], et l'eau et le feu lui étaient, dès le vote de la loi, interdits, ce qui lui enlevait toute possibilité d'être hébergé au cours de son voyage d'exil[3]. En même temps, il recevait de C. Vergilius une lettre par laquelle celui-ci se refusait à l'accueillir en Sicile ou à Malte[4]. Désespéré, Cicéron quitte la propriété de son ami Sicca, où il avait fait le projet d'attendre Atticus. En chemin, il lui écrit quelques mots pour le mettre au courant *(LX)*.

C'est dès le lendemain de son arrivée à Vibo, le 13 avril, que Cicéron en repartit ; en effet, on voit par la lettre *LXI* que le 17 Cicéron avait quitté Tarente pour Brindes ; or, Tarente est à environ 170 milles de Vibo, ce qui représente quatre jours de voyage à grandes étapes. Il passa donc à Tarente la nuit du 16 au 17. Il y apprit qu'on n'avait point aperçu Atticus. Il devait quitter l'Italie sans l'avoir revu.

Cicéron séjourna treize jours à Brindes, du 17 au 29 avril (*LXIII*, 2). Il précise dans le *Pro Plancio* (41,

1. Il passa la nuit du 8 au 9 avril dans une villa des environs d'Atina (ou Atinum), bourg de Lucanie (cf. PLIN., *H. N.*, II, 225 : *campus Atinas*). C'est à cette Atina, et non à l'Atina du Latium qu'il est fait allusion dans *De diu.*, I, 28, 59 (cf. SMITH, *l. c.*).

2. Cicéron, dans la lettre *LX*, dit : 400 milles. PLUTARQUE, *Cic.*, 32 et DION CASSIUS, XXXVIII, 17 sont formels sur le chiffre de 500. Comme l'a bien vu Ed. MEYER (*Caesar's Monarchie*, 3e éd., p. 102, n. 2), il n'y a pas lieu de suivre les plus récents éditeurs qui ont corrigé le *quadringenta* de Cicéron en *quingenta* : Cicéron était encore insuffisamment informé au moment où il écrivait. Que la distance dût être comptée des côtes d'Italie et non de Rome, c'est ce que montre *Att.*, III, 7, 1 *(LXII)*, *ab Italia*, et PLVT., *Cic.*, 32, Ἰταλίας.

3. Cf. *De domo*, 18, 47 : *Non tulit ut interdicatur. Quid ergo ? ut interdictum sit.* C'est ce qui motive la réflexion de Cicéron dans la lettre *LX : illoc peruenire non liceret.*

4. Cf. *Pro Plancio*, 40, 95.

97) qu'il n'entra pas dans la ville, mais demeura dans ses environs immédiats, dans les jardins de M. Lénius Flaccus[1]. Ce séjour à Brindes ne se prolongeait pas sans danger pour Cicéron et pour son hôte. Mais le temps n'était pas favorable[2] ; quand la mer fut redevenue calme, Cicéron, qui aurait bien retardé encore un peu l'heure cruelle de l'embarquement, céda aux avis de ses matelots (*LXIII*, 5). Le jour de son embarquement, il écrivit à Atticus et à Térentia des lettres déchirantes (*LXII* et *LXIII*). Il demande à sa femme de venir le retrouver si son exil se prolonge ; mais que deviendra son petit Marcus, qui avait alors six ans ? Pour Tullia, qui était mariée depuis quelques années[3] à C. Calpurnius Piso Frugi, et dont la dot n'avait pas encore, semble-t-il, été entièrement versée, il s'inquiète des conséquences qu'aura à cet égard la confiscation de ses biens. Ses esclaves doivent être vendus aux enchères, comme tout ce qui lui appartient ; mais il espère qu'ils pourront être rachetés en sous-main ; pour le cas contraire, il a fait avant de partir un acte d'affranchissement dont il leur appartiendra de faire usage[4].

1. Ce personnage ne nous est pas autrement connu. On ne saurait le confondre avec le Lénius dont il est question *Att.*, V, 21, 10 et VI, 1, 6, et qui était un ami d'Atticus, non de Cicéron.

2. Cf. *Pro Plancio*, 40, 96 : *nam maritimos cursus praecludebat hiemis magnitudo.*

3. Au moins depuis 63 : cf. *Cat.*, IV, 3 : *stat in conspectu meo gener.*

4. *Ceterorum seruorum ea causa est ut, si res a nobis abisset, liberti nostri essent, si obtinere potuissent.* Voici comment nous nous représentons les choses. Cicéron a dû faire un affranchissement sans forme légale (par lettre ou *inter amicos*) et conditionnel. En principe, les affranchissements n'étaient valables que s'ils étaient faits *censu, uindicta* ou *testamento*. Mais, en fait, le préteur intervenait souvent pour protéger les affranchis extra-légaux (*in libertate tueri*). Il faudra donc que les esclaves de Cicéron, achetés par un autre, fassent accepter par le préteur l'acte d'affranchissement de leur premier maître. — Les combinaisons du genre de celle à laquelle Cicéron paraît avoir eu recours doivent être comp-

C'est, selon toute apparence, au moment de la vente à l'encan des biens de Cicéron qu'eut lieu un incident qu'il n'apprit qu'assez tard, et auquel il est fait allusion dans une lettre du 5 octobre *(LXXIX)* : au moment où Térentia, descendant de sa maison du Palatin par le *cliuus Vestae*, débouchait sur le forum près du temple de Vesta, elle fut accueillie par une manifestation hostile qui l'accompagna jusqu'à la banque de Valérius, où avaient lieu les enchères[1].

Cicéron emmenait sûrement dans son exil quelques serviteurs dévoués, mais il ne les nomme point. Nous connaissons seulement, par la lettre *LXIII* (§ 6), les noms de quelques amis qui l'accompagnèrent jusqu'à Brindes : Sicca, son hôte de Vibo, Clodius Philhétérus, affranchi ou fils d'affranchi d'un membre de la *gens Claudia*, Pescennius, Cn. Sallustius[2] ; peut-être ce dernier s'embarqua-t-il avec lui.

Cicéron, en quittant Brindes, pensait traverser la Macédoine et aller s'établir à Cyzique, sur les bords de

tées au nombre des abus qui ont amené, sous Auguste, la *lex Aelia Sentia*, destinée à empêcher les affranchissements faits en fraude des droits des créanciers.

1. *Fam.*, XIV, 2 *(LXXIX)* : *quemadmodum a Vestae ad tabulam Valeriam ducta esses.* P. Valérius était un banquier : cf. *Fam.*, V, 20, 5 et *Att.*, V, 21, 14. C'était par les soins des banquiers que se faisaient les ventes à l'encan ; les conditions de la vente étaient affichées sur un tableau, d'où l'expression *ad tabulam uenire*, aller prendre part à des enchères (cf. *Att.*, XII, 40, 4 ; XIII, 25, 2 ; 33, 4). — Il nous paraît inutile de supposer que Térentia s'était réfugiée dans le temple de Vesta, auprès de sa demi-sœur qui était Vestale. Il n'y a pas lieu, d'autre part, étant donné le contexte et surtout la mention de P. Valérius, de voir dans la *tabula Valeria* cette fresque où M. Valérius Maximus avait fait représenter, sur le mur de la Curia Hostilia, ses victoires de Sicile (*Schol. Bob.*, *In Vat.*, 21, p. 147 Stangl ; Plin., *H. N.*, XXXV, 22).

2. Sur ce personnage, cf. *Att.*, I, 11, 1 *(VII)* et note 1. Il est fait une autre allusion à la conduite qu'il fit à Cicéron de Rome à Brindes dans *De diu.*, I, 28, 59. En 50, il fut questeur de Bibulus en Syrie (cf. *Fam.*, II, 17, à lui adressée).

la Mer Noire[1]. La lettre *LXIV* est datée de Thessalonique (Salonique), 29 mai ; Cicéron y était arrivé le 23 ; il n'alla pas plus loin, et y demeura près de six mois. Pourtant, Thessalonique était en deçà de la limite de 500 milles que la loi de Clodius lui avait fixée ; mais la protection de Plancius, questeur de Macédoine, lui permit d'y rester[2]. Un nouveau sujet de tourment est venu s'ajouter à ses misères : il comptait que son frère Quintus, qui revenait alors de son proconsulat d'Asie, le rejoindrait à Thessalonique ; il est sans nouvelles de lui, sachant seulement qu'il a quitté Éphèse avant le 1er mai[3]. Il a d'autre part à son sujet de graves appréhensions : on s'apprête, à Rome, à profiter de la défaite du frère aîné pour attaquer l'autre en justice dès son arrivée. A ces craintes paraissent — sans qu'on puisse être là-dessus très affirmatif — s'en ajouter d'autres au sujet du voyage même de son frère. Le temps a été mauvais, on n'a pas de nouvelles de Quintus : ne lui serait-il pas arrivé malheur ? Cicéron ne dit pas les choses clairement, sans doute parce qu'il veut éviter des paroles de mauvais augure. Mais on a l'impression que des craintes de ce genre s'ajoutent aux appréhensions éveillées par les nouvelles de Rome. Les deux sentiments se mêlent, se confondent, s'expriment avec une incohérence où se reconnaît l'angoisse d'un cœur torturé.

Quintus était arrivé à Athènes le 15 mai[4]. Cicéron dit à Atticus, dans sa lettre du 29[5], que de Dyrrachium — où il était au début du mois — il a envoyé vers Athènes un messager pour dire à son frère de le rejoindre à Thes-

1. Cf. *LXI ; LXIII*, 3.
2. Cf. *LXX*, 3 ; *Pro Plancio*, 41, 90.
3. *LXV*, 1.
4. *Ibid.*
5. *LXIV*, 1.

salonique. Or, une lettre du 13 juin *(LXVI)*, qui répond à une lettre de Quintus, nous apprend que Cicéron lui a envoyé des esclaves, chargés d'un simple message oral, pour lui dire d'aller tout droit et en toute hâte à Rome[1]. On est tenté de croire, au premier abord, que ces esclaves ont été envoyés après le 29 mai, sous l'influence des craintes éveillées par les lettres d'Atticus. Mais il semble bien, d'après le début de la lettre *LXV*, que Quintus, à cette date, avait déjà quitté Athènes : cela rend vraisemblable que les *pueri sine litteris* aient été envoyés avant le 29 mai. Dans ces conditions, pourquoi Cicéron n'en dit-il rien à Atticus ? Silence évidemment calculé ; Cicéron est embarrassé de dire à Atticus qu'il n'a pas voulu voir son frère, et pourquoi. S'il s'en explique le 13 juin (*LXV*, 1), c'est qu'il y est contraint, ayant reçu la lettre de Quintus : celui-ci est fâché, il ne manquera pas de se plaindre à sa femme Pomponia et à son beau-frère ; dès lors Cicéron est dans l'obligation de se justifier aux yeux d'Atticus. Estimera-t-on que la lettre du 29 mai *(LXIV)* contient une sorte de mensonge par prétérition ? Pour juger équitablement le silence de Cicéron, il convient de ne pas séparer la phrase *Itaque illi obuiam misimus Athenas ut inde Thessalonicam ueniret* de son contexte. Cicéron explique comment, ayant reçu de son frère deux nouvelles contradictoires, l'une disant qu'il voyagerait par voie de terre à travers la Macédoine, l'autre qu'il irait par mer d'Éphèse à Athènes, il a pris des dispositions pour le voir dans un cas comme dans l'autre : il a envoyé un messager à Athènes et il a pris la route de Macédoine, se dirigeant vers Thessalonique. La phrase *Itaque illi obuiam...* fait donc partie d'un ensemble logique dans lequel la

1. § 1, *pueros sine litteris ;* § 4, *quod pueri tibi uerbis meis nuntiarunt ut Romam protinus pergas et properes.*

mention du second messager n'a pas de place. Mais il y a plus. Cicéron, le 29 mai, ignore où est Quintus, et même, peut-être, n'est pas sans appréhensions sur son sort ; il ne sait pas qu'il est parvenu à Athènes, il a des raisons de douter que ses esclaves l'aient rejoint, que même ils doivent jamais le rejoindre ; peut-être demain va-t-il les voir arriver à Thessalonique ? On comprend que dans ces circonstances et dans cet état d'esprit il taise l'envoi du second messager.

Au moment même où il éprouvait au sujet de son frère tant de graves inquiétudes, Cicéron recevait de Rome des nouvelles qui lui donnaient sur son propre avenir une lueur d'espoir. Atticus a eu une conversation avec Pompée ; celui-ci est fort mécontent de Clodius : il y a entre eux « l'affaire de Tigrane » (*LXIV*, 3). Pompée avait confié à la garde du préteur L. Flavius le fils du roi d'Arménie Tigrane ; Clodius, moyennant salaire, le fit enlever par ses bandes. Un combat s'ensuivit sur la voie Appienne, au cours duquel un chevalier romain, M. Papirius, ami de Pompée, trouva la mort[1]. Ces événements ne furent pas sans conséquences politiques : Pompée, irrité contre Clodius, se rapprochait du Sénat ; on pouvait même espérer exploiter l'incident pour séparer Pompée de César, qui avait jusque-là soutenu Clodius. Cicéron saisit immédiatement l'occasion et adressa à Pompée une lettre dont il envoie, le 29 mai, copie à Atticus (*LXIV*, 4).

Les lettres écrites aux mois de juin et juillet portent le reflet d'une espérance. Mais combien timide et combattue ! Cicéron se tient prêt à partir, pour l'Épire si les chances de rappel se précisent, pour Cyzique si elles s'évanouissent. Ses incertitudes angoissées devaient

1. Cf. *Pro Milone*, 7, 18 ; 14, 37 ; Ascon., *In Milon.*, p. 40 Stangl ; Dio, XXXVIII, 30.

durer de longs mois encore. C'est que Clodius et ses partisans ne désarmaient pas : ils joignaient l'intrigue à la violence. Pour susciter à l'exilé un ennemi de plus, ils répandirent un pamphlet, *In Clodium et Curionem*, qu'il avait écrit en 61[1], mais qu'il n'avait fait connaître que dans un petit cercle et s'était presque aussitôt efforcé de retirer. Cicéron, qui croyait pouvoir compter sur l'appui de Curion, sénateur influent, fut vivement ému de la chose, et il demanda à Atticus de faire croire que le discours n'était pas de lui[2]. Une semblable requête montre assez son désarroi. Ne faisait-on pas courir à Rome le bruit qu'il avait la tête dérangée[3] ?

Dès le 1er juin, le tribun L. Ninnius, favorable à Cicéron, avait proposé au Sénat une motion qui concluait au rappel de l'exilé[4]. Mais un autre tribun, Aelius Ligus, opposa son veto. La lutte se continua sur le forum ; les scènes d'émeute se multiplièrent. Clodius alla jusqu'à charger un de ses esclaves de tuer Pompée, qui dès lors s'enferma chez lui[5]. Les amis de Cicéron, Atticus, Varron, le tribun Térentius Culléo, essayaient de mettre à profit la réprobation que soulevaient les audaces de Clodius. Mais le tribun, fort de l'appui de la

1. Vraisemblablement, en juin ou juillet 61. Des fragments de ce libelle nous ont été conservés par les scolies de Bobbio (éd. Stangl, p. 85-91) ; dirigé contre Clodius, contre les deux Curion, père et fils, contre le consul M. Pupius Pison, il utilisait, dans une de ses parties, l'*altercatio* du 15 mai reproduite dans *Att.*, I, 16, 10 *(XXII)*. Cf. O. E. Schmidt, *Flugschriften aus der Zeit des ersten Triumvirats*, dans *Neue Jahrbücher* de Ilberg, VII (1901), p. 622-624.
2. *LXIX*, 2 ; cf. *LXXIII*, 3.
3. *LXXI*, 2.
4. Cf. *Pro Sestio*, 31, 68.
5. Voir les détails donnés par Asconius, d'après les *Acta* officiels, dans *In Milonianam*, 37 (p. 40 Stangl). Cf. *De har. resp.*, 23, 49.

populace et maître de la rue grâce à ses bandes armées, bravait même César[1].

Atticus avait fait espérer à Cicéron qu'après les élections on pourrait tenter quelque chose. La plupart des magistrats élus furent favorables au rappel de l'exilé ; mais cela ne changea rien. Le 29 octobre, huit des tribuns en exercice, sur dix, faisaient afficher une proposition de loi ordonnant le rappel de Cicéron, et Lentulus, consul désigné, parlait en sa faveur au Sénat ; mais les consuls et le tribun Ligus empêchèrent le vote[2]. Cicéron, d'ailleurs, n'approuvait pas les termes du projet de loi, dont l'article 3 lui paraissait de nature à intimider les tribuns de l'année suivante. Deux d'entre eux, P. Sestius et T. Fadius, avaient préparé chacun un projet de loi : Cicéron acceptait celui de Fadius, mais trouvait le premier insuffisant[3].

Dans tous les cas, Cicéron pouvait penser que l'année 57 s'ouvrirait pour lui sous d'heureux auspices. Aussi, vers le milieu de novembre, quitta-t-il Thessalonique pour Dyrrachium, afin d'être prêt à s'embarquer au premier signal. Une autre raison l'avait déterminé à ne pas rester davantage à Thessalonique : les troupes du gouverneur de Macédoine allaient venir y prendre leurs quartiers d'hiver, et bientôt arriverait leur nouveau chef, Pison, qui était son ennemi[4] ; Cicéron, craignant

1. Cf. *De domo*, 15, 40 ; *De har. resp.*, 23, 48.
2. *LXXXIII* ; cf. *Pro Sestio*, 32, 70.
3. *LXXVIII*, 3 ; *LXXXIII*, 4.
4. *LXXXI*, 1 ; *LXXXII*, 3 : *quo neque L. Piso ueniret nec milites*. Le texte n'est pas sûr ; il n'est pas impossible qu'un autre nom que celui du consul *L. Piso* se cache sous le *ipso* des mss. ; le nom de quelqu'un de ces complices de Catilina que Cicéron avait fait exiler, et qu'il redoutait tant (cf. *Att.*, III, 7, 1 [*LXII*] ; *Pro Plancio*, 41, 100). Cependant, il paraît certain, d'après *Pro Sestio*, 33, 71 et *In Pis.*, 13, 31, que les deux consuls de 58, Pison et Gabinius, sont partis pour leurs provinces avant l'expiration de leur année de consulat, — antérieurement même au 10 décembre, date de l'entrée en charge des tribuns ; fait exceptionnel, mais non

pour sa sûreté, voulait aller dans quelque lieu peu fréquenté d'Épire, sur les terres d'Atticus. Cependant, il resta à Dyrrachium, ville libre, qui lui voulait du bien, et où il se sentait tout près de l'Italie[1].

La plupart des lettres de Thessalonique sont datées. Celles qui ne le sont pas se situent assez facilement dans la série. La lettre *Q. fr.*, I, 4 *(LXXII)* a été écrite vers le même temps que *Att.*, III, 13 *(LXXI)*, qui est datée du 5 août : en effet, dans l'une et l'autre lettre on voit que Cicéron connaît depuis peu le résultat des élections. — La lettre *Att.*, III, 18 *(LXXVI)* est placée entre deux lettres datées, l'une, III, 17, du 4 septembre, l'autre, III, 19, du 15. Rien n'indique qu'elle ne soit pas à sa place dans les manuscrits ; on la datera donc de la première moitié de septembre, ou, plus précisément, entre le 4 et le 15. — La lettre *Att.*, III, 20 *(LXXVIII)* est datée du 5 octobre. Comme, dans la lettre *LXXX* (III, 21), datée du 28 octobre, Cicéron dit à Atticus qu'il y a exactement trente jours qu'il est sans lettres, la lettre à laquelle répond *LXXVIII* a été reçue au plus tard le 28 septembre (en comptant, selon l'usage ordinaire, pour 1 le point de départ et pour 1 le point d'arrivée). Certains critiques ont vu là une raison de corriger la date inscrite à la fin de *LXXVIII*[2] ; Sjögren, suivant une suggestion de Sternkopf, corrige *Non(as)* en *Kal(endas)* et écrit : *IIII Kal. Oct.* (27 septembre)[3].

sans exemple (cf., sur les cas de ce genre, Mommsen, *Die Rechtsfrage zwischen Cäsar u. dem Senat*, dans *Ges. Schriften*, IV, 1, p. 119 sq.).

1. *LXXXII*, 7 ; *LXXXIV*, 4.

2. En premier lieu, Schiche, *Zu Ciceros Briefwechsel im J. 51*, diss. Berlin, 1895, p. 14.

3. Sternkopf, *Wochenschrift f. class. Phil.*, XII (1895), p. 1226. Sternkopf estime que *triginta dies erant ipsi* implique qu'on ne compte pas le point de départ : hypothèse inutile, si l'on considère que le chiffre IIII, adopté par tous les éditeurs jusqu'ici, ne représente pas la véritable leçon des mss., qui est III.

Cette correction n'est peut-être pas nécessaire. Cicéron, quand il écrit *LXXVIII*, a tardé six jours à répondre : cela ne doit pas nous étonner, car rien ne lui était plus difficile, dans la crise de découragement qu'il traversait, que d'écrire une lettre : il le dit précisément dans une lettre du même jour (*LXXIX*, 1 : 5 octobre) ; de plus, il ne disposait pas de courriers à sa volonté.

Il y avait une vingtaine de jours que Cicéron était à Dyrrachium, quand il eut la surprise de voir arriver Atticus. Dans une lettre qu'il lui adresse le 10 décembre *(LXXXV)*, il s'inquiète longuement de la faute de tactique que ses amis ont commise en faisant voter par le Sénat aux futurs consuls de 57 l'argent et les troupes dont ils auront besoin pour leurs gouvernements provinciaux de 56[1] ; il ne fait pas la moindre allusion à un prochain départ d'Atticus pour l'Épire, à l'éventualité d'une prochaine entrevue. Or, la lettre suivante, *(LXXXVI)*, antérieure au 1er janvier, nous montre Atticus ayant passé à Dyrrachium, ayant vu Cicéron, l'ayant quitté presque aussitôt. Il faut admettre qu'il est arrivé à l'improviste, appelé brusquement dans ses propriétés de Buthrote par quelque affaire pressante[2].

1. Les provinces qui devaient être gouvernées par les consuls à leur sortie de charge étaient désignées avant les élections *(decernere prouincias)*. Cette désignation avait été faite régulièrement au milieu de 58 : les consuls qui furent ensuite élus, Lentulus et Métellus, devaient gouverner à leur sortie de charge l'un la Cilicie, l'autre l'Espagne. Mais l'*ornatio prouinciae*, qui consistait à fixer l'effectif des troupes allouées au gouverneur, la composition de sa suite, le montant de son indemnité de voyage, ne se faisait ordinairement qu'après l'entrée en charge des consuls. Cette fois on y avait procédé, exceptionnellement, alors qu'ils n'étaient encore que consuls désignés.

2. Cf. Rauschen, *Ephemerides Tullianae*, diss. Bonn 1886 ; Sternkopf, *Philol.*, LXVI (1907), p. 315 sq. ; Springer, *Suppl. Tullianum*, p. 72. L'opinion de Lehmann et de C. F. W. Müller, d'après laquelle, dans la phrase *post tuum a me discessum litterae*

Cicéron, après qu'Atticus l'eut quitté, a reçu une lettre qui lui montre « qu'il lui faudra croupir dans le misérable état où il est ». Quelle était cette lettre ? Une lettre de Térentia, ou de Quintus, ou d'un de ses amis de Rome[1] qui lui a fait connaître l'attitude des nouveaux tribuns à partir du 10 décembre, date de leur entrée en charge. Cette lettre était décourageante : les velléités d'initiative des nouveaux tribuns étaient paralysées par la volonté de deux d'entre eux, Q. Numérius Rufus et Sex. Atilius Serranus.

Le 1er janvier 57, dans la séance solennelle du Sénat, le consul Lentulus parla avec chaleur du rappel de l'exilé ; l'autre consul, Q. Métellus Népos, déclara que si des dissentiments politiques l'avaient séparé de Cicéron, il était prêt à les oublier par égard pour les sénateurs et dans l'intérêt de la république[2]. Les sénateurs votèrent la proposition de Lentulus ; mais le tribun Serranus, sans oser faire usage du veto, demanda qu'on lui laissât une nuit pour réfléchir. On dut céder. Le mois de janvier n'offrait pas beaucoup de jours où le Sénat pût tenir séance, et les amis de Clodius multiplièrent les obstructions et les chicanes : l'affaire resta

mihi Roma allatae sunt, a me signifierait « de chez moi, de ma maison de Rome », se heurte à une triple objection : 1° Atticus est parti de chez lui, non de chez Cicéron ; 2° la maison de Cicéron était détruite ; 3° il est difficile de construire *post tuum discessum... litterae*, en traduisant, ainsi qu'on le voudrait : des lettres *écrites* après ton départ. Cette dernière objection vaut contre la correction de Kahnt, *a meis*.

1. Cf. *LXXXIV*, 3 : Cicéron a pris des dispositions pour être renseigné au plus tôt.

2. *Pro Sestio*, 33, 72 ; cf. *Fam.*, V, 4, 2 *(LXXXVIII)*. — Métellus avait avec P. Clodius certains liens de famille. Clodia, sœur de Publius, avait épousé Métellus Céler, frère du consul. En outre, comme P. Clodius et Ap. Claudius, d'une part, les deux Métellus d'autre part sont souvent dits *fratres* par Cicéron, on a supposé avec vraisemblance qu'ils étaient cousins germains, qu'Ap. Claudius Pulcher, père de ceux-là, avait épousé Cécilia Métella, tante de ceux-ci.

ainsi en suspens jusqu'au 23 janvier. A cette date, une loi fut proposée au peuple par le tribun Q. Fabricius. Mais alors intervint Clodius à la tête de gladiateurs que son frère Appius, préteur, avait loués pour célébrer des jeux funèbres : le sang coula, le Tibre charria des cadavres, Quintus Cicéron n'échappa au massacre qu'à grand'peine[1].

Les trois lettres *LXXXVII*, *LXXXVIII* et *LXXXIX*, écrites au début de 57, font allusion à ces événements. La première est écrite au reçu d'une lettre de Quintus contenant le texte du sénatus-consulte du 1er janvier. La seconde est écrite à une date très voisine, sinon le même jour : elle est adressée au consul Métellus pour le remercier de son discours du 1er janvier, dont Quintus a envoyé le texte à son frère, et pour solliciter son appui dans l'avenir. La troisième, un court billet à Atticus, est écrite à la nouvelle des événements du 23 janvier.

Cicéron, quand il écrivait la lettre *LXXXIX*, comptait sur l'arrivée imminente d'Atticus, retour — selon toute apparence — de Buthrote. Ils durent rester ensemble, soit à Dyrrachium, soit dans la propriété d'Atticus, depuis ce moment jusqu'au 4 août, date où Cicéron s'embarqua pour l'Italie. C'est ce qui explique que de février à septembre la correspondance soit interrompue.

Ces derniers mois d'exil, malgré la longueur de l'attente, durent être moins cruels à Cicéron. La façon dont il supporta les premiers a été jugée par certains historiens avec une grande sévérité : c'est à juste titre que M. Ciaceri qualifie les critiques de Drumann d' « impitoyables et inhumaines »[2]. Sans entrer dans un trop long

1. *Pro Sestio*, 34, 73—35, 77 ; Dio, XXXIX, 7.
2. E. Ciaceri, *Cicerone e i suoi tempi*, II, p. 62. — Drumann-Gröbe, *Geschichte Roms*, V, p. 635 sq.

débat, observons seulement trois choses. La première, c'est que nous avons entre les mains des lettres intimes, où Cicéron livre à sa femme, à son frère, à son plus cher ami le fond de son cœur ; s'il s'y avoue déprimé, désemparé, las de vivre, nous avons, ayant surpris ces confidences, le droit de le plaindre, mais nous n'avons pas celui de l'accabler. En second lieu, Cicéron vivait en un temps où l'homme, fût-il le plus valeureux des guerriers, n'éprouvait pas de honte à verser des larmes : que de fois Énée pleure-t-il dans l'*Énéide !* Il y a une certaine pudeur de la souffrance morale que les Latins ne paraissent pas avoir eue au même degré que nous. Enfin Cicéron avait — c'est M. Ciaceri[1] qui nous l'assure — le tempérament d'un Italien du Midi ; chez lui, l'imagination était si vive que l'expression des sentiments allait assez naturellement au delà de leur force réelle : peut-être, quand il dit « désespoir », devons-nous comprendre « chagrin ».

1. E. Ciaceri, *o. c.*, II, p. 375.

LVI. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 1).

D'une de ses villas (?), *fin mars* 58.

Déjà auparavant j'estimais qu'il y avait pour moi le plus grand intérêt à t'avoir à mes côtés : mais quand j'ai lu la proposition de loi[1], j'ai compris que, pour le voyage que j'ai décidé, il ne peut rien m'arriver de plus souhaitable que de te voir me rejoindre le plus tôt possible ; car, quand j'aurai quitté l'Italie, s'il me faut traverser l'Épire, j'aurai ta protection et celle de tes gens[2], et si je dois prendre quelqu'autre parti, ton avis me permettra de m'arrêter à une résolution ferme. C'est pourquoi je te demande de t'arranger pour me rejoindre sans délai : cela t'est plus facile à présent, puisque la loi sur la province de Macédoine[3] a été votée. Ma prière serait moins brève, si la situation ne suffisait à plaider ma cause auprès de toi.

LVII. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 3).

Sur la via Popillia, entre Capoue et Nares Lucanae, début d'avril 58.

Puissé-je voir ce jour où je te rendrai grâce de m'avoir forcé à vivre ! Jusqu'à présent, certes, je le regrette

1. *Lex Clodia de exsilio Ciceronis*. Voir la Notice, p. 14.
2. Voir la Notice, *ibid.*
3. La *lex Clodia de prouinciis consulum*, votée le 20 mars, donnait la Macédoine à Pison. Dès lors Atticus était fixé, il n'avait plus besoin d'attendre pour savoir qui serait proconsul et à qui il devait recommander ses intérêts dans le pays.

LVI. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 1).

Scr. in uilla quadam (?) *ex. m. Mart. a.* 696 /58.

Cum antea maxime nostra interesse arbitrabar te esse nobiscum, tum uero, ut legi rogationem, intellexi ad iter id quod constitui nihil mihi optatius cadere posse quam ut tu me quam primum consequare, ut, cum ex Italia profecti essemus, siue per Epirum iter esset faciendum, tuo tuorumque praesidio uteremur, siue aliud quid agendum esset, certum consilium de tua sententia capere possemus. Quamobrem te oro des operam ut me statim consequare ; facilius potes quoniam de prouincia Macedonia perlata lex est. Pluribus uerbis tecum agerem nisi pro me apud te res ipsa loqueretur.

LVII. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 3).

Scr. ex itinere inter Capuam et Nares Lucanas in. m. Apr. 696 /58.

Vtinam illum diem uideam cum tibi agam gratias quod me uiuere coegisti ! adhuc equidem ualde me pae-

LVI. — *M* 72 r° ; *R* 39 v° ; *P* 50 v° ; *G* 84 r°.

4 consequare : -querere *Wesenberg* [*cf. Sjögren,* Comm. Tull., p. 126] || 9 facilius : quod eo fac- *ed. Crat., Lambin, edd.*

LVII. — *M* 72 r° ; *R* 40 r° ; *P* 50 v° ; *G* 84 r°.

2 equidem (Ω) : quidem *M*corr, *V, uulg.*

amèrement. Mais laissons cela : viens tout de suite, je t'en prie, me retrouver à Vibo, où je me dirige, ayant modifié mon itinéraire, pour plusieurs raisons. Mais c'est sur l'ensemble de mon voyage d'exil que je pourrai, si tu viens, prendre une décision. Si tu ne viens pas, j'en serai surpris ; mais je suis sûr que tu viendras.

LVIII. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 2).

Nares Lucanae, 8 *avril* 58.

Ce qui m'a déterminé à prendre la route que j'ai prise, c'est que, plus qu'en tout autre lieu, je peux me permettre de demeurer quelque temps dans la propriété de Sicca, étant donné surtout qu'il n'y a pas encore d'amendement à la proposition de loi[1] ; d'autre part, de cet endroit, si tu es avec moi, je peux revenir sur Brindes, et si je ne t'ai point, ce n'est pas de ce côté-là que je dois aller, à cause d'Autronius[2]. Comme je te l'ai déjà écrit, si tu viens me retrouver, nous prendrons une décision générale. Je sais que c'est un pénible voyage, mais dans le malheur qui me frappe il n'y a que des peines, toutes les peines possibles. Je ne puis t'en écrire davantage : j'ai le cœur brisé, je suis à bas. Prends soin de ta santé. Le 8 avril, Nares Lucanae.

1. Voir la Notice, p. 14-15.
2. *Ibid.*, p. 14.

nitet. Sed te oro ut ad me Vibonem statim uenias quo ego multis de causis conuerti iter meum. Sed eo si ueneris, de toto itinere ac fuga mea consilium capere potero. Si id non feceris, mirabor ; sed confido te esse facturum.

LVIII. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 2).

Scr. Naribus Lucanis VI. Id. Apr. a. 696/58.

Itineris nostri causa fuit quod non habebam locum ubi pro meo iure diutius esse possem quam fundum Siccae, praesertim nondum rogatione correcta, et simul intellegebam ex eo loco, *si te* haberem, posse me Brundisium referre, sine te autem non esse nobis illas partes tenendas propter Au*t*ronium. Nunc, ut ad te antea scripsi, si ad nos ueneris, consilium totius rei capiemus. Iter esse molestum scio, sed tota calamitas omnes molestias habet. Plura scribere non possum ; ita sum animo perculso et abiecto. Cura ut ualeas. Data VI. Idus Aprilis Nari*bus* Luc.

4 facturum : cura cito ut [ut cito *O*[1] *V*] aduoles *add. RPO*[1]*V*.

LVIII. — *M* 72 r° ; *R* 39 v° ; *P* 50 v° ; *G* 84 r°.

2 fundum *Cr.*[m] : in fundum Ω [in *e pseudo-dittographia post* quam *ortum esse patet*] in fundo *ed. Asc.* [2], *uulg.* || 3 sicce *M*[1], *RP*, *G* : si *M*[corr] || 4 si te haberem *Cr.*[m] : se iter habere *M*[3] [*post deletum*], *RP*, *G* : si recte haberem *M*[corr] [*in rasura; quid in M*[1] *fuerit perspici non potest*] || brundisium *M*[2], *G* : -usium *M*[1], *RP* || 6 autronium *uulg.* : antro- *M*, *G* anto- *RPOV* || 11 naribus *Klotz* : naris Ω ad naris *Boot.*

LIX. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 5).

Thurium, 10 *avril* 58.

Térentia me dit souvent et dans les termes les plus chaleureux combien elle t'est reconnaissante : cela me fait un grand plaisir. Quant à moi, je vis l'existence la plus misérable et suis accablé d'une immense douleur. Je ne sais que t'écrire : si en effet tu es à Rome, désormais tu ne peux plus me rattraper ; et si tu es en route, nous examinerons ensemble, quand tu m'auras rejoint, ce qu'il conviendra de faire. Je te demande seulement, puisque tu m'as toujours aimé pour moi-même, de me continuer ton amitié : car je suis ce que j'étais. Mes ennemis m'ont tout ôté, mais ils n'ont pu changer mon cœur. Prends soin de ta santé. Le 10 avril, Thurium.

LX. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 4).

Sur la route de Vibo à Thurium, 13 *avril* (?) 58.

Je t'en prie, n'accuse que mon malheur, et non pas ma légèreté, si j'ai quitté subitement les environs de Vibo[1], où je t'avais donné rendez-vous. C'est qu'on m'a apporté le texte de la fatale proposition de loi, et l'amendement dont j'avais entendu parler est rédigé de telle sorte qu'un séjour éloigné de quatre cents

1. *a Vibone.* La propriété de Sicca (cf. *fundus Siccae, Att.*, III, 2, 1 [*LVIII*]) était aux environs de la ville.

LIX. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 5).

Scr. Thuriis IV. Id. Apr. a. 696/58.

Terentia tibi et saepe et maximas agit gratias. Id est mihi gratissimum. Ego uiuo miserrimus et maximo dolore conficior. Ad te quid scribam nescio. Si enim es Romae, iam me adsequi non potes ; sin es in uia, cum eris me adsecutus, coram agemus quae erunt agenda. Tantum te oro ut, quoniam me ipsum semper amasti, ut eodem amore sis ; ego enim idem sum. Inimici mei mea mihi, non me ipsum ademerunt. Cura ut ualeas. Data *IIII.* Idus April. Thuri.

LX. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 4).

Scr. ex itinere inter Vibonem et Thurios Id. Apr. (?) *a.* 696/58.

Miseriae nostrae potius uelim quam inconstantiae tribuas quod a Vibone quo te arcessebamus subito discessimus. Allata est enim nobis rogatio de pernicie mea ; in qua quod correctum esse audieramus erat eiusmodi

LIX. — *M* 72 v° ; *R* 40 r° ; *P* 51 r° ; *G* 84 v°.

3 es rom(a)e Δ [*M*corr ; *de M*[1] *non liquet*], *RPO*[1]*V* : se romc *G* es Seronie *M*corr [*in margine, post deletum*] || 4 sin es *M*corr, *RP* : se ines *G* semel *M*[1] || 7 ut eodem *M*, *G* : eodem *RPOV*, *ed. Asc.* [2], *Iens.* || 9 iiii *Corradus* : uiii Ω [« uii *M* » *falso praebuerunt edd.*], *uett.*

LX. — *M* 72 r° ; *R* 40 r° ; *P* 50 v° ; *G* 84 r°.

4 correctum *Cr.*m : confectum Ω [*fuerit in archetypo* : cōrectum].

milles[1] m'est permis, mais qu'on ne me laisse pas les moyens d'y parvenir[2]. Je me suis aussitôt empressé de faire route vers Brindes avant le vote de la loi, parce que je ne voulais pas causer la perte de Sicca, chez qui j'étais, et parce que le séjour de Malte m'était refusé[3]. Et maintenant dépêche-toi de me rejoindre, si toutefois on me reçoit. Jusqu'à présent, on m'invite avec bonté ; mais pour la suite, j'ai des craintes. Ah ! mon cher Pomponius, je regrette bien d'être en vie ; c'est toi surtout qui m'as décidé à vivre. Mais nous parlerons de ces choses-là de vive voix. Tâche seulement de venir.

LXI. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 6).

Près de Tarente, sur la route de Brindes, 17 *avril* 58.

J'avais considéré comme certain que je te verrais à Tarente ou à Brindes, et c'était important pour bien des raisons : entre autres, afin de pouvoir m'arrêter en Épire, et afin de profiter de tes avis sur tout le reste. Puisque je n'y dois plus compter, c'est un malheur qui s'ajoutera à la longue série de mes maux. J'ai l'intention d'aller en Asie, de préférence à Cyzique. Je te recommande les miens. Je traîne à grand'peine une vie misérable. Le 17 avril, du territoire Tarentin.

1. Voir la Notice, p. 15 et note 2.
2. *Ibid.*, p. 15 et note 3.
3. Par C. Vergilius, propréteur de Sicile. Cf. *Pro Plancio*, 40, 95, et la Notice, p. 14 et 15.

ut mihi ultra quadringenta milia liceret esse, illoc peruenire non liceret. Statim iter Brundisium uersus contuli ante diem rogationis, ne et Sicca apud quem eram periret et quod Melitae esse non licebat. Nunc tu propera ut nos consequare, si modo recipiemur. Adhuc inuitamur benigne, sed quod superest timemus. Me, mi Pomponi, ualde paenitet uiuere ; qua in re apud me tu plurimum ualuisti. Sed haec coram. Fac modo ut uenias.

LXI. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 6).

Scr. de Tarentino XIV. Kal. Mai. 696/58.

Non fuerat mihi dubium quin te Tarenti aut Brundisii uisurus essem idque ad multa pertinuit, in eis et ut in Epiro consisteremus et de reliquis rebus tuo consilio uteremur. Quoniam id non contigit, erit hoc quoque in magno numero nostrorum malorum. Nobis iter est in Asiam, maxime Cyzicum. Tibi meos commendo. Me uix misereque sustento. Data XIIII. Kal. Maias de Tarentino.

5 quadringenta : quingenta *Boot, edd.* [*sed uide supra*, p. 15, n. 2] || illoc M^1, RO^1, *G* : illuc *PV* illo cum M^4, *uett.* || 6 brundisium *uulg.* : brundu- M^1, *RP*, *G* [*fere semper*] brundy- M^{corr}.

LXI. — *M* 72 v° ; *R* 40 r° ; *P* 51 r° ; *G* 84 v°.

2 pertinuit in eis et M^2, *RP* : pert- meis et Δ pert- me his et *G* pertinuisset M^4 || 6 tibi meos ΣΠ, M^{corr}, *uett. praeter Rom.* : meos tibi [in eos t- M^1] Δ.

LXII. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 7).

Brindes, 29 *avril* 58.

1. Je suis arrivé à Brindes le 17 avril. Ce jour-là, des esclaves de ta maison m'ont remis une lettre de toi, et d'autres, le surlendemain, m'en ont apporté une nouvelle. Tu m'invites avec insistance à aller chez toi en Épire : je suis très sensible à cette marque d'amitié, et elle n'a rien qui m'étonne. Mais ce parti, qui certes répondrait à mes vœux, si je pouvais y rester tout le temps (car je hais les lieux fréquentés, je fuis les hommes, c'est à peine si je supporte la lumière du jour ; la solitude de ton domaine, surtout me sentant chez un ami tel que toi, ne me serait pas pénible), s'il ne s'agit que d'une commodité de voyage, d'une simple halte, il me fait faire un détour, et puis il me met à quatre jours seulement d'Autronius et des autres[1], et enfin je serais là-bas sans toi. Un château fortifié, oui, cela m'eût été utile pour un séjour ; mais si je ne fais que passer, ce n'est point nécessaire. Ah ! si j'osais, j'irais à Athènes : c'est tout à fait ce que j'aurais voulu. Mais mes ennemis s'y trouvent ; je ne t'ai pas avec moi ; je crains qu'on ne considère cette ville-là aussi comme insuffisamment éloignée de l'Italie[2] ; tu ne me dis pas pour quel jour je dois t'attendre.

2. En m'exhortant à vivre, tu réussis à arrêter mon bras, mais tu ne peux pas faire que je ne me repente de suivre le parti que j'ai pris et de vivre. Qu'y a-t-il en effet qui soit capable de me retenir, surtout si l'espé-

1. Voir la Notice, p. 14.
2. *Ibid.*, p. 15 et n. 2. Athènes, par la voie la plus directe (Corcyre, Patras) était à moins de 500 milles de Brindes.

LXII. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 7).

Scr. Brundisii pr. Kal. Mai. a. 696/58.

1. Brundisium ueni a. d. XIIII. Kal. Maias. Eo die pueri tui mihi a te litteras reddiderunt, et alii pueri post diem tertium eius diei alias litteras attulerunt. Quod me rogas et hortaris ut apud te in Epiro sim, uoluntas tua mihi ualde grata est et minime noua. Sed consilium mihi quidem optatum, si liceret ibi omne tempus consumere (odi enim celebritatem, fugio homines, lucem aspicere uix possum ; esset mihi ista solitudo, praesertim tam familiari in loco, non amara), si itineris causa, ut deuorterer, primum est deuium, deinde ab Autronio et ceteris quadridui, deinde sine te. Nam castellum munitum habitanti mihi prodesset, transeunti non est necessarium. Quod si auderem, Athenas peterem. Sane ita cadebat ut uellem. Nunc et nostri hostes ibi sunt et te non habemus et ueremur ne interpretentur illud quoque oppidum ab Italia non satis abesse nec scribis quam ad diem te exspectemus.

2. Quod me ad uitam uocas, unum efficis ut a me manus abstineam, alterum non potes ut me non nostri consilii uitaeque paenitat. Quid enim est quod me retineat, praesertim si spes ea non est quae nos proficis-

LXII. — *M* 72 v° ; *R* 40 v° ; *P* 51 r° ; *G* 84 v°.

1. 5 sed consilium Ω : esset c- *Bentivoglio, edd.* ‖ 9 si itineris *E* : sit it- *M*[1], *RP*, *G* sed it- *M*[4] *uett. praeter Rom.*, *uulg.* sic it- *Plasberg* ‖ 10 deuorterer *M*[2] [*post deletum*], *G*, *La.*[m] : diuor- *M*[1] deuer- *E* deuerter *RP* ‖ 11 autronio *E*, *M*[3] antro- *M*[1], *G* anto- *RP* ‖ nam Σ(Π) [nam ad *GH*] : nã [= natura] Δ.

rance qui m'accompagnait au moment de mon départ[1] ne subsiste plus ? Je ne vais pas te faire l'énumération de tous les maux où m'a précipité, plus encore que la criminelle injustice de mes ennemis, celle d'amis malveillants[2] ; non, je ne veux pas remuer la lie de ma douleur ni te faire souffrir avec moi. Ce que j'affirme, c'est que jamais personne n'a été victime d'une pareille catastrophe, que personne n'a eu plus de raisons de souhaiter la mort ; mais l'occasion la plus honorable de mourir, je l'ai laissée passer ; celles qui me restent ne pourront plus me permettre de guérir ma blessure, mais seulement de mettre fin à ma souffrance.

3. Je vois que tu recueilles sur la situation politique tous les indices que tu crois pouvoir m'apporter quelque espérance d'un changement : c'est peu de chose, mais enfin, puisque tel est ton avis, soit, attendons.

Tu pourras, malgré tout[3], si tu fais diligence, me rejoindre : car ou bien j'entrerai en Épire, ou bien je passerai par la Candavie[4], mais en allant lentement. Si j'hésite au sujet de l'Épire, ce n'est pas mon irrésolution qui en est cause, mais l'ignorance où je suis à propos de mon frère, à propos du lieu où je dois le voir ; je ne sais ni seulement comment je le verrai, ni comment je me résignerai à le laisser partir. De tous mes maux, c'est là le pire et le plus pitoyable.

Je t'écrirais plus souvent et plus longuement, si le chagrin ne m'avait rendu stupide, et particulièrement pour ce genre d'exercice. Te voir, voilà mon désir. Prends soin de ta santé. 29 avril.

1. Cf. *Q. fr.*, I, 4, 4 *(LXXII)*.
2. Il pense, entre autres, à Hortensius et à Caton. Cf. *Att.*, III, 9, 2 et 15, 2 *(LXV* et *LXXIII)*.
3. Bien que Cicéron ne doive pas aller à Buthrote, chez Atticus.
4. District montagneux d'Illyrie, sur la route de Dyrrachium à Thessalonique.

centis prosequebatur ? Non faciam ut enumerem miserias omnis in quas incidi per summam iniuriam et scelus non tam inimicorum meorum quam inuidorum, ne et meum maerorem exagitem et te in eundem luctum uocem ; hoc adfirmo, neminem umquam tanta calamitate esse adfectum, nemini mortem magis optandam fuisse. Quoius oppetendae tempus honestissimum praetermissum est ; reliqua tempora sunt non iam ad medicinam sed ad finem doloris.

3. De re p. uideo te colligere omnia quae putes aliquam spem mihi posse adferre mutandarum rerum. Quae quamquam exigua sunt, tamen, quoniam placet, exspectemus.

Tu nihilo minus si properaris nos consequere ; nam aut accedemus in Epirum aut tarde per Candauiam ibimus. Dubitationem autem de Epiro non inconstantia nostra adferebat sed quod de fratre ubi eum uisuri essemus nesciebamus ; quem quidem ego nec modo *ut* uisurus nec u*t* dimissurus sim scio. Id est maximum et miserrimum mearum omnium miseriarum.

Ego et saepius ad te et plura scriberem, nisi mihi dolor meus cum omnis partis mentis tum maxime huius generis facultatem ademisset. Videre te cupio. Cura ut ualeas. Data pr. Kal. Mai. [Brundisi proficiscens].

2. 8 iam ad medicinam sed Z^b : tam ad m- sed M^1, *RP*, *G* : tam ad m- quam *E*, M^2.

3. 3 quamquam M^2, *uett.* : quam M^1, Σ(Π) || 6 accedemus*E*, M^2, *uett.* : -amus M^1, *RP*, Π || 9 modo <ut> *ego* : modo (Ω) ubi modo M^{corr} quomodo *ed. Asc.*[2] || 10 nec ut *Bosius* : nec ui (Σ) (Π) nec ubi Δ || sim *m s*, *uett. praeter Iens.* : sum (Ω) || 15 data [a *in rasura M*] *M*, *P* : dat' *G* datum *R* || mai. *ego* : mai. brund(i)si(i) proficiscens Ω [*sed* festinanter *add. R*, *uett. praeter Rom.*] mai. brundisi *Bosius*, *edd.*, *qui* proficiscens *sequenti epistulae* (Att. III, 8, [*LXIV*]) *adiungunt.*

LXIII. — A SA FEMME ET A SES ENFANTS. (*Fam.*, XIV, 4).

Brindes, 29 *avril* 58.

TULLIUS SALUE TÉRENTIA, TULLIA, CICÉRON, SES BIEN-AIMÉS.

1. C'est vrai, je vous écris moins souvent que je ne le pourrais : c'est qu'il n'est pas une heure de ma vie qui ne soit misérable ; et puis, quand je vous écris ou que je lis de vos lettres, j'entre dans des crises de larmes à n'y plus pouvoir tenir. Ah ! que n'ai-je moins aimé la vie ! Je n'aurais rien connu de ses maux, ou peu de chose. Si la fortune a voulu me garder pour un avenir où doive luire quelque espoir de recouvrer un jour un peu de bonheur, mon erreur est moindre ; mais si les maux que je souffre sont immuables, ah ! je veux te voir, ma chère âme, le plus tôt possible et achever de mourir dans tes bras, puisque ni les dieux, que tu as toujours honorés avec tant de piété, ni les hommes, à qui je me suis toujours dévoué, ne nous en ont pas mieux récompensés.

2. Je suis resté 13 jours à Brindes, chez M. Lénius Flaccus[1], un homme de cœur qui a, pour me sauver, bravé les dangers dont étaient menacés ses biens et sa personne, et qui ne s'est pas laissé détourner de ses devoirs sacrés d'hôte et d'ami par les sanctions d'une loi scélérate. Puissé-je un jour être capable de lui témoigner ma gratitude ! Du moins la lui garderai-je toujours. **3.** Je pars de Brindes le 29 avril ; je vais à Cyzique en traversant la Macédoine.

Ah ! quel désastre ! quelle douleur ! Puis-je à présent

1. Voir la Notice, p. 16 et note 1.

LXIII. — CONIVGI ET LIBERIS.

(*Fam.*, XIV, 4).

Scr. Brundisii pr. Kal. Mai. a. 696 /58.

TVLLIVS S. D. TERENTIAE ET TVLLIAE ET CICERONI SVIS.

1. Ego minus saepe do ad uos litteras quam possum, propterea quod cum omnia mihi tempora sunt misera, tum uero, cum aut scribo ad uos aut uestras lego, conficior lacrimis sic ut ferre non possim. Quod utinam minus uitae cupidi fuissemus ! certe nihil aut non multum in uita mali uidissemus. Quod si nos ad aliquam alicuius commodi aliquando recuperandi spem fortuna reseruauit, minus est erratum a nobis ; si haec mala fixa sunt, ego uero te quam primum, mea uita, cupio uidere et in tuo complexu emori, quoniam neque dii, quos tu castissime coluisti, neque homines, quibus ego semper seruiui, nobis gratiam rettulerunt.

2. Nos Brundisii apud M. Laenium Flaccum dies XIII fuimus, uirum optimum, qui periculum fortunarum et capitis sui prae mea salute neglexit neque legis improbissimae poena deductus est quo minus hospitii et amicitiae ius officiumque praestaret. Huic utinam aliquando gratiam referre possimus ! habebimus quidem semper.

3. Brundisio profecti sumus a. d. *II.* K. Mai. ; per Macedoniam Cyzicum petebamus.

LXIII. — M 241 v° ; V 216 r° ; D 99 v° ; H 38 v°.

1. 5 fuissemus DHF : -em P -e M, V || 8 si haec : sin haec. ς.

2. 3 prae M, VD : pro HF || 4 amicitiae ius : -tiaeius M : -tia eius V -tiae eius DHF.

3. 1 a. d. ii *Rutilius* : ad. u. ψ.

te demander de me rejoindre, pauvre femme malade, à bout de forces et de courage ? Ne pas te le demander ? rester privé de ta présence ? Voici, je crois, ce que je ferai : si je puis espérer rentrer, je te prierai d'aider à la réalisation de cet espoir ; si en revanche, comme je le crains, c'en est fait, arrange-toi, par tous les moyens possibles, pour venir me retrouver. Une chose est certaine, sache-le bien : c'est que, si je t'ai auprès de moi, je ne me croirai pas tout à fait perdu. Mais qu'adviendra-t-il de ma chère petite Tullia ? à vous de voir ; car pour moi je suis incapable de décision. Ce qui est sûr, de quelque façon que se présentent les choses, c'est qu'il faut tout faire pour que le mariage de cette pauvre petite soit heureux et préservé de la médisance[1]. Et mon cher Cicéron, que fera-t-il ? Ah ! celui-là du moins, je veux l'avoir toujours sur mes genoux et dans mes bras... Je ne puis en écrire davantage : j'ai trop de chagrin. Et toi, que deviens-tu ? je ne sais : as-tu pu garder quelque chose, ou, comme j'en ai peur, t'a-t-on dépouillée complètement ?

4. J'espère que Pison, comme tu me l'écris, sera toujours avec nous. Quant à l'affranchissement des esclaves, il n'y a nullement lieu de t'inquiéter. D'abord les tiens n'ont reçu d'autre promesse que celle d'être traités par toi selon les mérites de chacun ; or, il n'y a qu'Orphée qui, jusqu'à présent, fasse son devoir : à part lui, vraiment personne. Quant aux autres esclaves, leur cas est le suivant : si l'enchère m'échappait, ils devaient être mes affranchis, à condition de pouvoir faire accepter la chose ; si elle me restait, ils demeureraient esclaves, excepté un tout petit nombre[2]. Mais ce sont là des détails.

5. Tu m'exhortes à être courageux et à garder l'espoir de mon salut : je voudrais qu'il y eût matière à espérer

1. Voir la Notice, p. 16. | 2. *Ibid.* et note 4.

O me perditum, o afflictum! Quid nunc rogem te ut uenias, mulierem aegram et corpore et animo confectam? Non rogem? sine te igitur sim? Opinor, sic agam : si est spes nostri reditus, eam confirmes et rem adiuues ; sin, ut ego metuo, transactum est, quoquo modo potes ad me fac uenias. Vnum hoc scito : si te habebo, non mihi uidebor plane perisse. Sed quid Tulliola mea fiet? Iam id uos uidete ; mihi deest consilium. Sed certe, quoquo modo se res habebit, illius misellae et matrimonio et famae seruiendum est. Quid? Cicero meus quid aget? Iste uero sit in sinu semper et complexu meo. Non queo plura iam scribere ; impedit maeror. Tu quid egeris nescio, utrum aliquid teneas an, quod metuo, plane sis spoliata.

4. Pisonem, ut scribis, spero fore semper nostrum. De familia liberata nihil est quod te moueat. Primum tuis ita promissum est, te facturam esse ut quisque esset meritus ; est autem in officio adhuc Orpheus, praeterea magnopere nemo ; ceterorum seruorum ea causa est ut, si res a nobis ab*i*sset, liberti nostri essent, si obtinere potuissent ; sin ad nos pertinerent, seruirent praeterquam oppido pauci. Sed haec minora sunt.

5. Tu quod me hortaris ut animo sim magno et spem habeam recuperandae salutis, id uelim sit eius modi ut recte sperare possimus. Nunc miser quando

3. 10 deest VDHF : est M dest *Mendelssohn*.
4. 3 est M, VD : *om.* FH || quisque M, D : quisquam V quisquis HF || 4 meritus M : maritus VDHF || 6 abisset *Lambin* : abes- ψ.
5. 3 nunc M, VD : et nunc HF.

vraiment. Mais pour le moment, hélas ! quand recevrai-je une lettre de toi ? qui me l'apportera ? je l'aurais attendue à Brindes, si les matelots y avaient consenti : mais ils n'ont pas voulu laisser passer le beau temps.

Enfin, tiens bon, ma Térentia : tu le peux, l'honneur est sauf. J'ai vécu, j'ai eu une situation brillante ; je n'ai pas été victime de mes vices, mais de ma vertu. Il n'y a pas eu de faute commise, sauf que j'aurais dû perdre la vie en perdant ce qui faisait sa beauté. Mais s'il a mieux valu pour mes enfants que je la conserve, supportons, bien qu'intolérables, tous les maux qui l'accompagnent. Hélas ! je prétends te réconforter, et je suis incapable de me rendre à moi-même le courage.

6. J'ai renvoyé Clodius Philhétérus : c'est un ami fidèle, mais l'état de ses yeux le gênait beaucoup. Salluste est le plus dévoué de tous. Pescennius m'est très attaché, j'espère qu'il sera toujours envers toi ce qu'il doit être. Sicca avait dit qu'il resterait avec moi, mais à Brindes il m'a quitté[1]. Prends soin, autant que possible, de ta santé, et crois bien que je suis plus sensible à ton malheur qu'au mien. Ma Térentia, la plus fidèle et la meilleure des épouses, et toi, ma fille, mon enfant chérie, et toi, Cicéron, le seul espoir qui me reste, adieu. Le 29 avril, de Brindes.

LXIV. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 8).

Thessalonique, 29 *mai* 58.

1. Je t'ai écrit en partant de Brindes pour quelles raisons je ne suis pas allé en Épire : l'Achaïe n'est pas

1. Sur ces personnages, voir la Notice, p. 17.

tuas iam litteras accipiam ? quis ad me perferet ? Quas ego exspectassem Brundisii, si esset licitum per nautas, qui tempestatem praetermittere noluerunt. Quod reliquum est, sustenta te, mea Terentia, ut potes honestissime. Viximus, floruimus ; non uitium nostrum sed uirtus nostra nos adflixit ; peccatum est nullum, nisi quod non una animam cum ornamentis amisimus. Sed si hoc fuit liberis nostris gratius nos uiuere, cetera, quamquam ferenda non sunt, feramus. Atque ego, qui te confirmo, ipse me non possum.

6. Clodium Philhetaerum, quod ualetudine oculorum impediebatur, hominem fidelem, remisi. Salustius officio uinc*i*t omnes. Pescennius est perbeneuolus nobis ; quem semper spero tui fore obseruantem. Sicca dixerat se mecum fore sed Brundisio discessit. Cura, quod potes, ut ualeas et sic existimes, me uehementius tua miseria quam mea commoueri. Mea Terentia, fidissima atque optima uxor, et mea karissima filiola et spes reliqua nostra, Cicero, ualete. Pr. K. Mai. Brundisio.

LXIV. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 8).

Scr. Thessalonicae IV. Kal. Iun. a. 696/58.

1. *Brundisio proficiscens* scripseram ad te quas ob causas in Epirum non essemus profecti, quod et Achaia

5. 7 non sunt : sunt M, V.
6. 2 salustius ψ : sall- *uulg.* || 3 uincit *Ernesti* : -cet ψ || 5 quod potes : quoad p- ς, *Wesenberg* || 8 karissima M, DH : c- VF, *uulg.*

LXIV. — *M* 73 r° ; *R* 40 v° ; *P* 51 v° ; *G* 85 r°.

1. 1 brundisio proficiscens *Graeuius* : *in codd.* brundisi prof- *in fine ep. praecedentis (LXII) legitur.*

loin, qui regorge d'ennemis d'une extrême audace, et d'autre part les chemins que j'aurais dû prendre en quittant le pays sont peu praticables. Par là-dessus, quand j'étais à Dyrrachium, deux avis me sont parvenus : l'un me disait que mon frère allait d'Éphèse à Athènes par mer, l'autre qu'il venait par voie de terre en traversant la Macédoine. J'ai donc envoyé à Athènes au-devant de lui pour le prier de venir me rejoindre à Thessalonique[1] ; de mon côté je me suis dirigé tout droit sur Thessalonique, où je suis arrivé le 23 mai ; mais je ne sais rien sur son voyage, si ce n'est qu'il a quitté Éphèse il y a déjà pas mal de temps.

2. Et maintenant je suis dans les transes sur ce qui se passe à Rome. Tu as beau m'écrire dans une lettre du 15 mai que tu entends dire qu'il sera violemment attaqué en justice, et dans une autre qu'à présent c'est plus calme : celle-ci est datée d'un jour avant celle-là, ce qui ne fait qu'augmenter mon trouble. Ainsi ce n'est pas assez de ma quotidienne douleur personnelle, qui me déchire et me brise : ce souci qui vient s'y ajouter m'ôte presque la vie. Il est vrai que la navigation a été très difficile ; et puis, ne sachant pas au juste où j'étais, peut-être a-t-il changé de route. Le fait est que Phaëton, son affranchi, ne l'a pas vu : il a été séparé de lui et jeté par le vent sur la côte de Macédoine ; je l'ai trouvé à Pella. Je vois tout ce que la suite a de redoutable ; je ne sais que te dire, je crains tout ; il n'y a pas de malheur si grand qu'il ne semble s'accorder à ma fortune. Moi qui étais jusqu'à présent si misérable dans le profond accablement où me plonge mon chagrin, en proie à cette angoisse nouvelle, je reste à Thessalonique, mortellement inquiet et n'osant rien faire[2].

1. Voir la Notice, p. 18-19.
2. *Ibid.*, p. 18.

prope esset plena audacissimorum inimicorum et exitus difficilis haberet cum inde proficisceremur. Accessit, cum Dyrrachii essemus, ut duo nuntii adferrentur, unus classe fratrem Epheso Athenas, alter pedibus per Macedoniam uenire. Itaque illi obuiam misimus Athenas ut inde Thessalonicam ueniret. Ipsi processimus et Thessalonicam a. d. x. Kal. Iunias uenimus neque de illius itinere quicquam certi habebamus nisi eum ab Epheso ante aliquanto profectum.

2. Nunc istic quid agatur magnopere timeo ; quamquam tu altera epistula scribis Idibus Maiis audire fore ut acrius postularet*ur*, altera iam esse mitiora. Sed haec est pridie data quam illa, quo conturbor magis. Itaque cum meus me maeror cotidianus lacerat et conficit, tum uero haec addita cura uix mihi uitam reliquam facit. Sed et nauigatio perdifficilis fuit et ille incertus ubi ego essem fortasse alium cursum petiuit. Nam Ph*a*etho lib. eum non uidit : uento reiectus ab illo in Macedoniam Pellae mihi praesto fuit. Reliqua quam mihi timenda sint uideo nec quid scribam habeo et omnia timeo, nec tam miserum est quicquam quod non in nostram fortunam cadere uideatur. Equidem adhuc miser in maximis meis aerumnis et luctibus hoc metu adiecto maneo Thessalonicae suspensus nec audeo quicquam.

2. 2 tu altera epistula M^3, *uett. praeter Rom.* : tua lit(t)era epistulam M^1, *RPO*, *G* tua epistula M^{corr}, *V* || audire : -ri Z^b, *Wesenberg* audire te *Baiter* || 3 postularetur *Bosius* : -ret Ω || 4 conturbor ΣΠ, *uett. praeter Iens.* : -er (Δ) || 9 phaeto lib. eum : phetolibeum M^1, *G* -libium *P* -bilium *R* phetolibeus eum M^2 pheton libertus M^4 phaeto libertus *uulg.* || 10 illo : ilio *cod. Faërni*, *Madvig* [*cf. Havet*, Manuel, 870 *et* 885] || 13 equidem M^{corr}, *E*, *RP*, *uett.* : quidem (Δ) quid est *G.*

3. J'en viens à ce que tu m'as écrit. Je n'ai pas vu Tryphon Cécilius*. C'est par ta lettre que j'ai su ta conversation avec Pompée. Je ne vois pas l'imminence d'un bouleversement politique pareil à celui que tu aperçois, ou que tu imagines pour me consoler. Car si l'on néglige d'exploiter l'affaire de Tigrane[1], toutes les chances s'écroulent. Tu me dis de remercier Varron : je le ferai, et de même pour Hypséus. Quant à ton conseil de ne pas m'éloigner avant d'avoir reçu le journal du mois de mai, je pense que je le suivrai ; mais où me fixerai-je en attendant ? je ne l'ai pas décidé encore. Et je suis si tourmenté au sujet de Quintus que je suis incapable d'aucune décision ; mais enfin, dès que j'en aurai pris une, je t'en informerai.

4. L'incohérence de mes lettres te montre assez, je pense, le trouble de mon cœur : mais si j'ai été victime d'une catastrophe incroyable, unique, la lamentable situation où je suis m'émeut moins, cependant, que le souvenir de mon erreur. Car tu n'ignores plus, n'est-ce pas ? quelle influence scélérate, quelle trahison m'y a conduit[2] : ah ! que ne l'as-tu vu plus tôt, au lieu de t'abandonner avec moi au désespoir ! Donc, quand on te dira que le chagrin m'accable et m'anéantit, sache bien que je souffre moins de ce qui m'est arrivé que d'y voir le châtiment de ma sottise, pour avoir eu confiance dans un homme dont je n'ai pas soupçonné la scélératesse. Mais la tristesse où me plongent mes malheurs, les craintes que j'éprouve pour mon frère me paralysent quand il s'agit d'écrire ; à toi de voir tout ce qui se passe là-bas et de diriger la manœuvre. Térentia t'est bien reconnaissante. Je t'envoie[3] une copie de la lettre que j'ai écrite à Pompée. Remise le 29 mai, à Thessalonique.

1. Voir la Notice, p. 20.
2. Il pense à Hortensius : cf. la lettre suivante, § 2.
3. *Misi* : parfait épistolaire. Cf. *XXV*, 10 ; *LXXXIV*, 4 ; *XCI*, 5.

3. Nunc ad ea quae scripsisti. Tryphonem Caecilium non uidi. Sermonem tuum et Pompeii cognoui ex tuis litteris. Motum in re p. non tantum ego impendere uideo quantum tu aut uides aut ad me consolandum adfers. Tigrane enim neglecto sublata sunt omnia. Varroni me iubes agere gratias. Faciam ; item Hypsaeo. Quod suades ne longius discedamus dum acta mensis Maii ad nos perferantur, puto me ita esse facturum, sed ubi nondum statui ; atque ita perturbato sum animo de Quinto ut nihil queam statuere ; sed tamen statim te faciam certiorem.

4. Ex epistularum´ mearum inconstantia puto te mentis meae motum uidere qui, etsi incredibili et singulari calamitate adflictus sum, tamen non tam est ex miseria quam ex culpae nostrae recordatione commotus. Cuius enim scelere impulsi ac proditi simus iam profecto uides, atque utinam iam ante uidisses neque totum animum tuum maerori mecum simul dedisses ! Quare cum me adflictum et confectum luctu audies, existimato me stultitiae meae poenam ferre grauius quam euenti, quod ei crediderim quem esse nefarium non putarim. Me et meorum malorum maeror et metus de fratre in scribendo impedit. Tu ista omnia uide et guberna. Terentia tibi maxumas gratias agit. Litterarum exemplum quas ad Pompeium scripsi misi tibi. Data IIII. Kal. Iunias Thessalonicae.

4. 1 inconstantia : constantia M^1 || 6 uides : uideas M^{corr}, Π || 7 maerori : errori *Madvig* || 11 m(a)eror *bds*, *P* : memor M^1, *R*, Π memoria *E*, M^4, *uett.*, *uulg.* || 15 iunias : maias M^1.

LXV. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 9).

Thessalonique, 13 *juin* 58.

1. Mon frère Quintus, ayant quitté l'Asie avant le 1er mai et n'étant arrivé à Athènes que le 15, a dû faire grande diligence pour n'être pas frappé de quelque disgrâce en son absence, au cas où il se serait trouvé quelqu'un à qui mes malheurs ne suffisent point. C'est pourquoi j'ai mieux aimé qu'il se rendît promptement à Rome plutôt que de venir me voir ; et puis (car je te dirai la vérité, et je veux qu'elle te fasse voir l'étendue de mes misères) je n'ai pu me faire ni à l'idée de le voir, lui qui m'aime tant, qui est si impressionnable, en proie à un tel chagrin, ni à celle d'étaler sous ses yeux, ou simplement de lui laisser apercevoir, dans l'accablement où je suis, mes souffrances et ma vie ruinée. Et je craignais encore, ce qui se fût sûrement produit, qu'il ne pût plus me quitter. Je me représentais le moment où il faudrait ou bien qu'il renvoyât ses licteurs*, ou bien qu'on l'arrachât de force de mes bras. J'ai évité la cruauté d'un pareil dénouement par une autre cruauté, celle de ne pas voir mon frère. Voilà où vous m'avez conduit en voulant que je continue à vivre : je l'ai fait, j'expie ma faute.

2. Pourtant, ta lettre me réconforte ; ce n'est pas que je n'y reconnaisse aisément dans quelle mesure, personnellement, tu espères ; mais enfin elle comportait quelque consolation, jusqu'au moment où tu as laissé Pompée pour en venir à ce conseil : « Maintenant il te faut gagner Hortensius et les hommes de son espèce. » Je t'en conjure, mon cher Pomponius, ne vois-tu pas encore qui sont ceux qui se sont employés à me perdre,

LXV. — AD ATTICVM
(*Att.*, III, 9).

Scr. Thessalonicae Id. Iun. a. 696/58.

1. Quintus frater cum ex Asia discessisset ante Kal. Maias et Athenas uenisset Id. Ma*i*., ualde fuit ei properandum, ne quid absens acciperet calamitatis, si quis forte fuisset qui contentus nostris malis non esset. Itaque eum malui properare Romam quam ad me uenire et simul (dicam enim quod uerum est, ex quo magnitudinem miseriarum mearum perspicere possis) animum inducere non potui ut aut illum, amantissimum mei, mollissimo animo, tanto in maerore aspicerem, aut meas miserias luctu adflict*u*s et perditam fortunam illi offerrem aut ab illo aspici paterer. Atque etiam illud timebam, quod profecto accidisset, ne a me digredi non posset. Versabatur mihi tempus illud ante oculos quom ille aut lictores dimitteret aut ui auelleretur ex complexu meo. Huius acerbitatis euentum altera acerbitate non uidendi fratris uitaui. In hunc me casum uos uiuendi auctores impulistis. Itaque mei peccati luo poenas.

2. Quamquam me tuae litterae sustentant, ex quibus quantum tu ipse speres facile perspicio, quae quidem tamen aliquid habebant solacii ante quam eo uenisti a Pompeio : « Nunc Hortensium allice et eiusmodi uiros. » Obsecro, mi Pomponi, nondum perspicis quorum opera,

LXV. — *M* 73 v° ; *R* 40 v° ; *P* 52 r° ; *G* 86 r°.

1. 2 id. mai. *ego* : idus maias *M*, *RP* id. maias *G* idibus *uulg.* || 7 miserarium mearum Δ, *HN* : mearum mis- Σ, *G* || 10 adflictus *Reid* : -tas Ω.

de qui viennent les intrigues scélérates dont j'ai été victime ? Mais je te parlerai de tout cela de vive voix ; je me borne à te dire une chose que tu n'ignores pas, je pense : ce ne sont pas mes ennemis, ce sont mes envieux qui m'ont perdu. Enfin, si tes espérances sont fondées, je veux continuer de vivre et je prendrai mon appui sur l'espoir que tu me proposes ; mais si leur solidité est celle que je crois, on verra se faire à un moment moins favorable ce qui n'a pu être fait au meilleur moment[1].

3. Térentia me dit souvent combien elle t'est reconnaissante. Parmi les maux dont je souffre, il y a encore une crainte, c'est celle que m'inspire l'affaire de mon pauvre frère ; si je savais ce qu'il en est, je saurais ce que je dois faire. L'attente de ces services et de ces lettres dont tu me parles me retient encore, selon ton désir, à Thessalonique. Que l'on m'apporte quelque nouvelle, et je saurai ce qui me reste à faire. Si, comme tu me l'écris, tu es parti de Rome le 1er juin, tu me verras bientôt. Je t'ai envoyé la lettre que j'ai écrite à Pompée. Remise le 13 juin, à Thessalonique.

LXVI. — A QUINTUS.

(*Q. fr.*, I, 3).

Thessalonique, 13 *juin* 58.

MARCUS, A SON FRÈRE QUINTUS, SALUT.

1. Mon frère, mon frère bien-aimé, comment as-tu pu craindre que, si je t'ai envoyé de jeunes esclaves sans les charger d'une lettre, ce fût par un mouvement de colère ? ou encore que je n'aie pas voulu te voir ?

1. Nouvelle allusion à son projet de suicide. Cf. *Fam.*, XIV, 4, 5 *(LXIII)*.

quorum insidiis, quorum scelere perierimus ? Sed tecum haec omnia coram agemus ; tantum dico quod scire te puto, nos non inimici sed inuidi perdiderunt. Nunc si ita sunt quae speras, sustinebimus nos et spe qua iubes nitemur ; sin ut mihi uidentur firma sunt, quod optimo *tempor*e facere non licuit minus idoneo fiet.

3. Terentia tibi saepe agit gratias. Mihi etiam unum de malis in metu est, fratris miseri negotium ; quod si sciam quoiusmodi sit, sciam quid agendum mihi sit. Me etiam nunc istorum beneficiorum et litterarum expectatio, ut tibi placet, Thessalonicae tenet. Si quid erit noui adlatum, sciam de reliquo quid agendum sit. Tu si, ut scribis, Kal. Iuniis Roma profectus es, propediem nos uidebis. Litteras quas ad Pompeium scripsi tibi misi. Data Id. Iun. Thessalonicae.

LXVI. — AD QVINTVM.

(*Q. fr.*, I, 3).

Scr. Thessalonicae Id. Iun. a. 696 /58.

MARCVS QVINTO FRATRI SALVTEM.

1. Mi frater, mi frater, mi frater, tune id ueritus es ne ego iracundia aliqua adductus pueros ad te sine

2. 7 haec omnia Δ, *R* : haec (Σ) Π, *Z*[1a] || coram agemus : ag- c- *M*[1] || 9 ita : ista *Schütz* || 10 firma (Ω) : aduersa *P* infirma *uett. praeter Rom.*, *Tyrrell* || 11 tempore *uett. praeter Iens.*, *uulg.* : genere Ω [-i *G*].
3. 5 *et* 9 thessalonicae : thesa- *M* [*sic plerumque*].

Dę moi contre toi, un mouvement de colère ? contre toi, de ma part, c'eût été chose possible ? Ah ! c'est toi, sans doute, qui es cause de ma chute ; ce sont tes ennemis, c'est l'envie qu'on te porte qui m'ont perdu, et non pas moi qui suis la lamentable cause de ta ruine ! Mon fameux consulat si célébré m'a ravi mon frère, mes enfants, ma patrie et mes biens ; puisse-t-il ne t'avoir rien ravi, à toi, que moi-même ! Mais une chose est certaine : tout ce qui m'est venu de toi m'a toujours été honneur et joie, et moi je te donne le chagrin de me savoir accablé par le malheur, la crainte de l'être toi-même, les regrets, la douleur, la solitude. Je n'ai pas voulu te voir ? Ah ! la vérité, c'est que je n'ai pas voulu être vu de toi. Car ce n'est point ton frère que tu aurais vu, ce n'est point celui que tu avais laissé, que tu connaissais, que tu avais quitté en pleurant et pleurant lui-même, quand tu partais et qu'il t'accompagnait : non, de celui-là pas même la trace, rien qui lui ressemblât, mais je ne sais quelle image d'un mort vivant. Et plût aux dieux que tu eusses vu ou appris ma mort avant que j'en vinsse là ! plût aux dieux que tu eusses survécu à un frère disparu, mais non déchu ! 2. Mais je les prends tous à témoin qu'une seule parole m'a empêché de me donner la mort, c'est quand j'entendais dire par chacun que sur ma viè reposait une part de la tienne. C'est là ma faute, c'est là mon crime. Car si j'avais disparu, ma mort, en témoignant de ma pieuse affection fraternelle, plaiderait aisément ta cause à elle seule* ; au lieu de cela, qu'ai-je fait ? je suis vivant et je te manque, je suis vivant et il te faut recourir à d'autres, ma voix se tait quand les miens sont en péril, elle qui si souvent a sauvé des gens qui ne m'étaient rien.

Si maintenant je t'ai envoyé des esclaves qui n'apportaient point de lettre, la raison n'en fut pas, tu le vois, un mouvement de colère, mais, bien sûr, le décourage-

litteris miserim aut etiam ne te uidere noluerim ? Ego tibi irascerer, tibi ego possem irasci ? Scilicet, tu enim me adflixisti, tui me inimici, tua me inuidia ac non ego te misere perdidi. Meus ille laudatus consulatus mihi te, liberos, patriam, fortunas, tibi uelim ne quid eripuerit praeter unum me. Sed certe a te mihi omnia semper honesta et iucunda ceciderunt, a me tibi luctus meae calamitatis, metus tuae, desiderium, maeror, solitudo. Ego te uidere noluerim ? Immo uero me a te uideri nolui. Non enim uidisses fratrem tuum, non eum quem reliqueras, non eum quem noras, non eum quem flens flentem, prosequentem proficiscens dimiseras, ne uestigium quidem eius nec simulacrum sed quandam effigiem spirantis mortui. Atque utinam me mortuum prius uidisses aut audisses, utinam te non solum uitae sed etiam dignitatis meae superstitem reliquissem ! **2.** Sed testor omnes deos me hac una uoce a morte esse reuocatum, quod omnes in mea uita partem aliquam tuae uitae repositam esse dicebant ; qua in re peccaui scelerateque feci. Nam si occidissem, mors ipsa meam pietatem amoremque in te facile defenderet ; nunc commisi ut uiuo me careres, uiuo me aliis indigeres, mea uox in domesticis periculis potissimum occideret quae saepe alienissimis praesidio fuisset. Nam quod ad te pueri sine litteris uenerunt, quoniam uides non fuisse iracundia*m* causam, certe pigritia fuit et quaedam

LXVI. — *M* 25 r° ; *R* 13 v° ; *P* 9 r° ; *G* 27 v°.

1. 3 noluerim *M* corr, *G*, *uett.*: uol- *M*[1], *RP*.
2. 6 uiuo me ΣΠ : me uiuo Δ || 10 iracundiam *Lambin* : -i(a)e Ω [*codd. lectionem defendit Sjögren*, Comm.Tull., p. 129] || causam ΣΠ : causa Δ.

ment qui me paralyse, et ce flot intarissable de mes larmes, et l'excès du chagrin. **3.** Ces lignes mêmes, imagines-tu quels pleurs je verse en les traçant ? Autant que, j'en suis sûr, tu en verses en les lisant. Eh ! puis-je cesser un moment de penser à toi, ou bien y penser jamais sans que les larmes me viennent ? Quand en effet, je te regrette, est-ce un frère seulement que je regrette ? Non, mais quelqu'un qui par le charme de son amitié est pour moi un camarade, par sa déférence un fils, par la sagesse de ses conseils un père. Quels plaisirs ai-je jamais goûtés sans toi, ou toi sans moi ? Et puis, est-ce que dans le même temps je ne souffre pas de ne plus voir ma fille ? elle si aimante, si vertueuse, si intelligente ! elle en qui je retrouve mes traits, mes façons de parler, de sentir ! Et mon fils, si beau, si délicieux pour moi ? je l'ai arraché brutalement, impitoyablement de mes bras, cet enfant plus précoce que je ne l'eusse souhaité : car il comprenait ce qui se passait, et déjà il souffrait. Et ton fils, mon vivant portrait, que mon petit Cicéron aimait comme un frère et respectait déjà comme un aîné ? Et que dire de la défense que j'ai faite de me suivre à ma femme si malheureuse, à ma si fidèle épouse, voulant qu'elle fût là pour garder les débris de notre commun désastre, pour protéger nos enfants ?

4. Malgré tout cela, je t'ai écrit comme j'ai pu, et j'ai remis une lettre pour toi à Philogone, ton affranchi : elle se sera, je pense, croisée avec la tienne. Je t'y adresse le même conseil, la même prière que mes esclaves t'ont transmis oralement de ma part : que tu ailles à Rome tout droit et en toute hâte. C'est que d'abord je voulais pouvoir compter sur ta protection, au cas où parmi mes ennemis il s'en serait trouvé dont mon malheur n'eût pas encore rassasié la cruauté ; et puis, je craignais beaucoup l'attendrissement de notre entrevue : quant

infinita uis lacrimarum et dolor. **3.** Haec ipsa me quo fletu putas scripsisse ? Eodem quo te legere certe scio. An ego possum aut non cogitare aliquando de te aut umquam sine lacrimis cogitare ? Cum enim te desidero, fratrem solum desidero ? Ego uero suauitate [prope fratrem prope] aequalem, obsequio filium, consilio parentem. Quid mihi sine te umquam aut tibi sine me iucundum fuit ? Quid, quod eodem tempore desidero filiam ? qua pietate, qua modestia, quo ingenio ! effigiem oris, sermonis, animi mei. Quid filium uenustissimum mihique dulcissimum ? quem ego ferus ac ferreus e complexu dimisi meo, sapientiorem puerum quam uellem ; sentiebat enim miser iam quid ageretur. Quid uero tuum filium, quid imaginem meam, quam meus Cicero et amabat ut fratrem et iam ut maiorem fratrem uerebatur ? Quid, quod mulierem miserrimam, fidelissimam coniugem, me prosequi non sum passus, ut esset quae reliquias communis calamitatis, communes liberos tueretur ?

4. Sed tamen, quoquo modo potui, scripsi et dedi litteras ad te Philogono, liberto tuo, quas credo tibi postea redditas esse ; in quibus idem te hortor et rogo, quod pueri tibi uerbis meis nuntiarunt, ut Romam protinus pergas et properes. Primum enim te praesidio esse uolui, si qui essent inimici quorum crudelitas nondum esset nostra calamitate satiata ; deinde congressus nostri lamentationem pertimui ; digressum uero non

2. 11 dolor *M*[1-3], *RO*[1]*V*, Π : -rum (Δ), *E*, *P*, *uulg.*
3. 1 me quo : quo me *RP* || 2 certe : -o Π [*cf.* Att. XI, 10, 1 ; 13, 1 ; XII, 41, 3 ; XIV, 13, 2] || 6 prope fratrem prope *seclusi, auctore Tyrrell* : fratrem prope Petrarca, Ep. de reb. fam., XVI, 12, *Ernesti* || 14 quid : *secl. Schütz* || meam Ω, *uett.* : tuam *uulg.* || quam (Ω), *uett* : quem *P*, *Manutius.*
4. 5 praesidio : <in> pr- *Madvig.*

à la séparation, ah ! vraiment, je ne l'eusse pas supportée, et je craignais aussi, ce que précisément tu m'écris, que tu fusses incapable de t'arracher à moi. Voilà pourquoi ce malheur si grand de ne pas te voir, qui paraît la chose la plus cruelle, la plus triste qui ait pu arriver à des frères unis par une étroite et tendre affection, fut cependant moins cruel, moins triste que n'eût été notre entrevue, et surtout notre séparation.

5. A présent, si tu peux ce que moi, qui t'ai toujours paru plein de courage, je suis incapable de faire, relève la tête et assure tes forces, pour les luttes qu'il faudra peut-être affronter. J'espère, si mon espoir a quelque fondement, que ta probité, l'affection de tes concitoyens, peut-être aussi la pitié que j'inspire te seront de quelque secours. Et dans le cas où tu te trouverais libéré du danger qui te menace, tu agiras, n'est-ce pas ? si tu estimes pouvoir faire quelque chose à mon sujet. Je reçois là-dessus, de bien des gens, de longues lettres où ils affichent des espérances ; mais je ne vois pas bien, pour ma part, ce que je puis espérer, quand mes ennemis sont tout-puissants, quand de mes amis les uns m'ont abandonné, les autres trahi, et que ceux-ci peut-être redoutent, si je reviens, de se voir reprocher leur crime. Examine, je te prie, ce qu'il en est de tout cela, et explique-le moi clairement. Pour ma part, je vivrai tant que tu auras besoin de ma vie, si tu prévois que tu doives courir quelque danger : mais au delà de ce terme il m'est impossible de mener la vie que je mène. Il n'est pas, en effet, de sagesse naturelle ni de philosophie qui soit assez forte pour pouvoir résister à une pareille souffrance.

6. Oui, je le sais, il fut un temps où ma mort pouvait être et plus glorieuse et plus utile* ; mais ce n'est pas la seule occasion que j'aie manquée : j'en ai laissé passer bien d'autres, et si je voulais déplorer le passé, je ne ferais qu'augmenter ton chagrin et révéler ma

tulissem atque ctiam id ipsum quod tu scribis metucbam ne a me distrahi non posses. His de causis hoc maximum malum quod te non uidi, quo nihil amantissimis ct coniunctissimis fratribus acerbius, miserius uidctur accidere potuisse, minus acerbum, minus miserum fuit quam fuisset cum congressio tum uero digrcssio nostra.

5. Nunc si potes, id quod ego qui tibi semper fortis uidebar non possum, erige te et confirma, si qua subeunda dimicatio erit. Spero, si quid mea spes habet auctoritatis, tibi et integritatem tuam et amorem in te ciuitatis ct aliquid etiam misericordiam nostri praesidii laturam ; sin eris ab isto periculo uacuus, ages scilicet si quid agere possc de nobis putabis. De quo scribunt ad me quidem multi multa et se sperare demonstrant ; sed ego quod sperem non dispicio, cum inimici plurimum ualeant, amici partim deseruerint me, partim etiam prodiderint ; qui in meo reditu fortasse reprchensionem sui sceleris pertimescant. Sed ista qualia sint tu uelim perspicias mihique declares. Ego tamen quamdiu tibi opus erit, si quid periculi subeundum uidebis, uiuam ; diutius in hac uita esse non possum. Neque enim tantum uirium habet ulla aut prudentia aut doctrina ut tantum dolorem possit sustinere.

6. Scio fuisse et honestius moriendi tempus et utilius ; sed non hoc solum, multa alia praetermisi, quae si queri uelim praeterita, nihil agam nisi ut augeam dolo-

4. 12 miserius M^{1-4}, Π : ac m- M^{corr}, Σ, *uett.* miseriusue *Bücheler.*
5. 7 agere Δ Π, *OV* : agi M^2, *E, RP, uulg.* agere te *Wesenberg* || 9 quod ΔΠ : quid Σ, *uett. praeter Rom.* || dispicio M^2, *E, uett.* : desp- M^{1-3}, *RPOV*, Π || 12 pertimescant : -unt *P, Lambin.*

sottise. Ce qui, en tout cas, ne doit ni ne peut se faire, c'est que je continue de vivre, plus longtemps que ne le commandera ton intérêt ou un espoir sérieux, une existence aussi misérable et aussi honteuse : moi qui hier encore, par mon frère, mes enfants, ma femme, par l'abondance de mes biens et l'origine même de ma fortune étais le plus heureux des hommes, moi qui avais, par mon rang dans l'État, par mon autorité, par l'estime dont j'étais entouré et l'influence dont je disposais, une situation égale aux plus hautes qui furent jamais, j'en suis maintenant à ne plus avoir la force, dans l'anéantissement où me plonge un pareil désastre, de pleurer plus longtemps ni sur moi ni sur les miens.

7. Que me parles-tu, dans ces conditions, de lettre de change* ? Comme si, en vérité, je ne vivais pas en ce moment sur tes biens ! et à cet égard précisément j'ai la douleur de voir, de sentir quelle imprudence coupable j'ai commise : tu vas vous saigner aux quatre veines, toi et ton fils, pour payer tes dettes, et moi j'ai dépensé sans profit l'argent que j'avais touché du trésor en ton nom*. Toutefois, il a été payé à M. Antonius la somme que tu m'avais dit de lui payer*, et de même pour Cépion. Quant à moi, pour l'avenir que j'ai en vue, il me suffit de ce qui me reste : car que ma situation se rétablisse ou qu'il faille en désespérer, je n'ai besoin de rien de plus. Si jamais tu as quelque ennui[1], je suis d'avis que tu t'adresses à Crassus et à Calidius. Quelle confiance mérite Hortensius, je l'ignore. **8.** Tout en se donnant l'air de m'aimer extrêmement et sans négliger de me voir un seul jour, il s'est conduit envers moi de la façon la plus coupable et la plus perfide, lui et aussi Arrius : ce sont leurs conseils, leurs promesses, leurs doctes avis qui m'ont trompé et fait tomber dans l'abîme où je suis. Mais tu tiendras secret ce que je te

1. Allusion à l'éventualité d'une accusation *de repetundis*.

rem tuum, indicem stultitiam meam. Illud quidem nec faciendum est nec fieri potest, me diutius quam aut tuum tempus aut firma spes postulabit in tam misera tamque turpi uita commorari, ut qui modo fratre fuerim, liberis, coniuge, copiis, genere ipso pecuniae beatissimus, dignitate, auctoritate, existimatione, gratia non inferior quam qui umquam fuerunt amplissimi, is nunc in hac tam afflicta perditaque fortuna neque me neque meos lugere diutius possim.

7. Quare quid ad me scripsisti de permutatione? Quasi uero nunc me non tuae facultates sustineant, qua in re ipsa uideo miser et sentio quid sceleris admiserim, cum de uisceribus tuis et filii tui satis facturus sis quibus debes, ego acceptam ex aerario pecuniam tuo nomine frustra dissiparim. Sed tamen et M. Antonio, quantum tu scripseras, *et* Caepioni tant*un*dem solutum est. Mihi ad id quod cogito hoc quod habeo satis est : siue enim restituimur siue desperamur, nihil amplius opus est. Tu si forte quid erit molestiae, te ad Crassum et ad Calidium conferas censeo. Quantum Hortensio credendum sit nescio. **8.** Me summa simulatione amoris summaque assiduitate cotidiana sceleratissime insidiosissimeque tractauit adiuncto quoque Arrio ; quorum ego consiliis, promissis, praeceptis destitutus in hanc calamitatem incidi. Sed haec occultabis, ne quid

7. 4 cum de : cum <tu> de *Wesenberg* || 6 et m. : et inde *M*[1], *RP* inde et *Wesenberg* || 7 <et> *add. Lambin* || tantundem *P*, *uett. praeter Rom.* : tantidem *M*, *E*, *R*, *G*.
8. 3 quoque Arrio : q. arrio *Wesenberg, haud absurde.*

dis là, pour qu'ils n'aillent pas chercher à te nuire. Il te faut aussi prendre garde (et pour cela tu devras, je crois, par l'intermédiaire de Pomponius, cultiver Hortensius lui-même) qu'un faux témoignage ne vienne confirmer que tu es l'auteur de cette épigramme sur la loi Aurélia[1] qui t'avait été attribuée quand tu briguais l'édilité. Il n'y a rien en effet que je redoute tant que de voir les gens, comprenant quel mouvement de pitié tu pourras, une fois acquitté, provoquer en ma faveur par tes interventions pressantes, redoubler contre toi la violence de leurs attaques. **9.** Je pense que Messala t'est favorable ; quant à Pompée, j'estime qu'il fera semblant une fois de plus. Mais puisses-tu n'avoir pas à éprouver leurs sentiments ! Je demanderais cette grâce aux dieux, s'ils n'étaient devenus sourds à mes prières. Je les prie cependant : je leur demande de se contenter des maux infinis qui m'accablent ; ces maux qui, pourtant, bien loin d'être la punition de quelque faute déshonorante, ont ceci de révoltant qu'un châtiment, le plus cruel de tous, a été réservé à la plus belle des conduites.

10. Qu'ai-je besoin, mon frère, de te recommander ma fille, qui est aussi la tienne, et notre cher Cicéron ? Ce qui plutôt me tourmente, c'est de penser que tu ne souffriras pas moins que moi de les voir orphelins. Mais tant que tu seras là, ils ne seront pas orphelins. Je ne puis plus continuer : que les dieux me donnent, si je dis vrai, un moyen de salut et me permettent de mourir dans ma patrie ; oui, les larmes m'empêchent d'écrire. Térentia aussi, protège-la ; et parle-moi de tout dans ta réponse. Sois courageux, autant qu'on peut l'être en la circonstance. 13 juin, Thessalonique.

1. On ne saurait dire s'il s'agit de la loi Aurélia sur la brigue ou de la loi Aurélia sur la composition des tribunaux.

obsint. Illud caueto (et eo puto per Pomponium fouendum tibi esse ipsum Hortensium) ne ille uersus, qui in te erat collatus cum aedilitatem petebas, de lege Aurelia, falso testimonio confirmetur. Nihil enim tam timeo quam ne, cum intellegant homines quantum misericordiae nobis tuae preces et tua salus allatura sit, obpugnent te uehementius. **9.** Messalam tui studiosum esse arbitror ; Pompeium etiam simulatorem puto. Sed haec utinam *ne* experiare ! Quod precarer deos nisi meas preces audire desissent. Verum tamen precor ut his infinitis nostris malis contenti sint ; in quibus non modo tamen nullius inest peccati infamia, sed omnis dolor est quod optime factis poena maxima est constituta.

10. Filiam meam et tuam Ciceronemque nostrum quid ego, mi frater, tibi commendem ? Quin illud maereo quod tibi non minorem dolorem illorum orbitas afferet quam mihi. Sed te incolumi orbi non erunt. Reliqua, ita mihi salus aliqua detur potestasque in patria moriendi, ut me lacrimae non sinunt scribere ! Etiam Terentiam uelim tueare mihique de omnibus rebus rescribas ; sis fortis quoad rei natura patiatur. Idibus Iuniis Thessalonicae.

8. 10 cum : dum *RP.*
9. 3 <ne> *add. Baiter* || 5 non modo : omni modo *Orelli* omnibus *Klotz del. Ernesti.*
10. 4 afferet *E, V* : -rret *M, RP, G.*

LXVII. — A ATTICUS.
(*Att.*, III, 10).

Thessalonique, 17 *juin* 58.

1. Ce qui s'est passé jusqu'au 25 mai, ta lettre me l'a appris. J'attends la suite, selon tes avis, à Thessalonique ; quand j'en serai informé, il me sera plus facile de fixer le lieu de ma résidence. S'il y a lieu, si l'on fait quelque chose, si je vois un espoir, ou j'attendrai sur place, ou j'irai chez toi ; si en revanche, comme tu me l'écris, ces chances-là doivent s'évanouir, je songerai à quelque autre solution. Vous ne m'annoncez absolument rien d'autre, jusqu'à présent, que la division de ces gens-là ; mais ils se querellent sur tous les sujets du monde plutôt qu'à mon propos. Aussi je ne sais pas bien quel avantage j'y puis trouver. Il n'importe : tant que vous voudrez que j'espère, je vous obéirai.

2. Quant aux reproches que tu me fais si souvent et dans des termes si vifs, en disant que je manque de courage, voyons, je te le demande, y a-t-il malheur si grand que mon misérable sort ne comporte ? a-t-on jamais vu personne précipité de si haut, quand sa cause était si bonne, quand son talent, sa prudence, son crédit lui donnaient tant d'avantages, quand il était si protégé par tous les gens de bien ? Puis-je oublier ce que j'ai été ? ne pas voir ce qu'à présent je suis ? de quels honneurs je suis privé, de quelle gloire, de quels enfants, de quels biens, de quel frère ? Ce frère — si tu veux bien prêter attention à une sorte de malheur vraiment peu commune[1] — alors que je faisais et avais toujours fait de lui plus de cas que de moi-même, j'ai évité de le voir,

1. *Nouum calamitatis genus.* Autre sens possible : « cette nouvelle sorte de malheur <qui est venu s'ajouter aux autres>. »

LXVII. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 10).

Scr. Thessalonicae XIV. K. Quint. a. 696/58.

1. Acta quae essent usque ad *a. d.* VIII. Kal. Iunias cognoui ex tuis litteris ; reliqua expectabam, ut tibi placebat, Thessalonicae. Quibus allatis facilius statuere potero ubi sim. Nam si erit causa, si quid agetur, si spem uidero, aut ibidem obperiar aut me ad te conferam ; sin, ut tu scribis, ista euanuerint, aliud aliquid uidebimus. Omnino adhuc nihil mihi significatis nisi discordiam istorum ; quae tamen inter eos de omnibus potius rebus est quam de me. Itaque quid ea mihi prosit nescio ; sed tamen, quoad me uos sperare uoltis, uobis obtemperabo.

2. Nam quod me tam saepe et tam uehementer obiurgas et animo infirmo esse dicis, quaeso, e*c*quod tantum malum est quod in mea calamitate non sit ? e*c*quis umquam tam ex *a*mplo statu, tam in bona causa, tantis facultatibus ingenii, consilii, gratiae, tantis praesidiis bonorum omnium concidit ? Possum obliuisci qui fuerim, non sentire qui sim, quo caream honore, qua gloria, quibus liberis, quibus fortunis, quo fratre ? Quem ego, ut nouum calamitatis genus attendas, quom pluris facerem quam me ipsum semperque fecissem,

LXVII. — *M* 74 r° ; *R* 41 r° ; *P* 52 v° ; *G* 86 v°.

1. 1 ad <a. d.> *Baiter* : ad Ω ‖ 6 aliud aliquid : aliquid aliud *M* ‖ 10 uoltis *M*, *G* : uultis *RP*.

2. 2 ecquod *uett. praeter Rom.* : et quod Ω ‖ 4 ecquis *uett. praeter Rom.* : et quis Ω ‖ tam ex amplo *ed. Rom.* : tam extemplo M^1, O^2 tam extemplo a *E*, *RPV* extemplo a *G*, M^3 tam extemplo <tam ex amplo> *Persson* [*cf. Sjögren*, Comm. Tull., p. 153].

ne voulant pas avoir sous les yeux l'affreux spectacle de sa douleur ni me montrer à lui, moi qu'il avait laissé dans une situation si brillante, maintenant ruiné et anéanti. Je passe mes autres souffrances intolérables : car les larmes m'arrêtent. Mais enfin, dans cette affaire, faut-il me faire un crime de me plaindre, et mon tort n'a-t-il pas été plutôt de m'être placé dans cette alternative : ou ne pas conserver tous ces biens — ce qui eût été facile, pourtant, si on n'avait comploté ma perte dans ma propre maison — ou ne les perdre, du moins, qu'avec la vie[1] ?

3. Si je t'ai écrit cela, c'est pour que tu préfères me consoler, ce que d'ailleurs tu fais, plutôt que me juger digne de blâme et de reproche ; et si je ne t'en écris pas plus long, c'est d'abord que la tristesse où je suis plongé me paralyse, c'est aussi que j'ai plus de nouvelles à attendre qu'à donner. Quand je les aurai reçues, je t'informerai de mes intentions. Pour toi, comme tu l'as fait jusqu'ici, dis-moi, je t'en prie, le plus de choses possible, afin que rien absolument ne m'échappe. Remise le 17 juin, à Thessalonique.

LXVIII. — A ATTICUS.
(*Att.*, III, 11).

Thessalonique, 27 *juin* 58.

1. Ta lettre, certaines bonnes nouvelles — dont les sources, toutefois, ne sont pas des meilleures — l'attente de lettres de vous, le désir enfin de suivre ton avis, voilà ce qui me retient jusqu'à présent à Thessalonique. Si je reçois les lettres que j'attends, si je vois se confirmer

1. Cicéron a choisi de vivre en perdant tout ; il aurait pu préférer la mort ; mais il n'avait le choix qu'entre ces deux partis, et il se reproche de s'être laissé acculer à cette alternative tragique.

uitaui ne uiderem, ne aut illius luctum squaloremque aspicerem aut me quem ille florentissimum reliquerat perditum illi afflictumque offerrem. Mitto cetera intolerabilia ; etenim fletu impedior. Hic utrum tandem sum accusandus quod doleo, an quod commisi ut haec aut non retinerem, quod facile fuisset nisi intra parietes meos de mea pernicie consilia inirentur, aut certe uiuus non amitterem ?

3. Haec eo scripsi ut potius releuares me, quod facis, quam ut castigatione aut obiurgatione dignum putares, eoque ad te minus multa scribo quod et maerore impedior et quod expectem istinc magis habeo quam quod ipse scribam. Quae si erunt allata, faciam te consilii nostri certiorem. Tu, ut adhuc fecisti, quam plurimis de rebus ad me uelim scribas, ut prorsus ne quid ignorem. Data xiiii. Kal. Quintilis Thessalonicae.

LXVIII. — AD ATTICVM.
(*Att.*, III, 11).

Scr. Thessalonicae IV. K. Quint. a. 696 /58.

1. Me et tuae litterae et quidam boni nuntii, non optimis tamen auctoribus, et expectatio uestrarum litterarum et quod tibi ita placuerat adhuc Thessalo-

2. 16 aut non Ω : non aut *Madvig* ‖ 18 non : *om. ed. Asc.*[2] *del. Tyrrell.*
3. 4 quod expectem : quod quod exp- *M*[4].

LXVIII. — *M* 74 v° ; *R* 41 r° ; *P* 52 v° ; *G* 87 r°.

1. 2 optimis : -umis *G.*

l'espoir que m'apportent de simples bruits, j'irai chez toi ; sinon, je t'informerai de ce que j'aurai fait. 2. Quant à toi, aide-moi, comme tu n'y manques pas, de ton activité, de tes sages conseils et de ton crédit ; pour les consolations, tu peux cesser maintenant de m'en adresser, et quant aux reproches, ah ! épargne-les moi : chaque fois que tu m'en fais, comme je regrette l'ami au cœur tendre et compatissant ! et pourtant mon malheur t'afflige, je n'en doute pas, au point que pour toi non plus il n'est pas de consolations. Prends soin de mon frère Quintus, si bon, si affectueux. Pour moi, je te supplie de me donner sur toutes choses des détails et des précisions certaines. Remise le 27 juin.

LXIX. — A ATTICUS.
(*Att.*, III, 12).

Thessalonique, 17 *juillet* 58.

1. Tu argumentes consciencieusement sur ce que j'ai lieu d'espérer, et en particulier par l'intervention du Sénat ; mais en même temps tu m'écris qu'on affiche l'article de la loi de Clodius interdisant de rien dire à mon sujet au Sénat[1]. Donc, c'est le silence. Et là-dessus tu me reproches mon accablement, quand je suis en effet accablé comme jamais on ne le fut, ce que d'ailleurs tu comprends toi-même. Tu fais briller un espoir à mes yeux immédiatement après les comices. Quel espoir, du moment qu'il y aura toujours le même tribun de la plèbe, et si mon ennemi personnel[2] est consul désigné ?
2. Tu m'as porté un coup, aussi, à propos de la

1. Cf. *Att.*, III, 15, 6 *(LXXIII)*.
2. Q. Métellus Népos. Il se réconcilia avec Cicéron avant son entrée en charge : cf. *Att.*, III, 22, 2 ; 23, 1 ; 24, 2 *(LXXXI, LXXXIII, LXXXV)* ; *Fam.*, V, 4 *(LXXXVIII)*.

nicae tenebat. Si accepero litteras quas expecto, si spes erit ea quae rumoribus adferebatur, ad te me conferam ; si non erit, faciam te certiorem quid egerim. **2**. Tu me, ut facis, opera, consilio, gratia iuua ; consolari iam desine, obiurgare uero noli ; quod cum facis, ut ego tuum amorem et dolorem desidero ! quem ita adfectum mea aerumna esse arbitror ut te ipsum consolari nemo possit. Q. fratrem optimum humanissimumque sustenta. Ad me obsecro te ut omnia certa perscribas. Data IIII. Kal. Quintiles.

LXIX. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 12).

Scr. Thessalonicae XVI. Kal. Sext. a. 696/58.

1. Tu quidem sedulo argumentaris quid sit sperandum, et maxime per senatum, idemque caput rogationis proponi scribis qua re in senatu dici nihil liceat. Itaque siletur. Hic tu me accusas quod me afflictem, cum ita sim afflictus ut nemo umquam, quod tute intelligis. Spem ostendis secundum comitia. Quae ista est eodem tr. pl. et inimico consule designato ? **2**. Percussisti autem me etiam de oratione prolata. Cui uulneri ut

1. 4 tenebat Σ : -ant (Δ) [*de M*[1] *non liquet*], *G*, *uett.*
2. 6 q. fratrem *M*, *RP*, *G* : quintum fr- *edd.*

LXIX. — *M* 74 v° ; *R* 41 r° ; *P* 53 r° ; *G* 87 r°.

1. 3 dici nihil : nihil dici *RP*.

publication de mon discours[1]. Répare, ainsi que tu me l'écris, le mal qui a été fait, si tu y peux quelque chose. Oui, j'ai écrit cela autrefois, je lui en voulais de ce qu'il avait commencé lui-même par écrire ; mais j'avais tout fait pour faire disparaître ce discours, et je pensais qu'il ne se répandrait jamais. Comment a-t-il pu sortir ? je l'ignore. Mais comme il ne m'est jamais arrivé d'avoir avec lui le moindre mot de querelle, et comme le discours est, me semble-t-il, d'un style plus négligé que les autres, je crois que ces pages fournissent elles-mêmes la preuve qu'elles ne sont pas de moi. Apportes-y tes soins, je te prie, si tu penses qu'il y a remède à mon cas ; s'il est désespéré, alors tant pis.

3. Je suis toujours au même endroit, privé de toute conversation, vide de toute pensée. « Malgré que » — ce sont tes propres termes — je t'aie fait signe de me rejoindre, je t'en tiens quitte*, comprenant que ta présence est utile là-bas, tandis qu'ici tu ne saurais, même par des paroles de consolation, me secourir. Je ne puis t'en écrire davantage, et d'ailleurs la matière me manque ; j'attends plutôt vos lettres. Remise le 17 juillet, à Thessalonique.

LXX. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 14).

Thessalonique, 21 *juillet* 58.

1. Ta lettre m'a rempli d'impatience au sujet de Pompée : quels sont donc ses sentiments à mon égard, ou quels sont ceux dont il fait montre ? Les élections, en effet, doivent avoir eu lieu, et tu m'écris qu'il était

1. Ce n'était pas un vrai discours, mais un libelle de forme oratoire, *In Clodium et Curionem*. Voir la Notice, p. 21 et note 1.

scribis medere, si quid potes. Scripsi equidem olim ei iratus, quod ille prior scripserat, sed ita compresseram ut numquam emanaturam putarem. Quo modo exciderit nescio. Sed quia numquam accidit ut cum eo uerbo uno concertarem et quia scripta mihi uidetur neglegentius quam ceterae, puto ex se probari non esse meam. Id, si putas me posse sanari, cures uelim ; sin plane perii, minus laboro.

3. Ego etiam nunc eodem in loco iaceo sine sermone ullo, sine cogitatione ulla. Licet tibi, ut scribis, significar*i*m ut ad me uenires, *con*don*o* tam*en* *e*t intelligo te istic prodesse, hic ne uerbo quidem leuare me posse. Non queo plura scribere nec est quod scribam ; uestra magis expecto. Data xvi. Kal. Sextiles Thessalonicae.

LXX. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 14).

Scr. Thessalonicae XII. Kal. Sext. a. 696/58.

1. Ex tuis litteris plenus sum expectatione de Pompeio, quidnam de nobis uelit aut ostendat. Comitia enim credo esse habita ; quibus absolutis scribis illi placuisse agi de nobis. Si tibi stultus esse uideor qui sperem, facio

2. 3 ei iratus M^{corr}, *uulg.* : ei ratus M^1, *G* iratus Σ || 5 emanaturam putarem Σ : manaturam put- [m *poster. in ras.*] *M* natur(a)e imput- *G*, M^3 || 6 accidit : -erit G^2, M^3 -erat G^1 || 8 ex se *E*, *V*, *G*, M^3 : esse M^1, *O* posse M^4, *RP*, *uell.* [*cf. Sjögren*, Comm. Tull., p. 34].

3. 2 licet... significarim *Victorius* : licet... -rem Ω scilicet... -ram *Madvig*, *Springer* [Suppl. Tull., p. 63] || 3 condono tamen *ego* : si donatam Ω si non, dono tamen *Springer* || et *Springer*, *ego* : ut Ω.

dans ses intentions qu'on s'occupât de moi après l'achèvement des comices. Si je te parais peu sensé d'espérer, je le fais à ton invite, quoique, je ne l'ignore point, tu aies plutôt, à l'ordinaire, dans tes lettres, cherché à me retenir et à réfréner mes espérances. Je te prie maintenant de bien m'écrire tout au long ce que tu vois. Je sais que pour tomber dans le malheur où je suis, j'ai commis plus d'une erreur ; si quelque hasard vient à les corriger en partie, je supporterai avec moins de peine de leur avoir survécu et de vivre encore.

2. Je n'ai pas bougé jusqu'ici de Thessalonique, parce que la route est très fréquentée, et parce que j'attends chaque jour qu'il se produise du nouveau. Mais à présent j'en suis chassé, non par Plancius (car lui, il me retient) mais par les inconvénients du séjour même, qui est aussi peu fait que possible pour rendre le malheur tolérable à un homme aussi affligé que moi. Si je ne suis pas allé en Épire comme je te l'avais annoncé, c'est que soudain me sont venus des courriers et des lettres unanimes à me dire qu'il n'y avait nulle nécessité de me trouver le plus près possible de l'Italie. Quand j'aurai quelques renseignements sérieux sur les suites des comices, je me mettrai en route pour l'Asie : où irai-je de préférence ? ce n'est pas fixé encore ; mais tu le sauras. Remise le 21 juillet, à Thessalonique.

LXXI. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 13).

Thessalonique, 5 *août* 58.

1. Je t'avais écrit que j'irais en Épire ; mais quand j'ai vu que notre espoir s'affaiblissait et s'évanouissait, j'ai changé d'avis et je n'ai pas bougé de Thessalonique, ayant décidé d'y attendre que tu me fisses savoir quel-

tuo iussu, et*si* scio te me *ii*s epistulis potius et meas spes solitum esse remorari. Nunc uelim mihi plane perscribas quid uideas. Scio nos nostris multis peccatis in hanc aerumnam incidisse. Ea si qui casus aliqua ex parte correxerit, minus moleste feremus nos uixisse et adhuc uiuere.

2. Ego propter uiae celebritatem et cotidianam expectationem rerum nouarum non commoui me adhuc Thessalonica. Sed iam extrudimur non a Plancio (nam is quidem retinet) uerum ab ipso loco minime apposito ad tolerandam in tanto luctu calamitatem. In Epirum ideo, ut scripseram, non ueni, quod subito mihi uniuersi nuntii uenerant et litterae, qua re nihil esset necesse quam proxime Italiam esse. Hinc, si aliquid a comitiis audierimus, nos in Asiam conuertemus ; neque adhuc stabat quo potissimum, sed scies. Data XII. Kal. Sextiles Thessalonicae.

LXXI. — AD ATTICVM.
(*Att.*, III, 13).

Scr. Thessalonicae Non. Sext. a. 696/58.

1. Quod ad te scripseram me in Epiro futurum, postea quam extenuari spem nostram et euanescere uidi, mutaui consilium nec me Thessalonica commoui,

LXX. — *M* 75 r° ; *R* 41 v° ; *P* 53 v° ; *G* 88 r°.

1. 5 etsi *Malaspina* : et Ω, *uett.* || me iis *uulg.* : meis Ω || meas spes *m s*, *uett. praeter Iens.* : mea spes *M* mea spe ΣΠ || 6 remorari *E*, *uett. praeter Rom.* : -e ΔΠ, *(R) P* || 8 si qui : si quis *M*[1] || 9 correxerit *RP* : -xit *G* -xerint Δ [*M in rasura*] || 9 nos : nos etiam *RP*.
2. 6 ueni *P*, *Z*[b], *La.*[c] : mei *R* ii Δ, *E* iui *G*, *uett.* || subito *Z*[b] : -ti Ω, *uett.*

que chose au sujet de ce que tu m'avais écrit dans ta lettre précédente : il serait question de moi au Sénat, m'y disais-tu, aussitôt après les comices ; tu le tenais de Pompée. Comme les comices ont eu lieu et que tu ne m'écris rien, je penserai là-dessus comme si tu m'avais écrit qu'il n'y avait rien, et je ne me plaindrai pas que l'espoir dont je fus leurré n'ait pas été de longue durée. Pour le changement que tu prévoyais et qui semblait devoir m'être utile, les gens qui arrivent me disent qu'il n'y en aura pas[1]. C'est dans les tribuns de la plèbe désignés qu'est mon dernier espoir. Si j'attends de voir ce qu'il donne, tu n'auras pas lieu de penser que j'ai trahi ma cause et le désir des miens.

2. Tu me blâmes souvent de si mal supporter mon malheur présent : il faut me pardonner, en pensant que la détresse où tu me vois, tu n'y as jamais vu personne ni ouï dire qu'on y ait jamais été. Quant au bruit auquel tu fais allusion, et d'après lequel la douleur m'aurait troublé l'esprit, non, j'ai toute ma tête. Ah ! que ne l'ai-je eue de même à l'heure critique ! à cette heure où ceux que je croyais le plus attachés à mon salut ont été pour moi les pires ennemis et les plus féroces : car à peine ont-ils vu que la crainte me faisait un peu chanceler, qu'ils m'ont poussé, employant à fond pour me perdre toute leur scélératesse et leur perfidie.

Maintenant, puisqu'il me faut désormais aller à Cyzique, je voudrais, devant y recevoir plus rarement des lettres, que tu mettes d'autant plus de soin à m'écrire tout ce que tu penseras que j'ai besoin de savoir. Aime bien mon frère Quintus ; si, dans mon malheur, je le laisse à l'abri du danger, il me semblera que je n'ai pas péri tout entier. Remise le 5 août.

1. Allusion à l'affaire de Tigrane (cf. *Att.*, III, 8, 3 [*LXIV*]), dont on pensait qu'elle pourrait amener une brouille entre César et Pompée. Voir la Notice, p. 20.

ubi esse statueram quoad aliquid ad me de eo scriberes, quod proximis litteris scripseras fore uti secundum comitia aliquid de nobis in senatu ageretur ; id tibi Pompeium dixisse. Qua de re quoniam comitia habita sunt tuque nihil ad me scribis, proinde habebo ac si scripsisses nihil esse *n*eque temporis non longinqui spe ductum esse moleste feram. Quem autem motum te uidere scripseras qui nobis utilis fore uideretur, eum nuntiant qui ueniunt nullum fore. In tr. pl. designatis reliqua spes est. Quam si expectaro, non erit quod putes me causae meae, uoluntati meorum defuisse.

2. Quod me saepe accusas cur hunc meum casum tam grauiter feram, debes ignoscere, cum ita me afflictum uideas ut neminem umquam nec uideris nec audieris. Nam quod scribis te audire me etiam mentis errore ex dolore affici, mihi uero mens integra est. Atque utinam tam in periculo fuisset ! cum ego iis quibus meam salutem carissimam esse arbitrabar inimicissimis crudelissimisque usus sum ; qui, ut me paulum inclinari timore uiderunt, sic impulerunt ut omni suo scelere et perfidia abuterentur ad exitium meum.

Nunc quoniam iam est Cyzicum nobis eundum, quo rarius ad me litterae perferentur, hoc uelim diligentius omnia quae putaris me scire opus esse perscribas. Q. fratrem meum fac diligas ; quem ego miser si incolumem relinquo, non me totum periisse arbitrabor. Data Nonis Sextilibus.

LXXI. — *M* 74 v° ; *R* 41 v° ; *P* 53 r° ; *G* 87 v°.

1. 9 neque *P, Malaspina* : meque (Ω) neque <me> *Ernesti* [*sed cf.* INTROD., p. 40] meque *addito* <non> *ante* moleste *Otto, Tyrrell, Sjögren.*

2. 10 exitium *O V, G, M*[3], *uett. praeter Rom.* : exitum (Δ), *E, RP* ‖ 11 iam *E, O*[1]*V, G, uett. praeter Rom.* : a me *RP om.* Δ.

LXXII. — A QUINTUS.

(*Q. fr.*, I, 4).

Thessalonique, 1re moitié d'août 58.

MARCUS, A SON FRÈRE QUINTUS, SALUT.

1. De grâce, mon frère, si la façon dont je me suis conduit est seule cause de ta ruine et de celle de toute ma famille, n'y vois pas le crime d'un méchant, n'en accuse que mon aveuglement misérable. Ma seule faute, c'est d'avoir eu confiance en des hommes qui me paraissaient ne pas pouvoir me trahir sans sacrilège, que je croyais même n'y avoir nul intérêt. Mes amis les plus intimes, les plus proches, les plus chers, ou bien ont tremblé pour eux-mêmes, ou bien ont agi en envieux. Ainsi, infortuné que je suis, rien ne m'a plus manqué que d'avoir des amis fidèles et de savoir me méfier.

2. Si ton innocence et la compassion publique te préservent, en ce moment, d'être inquiété, tu dois certainement pouvoir discerner s'il me reste quelque chance de salut. Quant à moi, je suis retenu jusqu'à présent à Thessalonique par Pomponius, par Sestius, par notre cher Pison[1], qui m'interdisent de m'en aller plus loin à cause de je ne sais quels mouvements[2]. Mais si j'attends un résultat, c'est plus d'après leurs lettres que sur une espérance précise. Car que puis-je espérer quand mon ennemi est tout puissant, quand l'État est aux mains de mes détracteurs, quand mes amis me trahissent,

1. T. Pomponius Atticus, P. Sestius, tribun de la plèbe désigné, C. Calpurnius Pison Frugi, mari de Tullia.

2. Cf. *Att.*, III, 8, 3 *(LXIV)*. On faisait espérer à Cicéron une rupture du triumvirat.

LXXII. — AD QVINTVM.

(*Q. fr.*, I, 4).

Scr. Thessalonicae m. Sext. a. 696 /58.

MARCVS QVINTO FRATRI SALVTEM.

1. Amabo te, mi frater, n*e*, si uno meo facto et tu et omnes mei corruistis, improbitati et sceleri meo potius quam imprudentiae miser*i*aeque adsignes. Nullum est meum peccatum nisi quod iis credidi a quibus nefas putarem esse me decipi aut etiam quibu*s* ne id expedire quidem arbitrabar. Intimus, proximus, familiarissimus quisque aut sibi pertimuit aut mihi inuidit. Ita mihi nihil misero praeter fidem amicorum, cautum meum consilium *de*fuit.

2. Quod si te satis innocentia tua et misericordia hominum uindicat hoc tempore a molestia, perspicis profecto e*c*quaenam nobis spes salutis relinquatur. Nam me Pomponius et Sestius et Piso noster adhuc Thessalonicae retinuerunt, cum longius discedere propter nescio quos motus uetarent. Verum ego magis exitum illorum litteris quam spe certa expectabam ; nam quid sperem potentissimo inimico, dominatione obtrectato-

LXXII. — *M* 26 v° ; *R* 14 v° ; *P* 10 v° ; *G* 29 v°.

1. 1 ne si M^4 : nisi si (Ω) ‖ facto Δ, *RP* : fato *E*, *OV*, Π, *uett.* ‖ 3 miseriaeque *Lambin* : mīēque *E*, *R* misericordiaeque ΔΠ, *POV*, *uett.* ‖ 5 putarem : -ram *V*, *ed. Asc.*^{2}, *uulg.* -bam *Ernesti* [*cf. Gaffiot*, Pour le vrai latin, p. 102] ‖ 8 nihil : uel *RP* ‖ 9 <de>fuit *Malaspina* : fuit Ω, *uett.*

2. 3 ecqu(a)enam *ed. Rom.*, *uulg.* : et qu(a)enam Ω, *uett. praeter Rom.* ‖ 4 sestius *E*, *R* : sestus M^1 sextus *G*, M^3 sextius *P*.

quand tant de gens me jalousent ? **3.** Parmi les nouveaux tribuns du peuple, Sestius, dont je parlais tout à l'heure, m'est très dévoué, et je crois pouvoir compter aussi sur Curius, Milon, Fadius, Gratidius[1] ; mais ils auront en face d'eux Clodius : il aura beau n'être plus tribun, il disposera toujours de sa bande, avec laquelle il pourra agiter les assemblées populaires ; et puis aussi on suscitera l'intercession d'un tribun. **4.** Ce n'est pas là ce qu'on me faisait prévoir quand je partais, mais on ne cessait de dire qu'avant trois jours je reviendrais triomphalement. « Mais pourquoi alors ?... », me diras-tu. Pourquoi ? tant de choses se sont réunies pour me faire perdre la tête ! la soudaine trahison de Pompée, l'abandon des consuls et même des préteurs, l'affolement des publicains, ces bandes armées. Les larmes des miens m'ont empêché de recourir à la mort : certes, c'eût été là le parti le plus honorable, et le plus propre à m'épargner d'intolérables souffrances. Mais je t'ai écrit là-dessus dans la lettre que j'ai remise à Phaéton[2]. Maintenant donc que te voici précipité dans un abîme d'afflictions, d'épreuves comme il n'y en eut jamais, si la compassion publique peut nous secourir dans notre commune disgrâce, ah ! tu feras vraiment un prodige ; si, au contraire, nous sommes perdus sans retour, hélas ! c'est moi qui aurai causé la perte de tous les miens, moi dont jusqu'à présent ils n'avaient pas à rougir.

5. Cependant, comme je te l'ai déjà demandé, examine la situation, scrute-la bien à fond, et puis

1. Il doit s'agir de M. Gratidius, qui avait été en 60 légat de Quintus (cf. *Q. fr.*, I, 1, 10 [*XXX*] ; *Pro Flacco*, 49). Comme ce personnage n'est nulle part ailleurs mentionné parmi les tribuns de 57, on a pensé à corriger ici *Gratidius* en *Fabricius* (cf. app. crit.).

2. Affranchi de Quintus, que Cicéron avait rencontré à Pella à la fin de mai (cf. *Att.*, III, 8, 2 [*LXIV*]). Il le garda jusqu'au 13 juin auprès de lui à Thessalonique, et à cette date lui remit la lettre *LXVI* (*Q. fr.*, I, 3) ; c'est d'elle qu'il est question ici.

rum, infidelibus amicis, plurimis inuidis ? **3**. De nouis autem tribunis pl. est ille quidem in me officiosissimus Sestius et, spero, Cu*r*ius, Milo, Fadius, Gratidius, sed ualde aduersante Clodio, qui etiam priuatus eadem manu poterit contiones concitare ; deinde etiam intercessor parabitur. **4**. Haec mihi proficiscenti non proponebantur, sed saepe triduo summa cum gloria dicebar esse rediturus. « Quid tu igitur ? » inquies. Quid ? multa conuenerunt quae mentem exturbarent meam, subita defectio Pompei, alienatio consulum, etiam praetorum, timor publicanorum, arma. Lacrimae meorum me ad mortem ire prohibuerunt ; quod certe et ad honestatem et ad effugiendos intolerabiles dolores fuit aptissimum. Sed de hoc scripsi ad te in ea epistula quam Ph*a*ëthonti dedi. Nunc tu, quoniam in tantum luctum, laborem detrusus es quantum nemo umquam, si releuare potest communem casum misericordi*a* hominum, scilicet incredibile quiddam adsequeris ; sin plane occidimus, me miserum ! ego omnibus meis exitio fuero, quibus ante dedecori non eram.

5. Sed tu, ut ante ad te scripsi, perspice rem et pertempta et ad me, ut tempora nostra, non ut amor tuus fert, uere perscribe. Ego uitam, quoa*d* putabo tua

3. 1 de nouis O^1V, *G*, M^{corr} : denotus *R* denotius Δ, *E*, *uett.* deuotius *P* || 3 sestius *M*, *E*, *R* estius *G* sextius *P* || curius *Pighius* : curtius Ω, *uett.* || gratidius : fabricius *Manutius* [*cf.* Post red. in sen., 8, 22 ; Pro Sestio, 35, 75].

4. 9 in ea epistula : mea ep- *M*, *R*, *G* || 10 phaëtonti *ed. Crat.* : phetonti *uel* fet(h)onti Ω || 11 laborem *M*, *E*, *R*, Π : laboremque *POV*, *ed. Crat.*, *Rom.* || 12 si releuare [-i *P*], *E*, *RP* : a se leuare Δ, *OV*, Π si leuare *Victorius* || misericordia *E*, *uett. praeter Rom.* : -di(a)e ΔΠ, *OV* -diam nunc *R* nunc *P*.

5. 3 quoad *P*, *uett. praeter Rom.* : quo aut (Δ), *E*, *R*, *G*.

écris-moi tout sans fard, en t'inspirant des conjonctures où nous sommes, et non de l'affection que tu me portes. De mon côté, je continuerai de vivre tant que je penserai que ton intérêt l'exige ou qu'il faut conserver la vie pour l'espérance. Tu pourras apprécier l'entier dévouement de Sestius à notre égard ; je crois que Lentulus, qui sera consul l'an prochain, te veut du bien ; encore que le courage des actes soit plus difficile que celui des paroles. A toi de voir, dans l'ensemble, ce que la situation réclame, et ce qu'elle est. Si ton isolement et notre commune infortune n'inspirent de mépris à personne, tu pourras faire quelque chose, — ou bien alors c'est que rien ne sera possible ; si, au contraire, tu te trouves à ton tour en butte aux attaques de nos ennemis, ne te décourage pas : car je n'aurai plus affaire à des épées, mais à un procès. Je souhaite pourtant que cette éventualité ne se produise pas[1]. Tiens-moi, je te prie, au courant de tout, et pense, si tu veux, que j'ai moins de courage qu'autrefois ou des inspirations moins heureuses, mais non pas moins d'affection pour toi ni moins de dévouement.

LXXIII. — A ATTICUS.
(*Att.*, III, 15).

Thessalonique, 17 *août* 58.

1. J'ai reçu le 13 août quatre lettres de toi : la première, où tu me grondes et m'invites à plus de fermeté d'âme, la seconde, où tu me dis qu'un affranchi de Crassus t'a parlé de mon état d'inquiétude et de maigreur, la troisième, où tu me rends compte de ce qui

1. Cicéron pense que si son frère était attaqué en justice, il pourrait rédiger pour lui et lui envoyer un plaidoyer. C'est dans cette pensée qu'il écrivait tout à l'heure : « Je continuerai de vivre tant que je penserai que ton intérêt l'exige. »

interesse aut ad spem seruandam esse, retinebo. Tu nobis amicissimum Sestium cognosces ; credo tua causa uelle Lentulum, qui erit consul. Quamquam sunt facta uerbis difficiliora. Tu et quid opus sit et quid sit uidebis omnino. Si tuam solitudinem communemque calamitatem nemo despexerit, aut per te aliquid confici aut nullo modo poterit ; sin te quoque inimici uexare coeperint, ne cessaris ; non enim gladiis mecum sed litibus agetur. Verum haec absint uelim. Te oro ut ad me de omnibus *rebus* rescribas et in me animi potius aut consilii minus putes esse quam antea, amoris uero et officii non minus.

LXXIII. — AD ATTICVM.
(*Att.*, III, 15).

Scr. Thessalonicae XIV. K. Sept. a. 696 /58.

1. Accepi Idibus Sextilibus quattuor epistulas a te missas, unam qua me obiurgas et rogas ut sim firmior, alteram qua Crassi libertum ais tibi de mea sollicitudine

5. 4 aut ad spem : aut [ad] spem *libenter scripserim* || 6 uelle *OV, G, M*[3] uel *M*[1-4], *E, RP, uett.* || 6 quamquam sunt facta (Δ), *E, POV, uett.* : quanquam facta *R* quamquam sed non facta *M*[corr], *Sjögren* [*de aposiopesi* quamquam — sed *uide* Att. XV, 13, 3 : quamquam — sed quod egerit] quamquam sed nos factam *M*[1] quamquam sed non fac tam *G* || 7 tu et quid *RP* : tu et quod Δ, *G* || 8 omnino. Si : Omnino si *Schütz* || 9 despexerit : disp- *G, Tyrrell* || 11 mecum Ω, *uett.*: tecum *uulg.* || 12 agetur *ed. Crat.* : ageretur Ω || 13 <rebus> *add. Orelli.*

LXXIII. — *M* 75 r° ; *R* 41 v° ; *P* 53 v° ; *G* 88 r° [*lacunam praebet a* 4,*u.*14 tamquam *usque ad* 7,*u.*4 praesto esses].

1. 2 et rogas ΣΠ : *om.* Δ.

s'est passé au Sénat, la quatrième où il est question de ce que Varron t'aurait assuré au sujet des intentions de Pompée. **2.** A la première je réponds ceci : oui, je souffre, mais sans que pour cela mes facultés intellectuelles m'abandonnent ; bien plus, ce m'est précisément une souffrance que, faute d'occasion et de société, leur vigueur reste sans emploi. Ma seule absence n'est pas sans te causer du chagrin : quel doit être, dis-moi, le mien, quand à ton absence s'ajoute celle de tous ? Je te manque, dis-tu ; mais tu n'as pas subi de diminution dans tes droits de citoyen : moi, qui précisément ai perdu tous mes droits, de quel cœur penses-tu que je les regrette ? Et je ne veux pas rappeler de quels biens matériels j'ai été dépouillé : d'abord, tu ne l'ignores pas, et puis, à quoi bon rouvrir de mes mains ma blessure ? Je déclare seulement ceci, c'est que personne jamais n'a tant perdu et n'a été précipité si bas. Et le temps, bien loin d'alléger une peine comme la mienne, ne fait que l'aggraver. Car si les autres douleurs s'adoucissent avec le temps, la mienne ne peut pas ne pas s'accroître chaque jour par le sentiment de ma misère présente et le souvenir de ma vie passée. Je n'ai pas seulement perdu, en effet, mes biens et ceux que j'aime, j'ai perdu tout ce qui était Cicéron. Oui, que suis-je à présent ? Mais je ne veux pas te tourmenter de mes plaintes ni toucher une fois de plus à mes plaies. Quant à ton entreprise de justifier ceux dont je t'ai écrit qu'ils avaient agi en envieux, et parmi eux Caton, je crois celui-ci, à la vérité, tellement loin d'avoir eu ces coupables sentiments, que ce qui m'est le plus cruel, c'est de penser que l'hypocrisie d'autres personnes ait pu avoir plus d'influence sur moi que sa loyauté. Et pour ta justification des autres, il faut bien qu'ils soient innocents à mes yeux, s'ils le sont aux tiens. **3.** Mais il est trop tard pour parler de cela.

macieque narrasse, tertiam qua demonstras acta in senatu, quartam de eo quod a Varrone scribis tibi esse confirmatum de uoluntate Pompeii. **2.** Ad primam tibi hoc scribo, me ita dolere ut non modo a mente non deserar sed id ipsum doleam, me tam firma mente ubi utar et quibuscum non habere. Nam si tu me uno non sine maerore cares, quid me censes qui et te et omnibus ? et si tu incolumis me requiris, [et] quo modo a me ipsam incolumitatem desiderari putas ? Nolo commemorare quibus rebus sim spoliatus, non solum quia non ignoras sed etiam ne scindam ipse dolorem meum ; hoc confirmo neque tantis bonis esse priuatum quemquam neque in tantas miserias incidisse. Dies autem non modo non leuat luctum hunc sed etiam auget. Nam ceteri dolores mitigantur uetustate, hic non potest non et sensu praesentis miseriae et recordatione praeteritae uitae cotidie augeri. Desidero enim non mea solum neque meos sed me ipsum. Quid enim sum ? Sed non faciam ut aut tuum animum angam querelis aut meis uulneribus saepius manus adferam. Nam quod purgas eos quos ego mihi scripsi inuidisse et in eis Catonem, ego uero tantum illum puto ab isto scelere afuisse ut maxime doleam plus apud me simulationem aliorum quam istius fidem ualuisse. Ceteros quod purgas, debent mihi probati esse, tibi si sunt. **3.** Sed haec sero agimus.

2. 6 quo *P, uulg.* : et quo (Ω) [*cf. Sjögren,* Comm. Tull., p. 38] || 9 scindam : resc- *Graeuius* || 18 ego *M*^{1}, *E, R, uett.* : ergo *P del.* *M*^{corr} *om.* *O*^{1}*V*, Π || 19 scripsi *E*, *M*$^{2-4}$, *uett.* : scribis *M*^{1}, *RP*, Π || 21 aliorum ΣΠ, *M*^{corr} : malorum Δ, *uett.* || 22 quod *Z*^{la} : quos Ω, *uett.* || probati Σ, *G*, *M*^{3}, *La.*^{c} : purgati *M*$^{1-4}$, *R, H.*

L'affranchi de Crassus n'a pas dit, je crois, un mot qui fût sincère. Tu m'écris qu'au Sénat on s'est occupé sérieusement de moi. Mais Curion ? il n'a donc pas lu le fameux discours* ? d'où a-t-il bien pu sortir, ce discours ? je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, Axius, me donnant le compte rendu de la même séance, n'a pas tellement d'éloges pour Curion*. Mais il se peut qu'il omette quelque chose : toi, sûrement, tu n'as écrit que ce qui s'est passé. Ce que t'a dit Varron me fait espérer l'appui de César ; et si Varron lui-même pouvait prendre en mains ma cause ! ce qu'il fera, je n'en doute pas, de son propre mouvement, mais plus sûrement encore si tu l'en presses.

4. Ah ! de mon côté, si jamais la fortune vous rend à moi et me rend ma patrie, je ferai en sorte que de tous mes amis tu sois celui à qui ma présence apporte le plus de joie, et les devoirs et les soins de mon amitié, qui jusqu'ici (il faut l'avouer) s'est trop discrètement manifestée, je m'y attacherai assez pour que tu éprouves, à m'avoir recouvré, les mêmes sentiments que mon frère et que mes enfants. Si j'ai eu des torts envers toi, ou plutôt pour les torts que j'ai eus, je te demande pardon : j'ai commis des fautes plus graves encore envers moi-même. En t'écrivant comme je le fais, je n'ignore pas que mon malheur t'a causé une peine extrême ; seulement, si la même affection que tu as et que tu as eue pour moi, la reconnaissance t'en faisait et t'en avait fait un devoir, jamais tu n'aurais souffert que le secours de la raison m'abandonnât, quand la tienne était si vigoureuse, et tu ne m'aurais pas laissé me persuader qu'il était de mon intérêt que la loi sur les collèges aboutît*. Tu t'es contenté de pleurer sur ma douleur, de pleurer autant que moi-même : c'était d'un tendre ami ; j'aurais pu faire en sorte de mériter que tu employasses tes jours et tes nuits à réfléchir sur la façon dont je

Crassi libertum nihil puto sincere locutum. In senatu rem probe scribis actam. Sed quid Curio ? an illam orationem non legit ? quae unde sit prolata nescio. Sed Axius eiusdem diei scribens ad me acta non ita laudat Curionem. At potest ille aliquid praetermittere ; tu, nisi quod erat, profecto non scripsisti. Varronis sermo facit expectationem Caesaris. Atque utinam ipse Varro incumbat in causam ! quod profecto cum sua sponte tum te instante faciet.

4. Ego si me aliquando uestri et patriae compotem fortuna fecerit, certe efficiam ut maxime laetere unus ex omnibus amicis meaque officia et studia, quae parum antea luxerunt (fatendum est enim), sic exsequar ut me aeque tibi ac fratri et liberis nostris restitutum putes. Si quid in te peccaui ac potius quoniam peccaui ignosce ; in me enim ipsum peccaui uehementius. Neque haec eo scribo quo te non meo casu maximo dolore esse affectum sciam, sed profecto, si quantum me amas et amasti tantum amare deberes ac debuisses, numquam esses passus me quo tu abundabas egere consilio nec esses passus mihi persuaderi utile nobis esse legem de collegiis perferri. Sed tu tantum lacrimas praebuisti dolori meo, quod erat amoris, tamquam ipse ego ; quod meritis meis perfectum potuit, ut dies et noctes quid mihi faciendum esset cogitares, *id* abs te meo, non tuo scelere

3. 5 axius M^{2-4}, *Cr.*^{m} : anxius M^{1-3}, (Σ), *G*, *om. P. spatio relicto* || 6 at *G*, *uulg.* : ac (Ω) || 10 faciet (Δ), *G* : -iat M^{1}, (Σ).
4. 9 si quantum M^{corr}, *P*, *uett.* : quantum M^{1}, (Σ)Π || 13 perferri *RPOV*, *G*, M^{3} : prof- M^{1}, *E*, *uett. praeter Iens.* || 16 cogitares *P*, *uett. praeter Rom.* : -em Δ -e M^{1} (?), *R OV* || id *uett. praeter Rom.* : si Ω.

devais me conduire : c'est ma faute, et non la tienne, si tu ne l'as pas fait. Ah ! si tu avais été là, ou seulement quelqu'un, pour m'empêcher, quand une réponse peu bienveillante de Pompée venait de m'affoler, de prendre le plus honteux des partis, — et tu en avais le pouvoir plus que personne — ou j'aurais succombé avec honneur, ou je serais aujourd'hui vivant, mais victorieux. Tu me pardonneras ce que je te dis ici : car je m'accuse moi-même bien autrement ; et puis, j'éprouve le besoin d'avoir en toi un second moi-même, et du coup de te faire partager ma faute* ; si je suis rappelé, notre erreur me semblera encore plus légère, et il est bien certain que ton affection, ne me devant rien, sera un don purement gratuit.

5. Tu me dis avoir parlé avec Culléo du caractère d'exception* de la loi : c'est quelque chose ; mais il vaut beaucoup mieux une abrogation en règle. Si en effet personne ne fait opposition, cela offre plus de garanties ; si, en revanche, il se trouve quelqu'un pour s'opposer au vote de la loi d'abrogation, il usera également de son veto contre un sénatus-consulte. Et il n'est pas besoin d'abroger autre chose que la seconde loi : car la première ne m'atteignait en rien. Si j'avais consenti, quand elle a été promulguée, à en faire l'éloge, ou si j'avais bien voulu — car elle était négligeable — n'en pas tenir compte, elle n'aurait absolument pas pu me nuire. Ce fut là la première défaillance de mon jugement : défaillance funeste ! Oui, aveugle, je fus aveugle de prendre des habits de deuil, de m'adresser au peuple : ces initiatives, si on ne s'en était pas pris à moi nommément, eussent constitué par elles-mêmes un danger. Mais je ressasse opiniâtrement le passé ; il est vrai que c'est pour vous avertir, si l'on fait quelque chose, de ne pas toucher à la loi générale, où il y a plusieurs choses qui plaisent au peuple.

praetermissum est. Quod si non modo tu sed quisquam fuisset qui me Pompeii minus liberali responso perterritum a turpissimo consilio reuocaret, quod unus tu facere maxime potuisti, *aut occubuissem honeste* aut uictores hodie uiueremus. Hic mihi ignosces ; me enim ipsum multo magis accuso, deinde te quasi me alterum et simul meae culpae socium quaero. Ac si restituor, etiam minus uidebimur deliquisse abs teque certe, quoniam nullo nostro, tuo ipsius beneficio diligemur.

5. Quod te cum Culleone scribis de priuilegio locutum, est aliquid, sed multo est melius abrogari. Si enim nemo impediet, sic est firmius ; sin erit qui ferri non sinat, *i*dem senatus consulto intercedet. Nec quicquam aliud opus est [quam] abrogari ; nam prior lex nos nihil laedebat. Quam si ut est promulgata laudare uoluissemus aut ut erat neglegenda neglegere, nocere omnino nobis non potuisset. Hic mihi primum meum consilium defuit, sed etiam obfuit. Caeci, caeci, inquam, fuimus in uestitu mutando, in populo rogando, quod, nisi nominatim mecum agi coeptum esset, fieri perniciosum fuit. Sed pergo praeterita, uerum tamen ob hanc causam ut, si quid agetur, legem illam in qua popularia multa sunt ne tangatis.

4. 20 aut occubuissem honeste *M*[4] : *om.* Ω, *Z*[1a], *uett.* || aut uictores : uictores *uett. praeter Rom.*

5. 1 te cum culleone : tecum culleonem *coni. Tyrrell* || 3 sic : s. c. [= senatus consulto] *Madvig* || firmius : -mus *RPOV* || 4 idem *ed. Heru., uulg.* : eidem Ω, *uett.* || 5 quam *del. Schütz* || 13 agetur *Lambin* : ageretur Ω, *uett.*

6. Mais quoi ! c'est folie de ma part que de vous prescrire ce qu'il faut faire et comment vous y prendre. Puisse-t-on seulement faire quelque chose ! Sur ce point, j'ai l'impression que tes lettres me cachent bien des choses, par peur de provoquer un trop violent désespoir. Que vois-tu, en effet, qu'on puisse faire, et comment ? Par le Sénat ? Mais tu m'as écrit toi-même que Clodius avait affiché à la porte de la curie un certain article de sa loi portant DÉFENSE DE FAIRE UNE PROPOSITION OU DE PRENDRE LA PAROLE sur mon rappel. Comment, dès lors, Domitius* a-t-il pu dire qu'il prendrait l'initiative d'une proposition ? Et comment se fait-il que Clodius ait gardé le silence quand ceux que tu me nommes parlaient de mon rappel et demandaient qu'on le mît à l'ordre du jour ? Si, d'autre part, on a recours au peuple, pourra-t-on le faire sans l'avis conforme de tous les tribuns de la plèbe ?* Et ma fortune ? et ma maison ? pourra-t-on me les rendre ? Si ce n'est pas possible, quel moyen de refaire de moi ce que j'étais ? Si tu ne vois pas qu'on tienne la solution de ces difficultés, à quel espoir me convies-tu ? Et s'il n'y a aucun espoir, quelle vie est la mienne ? J'attends donc à Thessalonique le journal du 1er août* ; d'après lui, je déciderai si je dois me réfugier dans tes terres, pour ne pas voir les gens que je ne veux pas rencontrer et pour te voir, toi, selon ce que tu m'écris, et aussi pour être plus près, au cas où il se passerait quelque chose — ce qui est, si j'ai bien compris, l'avis de mon frère Quintus autant que le tien —, ou si je dois m'en aller à Cyzique.

7. A présent, Pomponius, puisque tu ne m'as rien communiqué, pour mon salut, de ta sagesse, ayant décidé que j'avais par moi-même assez de jugement ou que tu ne me devais rien de plus que de te tenir à ma disposition, puisque, trahi, trompé, pris au piège, j'ai négligé toutes mes sauvegardes, j'ai déçu dans son

6. Verum est stultum me praecipere quid agatis aut quo modo. Vtinam modo agatur aliquid ! In quo ipso multa occultant tuae litterae, credo, ne uehementius desperatione perturber. Quid enim uides agi posse aut quo modo ? per senatumne ? Ast tute scripsisti ad me quoddam caput legis Clodium in curiae poste fixisse, NE REFERRI NEVE DICI LICERET. Quo modo igitur Domitius se dixit relaturum ? quo modo autem i*i*s quo*s* tu scribis et de re dicentibus et ut referretur postulantibus Clodius tacuit ? Ac si per populum, poteritne nisi de omnium tr. pl. sententia ? Quid de bonis ? quid de domo ? poteritne restitui ? aut si non poterit, egomet quo modo potero ? Haec nisi uides expediri, quam in spem me uocas ? sin autem spei nihil est, quae est mihi uita ? Itaque expecto Thessalonicae acta Kal. Sext., ex quibus statuam in tuosne agros confugiam, ut neque uideam homines quos nolim et te, ut scribis, uideam et propius sim si quid agatur, idque intellexi cum tibi tum Q. fratri placere, an abeam Cyzicum.

7. Nunc, Pomponi, quoniam nihil impertisti tuae prudentiae ad salutem meam, quod aut in me ipso satis esse consilii decreras aut te nihil plus mihi debere quam ut praesto esses, quoniamque ego proditus, inductus, coniectus in fraudem omnia mea praesidia neglexi, totam Italiam *iam* erectam ad me defendendum des-

6. 3 in quo ipso Z^b : in quo ipsa *ROV*, *codd. Malaspinae* in quo ipse *P* quo ipsa (Δ) [*in M erasum*] || 5 ast tute *M* [*sed* ast *in rasura*] : astute *RPOV* || 9 iis quos *uett. praeter Iens.* : is quo (Δ) id quod *RP*.

7. 4 quoniamque *E, RP* : quoniam quem M^1 qu- quom M^{corr} qu- cum *G* || 6 iam *Orelli* : in me Ω *del. Ernesti.*

attente et abandonné l'Italie qui tout entière se dressait pour me défendre, puisque je me suis livré, moi et les miens, à mes ennemis, tandis que tu regardais sans rien dire, toi qui, si tu n'avais pas plus d'esprit que moi, en tout cas, étais moins paralysé par la crainte : à présent que je suis à terre, si tu le peux, relève-moi et, dans l'état où je suis, viens à mon aide ; si tu ne le peux pas, si tous les chemins sont fermés, ne me le laisse pas ignorer, et cesse enfin de m'adresser des reproches ou des consolations banales. Si je t'accusais de n'être pas un ami fidèle, je ne choisirais pas ton toit pour lui confier ma vie ; non, c'est moi que j'accuse, c'est cet aveuglement qui m'a fait croire que ton amitié était à la mesure de mes désirs : s'il en avait été ainsi, tu n'aurais pas été un ami plus sûr, mais tu eusses été plus attentif, à tout le moins m'eusses-tu retenu quand j'allais tête baissée à ma ruine, et tu te serais épargné le mal que tu te donnes aujourd'hui, quand mon naufrage est consommé.

8. Tâche donc de m'écrire tout le détail des choses, après les avoir bien étudiées et scrutées ; aie la volonté, que tu as en effet, de me faire sortir du néant : car ce que j'ai été et ce que j'aurais pu devenir, je ne puis plus l'être ; et considère la présente lettre comme n'accusant que moi-même, et non pas toi. S'il y a des gens dont tu penses qu'il soit bon qu'ils aient des lettres de moi, écris-les, je te prie, et fais-les leur remettre*. Remise le 17 août.

LXXIV. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 16).

Thessalonique, 19 *août* 58.

J'attends vos lettres du 1er août, et cette attente rend incertaine toute l'organisation de mon voyage.

titui et reliqui, me, meos *meis* tradidi inimicis inspectante et tacente te qui, si non plus ingenio ualebas quam ego, certe timebas minus, si potes, erige adflictos et in eo nos iuua ; sin omnia sunt obstructa, id ipsum fac ut sciamus et nos aliquando aut obiurgare aut communiter consolari desine. Ego si tuam fidem accusarem, non me potissimum tuis tectis crederem ; meam amentiam accuso quod a te tantum amari quantum ego uellem putaui. Quod si fuisset, fidem eandem, curam maiorem adhibuisses, me certe ad exitium praecipitantem retinuisses, istos labores quos nunc in naufragiis nostris suscipis non subisses.

8. Quare fac ut omnia ad me perspecta et explorata perscribas meque, ut facis, uelis esse aliquem, quoniam qui fui et qui esse potui iam esse non possum, et ut his litteris non te sed me ipsum a me esse accusatum putes. Si qui erunt quibus putes opus esse meo nomine litteras dari, uelim conscribas curesque dandas. Data xiiii. Kal. Sept.

LXXIV. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 16).

Scr. Thessalonicae XII. Kal. Sept. a. 696 /58.

Totum iter mihi incertum facit expectatio litterarum uestrarum Kal. Sextil. datarum. Nam [aliud aliquid]

7. 7 me meos meis *Bosius* : me meos (Σ) me meis *M*[1], *uett.* me meosque *V, G, M*[3], me meos me *La*[c]. || 11 com(m)uniter *P, G, La.*[m] : coīter *M, E, R* comiter *uulg.* || 14 quod a te Ω : quod <me> a te *ed. Crat.*, *Lamb.* [*sed cf.* Introd., p. 40].
8. 6 xiiii : xiii *HN*, *ed. Crat.*

LXXIV. — *M* 76 v° ; *R* 42 v° ; *P* 55 r° ; *G* 89 r°.

2 aliud aliquid Ω, *uett.* : *del.* *M*[corr], *edd.*

Car s'il y a lieu d'espérer, je choisirai l'Épire ; dans le cas contraire, Cyzique, ou quelque autre solution. En vérité, plus je relis tes lettres, et plus mon espoir diminue, car une fois que je les ai rapprochées les unes des autres, elles détruisent l'espérance qu'elles avaient fait naître, laissant voir clairement que tu obéis tout à la fois au désir d'être charitable et à celui d'être véridique. Aussi je te supplie de me dire nettement les choses que tu sais, telles qu'elles seront, et ce que tu penseras, comme tu le penseras. Remise le 19 août.

LXXV. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 17).

Thessalonique, 4 *septembre* 58.

1. J'avais reçu sur mon frère Quintus des nouvelles tristes et toujours les mêmes du 3 juin au 29 août. Ce jour-là, Livinéius, affranchi de Régulus, m'arriva, envoyé par Régulus. Il m'a dit qu'aucune démarche d'aucune sorte n'avait été faite auprès du préteur, mais que toutefois on avait parlé du fils de C. Clodius[1] comme d'un accusateur possible ; il m'a apporté une lettre de mon frère Quintus. Mais le lendemain sont arrivés des esclaves de Sestius, qui m'ont remis une lettre de toi moins rassurante que les propos de Livinéius. J'éprouve, dans l'état d'abattement complet où me plongent mes malheurs, une grande inquiétude, d'autant plus que c'est à Appius que revient l'enquête[2].

1. Le tribun P. Clodius avait deux frères aînés, Appius et Gaïus. Il s'agit ici du plus âgé des deux fils de Gaïus.

2. Ap. Claudius Pulcher était préteur désigné pour 57 ; c'était lui qui aurait eu à connaître du procès intenté à Q. Cicéron.

si spes erit, Epirum, si minus, Cyzicum aut aliud quid sequemur. Tuae quidem litterae quo saepius a me leguntur, hoc spem faciunt mihi minorem ; quae cum *con*latae sunt, tum id quod adtulerunt ad spem infirmant, ut facile appareat te et consolationi seruire et ueritati. Itaque te rogo plane ut ad me quae scis ut erunt, quae putabis *ut putabis* ita scribas. Data XII. Kal.

LXXV. — AD ATTICVM.
(*Att.*, III, 17).

Scr. Thessalonicae pr. Non. Sept. a. 696/58.

1. De Quinto fratre nuntii nobis tristes nec uarii uenerant ex ante diem *III.* Non. Iun. usque ad pr. Kal. Sept. Eo autem die *L*eiu*i*neius Reguli l. ad me a Regulo missus uenit. Is omnino mentionem nullam factam esse nuntiauit, sed fuisse tamen sermonem de C. Clodii filio isque mihi *a* Q. fratre litteras attulit. Sed postridie Sestii pueri uenerunt qui a te litteras attulerunt non tam exploratas a timore quam sermo Liuin*e*i fuerat. Sane sum in meo infinito maerore sollicitus et eo magis quod Appii quaestio est.

3 quid Ω, *uett.* : <ali> quid *Wesenberg* || 5 quae *uulg.* : que M^4 quam (Ω), *uett.* quod Z^{1a} || 6 <con>latae *ego, praeeunte Reid*: late *RPOV* lecte *M* lete *G* laetae *Z* || 8 scis : scies *Wesenberg* || 9 <ut putabis> *add. Klotz* : *post* scribas Z^b.

LXXV. — *M* 76 v° ; *R* 42 v° ; *P* 55 r° ; *G* 89 r°.

1. 2 diem <III> *Hand* : diem Ω || 3 eo M^{corr} : ego M^1, *RP* [eo... attulit *om. G*] || die leiuineius *ego* : diei ei ue in eius *RP* diei ei ueniens Δ, O^2V die ueniens M^{corr} die liuineius *Victorius, uulg.* [*cf.* R. de phil. 1931, p. 245] || reguli *RP, Cr.*^{m} : m. reg- Δ, *OV* l. reg- *Manutius* [*cf.* Fam. XIII, 60, 1 *(CXIX)*] || l. Ω : libertus *uulg.* || 6 a q. *Klotz* : q. M^{corr} qm̄ M^1 cum M^2 cum a *RP* || 8 liuinei *uulg.* : -ni *M, R, G* -nii *P.*

2. Ce que tu m'écris par ailleurs dans la même lettre au sujet de mes espoirs de retour est moins encourageant, je le vois bien, que ce que d'autres font briller à mes yeux. Cependant, comme nous ne sommes pas loin du moment où la chose se décidera, j'ai l'intention ou d'aller chez toi ou d'attendre encore aux environs d'ici.

3. Mon frère m'écrit que tu es l'unique défenseur de tous ses intérêts. A quoi bon te prodiguer des exhortations que tu devances ou des remerciements que tu n'attends pas ? Je voudrais seulement que la fortune nous permît de goûter, dans le calme recouvré, tous les fruits de notre mutuelle amitié[1]. Tes lettres sont toujours celles que j'attends avec le plus d'impatience : ne crains pas que leur zèle m'importune ou que leur franchise me blesse. Remise le 4 septembre.

LXXVI. — A ATTICUS.
(*Att.*, III, 18).

Thessalonique, 1re moitié de septembre 58.

1. Tu avais fait naître en moi de sérieux espoirs, en m'écrivant que Varron t'avait donné, à titre amical, l'assurance que Pompée ne manquerait pas de prendre ma cause en main, et que même, à peine aurait-il reçu de César la lettre qu'il attendait, il ferait prendre par un magistrat l'initiative d'une loi*. N'était-ce qu'un faux bruit ? ou bien la lettre de César a-t-elle été défavorable ? ou y a-t-il quelque chose en vue ? Tu m'avais écrit également qu'il avait dit : « après les élections ».
2. Je t'en prie, si tu te rends compte de la profondeur de ma détresse et si tu penses que c'est pour toi un devoir

1. Cette phrase peut s'entendre aussi comme visant non pas Atticus mais Quintus : « Je voudrais seulement que la fortune nous permît, à lui et à moi, de goûter, dans la plénitude de nos droits de citoyens, tous les fruits de notre mutuelle affection ».

2. Cetera quae ad me eisdem litteris scribis de nostra spe intellego esse languidiora quam alii ostendunt. Ego autem quoniam non longe ab eo tempore absumus in quo res diiudicabitur, aut ad te conferam me aut etiam nunc circum haec loca commorabor.

3. Scribit ad me frater omnia sua per te unum sustineri. Quid te aut horter quod facis, aut agam gratias quod non expectas ? Tantum uelim fortuna det nobis potestatem ut incolumes amore nostro perfruamur. Tuas litteras semper maxime expecto ; in quibus caue uere*are* ne aut diligentia tua mihi molesta aut ueritas acerba sit. Data pr. Nonas Sept.

LXXVI. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 18).

Scr. Thessalonicae medio fere m. Sept. a. 696 /58.

1. Expectationem nobis non paruam attuleras cum scripseras Varronem tibi pro amicitia confirmasse causam nostram Pompeium certe suscepturum et, simul a Caesare ei litterae quas expectaret remissae essent, auctorem etiam daturum. Vtrum id nihil fuit, an aduersatae sunt Caesaris litterae, an est aliquid in spe ? Etiam illud scripseras, eundem « secundum comitia » dixisse. **2.** Fac, si uides quantis in malis iaceam et si putas esse humanitatis tuae, me fac de tota causa nostra certiorem. Nam Q. frater, homo mirus, qui me tam ualde

3. 6 uereare *Baiter* : uereri *Z*[1a] (?) *om.* Ω, *uett.*

LXXVI. — *M* 76 v° ; *R* 42 v° ; *P* 55 r° ; *G* 89 v°.

1. 5 auctorem *R*, Π *uett.* : aut- *M*, *E*, *P* act- *Z*[1a].

d'humanité, informe-moi de tout ce qui concerne ma cause. Car mon frère Quintus est un homme admirable, qui m'aime tendrement : mais il ne m'envoie que des nouvelles encourageantes, craignant, je crois, de me voir lâcher pied ; dans tes lettres à toi, il y a variété de ton, car tu ne veux pas que je désespère, mais tu ne veux pas non plus que je m'abandonne à de folles espérances. Ne me laisse rien ignorer, je t'en supplie, de tout ce qu'il t'est possible d'apercevoir.

LXXVII. — A ATTICUS.
(*Att.*, III, 19).

Thessalonique, 15 *septembre* 58.

1. Tant que je recevais de vous des lettres qui me donnaient lieu d'attendre quelque chose, j'ai été retenu à Thessalonique par l'espoir et par l'impatience ; quand j'ai vu qu'on ne ferait plus rien pour moi cette année, je n'ai pas voulu aller en Asie, parce que j'ai horreur de voir du monde et parce que je désirais ne pas me trouver loin au cas où les nouveaux magistrats feraient quelque chose. J'ai donc résolu de me transporter en Épire, chez toi : ce n'est pas que j'attache de l'importance à la nature des lieux, car je fuis littéralement la lumière du jour : mais, si je suis rappelé, il me sera particulièrement agréable de partir de ton port, et, si tout espoir m'est interdit, nulle part il ne me sera plus facile ou de supporter ma misérable vie ou, ce qui vaut beaucoup mieux, d'en finir avec elle. J'aurai peu de gens avec moi : je renverrai le gros de ma suite.

2. Tes lettres ne m'ont jamais donné autant d'espoir que celles des autres ; et cependant mon espoir a toujours été encore plus faible que celui de tes lettres. Mais il n'importe : puisqu'on a commencé d'agir, de

amat, omnia mittit spei plena metuens, credo, defectionem animi mei ; tuae autem litterae sunt uariae ; neque enim me desperare uis nec temere sperare. Fac, obsecro te, ut omnia quae perspici a te possunt sciamus.

LXXVII. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 19).

Scr. Thessalonicae XVI. K. Oct. a. 696/58.

1. Quod eiusmodi mihi a uobis litterae adferebantur ut aliquid ex iis esset expectandum, spe et cupiditate Thessalonicae retentus sum ; postea quam omnis actio huius anni confecta nobis uidebatur, in Asiam ire nolui, quod et celebritas mihi odio est et, si fieret aliquid a nouis magistratibus, abesse longe nolebam. Itaque in Epirum ad te statui me conferre, non quo mea interesset loci natura qui lucem omnino fugerem, sed et *ad* salutem libentissime ex tuo portu proficiscar et, si ea praecisa erit, nusquam facilius hanc miserrimam uitam uel sustentabo uel, quod multo est melius, abiecero. *Ero* cum paucis, multitudinem dimittam.

2. Me tuae litterae numquam in tantam spem adduxerunt quantam aliorum ; ac tamen mea spes etiam tenuior semper fuit quam tuae litterae. Sed tamen

2. 7 perspici a te Δ, *E*, *G* : a te [ad te *R*] perspici *RPOV*.

LXXVII. — *M* 77 r° ; *R* 43 r° ; *P* 55 v° ; *G* 89 v°.

1. 1 quod Ω, *uett.* : quoad *Victorius* [*de* quōd = quoad *uide* Fam. 1, 9, 25 *(CLIX)*; *cf. Hofmann in Stolz-Schmalz,* Lat. gramm.[5], p. 768] || a (u)obis litterae ΣΠ : litt- a uobis Δ, *uett.* || 2 iis *M* : hiis *R* his *P*, *G* || 8 et <ad> salutem *Bosius* : et sal- *M*[1], *G* ad sal- *E*, *R* sal- *P* ut saltem (Δ), *uett.* || 11 <ero> *uulg.* : *om.* Ω, *uett.*
2. 2 ac tamen *G* : attamen Δ, *uett.* et tamen *E* et tum *RP*.

quelque façon qu'on s'y soit pris et quels qu'aient été les mobiles, je ne me déroberai pas aux prières pleines de tristesse et de deuil d'un frère si bon, si exceptionnellement dévoué, ni aux promesses de Sestius[1] et des autres, ni aux espérances de ma pauvre femme Térentia, ni aux supplications de ma petite Tullia, qui est si malheureuse, ni enfin à la constante amitié que tes lettres me témoignent. L'Épire m'ouvrira le chemin du salut ou de ce que je disais tout à l'heure.

3. Je t'en prie et t'en supplie, T. Pomponius : si tu te rends compte que la perfidie humaine m'a dépouillé de la plus belle fortune, des plus chères affections, de tout ce qui faisait le charme de la plus heureuse des vies, que j'ai été trahi et abandonné par mes conseillers, si tu comprends qu'on m'a forcé à être moi-même l'artisan de ma ruine et de celle des miens, ne me refuse pas le secours de ta pitié ; aide mon frère Quintus, qui peut être sauvé, protège Térentia et mes enfants, et quant à moi, si tu penses me voir à Rome, attends-moi; dans le cas contraire, viens me voir si tu peux et accorde-moi dans ta propriété un peu de terre, juste ce qu'il en faut pour mon corps ; enfin envoie-moi des esclaves avec des lettres le plus tôt et le plus souvent possible. Remise le 15 septembre.

LXXVIII. — A ATTICUS.
(*Att.*, III, 20).

Thessalonique, 5 *octobre* 58.

A Q. CÉCILIUS, FILS DE QUINTUS, POMPONIANUS ATTICUS.

1. J'approuve fort que tu portes ces noms et que ton oncle ait fait son devoir* ; je dirai que j'en suis heu-

1. Sestius était tribun désigné pour l'année suivante. Cf. la lettre suivante, § 3.

quoniam coeptum est agi, quoquo modo coeptum est et quacumque de causa, non deseram neque optimi atque unici fratris miseras ac luctuosas preces nec Sesti ceterorumque promissa nec spem aerumnosissimae mulieris Terentiae nec miserrimae [mulieris] Tulliolae obsecrationem et fidelis litteras tuas. Mihi Epirus aut iter ad salutem dabit aut quod scripsi supra.

3. Te oro et obsecro, T. Pomponi, si me omnibus amplissimis, carissimis iucundissimisque rebus perfidia hominum spoliatum, si me a meis consiliariis proditum et proiectum uides, si intellegis me coactum ut ipse me et meos perderem, ut me tua misericordia iuues et Q. fratrem qui potest esse saluus sustentes, Terentiam liberosque meos tueare, me, si putas te istic uisurum, expectes, si minus, inuisas, si potes, mihique ex agro tuo tantum adsignes quantum meo corpore occupari potest, et pueros ad me cum litteris quam primum et quam saepissime mittas. Data xvi. Kal. Octobres.

LXXVIII. — AD ATTICVM.
(*Att.*, III, 20).

Scr. Thessalonicae III. Non. Oct. a. 696/58.

Q. CAECILIO Q. F. POMPONIANO ATTICO.

1. Quod quidem ita esse et auunculum tuum functum esse officio uehementissime probo, gaudere me tum

2. 4 agi *Schütz* : ago *M*[1], *RPOV*, *G* ego *M*[4] || 8 mulieris *secl. Bentivoglio.*

LXXVIII. — *M* 77 r° ; *R* 43 r° ; *P* 55 v° ; *G* 90 r°.

q. caecilio *RP*, G : cicero at(t)ico salutem q. caecilio Δ, *OV* cicero salutem dicit q. caecilio *M*[4].

reux, quand il me sera permis d'user de ce mot. Hélas ! comme tout serait conforme à mes vœux, si le courage, si le jugement n'étaient venus à me manquer, et en même temps le concours loyal de ceux en qui j'avais mis ma confiance ! Je ne veux pas rappeler ces souvenirs, pour ne pas accroître ma douleur. Mais il te souvient, j'en suis sûr, de ce qu'était ma vie, combien délicieuse, combien honorée. Pour me rendre cela, au nom du Ciel, ne relâche pas ton effort, et puissé-je passer le jour de mon retour — le jour de ma seconde naissance ! — dans ta si charmante demeure, avec toi et avec les miens. Ce jour tant désiré, qu'on me fait espérer proche, je n'en ai pas moins voulu, de préférence, aller l'attendre dans ta propriété d'Épire : mais ce qu'on m'écrit me donne à penser qu'il vaut mieux que je ne bouge pas.

2. Au sujet de ma maison et du discours de Curion*, c'est bien comme tu le dis. Mon rappel, s'il a lieu, comportera la restitution de tous mes biens, parmi lesquels il n'est rien à quoi je tienne plus que ma maison. Mais, au reste, je ne te donne aucune instruction particulière, je m'en remets entièrement à ton amitié si sûre.

Il m'est bien agréable qu'ayant à régler une succession de cette importance, tu en sois si vite sorti. Tu me promets d'employer ta fortune à obtenir mon rappel, et tu veux être en tout le premier à m'aider : la valeur d'un pareil appui ne m'échappe pas, je comprends que tu te charges en cette affaire de bien des choses et que tu es capable d'y suffire, enfin je vois bien qu'il n'est pas nécessaire, pour que tu agisses ainsi, de te le demander. **3.** Tu me défends de supposer que te soit venue à l'esprit l'idée d'un manquement quelconque dont je me serais rendu coupable à ton endroit, par action ou par omission : je ferai selon ton désir et je me libérerai de ce souci, mais ma dette envers toi sera d'autant plus grande que tu auras montré à mon égard plus de magna-

dieam, si mihi hoe uerbo licebit uti. Me miserum ! quam omnia essent ex sententia, si nobis animus, si consilium, si fides eorum quibus credidimus non defuisset ! Quae conligere nolo, ne augeam maerorem ; sed tibi in mentem uenire eerto seio quae uita esset nostra, quae suauitas, quae dignitas. Ad quae reeuperanda, per fortunas ! incumbe, ut faeis, diemque natalem reditus mei eura ut in tuis aedibus amoenissimis agam teeum et cum meis. Ego huie spei et expectationi, quae nobis proponitur, maxime tamen uolui praestolari apud te in Epiro, sed ita ad me seribitur ut putem esse commodius nos eisdem in locis esse.

2. De domo et Curionis oratione ut seribis ita est. In uniuersa salute, si ea modo nobis restituetur, inerunt omnia ; ex quibus nihil malo quam domum. Sed tibi nihil mando nominatim, totum me tuo amori fideique commendo.

Quod te in tanta hereditate ab omni oeeupatione expedisti, ualde mihi gratum est. Quod facultates tuas ad meam salutem pollieeris ut omnibus rebus a te praeter ceteros iuuer, id quantum sit praesidium uideo intelligoque te multas partis meae salutis et suscipere et posse sustinere neque ut ita faeias rogandum esse. **3.** Quod me uetas quicquam suspieari aeeidisse ad animum tuum quod secus a me erga te commissum aut praetermissum uideretur, geram tibi morem et liberabor ista cura, tibi tamen eo plus debebo quo tua in me humanitas fuerit excelsior quam in te mea. Velim quid uideas, quid

1. 6 in mentem uenire ΣΠ : uenire in mentem Δ || 8 recuperanda : recipienda *G*, *M*[2] [*post deletum*] || proponitur, maxime tamen : proponitur maxima, tamen *Corradus*.

nimité que je n'ai fait au tien. Écris-moi, je te prie, ce que tu vois, ce que tu devines, ce qui se passe, et excite tous tes amis à demander mon rappel.

Le projet de loi de Sestius n'offre ni assez de satisfactions morales ni assez de garanties matérielles. Il faut que mon nom y soit inscrit, et qu'au sujet de mes biens il soit fait des stipulations précises : veilles-y, je te prie. Remise le 5 octobre, à Thessalonique.

LXXIX. — AUX SIENS.

(*Fam.*, XIV, 2).

Thessalonique, 5 *octobre* 58.

TULLIUS SALUE SA TÉRENTIA, SA PETITE TULLIA ET SON CICÉRON BIEN-AIMÉS.

1. Ne crois pas que j'écrive à personne de plus longues lettres qu'à toi : à moins que quelqu'un m'ait écrit longuement, à qui j'estime qu'il faille répondre de même. C'est qu'en effet la matière me manque, et puis rien, en ce moment, ne m'est plus pénible que d'écrire. Quant à t'écrire à toi et à notre chère petite Tullia, je ne puis le faire sans verser d'abondantes larmes ; car je me représente combien vous êtes malheureuses, vous dont j'ai toujours voulu le parfait bonheur, et à qui j'aurais dû l'assurer, — à qui je l'aurais assuré en effet si je n'avais pas été si timoré.

2. J'aime extrêmement notre Pison, comme il le mérite. Je l'ai encouragé par lettre, autant qu'il m'était possible, et je l'ai remercié, comme je le devais. Tu mets ton espoir, je le vois, dans les nouveaux tribuns de la plèbe. Ce sera une chance sérieuse, si la bienveillance de

intelligas, quid agatur ad me scribas *tuos*que omnis ad nostram salutem adhortere.

Rogatio Sestii neque dignitatis satis habet nec cautionis. Nam et nominatim ferr*i* oportet et de bonis diligentius scribi, et id animaduertas uelim. Data III. Nonas Octobres Thessalonicae.

LXXIX. — AD SVOS.
(*Fam.*, XIV, 2).

Scr. Thessalonicae III. Non. Oct. a. 696/58.

TVLLIVS S. D. TERENTIAE SVAE ET TVLLIOLAE ET CICERONI SVIS.

1. Noli putare me ad quemquam longiores epistulas scribere, nisi si quis ad me plura scripsit, cui puto rescribi oportere. Nec enim habeo quid scribam nec hoc tempore quicquam difficilius facio. Ad te uero et ad nostram Tulliolam non queo sine plurimis lacrimis scribere. Vos enim uideo esse miserrimas, quas ego beatissimas semper esse uolui, idque praestare debui et, nisi tam timidi fuissemus, praestitissem.

2. Pisonem nostrum merito eius amo plurimum. Eum, ut potui, per litteras cohortatus sum gratiasque egi, ut debui. In nouis tr. pl. intellego spem te habere.

3. 7 tuosque omn(i)s *Cr.*[m] : que omnis *M*[1], *RP* qui omnis *G*, *M*[2] omnisque *M*[corr], *uett.* || 10 ferri *ed. Crat.*, *uulg.* : ferre Ω || 11 iii *M*[1], *RP*, *G* : iiii *M*[corr] || Non. : Kal. *Sternkopf* [*cf. supra*, p. 23-24].

LXXIX. — M 240 r° ; V 215 r° ; D 98 v° ; H 38 r°.

1. 1 longiores DHF : -oris M, V.

Pompée l'est aussi : pourtant, je redoute Crassus. Je vois que pour ta part tu agis en toute chose avec le plus grand courage et le plus tendre dévouement, et je n'en suis point surpris, mais je déplore que mon malheur soit de telle sorte qu'il te faille, pour soulager mes misères, en supporter de si grandes. Car P. Valérius, qui nous est dévoué, m'a écrit, ce qui m'a fait verser bien des larmes, quelle conduite on t'avait faite du temple de Vesta aux enchères de la banque Valéria[1]. Hélas ! lumière de ma vie, objet de mes tendres regrets, tous naguère venaient implorer ton aide, et maintenant, ma Térentia, se peut-il qu'on te traite ainsi, que tu sois ainsi plongée dans les larmes et dans le deuil ? et tout cela par ma faute, à moi qui ai assuré le salut des autres pour nous conduire, nous, à notre perte ?

3. Pour ce que tu m'écris de notre maison, c'est-à-dire de son emplacement, en vérité, je ne me croirai rétabli dans mes droits que lorsqu'on me l'aura rendue. Mais ce sont là des choses qui ne dépendent pas de nous. En attendant, je souffre de voir que tu contribues, toute misérable et dépouillée que tu es, à la dépense qu'il faut faire. Si l'on vient à bout de l'entreprise, nous obtiendrons tout ; mais si l'infortune qui nous accable doit durer, vas-tu jeter au vent, pauvre femme, le peu qui te reste ? Je t'en supplie, toi qui es ma vie, laisse à d'autres qui le peuvent, pourvu qu'ils le veuillent, le soin de subvenir aux frais, et ménage, si tu m'aimes, ta santé chancelante. Car jour et nuit tu es devant mes yeux : je vois que tu affrontes toutes les fatigues ; je crains que tu n'y résistes pas. Mais je vois aussi que tout repose sur toi. Si donc tu veux que nous arrivions au but de tes espoirs et de tes peines, prends soin de ta santé.

4. Je ne sais à qui je dois écrire, sauf aux gens qui

1. Voir la Notice, p. 17 et note 1.

Id erit firmum, si Pompei uoluntas erit ; sed Crassum tamen metuo. A te quidem omnia fieri fortissime et amantissime uideo nec miror, sed maereo casum eius modi ut tantis tuis miseriis meae miseriae subleuentur. Nam ad me P. Valerius, homo officiosus, scripsit, id quod ego maximo cum fletu legi, quemadmodum a Vestae ad tabulam Valeriam ducta esses. Hem, mea lux, meum desiderium, unde omnes opem petere solebant ! te nunc, mea Terentia, sic uexari, sic iacere in lacrimis et sordibus, idque fieri mea culpa, qui ceteros seruaui, ut nos periremus !

3. Quod de domo scribis, hoc est de area, ego uero tum denique mihi uidebor restitutus, si illa nobis erit restituta. Verum haec non sunt in nostra manu ; illud doleo, quae inpensa faciendast, in eius partem te miseram et despoliatam uenire. Quod si conficitur negotium, omnia consequemur ; sin eadem nos fortuna premet, etiamne reliquias tuas misera proicies ? Obsecro te, mea uita, quod ad sumptum attinet, sine alios, qui possunt si modo uolunt, sustinere et ualetudinem istam infirmam, si me amas, noli uexare. Nam mihi ante oculos dies noctesque uersaris ; omnis labores te excipere uideo ; timeo ut sustineas. Sed uideo in te esse omnia. Quare, ut id quod speras et quod agis consequamur, serui ualetudini.

4. Ego ad quos scribam nescio, nisi ad eos qui ad me scribunt, aut ad eos de quibus ad me uos aliquid

2. 7 subleuentur V DHF : -antur M || 13 mea culpa V DHF : me culpa M.

3. 4 partem te V DHF : parte M || 7 proicies : -ities D -ices M, V [sin... proicies *om.* HF] || 9 attinet V DHF : attinet et M.

m'écrivent ou au sujet de qui vous m'écrivez quelque chose. Je ne m'en irai pas plus loin, puisque tel est votre avis ; mais je voudrais que vous m'écriviez le plus fréquemment possible, surtout s'il y a quelque confirmation de nos espérances. Adieu, vous qui me manquez tant, adieu. Remise le 5 octobre, de Thessalonique.

LXXX. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 21).

Thessalonique, 28 *octobre* 58.

Il y a exactement trente jours, au moment où je remets cette lettre, que je n'en ai reçu aucune de vous[1]. Mon intention est à présent, comme je te l'ai déjà écrit, d'aller en Épire et d'attendre là plutôt qu'ailleurs les événements, quels qu'ils soient. Voici ce que je te demande : si tu aperçois quelque chose, mande-le-moi, que ce soit bon ou mauvais, le plus clairement possible ; d'autre part, fais remettre à qui tu le jugeras nécessaire des lettres écrites en mon nom, dans les conditions que tu dis. Remise le 28 octobre.

LXXXI. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 22).

Thessalonique, puis Dyrrachium, 25 *novembre* 58.

1. Bien que mon frère Quintus et Pison m'aient écrit avec soin ce qui s'est passé, j'aurais voulu cependant que tes occupations ne t'eussent pas empêché de m'exposer en détail, selon ton habitude, les événements

1. Voir la Notice, p. 23.

scribitis. Longius, quoniam ita uobis placet, non discedam ; sed uelim quam saepissime litteras mittatis, praesertim si quid est firmius quod speremus. Valete, mea desideria, ualete. D. a. d. III. Non. Oct. Thessalonica.

LXXX. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 21).

Scr. Thessalonicae V. Kal. Nou. a. 696 /58.

Triginta dies erant ipsi, cum has dabam litteras, per quos nullas a uobis acceperam. Mihi autem erat in animo iam, ut antea ad te scripsi, ire in Epirum et ibi omnem *casum* potissimum expectare. Te oro ut, si quid erit quod perspicias quamcumque in partem, quam planissime ad me scribas et meo nomine, ut scribis, litteras quibus putabis opus esse ut des. Data v. Kal. Nouembris.

LXXXI. — AD ATTICVM.

(*Att.*, III, 22).

Scr. partim Thessalonicae, partim Dyrrachii VI. Kal. Dec. a. 696 /58.

1. Etsi diligenter ad me Q. frater et Piso quae essent acta scripserant, tamen uellem tua te occupatio non impedisset quo minus, ut consuesti, ad me quid

4. 3 quoniam V : quam M quando DHF || 6 thessalonica V D : thesa- M [d... thessa- *om.* HF].

LXXX. — *M* 77 v° ; *R* 43 r° ; *P* 56 r° ; *G* 90 v°.

4 casum *P* : causam Δ cāz [= causam] *R*, *G* [*errorem ex abbreuiatione ortum esse apparet*].

et ce que tu en penses. Jusqu'à présent Plancius, par son amabilité, me retient encore, bien que plus d'une fois déjà j'aie tenté de partir pour l'Épire. Il s'est mis dans la tête — c'est un espoir que je ne partage pas — que nous pourrions partir cnsemble : éventualité dont il se promet de tirer grand honneur. Mais maintenant, quand on dira que les soldats approchent[1], il faudra que je m'arrange pour le quitter. Quand je le ferai, je t'enverrai aussitôt quelqu'un, pour que tu saches où je suis. **2.** Lentulus, par le dévouemcnt dont ses actes, ses promesses, ses lettres témoignent, mc donne lieu d'espérer que Pompée est pour moi ; car tu m'as écrit souvent que ce dernier lui était tout acquis[2]. Au sujet de Métellus[3], mon frère m'a écrit quel grand succès il espérait qu'avait eu ton intervention[4]. **3.** Lutte, mon cher Pomponius, pour qu'il me soit permis de vivre avec toi et avec les miens ; et écris-moi tout. Le chagrin m'accable, et surtout le regret de tout ce qui m'a toujours été plus cher que moi-même. Porte-toi bien.

4. Comme, si je passais par la Thessalie pour aller en Épire, je devrais rester très longtemps sans avoir aucune nouvelle, et comme d'autre part les habitants de Dyrrachium me sont dévoués, je me suis dirigé vers cette ville, après t'avoir écrit les lignes précédentes à Thessalonique. Quand je quitterai Dyrrachium pour aller chez toi, je te le ferai savoir ; de ton côté, informe-moi de tout, je te prie, le plus exactement possible, quels que soient les événements. J'attends désormais ou la réalisation de mcs désirs, ou la fin de toute espérance. Remise le 25 novembre, à Dyrrachium.

1. Voir la Notice, p. 22 et note 4.
2. Autre interprétation possible : « car tu m'as écrit souvent que Lentulus est entièrement entre les mains de Pompée ».
3. Lentulus et Métellus étaient les consuls désignés pour 57.
4. On peut entendre aussi : « que ton intervention avait eu tout le succès qu'il espérait ».

ageretur et quid intelligeres perscriberes. Me adhuc Plancius liberalitate sua retinet iam aliquotiens conatum ire in Epirum. Spes homini est iniecta non eadem quae mihi, posse nos una decedere; quam rem sibi magno honori sperat fore. Sed iam, cum aduentare milites dicentur, faciendum nobis erit ut ab eo discedamus. Quod cum faciemus, ad te statim mittemus, ut scias ubi simus. **2.** Lentulus suo in nos officio, quod et re et promissis et litteris declarat, spem nobis nonnullam affert Pompeii uoluntatis; saepe enim tu ad me scripsisti eum totum esse in illius potestate. De Metello scripsit ad me frater quantum speraret profectum esse per te. **3.** Mi Pomponi, pugna ut tecum et cum meis mihi liceat uiuere et scribe ad me omnia. Premor cum luctu, tum desiderio omnium rerum quae mihi me cariores semper fuerunt. Cura ut ualeas.

4. Ego quod per Thessaliam si irem in Epirum perdiu nihil eram auditurus et quod mei studiosos habeo Dyrrachinos, ad eos perrexi, cum illa superiora Thessalonicae scripsissem. Inde cum ad te me conuertam, faciam ut scias, tuque ad me uelim omnia quam diligentissime cuicuimod*i* sunt scribas. Ego iam aut rem aut ne spem quidem expecto. Data VI. Kal. Decembr. Dyrrachii.

LXXXI. — *M* 77 v° ; *R* 43 v° ; *P* 56 r° ; *G* 90 v°.

2. 3 affert ΣΠ, *M*[3], *uett. praeter Rom.* : asserit *M*[1] ‖ 4 de metello Π, *M*[3] : et de m- *M*[1], *RP* ‖ 5 profectum : perf- *P*, *uett. praeter Iens.*

3. 2 cum luctu tum desiderio *E*, *RP*, *Z*[b], *uett. praeter Rom.* : luctu desiderio *M*[corr], Π luctu desiderio cum *M*[1] [luctu, desiderio cum omnium rerum <tum meorum> *Baiter*, *edd. recc.*] ‖ 3 qu(a)e Σ, *uett. praeter Rom.* : qui *M*, *G*.

4. 6 cuicuimodi *ed. Iens.*, *Victorius* : cuicuimodo *M* cui modo *RP* quoquomodo *G*.

LXXXII. — AUX SIENS.
(*Fam.*, XIV, 1).

Thessalonique, puis Dyrrachium, 25 *novembre* 58.

TULLIUS SALUE SA TÉRENTIA, SA PETITE TULLIA, SON CICÉRON.

1. J'apprends, tant par les lettres de nombreux correspondants que par ce que me disent tous ceux que je vois, que ta vertu et ton courage sont incroyables et que tu ne te laisses pas abattre par les épreuves auxquelles sont soumises tes forces physiques et morales. Malheureux que je suis ! faut-il qu'une femme si vertueuse, si fidèle, si honnête, si bonne ait été précipitée dans de telles douleurs à cause de moi ? et notre petite Tullia, faut-il que ce père qui lui donnait de si grandes joies soit pour elle la cause de si grands chagrins ? Et de Cicéron, que dirai-je ? à peine a-t-il eu l'âge de raison*, que ce fut pour faire l'expérience des peines et des misères les plus cruelles. Si je pensais, comme toi tu me l'écris, que tout cela est l'œuvre du destin, je le supporterais un peu plus facilement : mais non, tout est de ma faute, j'ai eu le tort de me croire aimé de ceux qui étaient mes envieux, et de ne pas suivre ceux qui me recherchaient. 2. Ah ! si je n'avais écouté que moi, si j'avais moins subi l'influence d'amis ou aveugles ou perfides, je vivrais dans une félicité parfaite. Mais laissons cela : puisque mes amis m'invitent à l'espoir, je tâcherai que mon état de santé ne rende pas inutiles tes efforts. Je sais combien l'entreprise est considérable, et combien il eût été plus facile de demeurer chez moi qu'il ne l'est d'y revenir. Mais enfin, si nous avons pour nous tous les tribuns de la plèbe, et Lentulus animé du zèle qu'il fait paraître, et puis, aussi, Pompée et César, il ne faut pas désespérer.

LXXXII. — AD SVOS.

(*Fam.*, XIV, 1).

Scr. partim Thessalonicae, partim Dyrrachii a. d. VI. Kal. Dec. a. 696/58.

TVLLIVS TERENTIAE SVAE, TVLLIOLAE SVAE, CICERONI SVO SALVTEM DICIT.

1. Et litteris multorum et sermone omnium perfertur ad me incredibilem tuam uirtutem et fortitudinem esse teque nec animi neque corporis laboribus defatigari. Me miserum ! te ista uirtute, fide, probitate, humanitate in tantas aerumnas propter me incidisse, Tulliolamque nostram, ex quo patre tantas uoluptates capiebat, ex eo tantos percipere luctus ! Nam quid ego de Cicerone dicam ? qui cum primum sapere coepit, acerbissimos dolores miseriasque percepit. Quae si, tu ut scribis, « fato facta » putarem, ferrem paulo facilius ; sed omnia sunt mea culpa commissa, qui ab iis me amari putabam qui inuidebant, eos non sequebar qui petebant. **2.** Quod si nostris consiliis usi essemus neque apud nos tantum ualuisset sermo aut stultorum amicorum aut improborum, beatissimi uiueremus. Nunc quoniam sperare nos amici iubent, dabo operam ne mea ualetudo tuo labori desit. Res quanta sit intellego quantoque fuerit facilius manere domi quam redire ; sed tamen si omnis tr. pl. habemus, si Lentulum tam studiosum quam uidetur, si uero etiam Pompeium et Caesarem, non est desperandum.

3. Pour mes esclaves[1], je me conformerai à ce que tu me dis être l'avis de nos amis. Quant au lieu de ma résidence, pour le moment l'épidémie a disparu, et tant qu'elle a duré, elle ne m'a pas atteint. Plancius, le plus obligeant des hommes, désire m'avoir auprès de lui et, jusqu'à présent, me retient. Personnellement, je souhaitais résider en Épire, dans un lieu plus désert, où ne viendraient ni L. Pison[2] ni ses soldats, mais jusqu'à présent Plancius me retient : il se flatte de l'espoir de rentrer en Italie avec moi. Ah ! si je vois ce jour et si je me retrouve dans vos bras, si vous m'êtes rendus et si je suis rendu à moi-même, cela me semblera une suffisante récompense de votre fidèle amour et du mien.

4. La bonté, l'esprit de devoir, la tendresse de Pison pour nous tous sont tels qu'on ne peut rien au delà. Puisse-t-il en éprouver des joies ! en tout cas, je suis sûr qu'il en retirera de l'honneur. Je ne t'ai rien reproché au sujet de mon frère Quintus ; j'ai seulement souhaité que vous, surtout étant si peu nombreux, vous soyez aussi unis que possible. **5.** Les personnes que tu souhaitais me voir remercier, je les ai remerciées, et je leur ai écrit que j'étais au courant par toi.

Tu m'écris, ma chère Térentia, que tu vas vendre ta maison de rapport* ; dis-moi, je t'en conjure, qu'adviendra-t-il, hélas ! qu'adviendra-t-il de cela ? Et si le malheur doit continuer de nous accabler, quel sera le sort de notre pauvre enfant ? Je ne puis continuer, je pleure trop ; et je ne veux pas te faire pleurer comme moi. Je ne te dis qu'une chose : si nos amis font leur devoir, l'argent ne manquera pas ; s'ils ne le font point, ce n'est pas toi qui pourras atteindre au but avec l'argent que tu possèdes. Au nom de notre triste sort, prends garde que nous n'achevions de nos mains la ruine de notre

1. Cf. *Fam.*, XIV, 4, 4 *(LXII)*.
2. Voir la lettre précédente, § 1, et la Notice, p. 22 et note 4.

3. De familia quomodo placuisse scribis amicis faciemus. De loco nunc quidem iam abiit pestilentia, sed quam diu fuit me non attigit. Plancius, homo officiosissimus, me cupit esse secum et adhuc retinet. Ego uolebam loco magis deserto esse in Epiro, quo neque *L. Pi*so ueniret nec milites, sed adhuc Plancius me retinet ; sperat posse fieri ut mecum in Italiam decedat. Quem ego diem si uidero et si in uestrum complexum uenero ac si et uos et me ipsum recuperaro, satis magnum mihi fructum uidebor percepisse et uestrae pietatis et meae.

4. Pisonis humanitas, uirtus, amor in omnis nos tantus est ut nihil supra possit. Vtinam ea res ei uoluptati sit ! gloriae quidem uideo fore. De *Q.* fratre nihil ego te accusaui, sed uos, cum praesertim tam pauci sitis, uolui *e*sse quam coniunctissimos. **5.** Quibus me uoluisti agere gratias egi et me a te certiorem factum esse scripsi.

Quod ad me, mea Terentia, scribis te uicum uendituram, quid, obsecro te, me miserum ! quid futurum est ? et si nos premet eadem fortuna, quid puero misero fiet ? Non queo reliqua scribere ; tanta uis lacrimarum est ; neque te in eundem fletum adducam. Tantum scribo : si erunt in officio amici, pecunia non derit ; si non erunt, tu efficere tua pecunia non poteris. Per fortunas miseras nostras, uide ne puerum perditum per-

LXXXII. — M 239 v° ; V 214 v° ; D 98 v° ; H 37 v°.

3. 5 neque l. piso *ego* : neque ipso M neque ipse D nec ipso HF neque piso V, *Manutius, edd.* [*fuerit in archetypo* : neqlpiso].
4. 3 de q. P : deque (ψ) || 5 uolui esse : uoluisse ψ.
5. 4 uendituram V DHF : -rum M.

enfant : s'il lui reste quelque chose, de quoi n'être pas réduit à la misère, il ne lui faut qu'un peu de vertu et un peu de chance pour rattraper tout le reste.

6. Prends soin de ta santé, et envoie-moi des courriers afin que je sache ce qu'on fait et ce que vous, vous faites. Quant à moi, mon attente, dans tous les cas, ne sera plus longue. Salue pour moi Tulliola et Cicéron. Portez-vous bien. Remise le 25 novembre, à Dyrrachium.

7. Je suis venu à Dyrrachium, parce que c'est une ville libre, parce qu'elle m'est dévouée, parce qu'elle est près de l'Italie. Mais si je me trouve mal d'un lieu si fréquenté, je me transporterai ailleurs ; je te l'écrirai.

LXXXIII. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 23).

Dyrrachium, 29 *novembre* 58.

1. Le 26 novembre j'ai reçu trois lettres de toi, l'une datée du 25 octobre, dans laquelle tu m'exhortes à attendre patiemment le mois de janvier, et me donnes sur le zèle de Lentulus, sur le bon vouloir de Métellus, sur l'ensemble des dispositions de Pompée, tous les détails que tu estimes de nature à me donner de l'espoir. La deuxième lettre, contrairement à ton habitude, n'est pas datée, mais ce que tu m'y dis la date assez exactement. Tu m'écris en effet que tu as remis cette lettre le jour même où l'on a affiché la proposition de loi des huit tribuns, c'est-à-dire le 29 octobre, et tu m'exposes l'avantage qu'a présenté, à ton avis, cette publication*. A ce propos, s'il me faut, avec l'échec de cette loi, désespérer de mon salut, je t'en prie, au nom de l'amitié que tu me portes, considère comme plus pitoyable qu'absurde la peine inutile que je me donne ici à en

damus ; cui si aliquid erit ne egeat, mediocri uirtute opus est et mediocri fortuna ut cetera consequatur.

6. Fac ualeas et ad me tabellarios mittas, ut sciam quid agatur et uos quid agatis. Mihi omnino iam breuis expectatio est, Tulliolae et Ciceroni salutem dic. Valete. D. a. d. vi. K. Decemb. Dyrrhachii.

7. Dyrrhachium ueni, quod et libera ciuitas est et in me officiosa et proxima Italiae ; sed si offendet me loci celebritas, alio me conferam, ad te scribam.

LXXXIII. — AD ATTICVM.
(*Att.*, III, 23).

Scr. Dyrrachii pr. Kal. Dec. a. 696 /58.

1. A. d. v. Kal. *De*cembr. tres epistulas a te accepi, unam datam a. d. viii. Kal. Nouembres, in qua me hortaris ut forti animo mensem Ianuarium expectem eaque quae ad spem putas pertinere de Lentuli studio, de Metelli uoluntate, de tota Pompeii ratione perscribis. In altera epistula praeter consuetudinem tuam diem non adscribis sed satis significas tempus ; lege enim ab octo tr. pl. promulgata scribis te eas litteras eo ipso die dedisse, id est a. d. iiii. Kal. Nouembres, et quid p*u*te*s* utilitatis eam promulgationem adtulisse perscribis. In quo, si iam nostra salus cum hac lege desperata erit, uelim pro tuo in me amore hanc inanem meam

LXXXIII. — *M* 78 r° ; *R* 43 v° ; *P* 56 v° ; *G* 91 r° [*lacunam praebet a* 2, *u.* 2, tr. pl. *usque ad* 4, *u.* 19 contentus].

1. 1 decembr. *V*, *ed. Asc.*[2] : septembr. (Ω) || 10 putes *ed. Asc.*[2]: potest M, ΣΠ post *bds* || perscribis ΣΠ : scribis Δ || 11 nostra *RP*, Π : hec nostra *M* || 12 in me amore *M*[4] *s, uett. praeter Iens.* : immemore *M*[1] in me more *G* in me merore *RPO*[1]*V*.

critiquer le texte ; et s'il reste quelque espoir, tâche qu'à l'avenir les nouveaux magistrats emploient à ma défense des moyens mieux étudiés. **2.** Ce projet de loi des anciens tribuns de la plèbe* comportait trois articles : la rédaction du premier, sur mon retour, est imprudente. En effet, on ne me restitue que le droit de cité et ma place au Sénat : au regard de ma situation présente, c'est assez ; mais tu n'es pas sans apercevoir à quelles garanties on aurait dû songer, et sous quelle forme. Le second article est la clause habituelle d'impunité AU CAS OU POUR CETTE LOI ON FERAIT QUELQUE CHOSE QUI FUT CONTRAIRE A D'AUTRES LOIS. Le troisième article, mon cher Pomponius, tâche de découvrir dans quel dessein et par qui il a été inséré. Tu sais en effet que Clodius a sanctionné sa loi par une clause qui en rend l'annulation, soit par le Sénat soit par le peuple, extrêmement difficile ou même tout à fait impossible. Mais il ne t'échappe point qu'on n'a jamais tenu compte des sanctions de ce genre quand on abrogeait une loi. Car si cela était, on n'en pourrait abroger à peu près aucune : en effet, il n'en est point qui ne s'entoure elle-même d'une barrière protectrice en rendant son abrogation ardue. Mais quand on abroge une loi, on abroge du même coup la clause qui définit les modalités de son abrogation. **3.** Or, bien que ce principe soit incontestable et qu'il ait toujours été observé dans la pratique, mes huit tribuns ont mis dans leur loi l'article suivant : SI LE PRÉSENT TEXTE CONTIENT QUELQUE PROPOSITION NOUVELLE, OU ABROGATION, SOIT TOTALE, SOIT PARTIELLE, SOIT TACITE[1], QUE LES LOIS OU PLÉBISCITES — c'est-à-dire la loi Clodia — INTERDISENT OU AIENT INTERDITE SOUS PEINE DE PUNITION, OU QUI ENTRAÎNE

1. *Obrogare*, c'est abroger tacitement, par une loi nouvelle qui contient des stipulations contraires à celles de la loi ancienne. Cf. FESTUS, s. v.

diligentiam miserabilem potius quam ineptam putes ; sin est aliquid spei, des operam ut maiore diligentia posthac a nostris magistratibus defendamur. **2.** Nam ea ueterum tr. pl. rogatio tria capita habuit, unum de reditu meo scriptum incaute ; nihil enim restituitur praeter ciuitatem et ordinem, quod mihi pro meo casu satis est ; sed quae cauenda fuerint et quo modo te non fugit. Alterum caput est tralaticium de impunitate, SI QVID CONTRA ALIAS LEGES EIVS LEGIS ERGO FACTVM SIT. Tertium caput, mi Pomponi, quo consilio et a quo sit inculcatum uide. Scis enim Clodium sanxisse ut uix aut omnino non posset nec per senatum nec per populum infirmari sua lex. Sed uides numquam esse obseruatas sanctiones earum legum quae abrogarentur. Nam si id esset, nulla fere abrogari posset ; neque enim ulla est quae non ipsa se saepiat difficultate abrogationis. Sed cum lex abrogatur, illud ipsum abrogatur quomodo eam abrogari oporteat. **3.** Hoc quom et re uera ita sit et cum semper ita habitum obseruatumque sit, octo nostri tr. pl. caput posuerunt hoc : SI QVID IN HAC ROGATIONE SCRIPTVM EST QVOD PER LEGES PL.VE SC., hoc est quod per legem Clodiam, PROMVLGARE, ABROGARE, DEROGARE, OBROGARE SINE FRAVDE SVA NON LICEAT, NON LICVERIT, QVODVE *EI* QVI PROMVLGAVIT, *ABROGAVIT*, DEROGAVIT, *OBROGAVIT*, OB EAM REM

2. 10 aut omnino Δ, *E,R* : aut ut omn- *PO, La.*[m] || 15 ipsum abrogatur Σ : ipsum -aretur Δ || quomodo : quō *R* quo non *Malaspina* quo minus *Klotz* quom *Reid.*

3. 1 hoc quom et *R* O^1 *V* : hoc quomodo et *P* hoc quod Δ || 2 et cum *RPOV*, *uett. praeter Rom.* : cum Δ || 4 pl. ue sc. Ω : *lege* plebisue scita || 7 quodue ei *uulg.* : quod uel Ω || 8 <abrogauit> derogauit <obrogauit> *Pithoeus* : derogauit Ω.

POUR SON AUTEUR PEINE OU AMENDE, RIEN DE CELA N'EST PROPOSÉ PAR LA PRÉSENTE LOI. 4. Et pourtant le danger n'existait pas pour les tribuns de cette année-là ; car la loi, étant de leur collège, ne les liait pas*. Ceci accroît mon soupçon que quelque intention malveillante ait inspiré la rédaction de cet article qui, eux, ne les touchait pas, mais qui m'était contraire : les nouveaux tribuns, pour peu qu'ils fussent timorés, auraient bien plus de raison de vouloir user d'un semblable article. Et Clodius n'a eu garde de laisser échapper cet avantage : il a dit dans l'assemblée du peuple, le 3 novembre, que cet article marquait aux tribuns désignés la limite de ce qui leur était permis. Pourtant, tu le sais bien, pareil article n'existe dans aucune loi : or, si c'était chose nécessaire, tous ceux qui abrogent y auraient recours. Comment Ninnius ou les autres n'y ont-ils rien vu ? tâche de le savoir ; et aussi qui a introduit cet article, et pourquoi les huit tribuns, après avoir sans hésiter proposé mon rappel au Sénat, soit que..., soit que la clause de non-abrogation leur parût négligeable, pour quelle raison ces mêmes tribuns, quand il s'est agi d'abroger la loi, ont poussé la prudence jusqu'à redouter, alors qu'ils étaient libres de tout lien, des sanctions dont ceux mêmes à qui la loi s'applique n'ont pas à se soucier. Sans doute je ne voudrais pas que les nouveaux tribuns missent cet article dans leur loi ; mais il me suffit qu'ils en proposent une, quelle qu'elle soit : un seul article ordonnant mon rappel, pourvu qu'on aboutisse, je m'en contenterai. Il y a déjà un bon moment que j'ai honte de t'en écrire si long. Je crains en effet qu'au moment où me tu liras il n'y ait plus rien à espérer, et qu'alors l'examen minutieux auquel je me livre ici ne te paraisse pitoyable, et à d'autres ridicule. Mais s'il y a quelque chose en vue, j'attire ton attention sur la loi que C. Visellius a rédi-

POENAE MVLTAEVE SIT, E. H. *L.* N. R. **4.** Atque hoc in illis tr. pl. non laedebat ; lege enim conlegii sui non tenebantur. Quo maior est suspicio malitiae aliquoius, cum id quod ad ipsos nihil pertinebat, erat autem contra me, scripserunt, ut noui tr. pl., si essent timidiores, multo magis sibi eo capite utendum putarent. Neque id a Clodio praetermissum est ; dixit enim in contione a. d. III. Nonas Nouembres hoc capite designatis tr. pl. praescriptum esse quid liceret. Tam*en* in lege nulla esse eiusmodi caput te non fallit, quod si opus esset, omnes in abrogando *uterentur*. *V*t Ni*nn*ium aut ceteros fugerit inuestiges uelim et quis attulerit et quare octo tr. pl. ad senatum de me referre non dubitarint, *siue...* siue quod obseruandum illud caput non putabant, eidem in abrogando tam cauti fuer*i*nt ut id metuerent, soluti cum essent, quod ne iis quidem qui lege tenentur est curandum. Id caput sane nolim nouos tr. pl. ferre ; sed perferant modo quid*l*ubet ; uno capite quo reuocabor, modo re*s* conficiatur, ero contentus. Iam dudum pudet tam multa scribere ; uereor enim ne re iam desperata legas, ut haec mea diligentia miserabilis tibi, aliis irridenda uideatur. Sed si est aliquid in spe, uide legem

3. 9 multaeue *uulg.* : multae ut Ω || e. h. l. n. r. *Manutius* [*lege* : eius hac lege nihil rogatur] : eh inr *M*, *R* ch. uir. *P*.
4. 6 putarent Δ, *uett.* : -et *RPO*[1] *V* || 9 pr(a)escriptum *P* : perscr- Δ scr- *R* || tamen *M*[corr] *s*, *uett. praeter Rom.* : tam (Ω) || 10 quod si : quo si *Madvig* || 11 <uterentur> *ed. Asc.*[2] || ut *Malaspina* : aut Ω || 11 ninnium *codd. Malaspinae*: nimium Ω || 13 dubitarint *M*: -arunt *RPOV* || <siue>... siue *Orelli* : siue *M* sine *RP* scilicet *Lallemand* sane *Hofmann* || 14 eidem *M*[1], *RP*, *Z*[la] : et iidem (Δ) || 15 fuerint *Bosius* : -runt Ω, *uett.* || 18 perferant : preferat *RP* || modo quid lubet *M*[corr] *s* : modo quid iubet Δ numquid iubet *RP* || 19 res conficiatur *M*[corr] *s* : reconf- (Ω).

gée pour T. Fadius[1] : elle me plaît tout à fait ; pour celle de notre ami Sestius, qui a, me dis-tu, ton approbation, elle n'est pas de mon goût[2].

5. La troisième lettre est du 12 novembre : c'est un exposé plein de sagesse et d'exactitude sur ce qui paraît tenir mon affaire en suspens, sur les sentiments de Crassus, de Pompée, des autres. Aussi, je t'en conjure, s'il y a quelque espoir que l'on puisse aboutir en s'assurant le zèle des gens de bien, l'autorité de personnalités influentes, l'intervention des masses populaires, fais en sorte qu'un seul assaut ait raison de tous les obstacles, donne-toi à cette tâche et excite l'ardeur des autres ; si en revanche, comme mes propres calculs aussi bien que les tiens me le laissent voir, il n'y a rien à espérer, je te prie et te supplie d'entourer d'affection mon frère Quintus, que j'ai mis dans une situation si misérable[3], et d'empêcher qu'il ne prenne quelque résolution funeste au fils de ta sœur[4] ; de protéger dans toute la mesure de ton pouvoir mon cher Cicéron, à qui je ne laisse rien, le pauvre, qu'un nom haï et déshonoré ; de soutenir, d'aider Térentia, la plus malheureuse des femmes. Je partirai pour l'Épire dès que j'aurai reçu des informations sur les premiers jours du nouveau tribunat. Je voudrais qu'une prochaine lettre de toi me narre en détail ces débuts. Remise le 29 novembre.

1. T. Fadius Gallus, qui avait été questeur de Cicéron pendant son consulat, était tribun de la plèbe désigné pour 57. C. Visellius Varron, cousin de Cicéron, était un jurisconsulte distingué.
2. Cf. *Att.*, III, 20, 3 *(LXXVIII)*.
3. Cf. *Q. fr.*, I, 3, 7 *(LXVI)*.
4. On sait que Quintus avait épousé Pomponia.

quam T. Fadio scripsit C. Visellius. Ea mihi perplacet ; nam Sestii nostri quam tu tibi probari scribis mihi non placet.

5. Tertia est epistula pridie Idus Nouembr. data, in qua exponis prudenter et diligenter quae sint quae rem distinere uideantur, de Crasso, de Pompeio, de ceteris. Quare oro te ut, si qua spes erit posse studiis bonorum, auctoritate, multitudine comparata rem confici, des operam ut uno impetu perfringatur, in eam rem incumbas ceterosque excites. Sin, ut ego perspicio cum tua coniectura tum etiam mea, spei nihil est, oro obtestorque te ut Q. fratrem ames quem ego miserum misere perdidi neue quid eum patiare grauius consulere de se quam expediat sororis tuae filio, meum Ciceronem cui nihil misello relinquo praeter inuidiam et ignominiam nominis mei tue*a*re quoad poteris, Terentiam, unam omnium erumnosissimam, sustentes tuis officiis. Ego in Epirum proficiscar quom primorum dierum nuntios excepero. Tu ad me uelim proximis litteris ut se initia dederint perscribas. Data pridie Kal. Decembr.

4. 23 c. uisellius *G*[2] : t. uis- *M*, *G*[1] t. uisselios *RP* uisellius *ed. Asc.*[1], *edd.*

5. 3 distinere Δ, *OV*, *uett. praeter Rom.* : dest- *RP*, *G* || 6 perfringatur : -antur *RPV*, *uett. praeter Rom.* || 10 neue quid eum *E*, *uett.* : neue quidem (Δ)Π neue aliquid quidem *R* ne quidem cum *P* || 12 cui *M*[2], *RP*, *G* : quo *M*[1] quoi *Müller* || 13 tueare *Manutius* : tuere Ω, *uett.* || 14 erumnosissimam *G* : erumpn- *M*,*R* crimin- *P* || 16 tu ad Δ, *uett.* : tua ad ΣΠ.

LXXXIV. — AUX SIENS.
(*Fam.*, XIV, 3).

Dyrrachium, 29 *novembre* 58.

TULLIUS SALUE SA CHÈRE TÉRENTIA, ET TULLIA, ET CICÉRON.

1. Aristocrite m'a remis trois lettres que j'ai presque effacées de mes larmes. Le chagrin me tue, ma Térentia, et ce sont moins mes propres misères qui me torturent que les tiennes, que les vôtres. Il y a ceci de pire dans ma souffrance que dans la tienne, qui est si grande : la disgrâce en elle-même nous est commune, mais la faute n'appartient qu'à moi. Mon devoir était soit d'échapper au danger en acceptant la légation[1], soit d'opposer une résistance active et de mettre en œuvre de puissants moyens, soit de succomber en brave. Ce que j'ai fait est tout ce qu'il y a de plus misérable, de plus vil, de plus indigne de moi. **2.** Aussi, accablé de douleur, je le suis encore de honte. Oui, j'ai honte de n'avoir pas mis au service de mon épouse si parfaite, de mes enfants si délicieux, le courage et l'activité nécessaires. Jour et nuit j'ai devant les yeux l'image de vos habits de deuil, et de votre affliction, et de ta santé chancelante : en revanche, je n'aperçois qu'une bien faible lueur d'espoir. Mes ennemis sont nombreux, et presque tout le monde me jalouse ; on aurait eu du mal à me chasser, mais il est facile de m'empêcher de rentrer. N'importe : tant que vous espérerez, je ne m'aban-

1. On se rappelle que César avait offert à Cicéron de l'emmener comme légat. Cf. *Att.*, II, 18 *(XLV)*, note 3.

LXXXIV. — AD SVOS.

(*Fam.*, XIV, 3).

Scr. Dyrrachii pr. Kal. Dec. a. 696/58.

TVLLIVS S. D. TERENTIAE SVAE ET TVLLIAE ET CICERONI.

1. Accepi ab Aristocrito tris epistulas, quas ego lacrimis prope deleui ; conficior enim maerore, mea Terentia, nec meae me miseriae magis excruciant quam tuae uestraeque ; ego autem hoc miserior sum quam tu, quae es miserruma, quod ipsa calamitas communis est utriusque nostrum, sed culpa mea propria est. Meum fuit officium uel legatione uitare periculum uel diligentia et copiis resistere uel cadere fortiter. Hoc miserius, turpius, indignius nobis nihil fuit. **2.** Quare cum dolore conficiar tum etiam pudore ; pudet enim me uxori meae optimae, suauissimis liberis uirtutem et diligentiam non praestitisse. Nam mi ante oculos dies noctesque uersatur squalor uester et maeror et infirmitas ualetudinis tuae, spes autem salutis pertenuis ostenditur. Inimici sunt multi, inuidi paene omnes ; eicere nos magnum fuit, excludere facile est. Sed tamen quamdiu

LXXXIV. — M 241 r° ; V 215 v° ; D 99 r° ; H 38 r°.

1. 3 mee me miseriae D : me miseriae M meae miseriae me VHF.
2. 2 conficiar [*uel* -tiar] M, VDF : -cior H [*cf. Lebreton*, Étude sur la langue... de Cicéron, p. 338 sq.] || 5 uester et VDHF : uerteret M.

donnerai pas, car je ne veux pas avoir l'air de tout faire échouer par ma faute.

3. Pour ma sûreté, dont tu t'inquiètes, elle est bien facile à assurer maintenant, car mes ennemis même veulent que je vive, étant si misérable. Je suivrai néanmoins tes recommandations. J'ai remercié les amis que tu désirais me voir remercier, et j'ai remis les lettres à Dexippe ; j'ai écrit que c'était toi qui m'avais informé de leurs bons offices. Le zèle, le dévouement admirables de notre cher Pison ne m'échappent point, et d'ailleurs tout le monde en parle. Fassent les Dieux qu'il me soit permis de jouir d'un tel gendre, de me retrouver en sa présence avec toi et avec nos enfants ! Actuellement, tout ce qui me reste d'espoir est dans les nouveaux tribuns de la plèbe, et encore dans les premiers jours de leur tribunat : car si les choses traînent, c'en est fait. 4. Je te renvoie tout de suite Aristocrite afin que tu puisses m'écrire sans retard comment les choses ont commencé et comment marche toute l'affaire : ceci bien que j'aie donné ordre également à Dexippe de revenir aussitôt en hâte, et prié mon frère de m'envoyer de fréquents courriers. Car si je suis présentement à Dyrrachium, c'est pour être informé le plus rapidement possible de ce qui se passe ; et j'y suis en sûreté, car cette cité m'a toujours eu pour défenseur. Quand on signalera l'approche de mes ennemis, j'irai en Épire.

5. Tu m'écris que tu es prête à me rejoindre, si je le désire ; mais sachant que la plus grande partie de la tâche à accomplir repose sur tes épaules, je désire que tu sois là-bas. Si vous aboutissez, c'est moi qui dois vous rejoindre ; et dans le cas contraire — mais il vaut mieux ne pas achever ma pensée. Ta première lettre, ou au plus la seconde me permettra de décider ce que je dois faire. Je te prie seulement de me donner très exactement tous les détails, bien qu'à présent j'aie à attendre

uos eritis in spe, non deficiam, ne omnia mea culpa cecidisse uideantur.

3. Vt tuto sim, quod laboras, id mihi nunc facillimum est, quem etiam inimici uolunt uiuere in tantis miseriis ; ego tamen faciam quae praecipis. Amicis quibus uoluisti egi gratias et eas litteras De*x*ippo dedi meque de eorum officio scripsi a te certiorem esse factum. Pisonem nostrum mirifico esse studio in nos et officio et ego perspicio et omnes praedicant. Di faxint ut tali genero mihi praesenti tecum simul et cum liberis nostris frui liceat ! Nunc spes reliqua est in nouis tr. pl. et in primis quidem diebus ; nam si inueterarit, actum est. **4.** Ea re ad te statim Aristocritum misi ut ad me continuo initia rerum et rationem totius negotii posses scribere ; etsi De*x*ippo quoque ita imperaui, statim ut recurreret, et ad fratrem misi ut crebro tabellarios mitteret. Nam ego eo nomine sum Dyrrhachii hoc tempore, ut quam celerrime quid agatur audiam, et sum tuto ; ciuitas enim haec semper a me defensa est. Cum inimici nostri uenire dicentur, tum in Epirum ibo.

5. Quod scribis te, si uelim, ad me uenturam, ego uero, cum sciam magnam partem istius oneris abs te sustineri, *te* istic esse uolo. Si perficitis quod agitis, me ad uos uenire oportet ; sin autem — sed nihil opus est reliqua scribere. Ex primis aut summum secundis litteris tuis constituere poterimus quid nobis faciendum sit. Tu modo ad me uelim omnia diligentissime perscribas ;

3. 2 in tantis VDHF : instantis M in his tantis *uett.* || 4 dexippo *edd.* : des- ψ.
4. 2 posses V : posse M posset DHF || 3 etsi dexippo *edd.* : etsi des- M, V et sic les- DHF || statim ut VDH : statim ut ut M statim F statim huc ut *coni. Orelli* || 7 cum : qum M.
5. 3 te istic *edd.* : et istic ψ.

un résultat positif plutôt que des lettres. Prends soin de ta santé, et persuade-toi bien que tu es et as toujours été ce que j'ai de plus cher. Adieu, ma Térentia ; il me semble que je te vois, et cette vue me fait fondre en larmes. Adieu. 29 novembre.

LXXXV. — A ATTICUS.
(*Att.*, III, 24).

Dyrrachium, 10 *décembre* 58.

1. Au début, quand j'ai appris par vos lettres que c'était avec votre consentement qu'on avait organisé les commandements provinciaux des consuls[1], j'espérais, malgré mes craintes des conséquences, que vous aviez eu quelque bonne raison d'agir ainsi ; mais quand on m'eut dit et écrit que votre conduite provoquait de vives critiques, j'ai été fort ému, en voyant que précisément le faible espoir qui me restait m'avait été ravi. En effet, si les tribuns de la plèbe sont irrités contre nous, que peut-on espérer ? Et je crois qu'ils le sont : ils sont fondés à l'être, n'ayant pas été consultés, eux qui s'étaient faits les champions de ma cause, et d'autre part se voyant enlever, par la concession que notre parti a faite, tout pouvoir d'exercer leur droit[2] ; je le crois d'autant mieux qu'ils tiennent le langage suivant : « C'est dans mon intérêt qu'ils eussent voulu demeurer les maîtres d'organiser les commandements provin-

1. Voir la Notice, p. 24 et note 1.
2. Le droit d'intervenir dans l'*ornatio prouinciarum.*

etsi magis iam rem quam litteras debeo *ex*pectare. Cura ut ualeas et ita tibi persuadeas, mihi te carius nihil esse nec umquam fuisse. Vale, mea Terentia ; quam ego uidere uideor itaque debilitor lacrimis. Vale. Pr. Kal. Dec.

LXXXV. — AD ATTICVM.
(*Att.*, III, 24).

Scr. Dyrrachii IV. Id. Dec. a. 696 /58.

1. Antea cum ad me scripsissetis uestro consensu consulum prouincias ornatas esse, etsi uerebar quorsum id casurum esset, tamen sperabam uos aliquid aliquando uidisse prudentius ; postea quam mihi et dictum est et scriptum uehementer consilium uestrum reprehendi, sum grauiter commotus, quod illa ipsa spes exigua quae erat uide*re*tur esse sublata. Nam si tr. pl. nobis suscensent, quae potest spes esse ? Ac uidentur iure suscensere, cum et expertes consilii fuerint e*i* qui causam nostram susceperant, et nostra concessione omnem uim sui iuris amiserint, praesertim cum ita dicant, se nostra causa uoluisse suam potestatem esse de consu-

5. 8 expectare P : spectare M, VHF sperare D.

LXXXV. — *M* 78 v° ; *R* 44 r° ; *P* 57 v° ; *G* 91 v° [*lacunam praebet ab* 1, *u.* 7 nam si *usque ad* 2, *u.* 15 miserimus].

1. 1 cum ΣΠ : quom *M*[s] quam Δ, *uett.* || 3 uos : nos *RP* || 4 mihi et : et mihi *RP* || 6 sum grauiter Δ, *G* : gr- sum *RPOV* || 7 uideretur *Lambin* : uidetur Ω [*sed M in rasura, ubi prius scriptum erat* uidebatur] || 8 suscensent *M*[1] : succ- *M*[corr], *RP* || 9 suscensere *M* : succ- *RP* || ei qui *Orelli* : et qui Ω, *uett.* || 10 nostra : uestra *P*, *Corradus*.

ciaux des consuls, leur intention n'étant pas de leur créer des difficultés, mais de les rallier à ma cause ; à présent, si les consuls veulent se tourner contre moi, ils ont toute liberté de le faire ; sont-ils pour moi, ils ne peuvent rien sans leur agrément. » Tu m'écris que si vous n'en aviez pas décidé ainsi, ils auraient obtenu le même résultat en s'adressant au peuple : non, sans l'agrément des tribuns, c'était absolument impossible. Je crains donc que nous ne nous soyons aliéné les tribuns, et que par ailleurs, si leur bonne volonté nous reste acquise, on n'ait perdu ce moyen puissant que l'on avait d'attacher les consuls à ma cause.

2. Autre inconvénient, qui est d'importance : cette idée qui avait cours — c'est du moins ce qu'on me raconte — et qui pouvait avoir tant de poids pour ma cause, à savoir que le Sénat se refusait à voter aucune mesure avant qu'on se fût occupé de moi, nous en perdons le bénéfice, et d'autant plus sûrement que la mesure en question non seulement n'était pas urgente, mais encore était insolite et extraordinaire (car je ne pense pas qu'on ait jamais réglé avant l'entrée en charge des magistrats l'organisation de leurs commandements provinciaux) : en sorte que s'il a suffi d'une pareille occasion pour faire fléchir la forte résolution qu'on avait prise en vue d'assurer le succès de ma cause, il n'y a pas de mesure que désormais on ne puisse voter. Que maintenant ceux de nos amis que l'on a consultés aient approuvé la chose, ce n'est pas étonnant : il était difficile, en effet, de trouver quelqu'un qui se déclarât ouvertement hostile à une mesure si avantageuse pour les deux consuls, et de toute façon il eût été bien malaisé de ne pas accéder au désir d'un ami aussi dévoué que Lentulus ou d'un homme qui avait mis autant de bonne grâce que Métellus à oublier notre brouille. Mais je crains que, tandis qu'il nous était possible de conserver

libus ornandis non ut eos impedirent sed ut ad nostram causam adiungerent ; nunc si consules a nobis alieniores esse uelint, posse id libere facere ; sin ue*li*nt nostra causa, nihil posse se inuitis. Nam quod scribis, ni ita uobis placuisset, illos hoc idem per populum assecuturos fuisse, inuitis tribunis pl. fieri nullo modo potuit. Ita uereor ne et studia tribunorum amiserimus et, si studia maneant, uinclum illud adiungendorum consulum amissum sit.

2. Accedit aliud non paruum incommodum quod grauis illa opinio, ut quidem ad nos perferebatur, senatum nihil decernere ante quam de nobis actum esset, amissa est, praesertim in ea causa quae non modo necessaria non fuit sed etiam inusitata ac noua (neque enim umquam arbitror ornatas esse prouincias designatorum), ut, cum in hoc illa constantia quae erat mea causa suscepta imminuta sit, nihil iam possit non decerni. Iam iis ad quos relatum est amicis placuisse non mirum est ; erat enim difficile reperire qui contra tanta commoda duorum consulum palam sententiam diceret, et fuit omnino difficile non obsequi uel amicissimo homini Lentulo uel Metello qui simultatem humanissime deponeret ; sed uereor ne hos tamen tenere potuerimus, tribunos plebis miserimus. Haec res quemadmodum

1. 15 sin : si *RP* || uelint *Ernesti* : uellent Ω, *uett.* || 16 se Δ, *O*², *ed. Rom.* : eis *RPO*¹*V*.
2. 7 quae erat : qua erat *Orelli* || 9 iam iis [*uel* his] *RPO*¹*V* : iis Δ, *O*² || 11 diceret et *RPV*, *uett. praeter Rom.* : diceret Δ || 15 miserimus : am- *P*, *uett. praeter Iens.*, *uulg.* [*cf. Sjögren*, Comm. Tull., p. 146].

quand même l'appui des consuls, nous n'ayons perdu celui des tribuns. Écris-moi, je te prie, comment a tourné cette affaire et où en est l'ensemble des choses ; et ne change rien à ta manière d'écrire : car ta franchise, même si elle n'a pas de quoi me réjouir, je t'en sais gré. Remise le 10 décembre.

LXXXVI. — A ATTICUS.
(*Att.*, III, 25).

Dyrrachium, 2e moitié de décembre 58.

Après que tu m'eus quitté[1], j'ai reçu de Rome une lettre d'après laquelle je prévois qu'il me faudra croupir dans le misérable état où je suis[2]. Et en effet (mais tu ne t'en offenseras point), s'il me restait la moindre chance de salut, tu ne m'aurais pas, m'aimant comme tu m'aimes, quitté en ce moment-ci. Mais je ne veux pas avoir l'air ingrat, ni de vouloir que tout périsse avec moi ; je laisse donc ces choses ; je te demande seulement de tâcher, ce que tu m'as promis, de paraître devant moi, où que je sois, avant le 1er janvier.

LXXXVII. — A ATTICUS.
(*Att.*, III, 26).

Dyrrachium, milieu de janvier 57.

J'ai reçu une lettre de mon frère Quintus avec le sénatus-consulte qui a été fait à mon sujet[3]. J'ai l'inten-

1. Voir la Notice, p. 24 et note 2.
2. *Ibid.*, p. 25.
3. Le 1er janvier 57. Voir la Notice, p. 25-26.

ceciderit et tota res quo loco sit uelim ad me scribas et ita ut instituisti : nam ista ueritas, etiam si iucunda non est, mihi tamen grata est. Data IIII. Id. Decembr.

LXXXVI. — AD ATTICVM.
(*Att.*, III, 25).

Scr. Dyrrachii post IV. Id. Dec., ante II. Kal. Ian. a. 696/58.

Post tuum a me discessum litterae mihi Roma allatae sunt ex quibus prospicio nobis in hac calamitate tabescendum esse. Neque enim (sed bonam in partem accipies) si ulla spes saluti*s* nostrae subesset, tu pro tuo amore in me hoc tempore discessisses. Sed ne ingrati aut ne omnia uelle nobiscum una interire uideamur, haec omitto ; illud abs te peto des operam, id quod mihi affirmasti, ut te ante Kalendas Ianuarias ubicumque erimus sistas.

LXXXVII. — AD ATTICVM.
(*Att.*, III, 26).

Scr. Dyrrachii medio fere m. Ian. a. 697/57.

Litterae mihi a Q. fratre cum s. c. quod de me est factum allatae sunt. Mihi in animo est legum lationem

LXXXVI. — *M* 79 r° ; *R* 44 r° ; *P* 57 v° ; *G* 91 v°.

1 a me *M*[1] [*del. M*corr, *denuo scriptum, postea rursus deletum*] *P*, *G* ame *R* a meis *Kahnt* ad me *coni. Tyrrell* || 2 prospicio (Ω), *uett* : persp- *H*, *Victorius*, *uulg.* || 3 accipies *M*[2], *uett.* : -peres *M*[1], *O*[1]*V*, *G* -pe *RP* || 4 salutis *Victorius* : -ti Ω, *uett.* || 6 haec ΣΠ : hoc Δ, *uett.*

LXXXVII. — *M* 79 r° ; *R* 44 v° ; *P* 58 r° ; *G* 91 v°.

tion d'attendre que les lois soient proposées au peuple ; s'il y a opposition, j'userai de l'avis exprimé par le Sénat, et je renoncerai à la vie plutôt qu'au retour dans ma patrie. Pour toi, je t'en prie, hâte-toi d'arriver.

LXXXVIII. — A Q. MÉTELLUS NÉPOS. (*Fam.*, V, 4).

Dyrrachium, milieu de janvier 57.

M. CICÉRON SALUE Q. MÉTELLUS, CONSUL.

1. Des lettres de mon frère Quintus et de T. Pomponius, mon ami intime, m'avaient fait tant espérer de ta part[1] que je n'ai pas moins fermement compté sur ton appui que sur celui de ton collègue. Je t'ai donc adressé aussitôt une lettre dans laquelle, comme le voulait ma situation, je te remerciais et te demandais ton appui pour l'avenir. Ensuite j'ai eu lieu de penser, moins par les lettres des miens que par les propos des personnes qui passaient par ici, que tes dispositions avaient changé : dans ces conditions, je n'ai pas osé t'importuner de mes lettres. **2.** Mais à présent mon frère Quintus vient de m'envoyer le texte du discours si plein de modération que tu as prononcé au Sénat[2] ; encouragé par ces paroles, j'ai pris sur moi de t'écrire, et je te prie très instamment, dans la mesure où tes sentiments te portent à m'entendre, de préférer assurer avec moi le salut de ta famille plutôt que m'attaquer pour satisfaire l'arrogante cruauté de certains des tiens[3].

1. Cf. *Att.*, III, 22, 2 *(LXXXI)*, 23, 1 *(LXXXIII)*, 24, 2 *(LXXXV)*.
2. Le 1er janvier. Voir la Notice, p. 25.
3. *Ibid.*, p. 25, note 2.

expectare et, si obtrectabitur, utar auctoritate senatus et potius uita quam patria carebo. Tu, quaeso, festina ad nos uenire.

LXXXVIII. — AD Q. METELLVM.
(*Fam.*, V, 4).

Scr. Dyrrachii medio fere m. Ian. a. 697 /57.

M. CICERO S. D. Q. METELLO COS.

1. Litterae Q. fratris et T. Pomponi, necessarii mei, tantum spei dederant ut in te non minus auxilii quam in tuo collega mihi constitutum fuerit. Itaque ad te litteras statim misi per quas, ut fortuna postulabat, et gratias tibi egi et de reliquo tempore auxilium petii. Postea mihi non tam meorum litterae quam sermones eorum qui hac iter faciebant animum tuum immutatum significabant ; quae res fecit ut tibi litteris obstrepere non auderem. **2.** Nunc mihi Q. frater meus mitissimam tuam orationem, quam in senatu habuisses, perscripsit ; qua inductus ad te scribere sum conatus et abs te, quantum tua fert uoluntas, peto quaesoque ut tuos mecum serues potius quam propter adrogantem crudelitatem tuorum me obpugnes. Tu, tuas inimicitias ut

LXXXVIII. — M 67 r° ; G 47 v° ; R 72 r°.

1. 1 litterae q. M², G : litterae que M¹ litterae quae R || mei GR : met M || 8 obstrepere GR : obster- M.

2. 1 mihi q. *uulg.* : mihi q R mihique M mihi quintus G || 2 senatu GR : -um M.

Tu as su, toi, vaincre tes ressentiments pour en faire le sacrifice à la chose publique : seras-tu amené à seconder contre elle ceux d'autrui ? Si, n'écoutant que ta bonté, tu viens à mon aide, je te déclare que je serai, en toutes choses, à tes ordres ; si en revanche cette violence qui a triomphé de moi et de la république doit empêcher les magistrats, le Sénat, le peuple de me secourir, prends garde que, le jour où tu voudras retrouver l'occasion d'assurer le salut de tous[1], tu ne le puisses plus, parce qu'il n'y aura plus personne à sauver.

LXXXIX. — A ATTICUS.

(*Att.*, III, 27).

Dyrrachium, début de février 57.

Ta lettre, les faits eux-mêmes, me montrent que c'en est fait de nous[2]. Je t'en prie, dans les circonstances où les miens auront besoin de toi, sois secourable à notre infortune. Comme tu me l'écris, je te verrai bientôt[3].

1. Allusion à l'œuvre de Cicéron pendant son consulat.
2. Clodius, le 23 janvier, a empêché par la violence le vote de la loi de rappel proposée au peuple par le tribun Q. Fabricius. Cf. la Notice, p. 25-26.
3. *Ibid.*, p. 26.

rei p. donares, te uicisti : alienas ut contra rem p. confirmes, adduceris ? Quod si mihi tua clementia opem tuleris, omnibus in rebus me fore in tua potestate tibi confirmo. Si mihi neque magistratum neque senatum neque populum auxiliari propter eam uim quae me cum re p. uicit licuerit, uide ne, cum uelis reuocare tempus omnium reseruandorum, cum qui seruetur non erit, non possis.

LXXXIX. — AD ATTICVM.
(*Att.*, III, 27).

Scr. Dyrrachii in. m. Febr. 697/57.

Ex tuis litteris, ex re ipsa nos funditus perisse uideo. Te oro ut quibus in rebus tui me*i* ind*i*gebunt nostris miseriis ne desis. Ego te, ut scribis, cito uidebo.

2. 7 contra GR : -am M || 10 magistratum : -us *Martyni-Laguna* || 13 tempus : *ante id uerbum in* M *uidetur littera quaedam erasa esse* || reseruandorum : seru- *Lallemand.*

LXXXIX. — *M* 79 v° ; *R* 44 v° ; *P* 58 r° ; *G* 92 r°.

1 ex re (Σ) Π : et ex re Δ, *uulg.* [*de asyndeto in Cic. epp. uide Lehmann,* Quaest. Tull., p. 23 sq. ; *Sjögren,* Eranos, XVI (1916), p. 32 sq.] || 2 quibus in : in quibus *RP* || mei *s*, *P* : meis (Δ), *R*, *G* || indigebunt *m*[1] *s*, *ed. Asc.*[2] : indulgebunt *G* indulgebant *M*, *RPOV* || 3 uidebo Δ, *G*, *Z*[la] : uidebo. plura non scribo. cura ut ualeas *RPOV*, *uett. praeter Rom.*

DEUXIÈME PARTIE

LE RETOUR D'EXIL ET LE RALLIEMENT AUX TRIUMVIRS

(57-56 av. J.-C.)

I. — LETTRES DES QUATRE DERNIERS MOIS DE L'ANNÉE 57.

NOTICE.

Bien que le Sénat fût à peu près unanime à vouloir le rappel de Cicéron, bien que les magistrats de l'année 57 y fussent, en grande majorité, favorables, il fallut plus de sept mois pour l'obtenir. C'est que Clodius, redevenu simple particulier, n'en continuait pas moins la lutte, usant des procédés de violence qui lui avaient jusqu'alors si bien réussi. Milon, tribun de la plèbe, organisa une bande de gladiateurs et de gens sans aveu pour combattre celle de Clodius ; il y eut plusieurs rencontres sanglantes ; au cours de l'une d'elles, un autre tribun, P. Sestius, fut blessé et laissé pour mort. La vie politique était suspendue ; on ne rendait même plus la justice. Pompée se décida enfin à intervenir activement. Aidé par le Sénat, il provoqua à travers l'Italie un large mouvement d'opinion. En juillet, sur l'initiative du consul Lentulus, après avoir entendu un discours très élogieux de Pompée, 416 sénateurs votèrent une motion de rappel ; Lentulus était chargé de la présenter, sous forme d'un projet de loi, aux comices centuriates. Le lendemain, le Sénat décrétait que quiconque mettrait obstacle au vote serait considéré comme ennemi public. C'est dans ces conditions que, le 4 août, la loi de rappel fut votée par les comices.

Le même jour, Cicéron s'embarquait à Dyrrachium ; le lendemain, 5 août, il arrivait à Brindes. Il y apprit le 13, par une lettre de son frère, ce qui s'était passé le

jour des comices[1]. Aussitôt, il partit pour Rome. Toutes les villes d'Italie qu'il traversa lui firent un accueil chaleureux ; le 4 septembre, il faisait à Rome une entrée triomphale *(XC)*.

Cependant, de nouvelles difficultés l'attendaient. Sa maison du Palatin avait été détruite, ses villas de Tusculum et de Formies livrées au pillage ; il s'agissait pour lui, après avoir été rétabli dans sa dignité, d'être rétabli dans ses biens. Mais Clodius n'avait rien négligé pour rendre cette restauration extrêmement malaisée. Il avait fait démolir la maison de Cicéron sur le Palatin, avait fait acheter pour lui-même, par un tiers, une partie du terrain, et avait consacré l'autre à un temple de la Liberté. Il y avait, à côté de la maison de Cicéron, un portique que Q. Lutatius Catulus, vainqueur des Cimbres, avait construit sur l'emplacement de la maison de M. Fulvius Flaccus, tué comme partisan des Gracques. Clodius l'avait détruit, au moins en partie, et remplacé par un portique qui empiétait sur l'emplacement de la maison de Cicéron[2]. Enfin il avait fait ériger sur cet emplacement une statue de la Liberté : ou plutôt il avait décoré de ce nom, si l'on en croit Cicéron, une statue de courtisane que son frère Appius avait rapportée de Grèce[3]. Il fallait, pour que Cicéron

1. *Att.*, IV, 1, 4 *(XC)*. La date du 13 résulte de notre lecture *Id. Sext.* La date du 8 août, à laquelle ont jusqu'ici paru conduire les manuscrits, exige que le courrier ait parcouru 360 milles, soit 540 kilomètres, en 4 jours ; et Cicéron aurait mis 25 ou 26 jours (8 ou 9 août-4 septembre) à couvrir la même distance, alors qu'il devait cependant être pressé de revoir Rome et les siens. La date du 13 août, que nous proposons, donne 9 jours au messager, ce qui correspond à la vitesse normale des courriers (40 à 50 milles par jour), et 20 ou 21 jours à Cicéron. Les vraisemblances paléographiques sont, d'autre part, en faveur de la lecture *Id. Sext.* (cf. app. crit.).
2. Cf. *De domo*, 38, 102.
3. *Ibid.*, 43, 111.

pût rebâtir sa maison, que les pontifes déclarassent nulle la consécration du terrain faite par Clodius. L'affaire vint devant eux le 29 septembre ; Cicéron prononça le discours *De domo ad pontifices*. Le verdict des pontifes lui fut favorable : si la consécration résultait d'une initiative toute personnelle, il n'y avait pas d'empêchement religieux à restituer le terrain ni, pour Cicéron, à le recevoir[1]. Il appartenait maintenant au Sénat de dire si, dans le cas de Clodius, il y avait bien eu initiative purement personnelle. La question fut tranchée par l'affirmative dès le lendemain, malgré l'obstruction de Clodius et l'opposition du tribun Sex. Atilius Serranus, qui ne put que retarder d'un jour le sénatus-consulte. Celui-ci fixait le montant de l'indemnité accordée à Cicéron pour sa maison de Rome, pour ses villas de Tusculum et de Formies ; elle était, à son estimation, insuffisante, et il accusait ses amis d'avoir cédé aux suggestions d'une mesquine jalousie (*XCI*, 5).

Battu devant les pontifes et au Sénat, Clodius eut recours, une fois encore, à l'agitation populaire. Il entreprit d'empêcher par la force l'exécution du sénatus-consulte. Le 3 novembre, des scènes d'émeute, que Cicé-

1. *XCI*, 3 : *eam partem areae emi restitui*. C'est le texte auquel conduisent le plus naturellement les manuscrits (cf. app. crit.). On pourrait penser que les pontifes ont employé le verbe *emere* dans le sens ancien, que Festus atteste à trois reprises, de *accipere*, *sumere* (cf. FESTVS, ed. Lindsay, 4, 30 ; 66, 21 ; 332, 30). Mais il paraît plus vraisemblable de laisser à *emi* son sens ordinaire de « être acheté », qui s'explique, nous semble-t-il, comme suit. Les *leges dedicationis* que nous possédons (cf. en particulier la *lex* de Furfo, de 58 av. J.-C., *C. I. L.*, I, 603) montrent que la principale conséquence de la *dedicatio* d'un terrain, d'un édifice ou d'un objet quelconque est de le rendre inaliénable : déclarer qu'il peut être acheté, c'est donc déclarer nulle la *dedicatio*. La possibilité de restitution, qui seule importe dans le cas présent, découle logiquement de la possibilité de vente et d'achat.

ron raconte dans la lettre *XCII*, se produisirent au Palatin ; le 11, Cicéron était attaqué sur la Voie Sacrée ; le 12, on donnait l'assaut à la maison de Milon. Ces violences calculées avaient surtout pour but d'obtenir, par intimidation, que l'on procédât enfin à l'élection des édiles. Clodius, en effet, était candidat ; mais il était aussi l'objet d'une accusation *de ui* portée contre lui par Milon[1]. S'il était élu avant que son procès eût eu lieu, il échappait à ses accusateurs ; or les jurés devaient, pour les procès *de ui*, être tirés au sort par les questeurs, sur invitation du préteur urbain chargé du procès ; et le consul Métellus Népos défendait au préteur de procéder à cette invitation : la manœuvre permettrait d'atteindre le 4 décembre, date à laquelle les questeurs de 57 sortiraient de charge sans que leurs successeurs fussent nommés. Comme l'élection des questeurs ne pouvait avoir lieu qu'après celle des édiles, Clodius pensait être édile avant qu'on eût pu former un jury[2]. D'autre part, Métellus essayait de tenir les comices par surprise. Mais Milon veillait, prêt à découvrir chaque fois dans le ciel des signes défavorables et à appuyer son *obnuntiatio* d'interdictions plus brutales ; et ce furent, dans les nuits du 18 au 19, du 19 au 20, du 22 au 23,

1. Milon avait déjà voulu intenter un procès *de ui* à Clodius avant le rappel de Cicéron (février 57 ?). Métellus Népos, consul, Ap. Claudius, préteur, Atilius, tribun, l'en avaient empêché par des édits qui ne permettaient pas au préteur de recevoir la plainte (cf. *Pro Sestio*, 41, 89). Il y eut donc deux tentatives distinctes de Milon pour accuser Clodius de violence : cf. *Pro Milone*, 15, 40, *P. Clodium in iudicium bis uocauit* ; Métellus dans *Fam.*, V, 3, 2 *(CXVII)*, *bis eum inuitum seruaui.* On les confond souvent, parce que Dion Cassius, XXXIX, 7, ne parle que d'un procès, le premier, en y transportant les circonstances du second.

2. Cf. Dio, XXXIX, 7 ; *Q. fr.*, II, 1, 2 *(XCIII)* ; Mommsen, *Droit public romain*, IV, p. 292, note 1.

au Champ de Mars et sur les chemins qui y menaient, des scènes épiques[1].

Le mois de décembre vit se poursuivre la lutte entre le parti sénatorial et le parti démocratique. La lettre *XCIII*, adressée à Quintus, nous apporte un écho de

1. *XCII*, 4 et 5. Cicéron donne les dates du 19 et du 20 en comprenant dans ces quantièmes la nuit qui a précédé (cf. *ante mediam noctem, de nocte*) et non pas, selon la stricte exactitude, la deuxième moitié de la nuit, à partir de minuit. — Le matin du 20 novembre, Milon rejoignit Métellus *inter lucos*. On a compris jusqu'ici qu'il s'agissait de l'*asylum*, appelé aussi *inter duos lucos*, nom donné à la dépression qui sépare les deux sommets du Capitole. Cela nous paraît impossible, pour trois raisons. 1° Métellus ne pouvait passer par là que venant du forum, par le *cliuus Capitolinus*, et il n'ignorait pas que Milon, posté au comitium, l'aurait forcément vu ; comment, dès lors, Cicéron peut-il parler de « chemins détournés » ? 2° Milon, sur-le-champ, déclare les auspices contraires, *obnuntiat* ; mais il ne semble pas qu'il pût le faire ailleurs qu'au lieu où devaient se tenir les comices, c'est-à-dire soit au comitium soit au Champ de Mars, mais non pas sur le Capitole. 3° Cicéron dit expressément, quelques lignes plus haut, que l'*obnuntiatio* eut lieu au Champ de Mars : *nisi Milo in campo obnuntiasset*. Il s'agit donc de deux bois situés sur le Champ de Mars : peut-être l'un d'eux est-il le *lucus Petelinus*, près du Tibre, hors la porte Flumentane, dans lequel, à deux reprises au moins, au IVe siècle, s'étaient tenus des comices centuriates. Métellus aurait essayé de gagner le Champ de Mars du côté du Tibre, et de tenir les comices non pas aux *saepta*, mais dans un lieu plus secret, *inter lucos*.

Cicéron dit que le 21 et le 22 il n'y eut pas de *contio* parce que, le 21, c'étaient les nundines. On sait que les *nundinae* étaient le premier jour — ou, selon d'autres, le dernier — de chaque semaine, qui, dans le calendrier romain, comptait 8 jours et non 7 ; ce jour-là était jour de marché. Le texte de Cicéron est à rapprocher de Macrobe, I, 16, 29 : *Iulius Caesar XVI. auspiciorum libro negat nundinis contionem aduocari posse.* Il ne semble pas, d'ailleurs, que la règle ait été régulièrement observée, puisqu'on voit en 61 le tribun Fufius Calénus tenir une *contio* un jour de marché (*Att.* I, 14, 1 [*XX*]). Pourquoi le 22 novembre 57, lendemain des nundines, fut-il aussi impropre aux comices ? Les calendriers postérieurs à la réforme de Jules César mentionnent trois jours de marché les 18, 19 et 20 novembre (*C. I. L.*, I^2, p. 215, 226, 245). Nous supposerions volontiers qu'à l'époque républicaine ce grand marché annuel durait deux jours, et qu'en 57, à cause de la proximité des nundines, on le fixa aux 21 et 22 pour le faire coïncider, partiellement, avec le marché hebdomadaire.

cette lutte, compliquée par le jeu des rivalités de personnes. Elle nous paraît se dater avec précision du 10 décembre au soir. Elle raconte en effet une séance du Sénat qui eut lieu « au mois de décembre, à la veille des jours de fête », *sub dies festos* ; or, à partir du 11 s'ouvrait, avec les *Agonalia*, une série de fêtes religieuses qui se prolongeait jusqu'au 23[1]. D'autre part, la séance du Sénat a été présidée successivement par deux des nouveaux tribuns, P. Rutilius Lupus et Racilius ; or, on sait que les tribuns entraient en charge le 10 décembre. Les derniers mots de la lettre contiennent une nouvelle indication chronologique : Cicéron recommande à son frère, qui va s'embarquer pour la Sardaigne comme légat de Pompée, récemment chargé d'assurer le ravitaillement de Rome[2], d'être prudent, vu qu'il s'embarque en plein mois de décembre[3].

La première partie de la séance fut occupée par un discours de Lupus — secrètement encouragé par Pompée — contre la loi agraire de César. Cette loi, votée deux ans auparavant sous le consulat de César, avait ordonné le partage de l'*ager publicus* campanien entre

1. Sternkopf, *Hermès*, XXXIX (1904), p. 384 sq., suivi par Ed. Meyer, *Caesars Monarchie*, 3e éd., p. 126, date la séance du Sénat et la lettre « peu avant le 17 décembre », jour où commençaient les Saturnales. Mais c'est ne pas tenir compte des jours de fête qui précèdent les Saturnales.

2. Cf. *XC*, 6 et 7. Pompée avait reçu la *cura annonae* pour cinq ans, avec des pouvoirs extraordinaires et 15 légats. Quintus était un de ceux-là : cf. *Pro Scauro*, 17, 39.

3. C'est le sens de l'expression *de mense decembri*. Sternkopf, *l. c.*, p. 385, pense que Cicéron recommande à son frère de s'embarquer « sans attendre la fin de décembre », parce que les mois suivants sont impropres à la navigation. Mais *de* précédant une expression qui signifie non un moment précis, mais un certain espace de temps, est à peu près l'équivalent de *per* (cf. *Att.*, IV, 3, 4 [*XCII*] et *Q. fr.* II, 13, 2 [*CXXXVIII*], *de nocte*). — On remarquera par ailleurs que le 10 décembre 57, étant donnée l'avance du calendrier officiel sur l'année réelle, correspond (suivant les tables de concordance de Holzapfel) au 20 novembre.

des colons, et l'exécution de cette mesure avait soulevé toutes sortes de difficultés[1]. Lupus parla en faveur du létablissement du *statu quo*, ce que Cicéron appelle « plaider la cause de l'*ager Campanus* ». Quand il eut levé la séance, Racilius en ouvrit une autre pour tâcher de résoudre la question toujours pendante du procès de Clodius, qui ne pouvait se juger parce que les questeurs n'étaient pas élus, mais que d'autre part les élections auraient rendu impossible[2]. On ne put, cette fois encore, aboutir ; les hommes de Clodius, postés sur les marches de la Curie et sur la Grécostasis[3], manifestèrent si bruyamment que les sénateurs, intimidés, préférèrent rentrer chez eux. Clodius finit par avoir le dernier mot : il fut élu édile curule le 20 janvier 56[4], et intenta à Milon l'action *de ui* dont celui-ci l'avait vainement menacé à deux reprises.

1. Cf., en particulier, *Att.* II, 16 *(XLIII)*.
2. Voir plus haut, p. 88 et note 2.
3. La Grécostasis était une sorte de tribune, proche de la Curie, où les ambassadeurs étrangers attendaient d'être introduits au Sénat.
4. *XCVIII*, 2 ; cf. Dio, XXXIX, 18.

XC. — A ATTICUS.

(*Att.*, IV, 1).

Rome, milieu de septembre 57.

1. Dès que je suis arrivé à Rome et qu'il m'a été possible de remettre une lettre pour toi en de bonnes mains, j'ai pensé que mon premier devoir était de te remercier, toi qui étais absent, au sujet de mon retour[1]. Car si je n'ignorais pas, à dire vrai, que tu n'avais pas montré à me conseiller plus de courage ni de sagesse que moi, ni même que, te réglant sur le peu d'égards que je te témoignais, tu n'avais pas déployé beaucoup de zèle à me défendre, je savais aussi qu'après avoir, dans les premiers temps, partagé mon erreur ou, pour mieux dire, ma folie, après t'être associé à une terreur injustifiée, tu avais beaucoup souffert de notre séparation et avais employé à obtenir mon rappel toute l'activité, tout le dévouement, toute l'application, toute la peine possible. 2. Aussi je t'affirme sincèrement qu'au milieu de ma joie extrême et des félicitations qui répondaient à mes vœux les plus chers, une seule chose m'a manqué pour mettre le comble à mon bonheur : te voir, ou plutôt te tenir dans mes bras. Quand cela m'aura été donné, je ne m'en priverai plus jamais ; et si même je ne sais pas percevoir de toi tous les arrérages de plaisirs d'amitié dont j'ai été privé dans le passé, vraiment, je m'estimerai peu digne de la restauration dont je bénéficie aujourd'hui.

1. La correspondance entre Cicéron et Atticus vient d'être interrompue pendant plus de sept mois, parce que pendant ce temps-là les deux amis ont été ensemble, soit à Dyrrachium, soit à Buthrote. Cf. plus haut, p. 26.

XC. — AD ATTICVM.
(*Att.*, IV, 1).

Scr. Romae medio m. Sept. a. 697/57.

1. Cum primum Romam ueni fuit*que* cui recte ad te litteras darem, nihil prius faciendum mihi putaui quam ut tibi absenti de reditu nostro gratularer. Cognoram enim, ut uere scribam, te in consiliis mihi dandis nec fortiorem nec prudentiorem quam me ipsum nec etiam propter meam in te obseruantiam nimium in custodia salutis meae diligentem eundemque te, qui primis temporibus erroris nostri aut *p*otius furoris particeps et falsi *ti*moris socius fuisses, acerbissime discidium nostrum tulisse plurimumque operae, studii, diligentiae, laboris ad conficiendum reditum meum contulisse. **2.** Itaque hoc tibi uere affirmo, in maxima laetitia et exoptatissima gratulatione unum ad cumulandum gaudium conspectum aut potius complexum mihi tuum defuisse. Quem semel nactus numquam dimisero ; ac nisi etiam praetermissos fructus tuae suauitatis praeteriti

XC. — *M* 79 v° ; *R* 44 v° ; *P* 58 r° ; *G* 92 r° [*lacunam praebet a* 2, *u.* 4 quem semel *usque ad* 7, *in fine* aestimabunt].

1. 1 fuitque cui *s*, *uett.* : fuit cui M^{corr}, Π, *OP* fuit que M^1, *V* que *R* ‖ 3 cognoram : –oui *RPV* ‖ 4 ut uere scribam Π, M^3, PO^2 : ut rescribam RO^1V te uere. Scibam [*sic*] M^1 ‖ 6 propter meam in te obseruantiam : pro praeterita mea in te obseruantia *Bosius* propter meam in te inobseruantiam *Madvig* ‖ 8 potius *H. Stephanus* : totius Ω, *uett.* ‖ 9 timoris *Pius* : rumoris Ω, *uett.*

2. 4 numquam (Δ), *OV*, *uett.* : tum quam M^1 ē unquam *R* cum fuero nunquam *P* si unquam *Meutzner* ‖ 5 fructus M^{corr} : fructus tuos PO^2V fluctus tuos M^1, O^1 fluctos tuos *R*.

3. Jusqu'à présent, — chose que je croyais la plus difficile à recouvrer dans ma situation — j'ai reconquis le rang illustre que j'occupais au barreau, j'ai retrouvé mon autorité au Sénat, et dans le parti des honnêtes gens une faveur qui va au delà de ce que je souhaite[1]. Quant à ma fortune, dont tu n'ignores pas quel coup elle a reçu, comme elle a été dissipée et mise au pillage, elle me cause de gros soucis et j'ai grand besoin non point tant de ton aide matérielle, qui, je pense, m'est acquise, que de tes conseils pour en rassembler et reconstituer les débris.

4. Je vais maintenant, bien que tous les détails te soient connus, je pense, soit par les lettres des tiens, soit même par les porteurs de nouvelles et par la rumeur publique, je vais cependant, en quelques mots, te dire ce dont tu seras sans doute heureux qu'une lettre de moi t'informe. C'est le 4 août que j'ai quitté Dyrrachium, le jour même où a été portée la loi me concernant. Je suis arrivé à Brindes le 5. J'y ai trouvé ma petite Tullia : c'était précisément le jour anniversaire de sa naissance, qui se trouvait être également la fête de fondation de la colonie de Brindes et celle du temple de Salus, ta voisine[2] : cette coïncidence fut remarquée de la population de Brindes, qui la célébra par les manifestations les plus enthousiastes. Le 13 août[3], j'appris, étant à Brindes, par une lettre de mon frère Quintus, que la loi avait été votée par les comices centuriates au milieu d'un merveilleux empressement des électeurs de tout âge et de tous les ordres, d'une affluence incroyable des Italiens.

1. Cicéron redoute que les triumvirs ne prennent ombrage de relations trop étroites entre lui et le parti des *optimates*.

2. Le temple de Salus, sur le Quirinal, était proche d'une maison dont Atticus venait d'hériter (cf. *Att.*, III, 20, [*LXXVIII*], et CORN. NEP., *Att.*, 13, 2). La déesse Salus, par la coïncidence qui est ici soulignée, paraissait s'être intéressée à la *salus* de Cicéron.

3. Voir la Notice, p. 86, note 1.

temporis omnes exegero, profecto hac restitutione fortunae me ipse non satis dignum iudicabo.

3. Nos adhuc, in nostro statu quod difficillime recuperari posse arbitrati sumus, splendorem nostrum illum forensem et in senatu auctoritatem et apud uiros bonos gratiam magis quam optamus consecuti sumus ; in re autem familiari, quae quemadmodum fracta, dissipata, direpta sit non ignoras, ualde laboramus tuarumque non tam facultatum, quas ego nostras esse iudico, quam consiliorum ad colligendas et constituendas reliquias nostras indigemus.

4 Nunc, etsi omnia aut scripta esse a tuis arbitror aut etiam nuntiis ac rumore perlata, tamen ea scribam breui quae te puto potissimum ex meis litteris uelle cognoscere. Pr. Non. Sext. Dyrrachio sum profectus, ipso illo die quo lex est lata de nobis. Brundisium ueni Non. Sext. Ibi mihi Tulliola mea fuit praesto natali suo ipso die qui casu idem natalis erat et Brundisinae coloniae et tuae uicinae Salutis ; quae res animaduersa a multitudine summa Brundisinorum gratulatione celebrata est. [Ante diem sext.] Id. Sext. cognoui, cum Brundisii essem, litteris Q. fratris mirifico studio omnium aetatum atque ordinum, incredibili concursu Italiae

3. 1 difficillime (Σ) : difficile me Δ || 3 forensem *s*, *uett.* : -sium (Ω) || 4 optamus (Ω), *uett.* : -auimus *P* -aramus *Manutius*.

4. 2 scribam *E*, O^1 : inscr- Δ, *RPO²V* || 8 a multitudine Σ : *om.* Δ || 9 gratulatione celebrata est *Cr.*ᵐ : *om.* Ω, *uett.* || 10 ante diem sext. O^1V : *del. ego* ante dies sex *M*, O^2 ante dies e *R* ante dies est *P* ante diem iii *O. E. Schmidt* [*sed* ad. sext. *in archetypo per reduplicationem ex* id. sext. *ortum esse cui non apparet ?*] || cum brund(i)si(i) essem Σ, *Z* : *om.* Δ.

Alors je me suis mis en route, après avoir reçu des habitants de Brindes les plus grands honneurs, et je vis, au cours de mon voyage, venir à moi de tous côtés des députés chargés de me féliciter. **5.** Quand j'approchai de Rome, il n'y eut pas un homme connu de mon *nomenclator*[1], à quelque ordre qu'il appartînt, qui ne vînt à ma rencontre, sauf ces ennemis déclarés auxquels il n'était pas possible de dissimuler ou de nier leur qualité d'ennemis. Arrivé à la porte Capène, je trouvai les degrés des temples couverts d'une foule de petites gens : elle me manifesta sa joie par les applaudissements les plus vifs ; et ce fut jusqu'au Capitole semblable affluence et mêmes applaudissements : sur le forum et au Capitole même, c'était un merveilleux concours de peuple.

Le lendemain, au Sénat — c'était le 5 septembre — j'ai exprimé aux sénateurs ma reconnaissance[2]. **6.** Deux jours après, comme il y avait une extrême cherté des vivres et que des manifestants s'étaient rassemblés d'abord devant le théâtre, puis devant le Sénat, criant, à l'instigation de Clodius, que c'était moi qui causais la disette de blé[3], comme le Sénat, dans ces jours-là, tenait séance pour délibérer sur le ravitaillement et que non seulement l'opinion populaire, mais aussi les gens de bien appelaient Pompée à en assumer la direction, que lui-même le désirait et que la foule demandait, en me désignant par mon nom, que je propose un décret dans ce sens, je le fis, et je prononçai un discours soigné pour expliquer mon vote. Les consulaires étant absents, sauf Messalla et Afranius, parce que, disaient-ils, ils ne pouvaient pas expliquer leur vote sans risquer leur vie, on a fait un sénatus-consulte conformément à mon

1. Esclave qui accompagnait les hommes politiques et leur nommait les citoyens qu'ils rencontraient (cf. t. I, n.* pour la p. 92, l. 17).
2. C'est le discours *Post reditum in senatu.*
3. A rapprocher de ce passage : *De domo*, 6, 14.

legem comitiis centuriatis esse perlatam. Inde a Brundisinis honestissim*e* ornatus iter ita feci ut undique ad me cum gratulatione legati conuenerint. 5. Ad urbem ita ueni ut nemo ullius ordinis homo nomenclatori notus fuerit qui mihi obuiam non uenerit, praeter eos inimicos quibus id ipsum, se inimicos esse, non liceret aut dissimulare aut negare. Cum uenissem ad portam Capenam, gradus templorum ab infima plebe completi erant. A qua plausu maximo cum esset mihi gratulatio significata, similis et frequentia *et* plausus me usque ad Capitolium celebrauit in foroque et in ipso Capitolio miranda multitudo fuit.

Postridie in senatu, qui fuit dies Non. Sept., senatui gratias egimus. 6. Eo biduo cum esset annonae summa caritas et homines ad theatrum primo, deinde ad senatum concurrissent, impulsu Clodi mea opera frumenti inopiam esse clamarent, cum per eos dies senatus de annona haberetur et ad eius procurationem sermone non solum plebis uerum etiam bonorum Pompeius uocaretur idque ipse cuperet multitudoque a me nominatim ud it decernerem postularet, feci et accurate sententiam dixi. Cum abessent consulares, quod tuto se negarent posse sententiam dicere, praeter Messallam et Afranium, factus*t* senatus consultum in meam

4. 14 honestissime *ed. Asc.*[2] : -mis Ω.

5. 2 ullius *M*[corr] *ms, uett. praeter Iens.* : illius *M*[1], Σ ‖ 6 infima : -o *Lehmann* ‖ completi erant (Σ), *M*[corr] : competierant (Δ) ‖ 8 similis et Δ, *OV, uett.* : simili : *E, RP* ‖ et *M*[4] *s, uett. praeter Rom. om.* (Ω).

6. 8 feci et (Δ), *O*[2]*P, uett.* : faciet *M*[1], *RO*[1]*V* ‖ 11 afranium *M*[4] : aer- *M*[1], *RO* acr- *P* ‖ factust *ego* : factus (Ω) factum est *b s, uett., uulg.*

avis : on négocierait avec Pompée pour qu'il acceptât cette mission, et une loi serait portée. On donna lecture au public de ce sénatus-consulte ; et comme à la lecture de mon nom* la foule, suivant cette nouvelle mode stupide, avait incontinent applaudi, je lui adressai un discours : tous les magistrats présents, à l'exception d'un préteur et de deux tribuns de la plèbe[1], me donnèrent la parole.

7. Le lendemain, le Sénat était au complet et tous les consulaires s'y trouvaient ; on accorda à Pompée tout ce qu'il voulut. Demandant quinze légats, il prononça mon nom en premier, et déclara que pour toutes choses je serais un second lui-même. Les consuls rédigèrent une loi qui donnait à Pompée pour cinq ans la dictature du blé dans le monde entier ; Messius[2] en fit une autre qui met tout l'argent de l'État à sa disposition, qui lui donne en outre une flotte, une armée, et dans les provinces un pouvoir souverain supérieur à celui des gouverneurs. La loi que j'avais proposée et qu'ont rédigée les consuls apparaît à présent bien modérée, et celle-ci, celle de Messius, intolérable. Pompée dit que c'est la première qu'il veut, ses amis réclament la seconde. Les consulaires, Favonius en tête*, murmurent ; moi, je me tais, et cela d'autant plus que les pontifes n'ont encore donné aucune réponse au sujet de ma maison. S'ils annulent la consécration qu'a faite Clodius, j'aurai un beau terrain, et les consuls estimeront, sur avis du Sénat, la valeur des bâtiments détruits ; dans le cas contraire, ils démoliront*, adjugeront les travaux en leur nom, fixeront une indemnité pour le tout, maison et terrain.

1. Le préteur était Ap. Claudius Pulcher, frère de P. Clodius, les deux tribuns Q. Numérius Rufus et Sex. Atilius Serranus.
2. Tribun de la plèbe du parti de Pompée.

sententiam, ut cum Pompeio ageretur ut eam rem susciperet lexque ferretur. Quo senatus consulto recitato *cum* continuo, more hoc insulso et nouo, plausum meo nomine recitando dedisse*nt*, habui contionem. Omnes magistratus praesentes praeter unum praetorem et duos tribunos pl. dederunt.

7. Postridie senatus frequens et omnes consulares ; nihil Pompeio postulanti negarunt. Ille legatos quindecim cum postularet, me principem nominauit et ad omnia me alterum se fore dixit. Legem consules conscripserunt qua Pompeio per quinquennium omnis potestas rei frumentariae toto orbe terrarum daretur, alteram Messius qui omnis pecuniae dat potestatem et adiun*g*it classem et exercitum et maius imperium in prouinciis quam sit eorum qui eas obtineant. Illa nostra lex consularis nunc modesta uidetur, haec Messi non ferenda. Pompeius illam uelle se dicit, familiares hanc. Consulares duce Fauonio fremunt ; nos tacemus et eo magis quod de domo nostra nihil adhuc pontifices responder*u*nt. Qui si sustulerint religionem, aream praeclaram habebimus ; superficiem consules ex s. c. aestimabunt ; sin aliter, demolientur, suo nomine locabunt, rem totam aestimabunt.

6. 14 <cum> continuo *Baiter* : continuo Ω cum M^4 continuo cum populus *ed Asc.*^{2}, *Sjögren* || insulso : inconsulto *RP* || 15 dedissent *Baiter* : -et Ω.

7. 3 nominauit M^{corr}, *RP* : -uerit (Δ) || ad Σ : *om.* Δ || 8 adiungit *Cratander* : -xit Ω || 10 messi(i) *RP* : messa (Δ) messal(a)e M^4 *s*, *uett.* || 14 responderunt *cod. Faërni, ed. Asc.*^{2} : -rant Ω || aream (Δ), *uett.* : area in M^1 meram M^{corr}, *RP* || 15 habebimus (Δ), *uett.* : habemus M^1, *RP* || ex (Δ), *uett.* : sex M^1, *RP*.

8. Tel est l'état de mes affaires :

> Pour qui est heureux, peu brillantes,
> Mais bonnes, pour qui ne l'est pas[1].

Quant à ma situation de fortune, je suis, eomme tu le sais, en pleine eonfusion. Avee eela, j'ai certains ennuis domestiques que je ne eonfie pas à une lettre. Mon frère Quintus est un eœur plein de dévouement, de vertu, de fidélité, et je l'aime eomme il le mérite. Je t'attends ; hâte-toi d'arriver, je t'en prie, et que ee soit avee l'intention de ne pas me laisser manquer de tes eonseils. Quelque ehose eomme une nouvelle vie eommenee pour moi. Déjà eertaines personnes, qui ont pris ma défense quand j'étais absent, se mettent, maintenant que je suis là, à m'en vouloir secrètement, à me donner des marques publiques de malveillanee. J'ai grand besoin de toi.

XCI. — A ATTICUS.

(Att., IV, 2).

Rome, 1re moitié d'octobre 57.

1. S'il se trouve que tu reçoives moins de lettres de moi que des autres, n'en aeeuse pas ma négligenee, ni même mes oeeupations : elles ont beau être considérables, il ne saurait y en avoir d'assez tyrannique pour imposer silenee[2] à notre amitié et à ma reconnaissance. La vérité, e'est que depuis mon arrivée à Rome c'est la seconde fois aujourd'hui que j'ai été informé d'une oeeasion de courrier, et j'ai donc remis cette seconde lettre.

1. Vers iambique d'un poète inconnu, qui paraît être passé en proverbe : cf. la lettre suivante, § 1 et *ad Brut.*, I, 10, 2.
2. Litt[t] : « pour couper la route ».

8. Ita sunt res nostrae,

Vt in secundis flúxae, ut in aduorsís bonae.

In re familiari ualde sumus, ut scis, perturbati. Praeterea sunt quaedam domestica quae litteris non committo. Q. fratrem insigni pietate, uirtute, fide praeditum sic amo ut debeo. Te expecto et oro ut matures uenire eoque animo uenias ut me tuo consilio egere non sinas. Alterius uitae quoddam initium ordimur. Iam quidam qui nos absentis defenderunt incipiunt praesentibus occulte irasci, aperte inuidere. Vehementer te requirimus.

XCI. — AD ATTICVM.
(*Att.*, IV, 2).

Scr. Romae in. m. Oct. a. 697/57.

1. Si forte rarius tibi a me quam a ceteris litterae redduntur, peto a te ut id non modo neglegentiae meae sed ne occupationi quidem tribuas ; quae etsi summa est, tamen nulla esse potest tanta ut interrumpat iter amoris nostri et officii mei. Nam ut ueni Romam, iterum nunc sum certior factus esse cui darem litteras ; itaque has alteras dedi.

XCI. — *M* 80 v° ; *R* 45 r° ; *P* 59 r° ; *G* 92 r° [*lacunam praebet a* 2, *u.* 6 itaque *usque ad* 5, *u.* 14 inquam].

Je t'ai dit dans la première ce qu'avait été mon arrivée, quelle était la situation politique et où en étaient toutes mes affaires :

> Pour qui est heureux, peu brillantes,
> Mais bonnes, pour qui ne l'est pas[1].

2. Après que j'eus donné cette lettre, ce fut le grand procès au sujet de ma maison. J'ai parlé devant les pontifes le 29 septembre. J'ai mis tous mes soins à ce plaidoyer, et si jamais j'ai valu quelque chose comme orateur, si même je n'ai jamais rien valu, cette fois, à coup sûr, l'amertume des souvenirs et l'importance des intérêts en cause n'ont pas laissé de me donner quelque éloquence. Aussi ne saurais-je faire tort de ce discours à nos jeunes gens ; je te l'enverrai sous peu, que tu le désires ou non.

3. Les pontifes prirent un décret aux termes duquel, SI CELUI QUI DÉCLARAIT AVOIR CONSACRÉ LE TERRAIN N'EN AVAIT ÉTÉ NOMMÉMENT CHARGÉ NI PAR UN VOTE DES COMICES NI PAR UN PLÉBISCITE, SI AUCUN VOTE DES COMICES NI PLÉBISCITE NE L'Y AVAIT INVITÉ, IL PARAISSAIT QU'ON POUVAIT, SANS ENFREINDRE UNE INTERDICTION RELIGIEUSE, ACHETER, RESTITUER CE TERRAIN[2]. Aussitôt, on me félicita (car personne ne doutait que par ce décret ma maison ne m'eût été adjugée), quand soudain notre homme monta sur une tribune, avec l'autorisation d'Appius[3] ; et le voilà qui annonce au peuple que les pon-

1. Cf. la lettre précédente, § 8.
2. Voir la Notice, p. 87 et note 1.
3. *In contionem escendit* : cf. VERRIUS FLACCUS cité par AULU-GELLE, XVIII, 7, 5 : *contionem... locum sugestumque unde uerba fierent.* Il ne s'agit pas nécessairement des rostres : ce peut être une tribune improvisée, sommet d'une pente, marches de temple, piédestal de statue. — Ap. Claudius, frère de Publius, était préteur. Le tribun de 58 était redevenu simple particulier et avait donc besoin, pour adresser la parole au peuple, d'y être autorisé par un magistrat.

Prioribus tibi declaraui aduentus noster qualis fuisset et quis esset status atque omnes res nostrae quemadmodum essent,

Vt in secundis flúxae, ut in aduorsís bonae.

2. Post illas datas litteras secuta est summa contentio de domo. Diximus apud pontifices pr. Kal. Octobres. Acta res est accurate a nobis et, si umquam in dicendo fuimus aliquid aut etiam si *n*umquam alias fuimus, tum profecto dolor et *rei* magnitudo uim quandam nobis dicendi dedit. Itaque oratio iuuentuti nostrae deber*i* non potest ; quam tibi, etiam si non desideras, tamen mittam cito. **3.** Cum pontifices decre*s*sent ita, SI NEQVE POPVLI IVS*SV* NEQVE PLEBIS SCITV IS QVI SE DEDICASSE DICERET NOMINATIM E*I* REI PRAEFECTVS ESSET NEQVE POPVLI IVSSV AVT PLEBIS SCITV ID FACERE IVSSVS ESSET, VIDERI POSSE SINE RELIGIONE *E*AM PARTEM AREAE *E*MI RESTITVI, mihi facta statim est gratulatio (nemo enim dubita*ba*t quin domus nobis esset adiudicata), cum subito ille in contionem escendit quam Appius

1. 8 declaraui Δ, O^2, G^2, *uett.* : -ra G^1 -rabitur RPO^1V.

2. 4 numquam *ed. Iens.* : unquam Ω || 5 dolor et <rei> *Gulielmius* : doloris et RO^1 dolor et ΔΠ, O^2 dolor etiam *P* || 6 iuuentuti *Victorius* : iubent uti M^1, Z^{1a} iubent ut in M^{corr} iubet ut in *RO* || 6 deberi *Victorius* : -re Ω, *uett.*

3. 1 decressent M^{corr} *s*, O^2 : -scent (Ω) || 2 populi iussu *uett. praeter Rom.* : populi uis O^1V populuus *M* populus *RP* || plebis scitu is Z^b, *Cr.*[m] : plebiscitius [plebe- *M*] Δ, *O* plebis stitius *R* plebescitis *P* || 3 ei *uett. praeter Rom.* : et Ω || 4 populi iussu aut O^1 (?) *V*, *uett. praeter Rom.* : populuus sua ut M^1 populi ius tua ut *R* pouis tua ut *P* || plebis scitu *RV*, Z^b plcbiscitii M^1 plebescita *P* || 5 eam M^{corr} *s* : iam (Ω), *uett.* || areae emi *ego* : arec emi *s* ara emi M^1 aeraemi *R* areatim *P* arae mi M^{corr} areae mi(hi) *uett.*, *uulg.* || 7 dubitabat *Corradus* : dubitat Ω || 8 escendit M^1 : dcsc- RPO^1V asc- (Δ), *uett.*

tifes ont pris un décret à lui favorable, et que moi j'essaie de m'emparer du terrain illégalement : il exhorte ses auditeurs à les suivre, lui et Appius, et à défendre sa Liberté par la force[1]. Là-dessus, tandis que, même chez ces faibles que tu connais bien, les uns s'étonnaient, les autres riaient de tant de folie (quant à moi, j'avais décidé de ne pas aller sur l'emplacement de ma maison tant que les consuls n'auraient pas donné en adjudication, à la suite d'un sénatus-consulte, la reconstruction du portique de Catulus[2]), le 1er octobre, le Sénat tient séance au complet. **4.** Il y a là tous les pontifes qui étaient sénateurs. Marcellinus, qui m'était très favorable, appelé à donner son avis le premier[3], leur demanda quel principe les avait guidés quand ils avaient pris leur décret. Alors M. Lucullus, interprète de tous ses collègues, répondit que les pontifes avaient jugé du point de vue de la religion, qu'il appartenait au Sénat de se prononcer du point de vue de la loi ; ses collègues et lui avaient statué sur l'aspect religieux du problème ; ils statueraient au Sénat avec le Sénat sur son aspect juridique*. En suite de quoi, invités, chacun à leur tour, à expliquer leur vote, ils développèrent maints arguments en faveur de ma cause. Quand on en vint à Clodius, il prétendit occuper la journée entière, et on le laissa parler ; pourtant, après qu'il eut parlé près de trois heures, les murmures hostiles de l'assemblée le forcèrent à conclure enfin. On fit un sénatus-consulte suivant l'avis de Marcellinus, à l'unanimité moins une voix ; mais Serranus mit opposition. Sur-le-champ les deux consuls firent un rapport sur l'intercession du

1. On sait que Clodius avait consacré sur l'emplacement de la maison de Cicéron une statue de la Liberté. Clodius — ou Cicéron — joue sur le mot *libertas*.

2. Voir la Notice, p. 86.

3. Cn. Cornélius Lentulus Marcellinus était consul désigné ; c'est à ce titre que, selon l'usage, il était invité à opiner le premier.

ei dedit. Nunti*a*t iam populo pontifices secundum se decreuisse, me autem ui conari in possessionem uenire ; hortatur ut se et Appium sequantur et suam Libertatem ui defendant. Hic cum etiam illi infirmi partim admirarentur, partim irriderent hominis amentiam (ego statueram illuc non accedere nisi cum consules ex senatus consulto porticum Catuli restituendam locassent) K. Oct. habetur senatus frequens. 4. Adhibentur omnes pontifices qui erant senatores. A quibus Marcellinus, qui erat cupidissimus mei, sententiam primus rogatus quaesiuit quid essent in decernendo secuti. *T*um M. Lucullus de omnium collegarum sententia respondit religionis iudices pontifices fuisse, legis *e*sse senatum ; se et collegas suos de religione statuisse, in senatu de lege statu*tu*ros cum senatu. Itaque suo quisque horum loco sententiam rogatus multa secundum causam nostram disputauit. Cum ad Clodium uentum est, cupiit diem consumere neque ei finis est factus, sed tamen cum horas tres fere dixisset, odio et strepitu senatus coactus est aliquando perorare. Cum fieret senatus consultum in sententiam Marcellini omnibus praeter unum adsentientibus, Serranus *intercessit. De* intercessione statim ambo consules referre coeperunt. Cum sententiae grauissimae dicerentur, senatui placere

3. 9 nuntiat *ed. Asc.*[2] : -ant Ω || 12 infirmi : infimi *uett. praeter Rom.* || 14 statueram : -erem *Meutzner.*

4. 3 qui erat Δ, *uett.* : *om. RPOV* || 5 tum m. *uulg.* : cum me (Ω) || 6 legis esse *Seyffert* : legisse *RPO*[1]*V* legis Δ || 8 statuturos *uett. praeter Iens.* : statuos (Δ) statues *RP* stat. *Cr.*[m] || cum senatu. itaque suo *Cr.*[m] : *om.* Ω || 15 intercessit. de *add. Victorius.*

tribun. On formula les avis les plus énergiques : il plaisait au Sénat que ma maison me fût rendue, que la reconstruction du portique de Catulus fût mise en adjudication, que l'autorité du Sénat fût défendue par tous les magistrats ; s'il y avait des violences, le Sénat considérerait comme responsable celui qui avait mis opposition au sénatus-consulte ; Serranus alors prit peur et Cornicinus revint à sa vieille comédie : rejetant sa toge, il se jeta aux pieds de son gendre[1]. Celui-ci demanda une nuit pour réfléchir. On ne voulait pas la lui accorder, car on se souvenait des kalendes de janvier. Pourtant, non sans peine, avec mon assentiment, on accéda à sa demande une fois encore. 5. Le lendemain on fit le sénatus-consulte que je t'envoie. Ensuite, les consuls adjugèrent la reconstruction du portique de Catulus : les concessionnaires ont aussitôt démoli le portique de Clodius, à la satisfaction générale. Ma maison a été estimée par les consuls, suivant l'avis de la commission, à deux millions de sesterces ; le reste d'une façon tout à fait sordide, ma villa de Tusculum à 500.000, celle de Formies à 250.000 sesterces. Cette estimation est vivement critiquée non seulement par tous les gens de bien, mais même par la plèbe. Tu me diras : « Pourquoi donc ces chiffres ? » A cause de ma délicatesse, paraît-il : parce que je n'ai pas refusé ni réclamé avec plus d'insistance. Mais ce n'est pas cela : car que m'aurait rapporté de plus cette attitude ? La vérité, c'est que les mêmes gens, oui, mon cher Pomponius, les mêmes — tu les connais bien, toi aussi — qui m'avaient coupé les ailes, ne veulent pas qu'elles repoussent. Mais — du moins, je l'espère — elles repoussent dès à présent. Si seulement tu arrivais auprès de nous ! je crains que

9. Cn. Oppius Cornicinus, beau-père de Serranus, avait déjà fait le même geste le 1er janvier, quand le tribun s'était opposé au rappel de Cicéron. Cf. plus haut, p. 25, et *Pro Sestio*, 34, 74.

mihi domum restitui, porticum Catuli locar*i*, auctoritatem ordinis ab omnibus magistratibus defendi, si quae uis esset factat senatum existimaturum eius opera factum esse qui senaus, consulto intercessisset, Serranus pertimuit et Cornicinus ad suam ueterem fabulam rediit; abiecta toga se ad generi pedes abiecit. Ille noctem sibi postulauit. Non concedebant, reminiscebantur enim K. Ian. Vix tamen *e*t ibi de mea uoluntate concessum est. **5.** Postridie senatus consultum factum est id quod ad te misi. Deinde consules porticum Catuli restituendam locarunt ; illam porticum redemptores statim sunt demoliti libentissimis omnibus. Nobis superficiem aedium consules de consilii sententia aestimarunt HS uici*e*s, cetera ualde *in*liberaliter, Tusculanam uillam quingentis milibus, Formianum HS ducentis quinquaginta milibus. Quae aestimatio non modo uehementer ab optimo quoque sed etiam a plebe reprehenditur. Dices : « Quid igitur causae fuit ? » Dicunt illi quidem pudorem meum, quod neque negarim neque uehementius postularim ; sed non est id ; nam hoc qui*d* etiam profuisset ? Verum iidem, mi T. Pomponi, iidem, inquam, illi, quos ne tu quidem ignoras, qui mihi pinnas inciderant, nolunt easdem renasci. Sed, ut spero, iam renascuntur. Tu modo ad nos ueni ; quod uereor

4. 18 locari *ed. Asc.*^{2} : -re Δ iocare *RPOV* || 20 qu(a)e uis *RPO*^{1}*V* : qua eius *M*^{1} qua ius *M*^{corr} || 25 tamen : tandem *Corradus, uulg.* || et ibi *ego* : tibi *M*^{1}, *RPO*^{1}*V* sibi (Δ), *uett.*

5. 1 consultum *m, ed. Iens.* : -to *M, RPOV* || 6 HS : sestercios *M*^{1} se(s)ter(c)io *M*^{corr}, *RP* || uicies *s, uett. praeter Rom.* : uicis (Δ), *R* nicis *P* || inliberaliter *uulg.* : in te lib- Ω || 13 quid etiam *Seyffert* : quidem etiam Ω || iidem *M*^{corr}, *O*^{2}*V* : idem *M*^{1}, *RPO*^{1} || mi *PV, uett. praeter Rom.* : mei Δ, *RO* || 14 iidem *M*^{corr}, *O*^{2}*V* : idem *M*^{1}, *RPO*^{1} [*sed* pomponii idem *M*^{1}].

la visite de Varron, notre commun ami, ne te retarde.

6. Maintenant que tu sais ce qui s'est passé, apprends ce qui me préoccupe par ailleurs. Je n'ai accepté d'être pris comme légat par Pompée qu'à la condition de n'en être gêné en rien. Si je n'avais pas voulu être libre de briguer la censure au cas où les consuls de l'année prochaine feraient élire des censeurs, je me serais fait donner au premier jour une *legatio uotiua* pour tous les sanctuaires et bois sacrés. C'est en effet ce qu'exigeaient les plans que nous avions faits touchant mon intérêt. Mais j'ai voulu me réserver la possibilité soit d'être candidat, soit de quitter Rome au début de la belle saison*, et en attendant il m'a semblé opportun de ne pas me dérober aux regards de concitoyens à qui j'ai tant d'obligation.

7. Voilà quels sont mes projets en ce qui regarde ma vie publique ; pour ma vie privée, je suis dans de grandes difficultés. On bâtit ma maison ; tu sais ce qu'il m'en coûte d'argent et d'ennuis. On répare la villa de Formies, que je ne puis ni abandonner ni revoir. Quant à celle de Tusculum, je l'ai mise en vente : et pourtant je ne me passe pas facilement d'une propriété dans la banlieue. La bonté de mes amis a été épuisée par cette affaire qui ne m'a rapporté que du déshonneur[1] ; l'impression que tu as ressentie, quoiqu'absent, a été celle des présents ; grâce à leur zèle et à leurs ressources, si mes défenseurs l'avaient permis[2], j'aurais facilement tout obtenu ; au lieu de cela, je suis dans les plus grandes difficultés. Mes autres sujets d'inquiétude sont *plus secrets*[3]. J'ai l'affection de mon frère et de ma fille. Je t'attends.

1. Allusion probable à l'organisation des bandes de Milon (cf. la lettre suivante), qui avait coûté fort cher.
2. Pompée et son parti : cf. § 5, fin.
3. Allusion à ses dissentiments avec Térentia. Cf. *XC*, 8.

ne tardius interuentu Varronis tui nostrique facias.

6. Quoniam acta quae sint habes, de reliqua nostra cogitatione cognosce. Ego me a Pompeio legari ita sum passus ut nulla re impedirer. Quod nisi uellem mihi esset integrum *ut*, si comitia censorum proximi consules haberent, petere posse*m*, uotiuam legationem sumpsissem prope*diem* omnium fanorum, l*u*corum ; sic enim nostrae rationes utilitat*i*s meae postulabant. Sed uolui meam potestatem esse uel petendi uel ineunte aestate exeundi, et interea me esse in oculis ciuium de me optime meritorum non alienum putaui.

7. Ac forensium quidem rerum haec nostra consilia sunt, domesticarum autem ualde impedita. Domus aedificatur, scis quo sumptu, qua molestia. Refic*i*tur Formianum, quod ego nec relinquere possum nec uidere. Tusculanum proscripsi, *etsi* suburbano non facile careo. Amicorum benignitas exhausta est in ea re quae nihil habuit praeter dedecus ; quod sensisti tu absens, *senserunt* praesentes ; quorum studiis ego et copiis, si esset per meos defensores licitum, facile essem omnia consecutus : quo in genere nunc uehementer laboratur. Cetera quae me sollicitant μυστικώτερα sunt. Amamur a fratre et a filia. *Te* expectamus.

6. 4 ut *Hofmann* : aut Ω || 5 possem *uett. praeter Rom.* : -ent Ω || sumpsissem *Cr.*^{m} : -isse (Ω) || 6 prope <diem> *ego* : prope... lucorum *del. Ernesti* || lucorum *Bosius* : loc- Ω || 7 utilitatis *H* : -tes (Ω), Z^{1a} || 10 alienum *G*, M^4 *s*, *uett.* : -norum (Ω).

7. 3 reficitur *Manutius* : -iatur Ω || 5 <etsi> *add. Kayser* || non facile : facile M^1 || 7 <senserunt> praesentes *ego* : praesens *Gronov*, praesensque *Malaspina* <nos> praesentes *Madvig* || 10 nunc *P*, *uett. praeter Rom.* : hunc *R* hinc Δ, O^1 *V*, *G* || 12 <te> *add. Manutius* || ex(s)pectamus *M*, *R*, *G* : -ur *POV*, *uett.*

XCII. — A ATTICUS.
(*Att.*, IV, 3).

Rome, 23 *novembre* 57.

1. Il ne te suffit pas, je le sais, de savoir ce qui se passe ici, tu veux le savoir par moi : ce n'est pas que les nouvelles de ce qui se fait sous les regards de tous soient plus sûres quand c'est moi qui les écris que lorsque d'autres te les écrivent ou te les apprennent de vive voix ; mais tu désires te rendre compte par mes lettres de l'impression que me font les événements, et de ce que sont, au même moment, mes dispositions d'esprit ou simplement les conditions de mon existence.

2. Le 3 novembre, on a chassé de mon terrain, avec des hommes armés, les ouvriers qui y travaillaient ; on a démoli le portique de Catulus, qu'on était en train de reconstruire en vertu d'un sénatus-consulte et sur adjudication des consuls, et qui en était presque à la toiture ; la maison de mon frère Quintus a d'abord été criblée de pierres qu'ils lançaient de mon terrain, puis incendiée sur l'ordre de Clodius : on jetait des torches sous les yeux de la ville, au milieu des plaintes et des gémissements, je ne dirai pas des bons citoyens — s'en trouve-t-il encore ? —, mais bien de la population tout entière. Lui, cependant, se livrait à des transports de vrai dément, et après cet accès de folie furieuse il ne pensait qu'à massacrer ses ennemis personnels, il allait de quartier en quartier recruter des partisans, faisant luire ouvertement aux yeux des esclaves l'espoir de la liberté. C'est qu'auparavant, quand il essayait de se dérober au jugement[1], il avait une cause difficile et manifestement

1. Il s'agit du premier procès *de ui*, que Milon avait voulu, avant le retour de Cicéron, intenter à Clodius. Voir la Notice, p. 88 et note 1.

XCII. — AD ATTICVM.

(*Att.*, IV, 3).

Scr. Romae VIII. Kal. Dec. a. 697 /57.

1. Auere te certo scio cum scire quid hic agatur tum ea a me scire, non quo certiora sint ea quae in oculis omnium geruntur si a me scribantur quam cum ab aliis aut scrib*u*ntur tibi aut nuntiantur; sed ut perspicias ex meis litteris quo animo ea feram quae geruntur et qui sit hoc tempore aut mentis meae sensus aut omnino uitae status.

2. Armatis hominibus ante diem tertium Nonas Nouembres expulsi sunt fabri de area nostra, disturbata porticus Catuli quae ex s. c. consulum locatione reficiebatur et ad tectum paene peruenerat, Quinti fratris domus primo fracta coniectu lapidum ex area nostra, deinde inflammata iussu Clodi, inspectante urbe coniectis ignibus, magna querela et gemitu non dicam bonorum, qui nescio an *n*ulli sint, sed plane hominum omnium. Ille ue*re* *d*emens ruere, post hunc uero furorem nihil nisi caedem inimicorum cogitare, uicatim ambire, seruis aperte spem libertatis ostendere. Etenim antea,

XCII. — *M* 81 v° ; *R* 45 v° ; *P* 60 r° ; *G* 92 v° [*lacunas praebet* : 1 auere... nuntiantur ; 2, *u.* 9 ille... *u.* 19 futuram ; 3, *u.* 4 tetti... 4, *u.* 3 futura ; 4, *u.* 15 adsequitur... 5, *in fine* crediturus].

1. 1 te *E, V, uett.* : *om. M, RO, post* scio *P* || certo Δ, *O* : -te *RPV, uett., om. E* || 2 ea : mea Z^{1a}, *P* || sint *m s, V, uett. praeter Iens.* : sunt *M, E, RPO* || 3 scribantur : -untur *Wesenberg* || 4 scribuntur *V* : -antur (Ω) || nuntiantur : -entur *uett. praeter Rom.* || sed ut M^{corr} : sed ut uerum Δ, *uett.* sed uelim (Σ) uelim [*hic incipiente epistula*] *G.*

2. 8 <n>ulli *Lambin* : ulli Ω, *uett.* || 9 uere demens *ego* : uehemens Ω̈ demens *Pius, edd.* || uero Σ : *om.* Δ || 10 nisi c(a)edem Σ, M^{4} *s* : sic edem M^{1} si cedem M^{2}.

mauvaise, mais une cause pourtant : il pouvait nier, il pouvait détourner l'accusation sur autrui, il pouvait même sur certains points soutenir qu'il avait agi légalement. Mais après ces ruines, ces incendies, ces pillages, abandonné des siens, il ne retient plus auprès de lui, à grand'peine, qu'un Décimus, ordonnateur des pompes funèbres, ou un Gellius[1], il a pour conseillers des esclaves ; il se rend compte que, s'il tue sans se gêner qui bon lui semble, sa cause ne sera en rien plus difficile à plaider qu'elle ne l'est dès à présent.

3. En conséquence, le 11 novembre, comme je descendais par la Voie Sacrée, il se mit à me poursuivre avec ses hommes. Hurlements, pierres, bâtons, glaives ; et tout cela à l'improviste. Je me réfugiai dans le vestibule de la maison de Tettius Damion. Ceux qui m'accompagnaient en interdirent aisément l'entrée aux acolytes de Clodius. Il aurait pu lui-même être tué ; mais j'entreprends de traiter le malade par le régime, j'en ai assez de la chirurgie. Quant à lui, voyant que le cri public voulait le conduire non point devant des juges, mais droit au supplice, il s'est comporté de telle manière que tous les Catilinas après lui paraîtront des Acidinus[2]. Il a, le 12 novembre, essayé de prendre d'assaut et d'incendier la maison de Milon, celle qui est sur le Cermalus[3] : et cela aux yeux de tous, à la cinquième heure*, à la tête d'hommes armés de boucliers et d'épées nues, tandis que d'autres brandissaient des torches. Il avait pris en guise

1. Chevalier romain ; il était le frère de L. Gellius Publicola, consul en 72. Cf. *Pro Sestio*, 51, 110 ; *In Vat.*, 2, 4.

2. Les *Acidini* — en particulier L. Manlius Acidinus, préteur urbain en 210, et L. Manlius Acidinus Fulvianus, consul en 179 (cf. *De or.*, II, 64, 260) — avaient eu une grande réputation de vertu. Cf. *De lege agr.*, II, 24, 64 : *Tum cum haberet haec res publica Luscinos, Calatinos, Acidinos, homines non solum honoribus populi rebusque gestis, uerum etiam patientia paupertatis ornatos.*

3. Ce nom désignait la partie occidentale du Palatin.

cum iudicium nolebat, habebat ille quidem difficilem manifestamque causam, sed tamen causam ; poterat infitiari, poterat in alios deriuare, poterat etiam aliquid iure factum defendere ; post has ruinas, incendia, rapinas desertus a suis uix iam Decimum designatorem, uix Gellium retinet, seruorum consiliis utitur, uidet, si omnes quos uult palam occiderit, nihilo suam causam difficiliorem quam adhuc sit in iudicio futuram.

3. Itaque ante diem tertium Idus Nouembres, cum Sacra uia descenderem, insecutus est me cum suis. Clamor, lapides, fustes, gladii, et haec improuisa omnia. Discessi in uestibul*um* Tet*ti* Damionis. Qui erant mecum facile operas aditu prohibuerunt. Ipse occidi potuit, sed ego diaeta curar*e* incipio, chirurgiae taedet. Ille omnium uocibus cum se non ad iudicium sed ad supplicium praesens *trudi* uideret, omnis Catilinas *A*cidinos postea reddidit. Nam Milonis domum, *e*am quae *est in* Cer*malo*, pr. Idus Nou. expugnare et incendere ita conatus est ut palam hora quinta cum scutis homines *e*ductis gladiis, alios cum accensis facibus adduxerit. Ipse

2. 12 nolebat : tollebat *Manutius* uoluebat *Madvig* || 13 poterat *E, uulg.* : id poterat (Ω) || 14 poterat etiam aliquid : et pot- aliquid etiam *RP* || 18 occiderit *E, RP* : -rint *M.*

3. 3 et haec ΣΠ, *uett. praeter Rom.* : haec Δ || improuisa : improbissima *RP* || discessi ΣΠ : -imus Δ, *uett.* || 4 uestibulum *Victorius* : uestibulo m. *M, RPOV* uestibulo *E, G* || tetti *uulg.* : tetii *uel* tecii (Ω) || 6 diaeta curare *Cobet* : diaeta curari *M*corr *s, uett. praeter Rom.* dia et accurari (Ω) dici et accusari *P* || ch(e)rurgi(a)e tedet *M*4 *s, uett.* : cherurgia et edet [-es *P*] (Ω) || 8 trudi *uett. praeter Rom.* : uideri (Ω) || acidinos *uulg.* : sac- Ω || 9 eam quae est in cermalo *Turnèbe* : meamque ceramio Ω || 11 eductis *uett. praeter Iens.* : ded- Ω.

de camp, pour diriger les opérations, la maison de P. Sylla. Mais voici que de la maison de Milon, celle qui lui vient des Annii*, sortit Q. Flaccus avec des gaillards décidés : il tua les plus notoires de tous les bandits à la solde de Clodius ; il le chercha lui-même, mais notre homme, du... intérieur de la maison de Sylla, s'était... dans...* Là-dessus, réunion du Sénat le 14. Clodius, chez lui. Marcellinus admirable, tous pleins d'énergie. Métellus empêcha qu'on eût le temps de parler, par une manœuvre qu'Appius seconda, et aussi, ma foi, ton ami[1] : comme tes lettres disaient vrai sur la fermeté des principes qui règlent sa vie ! Sestius écumait. Après cela, notre homme menaçait la ville entière de représailles si on ne tenait pas ses comices[2]. Milon fit afficher l'avis que Marcellinus avait, sur rédaction préalable, exprimé au Sénat, avis qui embrassait tout ce qui me concerne dans un procès unique au sujet de mon terrain, des incendies, de l'attentat contre ma personne, et ordonnait que tout cela fût réglé avant les comices ; et il déclara par la même affiche que, tous les jours comitiaux[3], il observerait le ciel. 4. Harangues de Métellus, d'Appius, de Publius, où l'un se montra séditieux, le second inconsidéré, le troisième tout à fait dément. Quoi qu'il en soit, le résultat final est le suivant : si Milon, au Champ de Mars, n'avait pas déclaré les auspices contraires, les comices allaient avoir lieu.

Le 19 novembre, avant minuit, Milon vint au Champ de Mars avec une troupe nombreuse. Clodius, bien qu'il disposât d'un corps d'élite d'esclaves fugitifs, n'osa pas y venir. Milon demeura sur place jusqu'à midi, excitant

1. Peut-être Hortensius.
2. Les comices pour l'élection des édiles. Voir la Notice, p. 88 et n. 2.
3. On sait que les jours dits *comitiales* sont ceux où peuvent se tenir les comices. Encore faut-il qu'aucun magistrat ne déclare voir dans le ciel des indices défavorables *(obnuntiatio)*.

domum P. Sullae pro castris sibi ad eam impugnationem sumpserat. Tum ex Anniana Milonis domo Q. Flaccus eduxit uiros a*c*ris ; occidit homines ex omni latrocinio Clodiano notissimo*s* ; ipsum cupiuit, sed ille ex interiore m... aedium Sulla*e* se in.... Senatu*s* postridie Idus. Domi Clodius. Egregius Marcellinus, omnes acres. Metellus calumnia dicendi tempus exemit adiuuante *A*ppio, etiam hercule familiari tuo, de cuius constantia uitae tuae uerissimae litterae. Sestius furere. Ille postea, si comitia sua non fierent, urbi minari. *Milo* proposita Marcellini sententia, quam ille de scripto ita dixerat ut totam nostram causam areae, incendiorum, periculi mei iudicio complecteretur eaque omnia comitiis anteferret, proscripsit s*e* per omnis dies comitialis de caelo seruaturum. 4. Contiones turbulentae Metelli, temerariae Appii, furiosissimae Publii. Haec tamen summa : nisi Milo in campo obnuntiasset, comitia futura.

Ante diem xii. K. Dec. Milo ante mediam noctem cum manu magna in campum uenit. Clodius, cum haberet fugitiuorum de*l*ectas copias, in campum ire non est ausus. Milo permansit ad meridiem mirifica

3. 15 acris *s, ed. Rom.* : agris (Ω) || 16 notissimos *uett. praeter Rom.* : -mo Ω || ex interiore m... [*fortasse* maeniano] *ego* : ex interiorem Δ, *R* ex -re *P* ex interiore <parte> *Sjögren* se in interiora *Orelli* || 17 sullae *Orelli* : .s(i)lla Ω || se in Ω : *lacunam signaui* exin *Orelli* || senatus *Orelli* : -tu Ω || 20 appio M^{corr} : o(p)pio Ω || 21 uitae tuae *RPV* : uirtute Δ || 22 minari (Δ) : mirari M^1, *RPV* || <milo> *add. Wesenberg* || 26 se per *ed. Asc.*^{2}: super Ω.
4. 2 publii *uulg.* : p. (Ω) || 3 milo in campo *N, Muret* : milloi campo *R* mi(l)loni campo *PV* mi(l)loni campum Δ || 4 ante mediam noctem : media nocte M^1, *uett. praeter Iens.* || 5 manu magna : magna manu *G*, M^3 || 6 delectas *ed. Asc.*^{2} : dei- (Ω).

une joie merveilleuse parmi la population et se couvrant de gloire. Les efforts des trois frères[1] échouaient piteusement, la violence était vaincue, les excitations démentes n'étaient plus qu'un objet de mépris. Cependant Métellus demande que le lendemain la déclaration d'auspices défavorables lui soit faite au forum : à quoi bon aller au Champ de Mars la nuit ? il se trouverait dans le comitium* à la première heure du jour. Donc, le 20, Milon s'y rendit pendant la nuit. Métellus, aux premières lueurs de l'aube, furtivement, courait au Champ de Mars par des chemins aussi détournés que possible* ; Milon rejoint notre homme entre les bois sacrés, il déclare que les signes du ciel s'opposent aux comices. L'autre se retira, sous les sarcasmes violents et humiliants de Q. Flaccus. Le 21, c'étaient les nundines[2] ; pendant deux jours[3], pas de réunion populaire.

5. Je t'écris cette lettre le 23, à la neuvième heure de la nuit[4]. Milon occupe déjà le Champ de Mars. Marcellus[5], qui est candidat, ronfle si bien que je l'entends, étant son voisin. On m'annonce que le vestibule de Clodius est absolument vide : il n'y a qu'une poignée de gueux avec une lanterne de toile. Ils gémissent que c'est moi qui ai tout inspiré, ne sachant pas tout ce qu'il y a de courage, et d'intelligence aussi, chez le héros de l'affaire. Il est merveilleux. Je passe certains pronostics surprenants* ; mais voici l'essentiel. J'ai tout lieu de penser qu'il n'y aura pas de comices ; je considère que Publius, à moins qu'il ne soit tué d'ici là, sera poursuivi en justice par Milon ; si par exemple, désormais il se trouve devant lui, dans une bagarre, je prévois

1. Métellus, Appius et Clodius. Cf. plus haut, p. 25, n. 2.
2. Voir la Notice, p. 89, note 1.
3. Le 21 et le 22.
4. Entre 2 h. 15 et 3 h. 20.
5. C. Claudius Marcellus, consul en 50, — ou peut-être son cousin du même nom, consul en 49.

hominum laetitia, summa cum gloria. Contentio fratrum trium turpis, fracta uis, contemptus furor. Metellus tamen postulat ut sibi postero die in foro obnuntietur ; nihil esse quod in campum nocte ueniretur ; se hora prima in comitio fore. Itaque ante diem xi. K. [Ian.] in comitium Milo de nocte uenit. Metellus cum prima luce furtim in campum itineribus prope deuiis currebat : adsequitur inter lucos hominem Milo, obnuntiat. Ille se recepit magno et turpi Q. Flacci conuicio. Ante diem x. K. nundinae ; contio biduo nulla.

5. Ante diem viii. Kal. haec ego scribebam hora noctis nona. Milo campum iam tenebat. Marcellus candidatus ita stertebat ut ego uicinus audirem. Clodi uestibulum uacuum sane mihi nuntiab*a*tur, paucis pannosi*s* *l*inea lanterna. *M*eo con*sil*io omnia illi fieri querebantur ignari quantum in illo hero*e* esset animi, quantum etiam consilii. Miranda uirtus est. Noua quaedam diuina mitt*o* ; sed haec summa est. Comitia fore non arbitror ; reum Publium, nisi ante occisus erit, fore a Milone puto ; si *se uel* in turba e*i* iam obtulerit, occisum iri ab ipso

4. 9 contemptus *b d m s, uett. praeter Rom.* : contentus *M, R, G, Z*[1a] *om. P spatio relicto* || 12 ian. *del. Corradus* || 15 lucos : duos lucos *coni. Wesenberg* uicos *Jordan* [*uide supra*, p. 89, n. 1] || 16 recepit Δ, *R* : -ipit *PV* || magno : mago *R* in agro *M*[1], *P* || et turpi q. : et turpique *R* turpique *P*.

5. 1 uiii Δ : uiiii *RP* || scribcbam· (Δ), *uett.* : scribam *M*[1], *RP* || 4 nuntiabatur *uett.* : -bantur (Ω) || pannosis *b, N, Victorius* : -si (Ω) || 5 linea la(n)terna *Bosius* : sine alanterna (Δ) sine alanternam nam *R* sine [*sequitur spatium*] nam *P* || meo consilio *Manutius* : eo conscio Δ eo contio *RP* || 6 heroë *ed. Asc.*[2] : hero Ω || 8 mitto *uett. praeter Rom.* : mittite Ω || 10 si se uel in turba ei iam *ego* : si sentitur hāc iam *R* si se uti turbae iam *Cr.*[m] *Z* [*fuerit in archetypo* si seulīturbaeiiam] si sentitur ac iam turbe se *P* si sentitur ueiam Δ.

qu'il sera tué de sa main. Milon n'hésite pas, il s'en fait fort, il ne craint pas qu'il lui arrive ce qui m'est arrivé. Il est bien décidé, en effet, à ne jamais écouter les conseils d'un envieux ou d'un perfide, et à ne pas se fier à un noble au cœur lâche[1].

6. Quant à moi, s'il ne s'agit que de force morale, j'en ai, et plus même qu'au temps de ma prospérité ; mais ma situation matérielle est diminuée. Cela n'empêche pas que j'aie désintéressé mon frère Quintus de son aide généreuse, dans la mesure de mes moyens : ne pouvant pas me dépouiller complètement, je me suis aidé, malgré sa résistance, du secours de mes amis. Je ne sais, en ton absence, quelles résolutions prendre pour l'ensemble de ma situation. Aussi, hâte-toi d'arriver.

XCIII. — A QUINTUS.

(*Q. fr.*, II, 1).

Rome, 10 *décembre* 57.

MARCUS, A SON FRÈRE QUINTUS, SALUT.

1. J'avais remis ce matin la lettre que tu viens de lire. Mais Licinius a eu l'amabilité de venir me trouver le soir, à l'issue de la séance du Sénat, afin que, au cas où il se serait passé quelque chose, je pusse, si bon me semblait, te l'écrire. Il y eut plus de monde au Sénat que nous ne le croyions possible au mois de décembre, à la veille des jours de fête[2]. Comme consulaires, les

1. Allusion à ceux que Cicéron considère comme responsables de son exil : Hortensius, « envieux », Pompée, « perfide », et des nobles comme Lucullus.

2. Voir la Notice, p. 90.

Milone uideo. Non dubitat facere, prae se fert ; casum illum nostrum non extimescit. Numquam enim cuiusquam inuidi et perfidi consilio est us*ur*us nec inerti nobili crediturus.

6. Nos animo dumtaxat uigemus etiam magis *quam* cum florebamus, re familiari comminuti sumus. Q. fratris tamen liberalitati pro facultatibus nostris, ne omnino exhaustus essem, illo recusante subsidiis amicorum respond*i*mus. Quid consilii de omni nostro statu capiamus te absente nescimus. Quare appropera.

XCIII. — AD QVINTVM.

(*Q. fr.*, II, 1).

Scr. Romae IV. Id. Dec. a. 697/57.

MARCVS Q. FRATRI SALVTEM.

1. Epistulam quam legisti mane dederam. Sed fecit humaniter Licinius quod ad me misso senatu uesperi uenit, ut si quid esset actum ad te, si mihi uideretur, perscriberem. Senatus fuit frequentior quam putabamus esse posse mense Decembri sub dies festos. Consu-

5. 13 usurus *Klotz* : usus Ω || inerti : in herti *M*[1] in erti h [h *deletum*] *R* inherti *P*.

6. 1 <quam> *ed. Asc.*[2] || 2 comminuti ΣΠ : communiti Δ || 3 liberalitati *uett.* : -tatis Ω || 5 respondimus *Klotz* : -emus Ω || 6 appropera : cura ut ualeas *add. RPOV.*

XCIII. — *M* 27 v° ; *R* 15 r° ; *P* 11 r° ; *G* 30 r°. *Sed folia archetypi ita transposita sunt ut post* se intellegere dixit (§ 1, *u.*16) *sequatur ep.* 2, 3, *u.* 12 omnes uident. creditores..., *reliqua autem haec ep. prima post mediam ep.* 3 *ita scripta sit (* § 4 *in fine)* : ...superiores ipsius Milo coepit dimittere... (cf. t. I, INTROD., p. 39 ; *infra, app. cr. ad ep. CII*).

1. 5 dies festos : die festo *RV* die sexto *P*.

deux consuls désignés, P. Servilius, M. Lucullus, Lépidus, Vulcacius, Glabrion et moi ; les anciens préteurs étaient très nombreux : au total, nous étions environ deux cents. Lupus avait suscité une vive curiosité. Il plaida la cause de l'*ager Campanus*[1] tout à fait bien. On l'écouta dans un grand silence. Tu connais le sujet. Il n'omit rien de ce que j'avais développé dans mes discours[2]. Il y eut quelques pointes contre César, de sanglants reproches à l'adresse de Gellius, quelques demandes de comptes à Pompée absent. Quand il eut achevé, il déclara qu'il n'avait pas l'intention de demander un vote, pour ne pas nous exposer à des inimitiés : les protestations qui s'étaient produites antérieurement et le silence d'aujourd'hui suffisaient à l'éclairer sur les sentiments du Sénat. Il se mit en devoir de lever la séance. Alors Marcellinus : « Il ne faut pas, Lupus, juger d'après notre silence de ce que nous approuvons ou désapprouvons aujourd'hui. En ce qui me concerne — et je pense qu'il en est de même pour les autres — si je me tais, c'est que je ne pense pas qu'il convienne de traiter la question de l'*ager Campanus* en l'absence de Pompée. » Alors Lupus déclara qu'il ne retenait plus le Sénat.

2. Racilius se leva et se mit à faire un rapport sur la question des procès. Il demanda son avis en premier à Marcellinus. Celui-ci, après avoir déploré en termes sévères les incendies, les meurtres, les lapidations de Clodius, a formulé la proposition suivante : il ferait lui-même tirer au sort les jurés par le préteur urbain[3], et cette désignation une fois faite on tiendrait les comices ; celui qui aurait mis obstacle aux procès serait un

1. Voir la Notice, p. 90-91.

2. Les trois discours *De lege agraria*, prononcés en 63 contre la proposition de loi du tribun Rullus, qui prévoyait elle aussi un partage de l'*ager Campanus*.

3. Une fois consul, et en l'absence des questeurs. Voir la Notice, p. 88.

lares nos fuimus et duo consules designati, P. Seruilius, M. Lucullus, Lepidus, Vulcacius, Glabrio ; praetorii sane frequentes ; fuimus omnino ad cc. Commorat expectationem Lupus ; egit causam agri Campani sane accurate. Auditus est magno silentio. Materiam rei non ignoras. Nihil ex nostris actionibus praetermisit. Fuerunt non nulli aculei in Caesarem, contumeliae in Gellium, expostulationes cum absente Pompeio. Causa perorata sententias se rogaturum negauit, ne quod onus simultatis nobis imponeret ; ex superiorum temporum conuiciis et ex praesenti silentio quid senatus sentiret se intellegere dixit. Coepit dimittere. Tum Marcellinus : « Noli », inquit, « ex taciturnitate nostra, Lupe, quid aut probemus hoc tempore aut improbemus iudicare. Ego, quod ad me attinet, itemque arbitror ceteros, idcirco taceo quod non existimo, cum Pompeius absit, causam agri Campani agi conuenire ». Tum ille se senatum negauit tenere.

2. Racilius surrexit et de iudiciis referre coepit. Marcellinum quidem primum rogauit. Is cum grauiter de Clodianis incendiis, trucidationibus, lapidationibus questus esset, sententiam dixit, ut ipse iudices per praetorem urbanum sortiretur, iudicum sortitione facta comitia haberentur ; qui iudicia impedisset, eum contra rem publicam esse facturum. Approbata ualde sententia

1. 7 M. : marcus *M* marchus *R* || praetorii *O*[1]*P* : -ori *RV*, *G* -or Δ -ores *uulg.* || 10 materiam : et m- *RP* || 12 caesarem M[1], ΣΠ : c. caes- (Δ), *uett. praeter Rom.* || 13 perorata ΣΠ : sero perorata Δ, *uett.* || 18 noli (Δ), *uett.* : nobili *M*[1], (Π) noblis *R* nobilis *P* || 20 attinet itemque : attinentem que *RP* || idcirco... pompeius *om. RP.*

2. 4 per praetorem urbanum Ω : praetor urbanus *Manutius* per <se> praetor urbanus *Sternkopf*, Hermès, 1904, p. 395.

ennemi de la république. On approuva fort cet avis ; C. Caton le combattit, ainsi que Cassius, qui souleva le Sénat en prétendant faire tenir les comices avant les procès. Philippus se rangea à l'avis de Lentulus[1]. **3.** Ensuite Racilius me consulta le premier des simples particuliers. Je fis un long discours qui embrassait l'ensemble des entreprises criminelles et folles de Clodius : ce fut comme un acte d'accusation, auquel le Sénat tout entier manifesta son approbation par des murmures favorables. Vétus Antistius[2] fit l'éloge de mon discours, assez longuement et, ma foi, non sans éloquence : il soutint la nécessité des procès, qui seraient, déclara-t-il, sa préoccupation essentielle. On était en train de se prononcer dans ce sens quand Clodius, son tour venu, entreprit de parler toute la journée. Il était furieux que Racilius l'eût malmené avec tant de spirituelle insolence. Puis les troupes à sa solde, postées dans la Grécostasis et sur les marches[3], poussèrent soudain des clameurs assez violentes, qui visaient, je crois, Q. Sextilius et les amis de Milon. On prit peur, et nous nous séparâmes sur le champ, au grand désespoir de chacun.

Voilà le compte-rendu d'une journée ; la suite, à ce que je pense, sera remise au mois de janvier. Des tribuns de la plèbe, le meilleur que nous ayons c'est, de beaucoup, Racilius : Antistius paraît devoir aussi être notre ami ; pour Plancius, il nous est tout dévoué. Fais en sorte, si tu m'aimes, de naviguer avec prudence et précaution, en plein mois de décembre[4].

1. Cn. Cornélius Lentulus Marcellinus, consul désigné. Il est appelé plus haut Marcellinus. L. Marcius Philippus était également consul désigné. Caton et Cassius étaient tribuns de la plèbe.

2. C. Antistius Vétus, un des nouveaux tribuns de la plèbe, comme Lupus, Racilius, Caton et Cassius.

3. Voir la Notice, p. 91 et note 3.

4. *Ibid.*, p. 90 et n. 3.

C. Cato contra dixit et Cassius maxima acclamatione senatus, cum comitia iudiciis anteferret. Philippus adsensit Lentulo. **3.** Postea Racilius de priuatis me primum sententiam rogauit. Multa feci uerba de toto furore latrocinioque P. Clodii ; tamquam reum accusaui multis et secundis admurmurationibus cuncti senatus. Orationem meam conlaudauit satis multis uerbis non me hercule indiserte *Vetus* Antistius, isque iudiciorum causam suscepit antiquissimamque se habiturum dixit. Ibatur in eam sententiam. Tum Clodius rogatus diem dicend*o* eximere coepit ; furebat a Racilio se contumaciter urbaneque uexatum. Deinde eius operae repente a Graecosta*si* et gradibus clamorem satis magnum sustulerunt, opinor, in Q. Sextilium et amicos Milonis incitatae. Eo metu iniecto repente magna querimonia omnium discessimus.

Habes acta unius diei ; reliqua, ut arbitror, in mensem Ianuarium reicientur. De tr. pl. longe optimum Racilium habemus. Videtur etiam Antistius amicus nobis fore ; nam Plancius totus noster est. Fac, si me amas, ut considerate diligenterque nauiges de mense Decembri.

2. 8 c. cato : gaius cato *M*[1], *R*, *G* || 10 adsensit : -tit Diomedes [*Keil*, p. 381, 26].
3. 3 clodii : clodium *RP* clodi eum *uett. praeter Rom.*, *fortasse recte* || 6 uetus *Manutius* : seuerus Ω || 7 iudiciorum : -tium *R*[1] -cium *P* -cum *R*[2], *ed. Iens.* || 9 dicendo *M*[4] *s*, *O*[2], *uett.* : -di (Ω) || 11 graecostasi *ed. Asc.*[2] : graeco statio Ω || 16 de tr. *P*, *G* : de te *R* de tribuno *M* de tribunis *edd.*

II. — LETTRES DE L'ANNÉE 56

NOTICE

Les premières lettres de l'année 56 sont adressées à P. Lentulus Spinther, consul de l'année précédente, et maintenant proconsul de Cilicie. Il était apparemment parti pour sa province sans attendre la fin de l'année, suivant en cela l'exemple des deux consuls de 58[1]. C'est qu'il avait hâte d'aller régler l'affaire du roi Ptolémée. Affaire riche de scandales, et qui éclaire d'un jour plutôt sinistre l'agonie du régime républicain. Ce Ptolémée, surnommé Aulète, s'était fait reconnaître roi d'Égypte par les Romains en payant à César, lors de son consulat, la somme énorme de 6.000 talents — environ 175 millions de francs[2]. Il avait, pour obtenir cet argent, pressuré ses sujets de telle manière que, vers la fin de 58, une révolution l'avait chassé d'Alexandrie. Il intriguait à Rome pour y être ramené. Les Alexandrins envoyèrent une ambassade afin de se justifier ; elle fut en partie massacrée, en partie achetée ; son chef, un philosophe du nom de Dion, fut assassiné dans la maison de Luccéius, ami de Pompée[3]. Ptolémée se créait des partisans au Sénat à force de cadeaux ; pour pou-

1. Voir plus haut, p. 22, n. 4. Lentulus préparait son départ dès le 10 décembre : cf. FENESTELLA *ap.* NON., *s. u. rumor*, p. 615 Lindsay : *ut magistratum tribuni inierunt... Publio Lentulo consuli paranti iam iter...*
2. Cf. SVET., *Caes.*, 54.
3. La lettre *Q. fr.*, II, 8, 2 *(CXI)* fait allusion à un certain P. Asicius qui avait été accusé de ce meurtre ; il fut défendu par Cicéron et acquitté. Cf. *Pro Caelio*, 10, 23-24 ; TAC., *Dial.*, 21.

voir les faire, il empruntait — à gros intérêts, naturellement — à de riches Romains[1] ; ceux-ci, qui finançaient ainsi l'entreprise de restauration du roi en exil, travaillaient de leur côté à la faire aboutir. Mais les bénéfices les plus considérables seraient pour l'homme politique chargé de l'opération. Aussi la concurrence était-elle acharnée.

Lentulus avait obtenu du Sénat, lorsqu'il était consul, un sénatus-consulte disant que le roi d'Égypte devrait être restauré par le proconsul de Cilicie. Mais les amis de Pompée intriguaient pour que ce soin lui fût confié. D'autre part, un jeune tribun de la plèbe, C. Caton, mit en avant un oracle sibyllin affirmant qu'il serait dangereux pour Rome que le roi d'Egypte fût restauré par le moyen d'une expédition armée[2]. Le Sénat consacra les séances des 13 et 15 janvier à délibérer sur la question. Cicéron, qui avait à Lentulus de grandes obligations, — le consul de 57 ayant été pour beaucoup dans son rappel d'exil — était gêné pour le soutenir par ce qu'il soupçonnait des ambitions de Pompée ; du moins le tint-il fidèlement au courant. Une première lettre *(XCIV)*, écrite le matin du 13, lui marque où en étaient les choses avant la réunion du Sénat ; puis deux lettres détaillées *(XCV* et *XCVII)* racontent les séances du 13 et du 15. Ces deux séances ne conclurent rien ; et il fallait désormais attendre jusqu'au mois de mars pour que le Sénat pût reprendre la question. En effet, il y avait à partir du 16 une longue série de jours dits *comitiales*, c'est-à-dire propres aux assemblées du peuple ; et la loi Pupia défendait de convoquer le Sénat ces jours-là[3]. D'autre part, un plébiscite

1. Cf. *XCIV*, 1, *creditores*.
2. Cf. Dio, XXXIX, 15-16.
3. *XCVII*, 1 ; *XCVIII*, 3. On ne connaît pas la date de cette loi ni le détail de ses modalités. Cf. Willems, *Le Sénat*, II, p. 151 sq.

de l'année 67, la *lex Gabinia*, obligeait le Sénat à consacrer le mois de février à la réception des ambassadeurs[1].

Cependant, au début de février — exactement, entre le 2 et le 7[2] — C. Caton fit afficher un projet de loi portant le rappel de Lentulus. De son côté, un autre tribun, L. Caninius Gallus, proposait que Pompée allât restaurer Ptolémée sans armée, avec deux licteurs seulement[3]. Cicéron, de plus en plus embarrassé pour soutenir Lentulus, proteste du moins de son dévouement et continue à le tenir au courant. La lettre *C*, écrite au lendemain de la *promulgatio* de la loi de C. Caton, lui prêche déjà la résignation. La lettre *CI*, écrite sous l'impression de scènes violentes où a éclaté l'impopularité de Pompée[4], laisse entrevoir quelques lueurs d'espoir : Pompée a certainement renoncé, désormais, à l'expédition égyptienne, et les chances de Lentulus s'en accroissent d'autant. Mais la lettre *CIII*, écrite environ un mois après, est muette sur ces chances ; Cicéron en est réduit à proposer à son ami cette consolation — dont nous ne savons pas si elle fut de son goût — de comparer les injustices et les trahisons dont il souffre à celles que lui-même a subies deux ans avant. Il ne s'agit plus que Lentulus soit envoyé en Égypte,

1. Cf. *Q. fr.*, II, 11, 3 *(CXXXIII)*.
2. Cf. *CII*, 1.
3. Cf. Plvt., *Pomp.*, 49 ; Dio, XXXIX, 16.
4. Dans la *contio* du 7 février et dans la séance du Sénat du 9 (Voir la lettre *CII*, et plus loin p. 113). La mention de la séance du 9 fournit le *terminus post quem* pour la datation de la lettre *CI*. Cette lettre est jointe à la précédente dans les manuscrits ; c'est Lallemand qui a reconnu le premier qu'elle formait une lettre distincte. Les éditeurs l'ont jusqu'ici désignée par 5*b*, en désignant par 5*a* la précédente. Mais ce mode de numération n'étant pas conforme à celui qui a été adopté, dans des cas semblables, par les éditeurs des Lettres à Atticus, il nous a paru préférable d'appliquer le même partout, et de les désigner par 5 et 5*a*.

mais seulement d'empêcher qu'il ne soit rappelé de Cilicie. A vrai dire, les amis de Lentulus pratiquaient supérieurement l'art de l'obstruction. D'une part, afin de s'assurer la maîtrise du forum et du Champ de Mars, on renforçait les bandes de Milon à l'aide de contingents qu'on faisait venir de Gaule Cisalpine et du Picénum, le fief de Pompée (*CII*, 4) ; d'autre part, comme les jours de fêtes religieuses étaient impropres à la tenue des comices, Cn. Lentulus Marcellinus, « consul excellent », pour empêcher le tribun C. Caton de faire voter sa loi, faisait, en alléguant quelque vice de forme, recommencer les féeries latines, et il tenait en réserve un certain nombre de *supplicationes*, ou actions de grâce (*CV*, 2).

Les autres événements politiques des premiers mois de l'année nous sont connus surtout par les lettres que Cicéron adressa à son frère Quintus, légat de Pompée en Sardaigne. La première *(XCVIII)*, datée du 17 janvier, répond à une lettre que Quintus a écrite d'Olbia et confiée à un matelot du navire qui l'avait amené. De janvier à mai, Cicéron écrivit plusieurs fois, mais ne reçut rien de son frère[1]. Entre *XCVIII* et *CII*, il semble que Cicéron ait écrit à Quintus une lettre qui ne nous est pas parvenue. En effet, plusieurs événements importants survenus du 17 janvier au 1er février sont passés sous silence ou supposés connus ; par exemple, la lettre *CII* ne mentionne pas l'élection de Clodius à l'édilité curule le 20 janvier, et parle de la comparution de Milon devant l'assemblée du peuple le 2 février comme si Quintus savait qu'il dût comparaître[2]. Clodius, à peine nommé édile, avait accusé Milon *de ui*

1. Cf. *CII*, 7 ; *CV*, 5 ; *CVIII*, 1.
2. Cf. Sternkopf, *Hermès*, 39 (1904), p. 400 sq.

devant le peuple. Cette procédure spéciale du *iudicium populi* comportait trois comparutions préliminaires ; la première eut lieu le 2 février, la deuxième le 7. Celle-ci fut l'occasion d'attaques violentes contre Pompée, menées par Clodius et ses amis, que Crassus, secrètement, encourageait ; la *contio* se termina par une bagarre entre les bandes de Clodius et de Milon[1]. Ces désordres eurent leur écho au Sénat, que l'on réunit le 8 et le 9 dans le temple d'Apollon, sur le Champ de Mars, afin que Pompée pût prendre part aux séances[2].

Le 10 février, P. Sestius qui, tribun de la plèbe l'année précédente, avait énergiquement concouru au rappel de Cicéron en faisant échec aux violences de Clodius, se vit accusé simultanément de brigue et de violence. L'auteur de la première accusation, un certain Cn. Nérius, dénonça des faits de brigue qu'il avait, disait-il, surpris dans sa tribu, la tribu Pupinia[3] ; il produisit aussi des témoins d'une autre tribu, la Stellatina, qui dénoncèrent des faits de même ordre observés dans leur tribu[4]. On ne sait quelles suites eut cette accusation *de ambitu*. Quant à l'accusation *de ui*, Cicéron se chargea

1. La troisième comparution eut lieu le 17 février (*CII*, 2 et 4). La dernière, *quarta accusatio*, fut fixée au 7 mai (*CVI*, 4). Il ne semble pas qu'elle ait abouti.

2. Pompée, étant revêtu de l'imperium proconsulaire, ne pouvait assister à une séance du Sénat qu'en dehors de l'enceinte pomériale.

3. On sait que le vote, dans les comices tributes, se faisait par tribu, et que la tribu était le cadre normal des libéralités électorales et des tentatives de corruption.

4. *CII*, 5 : *Sed idem Nerius index edidit adligatos Cn. Lentulum Vatiam et C. Cornelium Stellatina.* Ce passage a été longtemps considéré comme incurablement corrompu : il présente seulement une graphie abrégée (cf. app. crit.). Nous adoptons d'autre part, avec W. Fowler, la correction *adligatos*, justifiée par le texte suivant d'Isidore de Séville (*Orig.*, V, 23) : *Testes ...Hos quisque ante iudicium sibi placitis alligat, nec cui sit postea liberum aut dissimulare aut subtrahere se : unde et* alligati *appellantur.*

aussitôt de la défense de Sestius, et il le fit acquitter le 11 mars, après des débats retentissants[1].

A ce moment, Cicéron pouvait se croire tout près d'avoir reconquis la haute situation politique d'où le tribun Clodius l'avait si cruellement précipité ; mais, tout au contraire, il était à la veille d'une période qui compte parmi les plus pénibles de sa vie d'homme public, celle où le renouvellement du triumvirat allait le forcer à ce qu'il a lui-même appelé sa palinodie. A l'heure où, dans l'extrême confusion des intérêts et l'enchevêtrement des intrigues, on voyait pâlir l'étoile de Pompée et le parti sénatorial reprendre quelque avantage, un coup de théâtre se préparait. Dans la lettre *CV*, écrite à la fin de mars, Cicéron dit à son frère : « Appius n'est pas encore revenu d'auprès de César ». L'ancien préteur de 57, nommé au gouvernement de la Sardaigne[2], était allé trouver César, apparemment pour négocier un nouvel accord de son frère avec César et préparer sa réconciliation avec Pompée. Crassus, lui aussi, était à Ravenne[3]. L'un et l'autre suivirent César à Lucques, où se tint, vers le milieu d'avril, une grande conférence[4]. Pompée quitta Rome, pour s'y rendre, le 11 avril : à Cicéron, qu'il vit trois jours avant, il se garda bien, semble-t-il, de parler de Lucques ; il lui dit seule-

1. *CII*, 5 ; *CIV*, 1. — L'accusateur de Sestius est nommé dans *CII*, 5, *M. Tullius* ; dans *In Vatinium*, 1, il est désigné par son surnom, *Albinouanus*, et une scolie du *Pro Sestio* (*Schol. Bob.*, p. 126, 16 Stangl) le nomme *P. Albinouanus*. On a, d'après cela, corrigé dans *CII*, 5 : *P. Tullius* ; le nom complet du personnage aurait été P. Tullius Albinovanus. La chose reste douteuse.

2. Plvt., *Caes.*, 21. Cicéron, dans *CV*, 5, donne à Quintus, légat de Pompée en Sardaigne, des nouvelles du propréteur qui y est attendu. Rien de plus naturel ; mais il ne se doute nullement de ce qui se trame.

3. *Fam.*, I, 9, 9 (*CLIX*).

4. Sur la conférence de Lucques, cf. Plvt., *Caes.*, 20 sq. ; *Pomp.*, 51 ; App., II, 17 ; Svet., *Caes.*, 24.

ment qu'il partait pour la Sardaigne, et qu'il ne savait pas s'il s'embarquerait à Pise ou dans un autre port[1].

Pourtant, César ne faisait plus mystère de sa conférence ; il y vint, nous dit Plutarque, plus de 200 sénateurs, et assez de magistrats pour qu'on pût compter dans Lucques 120 licteurs. Quelque discrétion qu'on ait pu observer à l'égard du chef des *optimates*, il est impossible qu'il ait ignoré tant de départs. Il quitta lui-même Rome le 9, pour une tournée dans ses propriétés et dans celles de son frère[2]. Simple coïncidence ? Peut-être. Mais il nous paraît plus probable que, ne voulant pas aller à Lucques, Cicéron ait tenu à se créer un alibi pour le cas où on lui reprocherait son abstention. S'il ne voulut pas y aller, c'est qu'il ne soupçonna rien de l'issue de la conférence. Il paraît avoir, dans cette occasion, manqué de flair politique : grisé peut-être par ses récents succès lors du procès de Sestius, il n'a pas su prévoir qu'il allait se trouver subitement isolé en face d'une coalition toute-puissante. La preuve qu'il ne sentait pas le danger, ses lettres à Quintus nous l'apportent : comment expliquer autrement le ton tranquille de celle qu'il lui écrit le 9 avril, à la veille de la conférence *(CVI)* ? Il est vrai qu'il nous manque une lettre du 4, et non point insignifiante[3] ; peut-être cette lettre laissait-elle percer quelque inquiétude ? Mais c'est peu probable, puisqu'il n'y a pas trace de cette inquiétude dans la lettre écrite cinq jours après, et que d'autre part, le 5 avril, Cicéron était intervenu vigoureusement au Sénat pour empêcher l'exécution des clauses de la loi agraire de César relatives aux terres

1. *CVI*, 3. Ce port est nommé dans les mss. *Labro*, nom qui n'est pas autrement connu. On a proposé diverses corrections (cf. app. crit.).
2. *CVI*, 4.
3. Cf. *CVI*, 1.

de Campanie[1]. L'aurait-il fait, s'il eût soupçonné que le triumvirat allait renaître plus vigoureux que jamais ?

Cicéron, qui était parti de Rome le 9 avril pour une tournée dans ses villas[2], comptait être absent jusqu'au 6 mai, et trouver en rentrant son frère, retour de Sardaigne. En réalité, Quintus ne rentra que vers la fin de mai[3]. Cicéron, de son côté, resta absent moins longtemps qu'il ne l'avait projeté : en effet, le discours *De haruspicum responso* a été prononcé devant le Sénat au plus tard dans la seconde moitié d'avril[4]. Cicéron a dû rentrer à Rome précipitamment en apprenant les attaques que Clodius dirigeait contre lui à l'occasion de la réponse des haruspices. Ceux-ci, consultés sur des prodiges qui s'étaient produits dans le Latium, avaient déclaré qu'il fallait y voir un signe de la colère des dieux offensés par la profanation de lieux sacrés. Clodius avait immédiatement interprété cette réponse : les dieux condamnaient la reconstruction de la maison de Cicéron sur l'emplacement qu'il avait voué à la Liberté ; et il avait mené ses bandes à l'assaut de la maison du Palatin, heureusement défendue par Milon[5]. C'est à ce propos que Cicéron, rentré à Rome, prononça au Sénat son discours *Sur la réponse des haruspices.*

On commença dans les premiers jours de mai à avoir à Rome quelques précisions sur les accords de Lucques.

1. Cf. *CVI*, 1 et *Fam.*, I, 9, 9 *(CLIX)*. Dans cette dernière lettre, Cicéron explique à Lentulus comment la conférence de Lucques le surprit et vint brutalement briser ses desseins politiques.
2. Cf. *CVI*, 5.
3. Cf. la lettre *CVIII*.
4. Cf. Ed. Meyer, *Caesars Monarchie*, 3e éd., p. 138, note 2.
5. Dio, XXXIX, 20, 3. En quittant Rome, Cicéron avait pris des précautions pour protéger sa maison contre une attaque possible de Clodius, et avait chargé Atticus d'y veiller, de disposer des gardes, d'alerter Milon : voir *CVII*, 3, lettre écrite d'Arpinum (cf. la mention des Arpinates au § 3), entre le 11 et le 15 avril (cf. les précisions d'itinéraire données à Quintus dans *CVI*, 4).

Leur portée était considérable : César, Pompée et Crassus avaient procédé à un véritable partage du pouvoir. Le premier obtenait l'assurance qu'il serait maintenu dans son gouvernement des Gaules, et que le Sénat voterait les sommes nécessaires à l'entretien des quatre légions supplémentaires qu'il avait levées de sa propre autorité. Pompée et Crassus seraient nommés consuls pour l'année suivante, et ils auraient à leur sortie de charge, pour cinq ans, celui-là les deux Espagnes et celui-ci la Syrie. Dans les rangs des *optimates*, ce fut une sorte de panique, où chacun cherchait à donner quelque gage aux maîtres de l'heure ; on caressait Clodius, hier honni comme un ennemi du bien public ; et on s'écartait prudemment de Cicéron. Cependant Pompée lui faisait savoir qu'il était fort mécontent de l'attitude qu'il avait prise dans la question de l'*ager Campanus* : Cicéron avait fait décider, le 5 avril, qu'on en discuterait au Sénat le 15 mai ; Pompée lui demanda impérieusement de renoncer à ses intentions et de ne pas remettre en cause l'œuvre sociale de César[1]. Il céda. Il quitta Rome à la veille du 15, se rendant dans sa villa la plus proche, celle d'Antium, pour ne pas assister aux séances du 15 et du 16 *(CVIII*, 2). Il rentra à Rome aussitôt après ; il y trouva une lettre de Quintus, depuis longtemps attendue, à laquelle il répondit par la lettre *CVIII*.

Vers la fin du mois, le Sénat eut à s'occuper de répondre aux vœux de César. On lui vota la solde des quatre légions qu'il avait levées de sa propre initiative en 58 et 57 ; on lui octroya dix légats[2]. Cicéron prit une part active aux débats et plaida avec chaleur la cause du

1. Cf. *Fam.*, I, 9, 9 et 10 *(CLIX)*.
2. Cf. *De prou. cons.*, 11, 28 ; *Fam.*, I, 7, 10 *(CXVIII)*. — Caes., *Bell. Gall.*, I, 10, 3 et II, 2, 1.

proconsul. Mais où son changement d'attitude s'affirma de la façon la plus éclatante, ce fut quand on aborda la question des provinces consulaires. Une loi de C. Gracchus — *lex Sempronia* — voulait que le Sénat désignât avant l'élection des consuls les provinces qui seraient tirées au sort entre eux ; si on avait désigné la Gaule cisalpine et la Gaule transalpine comme provinces des consuls de 55, César aurait été remplacé le 1er mars 54. Cicéron prononça à cette occasion devant le Sénat son discours *De prouinciis consularibus* : après un magnifique éloge de César, il concluait à la nécessité de le maintenir dans son commandement ; les provinces dont on pouvait disposer, c'étaient celles de Gabinius et de Pison, la Syrie et la Macédoine. Cicéron ne fut pas sans éprouver quelque honte de sa volte-face[1] ; mais deux ans et demi plus tard, dans une grande lettre à Lentulus *(CLIX)*, il employait à la justifier toutes les ressources de son génie d'avocat.

Cicéron repartit peu après pour Antium, et y passa la plus grande partie du mois de juin. Il avait de grands travaux à y faire effectuer, en particulier dans sa bibliothèque, qui paraît avoir été incendiée au moment de son exil[2]. Nous possédons sept lettres qui datent de ce séjour à Antium *(CIX-CXV)* : cinq sont adressées à Atticus, une à Quintus, une à Luccéius.

Atticus était rentré à Rome dans les premiers jours de février[3], après une traversée mouvementée[4]. Pendant

1. Cf. *CX*, 1 : *subturpicula mihi uidebatur esse* παλινῳδία.
2. Cf. *CIX*, 1 : *librorum meorum, quorum reliquiae multo meliores sunt quam putaram.*
3. Cf. la lettre *XCIX*.
4. C'est à la traversée de janvier 56 que se rapporte l'allusion de *CLVI*, 1 : *superioris tuae transmissionis* δέρρεις ; en effet, pour la traversée de Brindes en Épire effectuée en mai 54, nous savons par *CXL*, 1 qu'elle fut bonne.

plus de quatre mois, les deux amis furent ensemble, et — sauf une lettre *(CVII)* écrite d'Arpinum en avril — la correspondance chôma. Elle reprit quand Cicéron fut à Antium. Les lettres *CIX* et *CX* se datent par l'allusion qui est faite, au début de la seconde, à un récent ouvrage que Cicéron appelle sa *palinodie*. Il s'excuse de ne pas l'avoir envoyé tout de suite à Atticus, mais il a dû en communiquer le premier exemplaire à un personnage — César ou Pompée — dont il laisse le nom, mystérieusement, dans l'ombre. Cet ouvrage ne peut guère être, comme on l'admet généralement depuis Mommsen, que le discours *De prouinciis consularibus*[1]. Comme ce discours a été prononcé au plus tôt dans les derniers jours de mai[2], ceci nous fournit un *terminus post quem* pour la lettre *CX*. D'autre part, l'allusion que fait Cicéron dans la lettre *CIX* à l'arrangement de sa bibliothèque par les soins de Tyrannion, si on la rapproche de *CX*, 3 et de *CXIV*, 2, indique suffisamment que cette lettre est écrite d'Antium ; comme enfin dans *CIX*, 1 Cicéron demande à Atticus de lui envoyer des gens de sa librairie[3], et que dans *CX*, 3 il loue le travail qu'ils ont accompli, il est évident que cette dernière lettre est postérieure de plusieurs jours à la précédente[4].

1. Cf. cependant C. Saunders, *Class. Phil.*, 1919, p. 201 sq. : il s'agirait, d'après miss Saunders, d'une lettre à Pompée promettant de cesser toute opposition à la loi agraire de César.

2. Après que Quintus fut revenu de Sardaigne : cf. *Fam.*, I, 9, 10 *(CLIX)*. Et le retour de Quintus est postérieur au 16 mai : cf. *Q. fr.*, II, 6 *(CVIII)*.

3. *De tuis librariolis.* — Sur le sens du mot *librarius* et de son diminutif *librariolus*, cf. t. I, p. 118, note 2. Atticus employait plusieurs esclaves à faire des copies (cf. Corn. Nep., *Att.*, 13,3) ; ce n'était pas seulement pour lui et pour ses amis, mais pour le public : il fut un véritable libraire-éditeur.

4. La question de la date des lettres *CIX*, *CX*, *CXII*, *CXIII*, *CXIV* a été bien éclaircie par G. Rauschen, *Ephemerides Tullianae*, diss. Bonn 1886, p. 42 sq. ; dans le même sens, mais moins heureusement, Ed. Meyer, *Caesars Monarchie*, 3e éd., p. 139,

Dans la lettre *CIX*, Cicéron invite Atticus à le venir voir, avec sa femme Pilia[1]. Dans *CX*, cette invitation reparaît, semble-t-il, à la fin de la lettre, dans un passage obscur et controversé[2]. Nous ne savons pas si, finalement, la visite eut lieu.

La lettre *CXI*, à Quintus, a été le plus souvent datée de Cumes, mai 55 ; mais elle nous paraît contenir deux

note. Sjögren, fasc. 1, p. 197, a adopté le système de Körner, que Rauschen nous paraît avoir réfuté victorieusement. Les solutions de Springer, *Suppl. Tull.*, p. 87 sq., sont des plus contestables.

1. Il l'avait épousée le 12 février 56. Cf. *CII*, 7.

2. *CX*, 3 : *Viaticum Crassipes praeripit*, etc... Les fiançailles de Crassipès avec Tullia avaient été célébrées au début d'avril (*CVI*, 1 et 2). La phrase en question paraît faire allusion aux dépenses qu'a exigées la constitution de la dot. Elles le gênent pour payer les travaux de sa maison ; elles absorbent même l'argent qu'il avait emporté pour voyager (sans doute avait-il projeté une tournée dans ses villas de Campanie ?). Peut-être le mariage avait-il déjà eu lieu et Crassipès était-il auprès de Cicéron avec Tullia ; celle-ci, en tout cas, est à Antium (cf. *CIX*, 2). — Dans la phrase qui suit, nous maintenons le texte des mss., en mettant un point d'interrogation après *te*. Nous supposons qu'Atticus avait, lui aussi, l'intention d'aller en Campanie : Cicéron l'invite à quitter la voie Appienne pour venir le voir dans ses jardins d'Antium ; ou bien, s'il préfère, il ira, lui, le trouver à une station de cette voie, sans doute à *Bouillae*, où la *uia Antiatina* se détachait de l'*Appia* ; mais il n'ira que le lendemain du jour où Atticus y sera arrivé. Qu'importe ? est-il si pressé ? Tyrrell, suivant une conjecture de Boot, a proposé d'écrire : *Tu « de uia recta in hortos »* ; Cicéron dirait à Atticus : « Tu me demandes de venir tout droit dans mes jardins ; il me paraît plus commode de venir chez toi (dans ta maison de ville). D'après Springer, *Suppl. Tull.*, p. 91, les jardins en question seraient ceux de la *domus Tamphiliana* (cf. Nep., *Att.*, 13, 2), qu'Atticus avait héritée de son oncle. — On peut, tout en maintenant notre lecture, songer, plutôt qu'aux jardins de Cicéron à Antium, à ceux de Crassipès près de la voie Appienne, où Cicéron s'arrêta pour dîner en rentrant à Rome (cf. *CXV*). Cela exigerait qu'on reculât la date de la lettre *CX*, qui devrait s'insérer entre *Att.*, IV, 8 et 12 ; la chose ne souffre guère difficulté. Dans ce cas, nous lirions, au lieu de *de uia* (« en quittant la route »), *de VIa* (= *de sexta (hora)*, « aussitôt après la sixième heure »).

allusions à Antium, qui invitent à la rapporter au séjour de juin 56[1].

La lettre *CXII*, à Luccéius, se date par un passage de *CXIII*, 4 où Cicéron engage Atticus à se procurer la lettre qu'il vient d'écrire à Luccéius, et qui est fort belle, *ualde bella*[2]. Ce personnage, après son échec au consulat en 60[3], abandonna la politique et se consacra à l'histoire. En 56, il avait presque achevé une histoire de la guerre sociale et de la guerre civile (*CXII*, 2). Cicéron lui demande par la lettre *CXII* d'écrire, à part, l'histoire de son consulat et des événements qui ont suivi jusqu'à son retour d'exil[4]. Si Luccéius entre dans ses vues, il achèvera la rédaction d'un recueil de faits qui lui fournira les matériaux nécessaires[5] ; s'il se dérobe, Cicéron en sera réduit à écrire lui-même sa propre histoire.

Les trois lettres suivantes (*CXIII-CXV*) sont adressées à Atticus. La troisième (*CXV*) est la dernière de la série des lettres d'Antium, juin 56. Elle est écrite soit à Antium, soit sur la route d'Antium à Rome ; l'indication de lieu est fournie par la mention *Antii*, ligne 2.

1. § 1, *Antiates* ; § 3, *ab acra Axyra*. Pour une discussion plus complète, cf. notre article dans *R. E. L.*, 1933, p. 140-145.

2. La lettre est métrique, comme du reste les deux autres lettres adressées à Luccéius (*Fam.*, V, 13 et 15).

3. Cf. *XXIII*, 11 ; *XXVIII*, 9 ; Svet., *Caes.*, 19.

4. Cf. § 4. Luccéius était particulièrement qualifié pour parler de la conjuration de Catilina : il avait, à la fin de 64, accusé Catilina *inter sicarios* (cf. Asconivs *In toga cand.*, p. 70-71 Stangl), et assisté Cicéron de ses conseils dans sa lutte contre les conjurés (cf. *Fam.*, V, 13, 4).

5. Cicéron, avait, en 60, écrit un Abrégé de l'histoire de son consulat, ou *Commentaire*, en grec, et commencé la rédaction d'un *Commentaire* en latin (*XXV*, 10 ; cf. *XXVI*, 6 et *XXVII*, 2) ; il s'agit sans doute ici de le reprendre et de l'achever, en y ajoutant les événements de l'exil et du retour. C'est apparemment de ce livre que parle Cicéron lorsqu'il dit, l'année suivante, à Atticus (*CXXV*, 2) : *Tu Lucceio nostrum librum dabis*. Et s'il en est ainsi, on doit en conclure que Luccéius déféra au vœu de Cicéron.

Quant à la date, on l'a placée jusqu'ici généralement en mai 55 ; mais il n'y a pas de séjour de Cicéron à Antium attesté à ce moment ; d'autre part, Cicéron rentre à Rome pour se mettre dès le lendemain matin à la disposition de Milon ; il s'agit, selon nous, de patronner sa candidature à la préture, et les calendes nommées deux lignes plus haut sont celles de juillet[1].

La lettre *CXVI*, adressée à Lentulus Spinther, proconsul de Cilicie, ne peut guère être antérieure au mois de juillet, parce qu'elle répond (cf. § 11) à une lettre de Lentulus où celui-ci félicitait Cicéron des fiançailles de sa fille, qui avaient eu lieu le 4 avril (cf. *CVI*, 1). De Rome à Tarse, capitale de la Cilicie, et vice-versa, il fallait au minimum 45 jours, ce qui nous reporte, au plus tôt, au début de juillet. Il est vrai que le gouvernement de Lentulus comprenait la Phrygie, et qu'il a pu, par conséquent, séjourner à ce moment-là à Laodicée, qui n'était qu'à 35 jours de Rome : dans ce cas, la date pourrait être avancée jusqu'au milieu de juin.

La lettre *CXVII* se date par l'allusion du § 2 à la candidature de Domitius au consulat : celle-ci semble être devenue impossible à partir du moment où Pompée et Crassus ont déclaré nettement leur volonté d'être consuls en 55[2]. Certains placent ce moment en septembre, et estiment que les jeux dont il est question au § 1 sont les *ludi Romani*[3]. L'opinion de Körner[4], suivie par Tyr-

1. Milon, qui avait été tribun de la plèbe en 57 et fut candidat au consulat en 53, dut être candidat à la préture en 56 ; on sait, d'autre part, que les élections avaient lieu, normalement, en juillet. Celles-ci furent d'ailleurs retardées par les intrigues de Pompée et de Crassus, aidés du tribun C. Caton ; et les préteurs ne purent être élus qu'en février 55 (cf. *CXXII*, 3).

2. Cf. Dio, XXXIX, 30.

3. Rauschen, *Ephem. Tull.*, p. 45-46, suivi par Ed. Meyer, *Caesars Monarchie*, 3e éd., p. 153, n. 2.

4. *De epistulis... quaest. chronol.*, diss. Leipzig 1885, p. 26.

rell et par Sjögren, nous paraît plus probable : la place où Dion Cassius mentionne les réponses de Pompée et de Crassus interrogés par le consul Marcellinus semble indiquer la fin de l'année. Les jeux seraient les *ludi plebei,* qui se donnaient du 4 au 17 novembre. La lettre est écrite d'une villa proche de Rome, puisque Cicéron demande à Atticus de lui écrire tous les jours (§ 4). On peut penser à Tusculum ou à Antium. Les mots *audiui ex Gauio hoc Firmano,* « j'ai appris par Gavius de Firmum, celui d'ici », nous paraissent décider plutôt en faveur de Tusculum ; il y a en effet quelque apparence que ce personnage y ait eu une propriété[1].

La lettre *CXVIII* est une lettre de Q. Métellus Népos, le consul de 57, à Cicéron. Il fut, à sa sortie de charge, proconsul d'Espagne citérieure, où il resta deux ans[2] ; mais il ne partit pour sa province qu'après avoir assisté

1. Un personnage de rang sénatorial du temps des Antonins, *M. Gauius T. f. Vel(ina tribu) Appalius Maximus,* qui était de Firmum, comme sa tribu l'indique, nous est connu par une inscription de Tusculum *(C. I. L.,* XIV, 2607). — Les *Gauii* étaient fort nombreux ; la branche de Firmum est connue par plusieurs inscriptions de l'époque impériale *(C. I. L.,* IX, 5358-60 ; *Année épigr.,* 1912, n° 294) ; il y avait une autre branche en Toscane (cf. SCHULZE, *Lat. Eigennamen,* p. 76), une autre dans la région de Vérone (DESSAU, *Prosop.,* II, n°s 66 et 67 ; cf. *Pro Sestio,* 33, 72, *a Galatis* (?) *Gauiis*) : on comprend, dès lors, que Cicéron précise par *Firmano.* — Il ne nous semble pas que les *Firmani fratres* dont il est question un peu plus loin soient ce Gavius et son frère ; nous supposerions volontiers que par cette expression, obscure à dessein, Cicéron désigne Pompée et Crassus. On sait que Pompée possédait d'immenses domaines dans le Picénum ; il est remarquable que Firmum fut en 43 la première ville d'Italie à prendre le parti du Sénat contre les Césariens (CIC., *Phil.,* VII, 8, 23). Le mot *fratres* fait allusion, dans notre hypothèse, à l'étroite association de Pompée et de Crassus, qui s'apprêtent à être consuls ensemble. Cicéron évite soigneusement, dans cette lettre, de nommer par leur nom les maîtres de l'heure ; à la fin du § 2, le sujet du verbe *habeat,* qui devrait être *Pompeius,* est purement et simplement supprimé.

2. Cf. DIO, XXXIX, 54.

à la conférence de Lucques, au milieu d'avril 56[1]. D'autre part, la lettre est de 56, non de 55, car les *contiones* de P. Clodius dont se plaint Métellus ont été tenues alors qu'il était édile. Métellus, d'abord ennemi de Cicéron, s'était réconcilié avec lui et avait favorisé son retour d'exil[2] ; puis, dans les derniers mois, de son consulat, il avait de nouveau pris le parti de Clodius[3] ; on ne sait à quelle occasion celui-ci, peu gêné par la reconnaissance, excita le peuple contre lui. Métellus paraît avoir fait, dès le milieu de l'année 56, d'importantes opérations militaires en Espagne, et il n'avait pas manqué de l'annoncer à Rome par maints messages officiels et privés[4]. Craignant finalement de lasser le Sénat de ses lettres, il a, dit-il, écrit à Lollius. Ce personnage ne nous est pas autrement connu. On a supposé que la lettre à lui adressée devait être identifiée avec une lettre de Népos *de re Numantina* mentionnée dans un fragment du rhéteur Fronton[5].

Les lettres *CXIX* et *CXX* sont des lettres de recommandation adressées à Q. Valérius Orca, proconsul d'Afrique. Elles ne sont pas antérieures au milieu de l'année 56. En effet, Orca a été préteur en 57[6] ; il a donc été gouverneur d'Afrique, avec le titre de proconsul, en 56 ; mais les gouverneurs de provinces ne quittaient généralement pas Rome avant le 1er mars, souvent en avril ou mai seulement[7].

1. Cf. Plvt., *Caes.*, 21.
2. Cf. *LXIX*, note 1.
3. *XCII*, 3 et 4.
4. *CXVIII*, 2 : *multitudine litterarum*. Cf. le discours *De prou. cons.* (fin mai 56), 9, 22 : *An ego possum huic (Nepoti) esse inimicus, cuius litteris, fama, nuntiis celebrantur aures cotidie meae nouis nominibus gentium, nationum, locorum ?*
5. *Ad Verum imp.*, II, 1. Cf. Cichorius, *Römische Studien*, 1922, p. 102 sq.
6. Cf. *Post red. in senatu*, 9, 23.
7. Les éditeurs qui gardent dans *CXIX*, 4 la leçon *expertus esses* des mss. peuvent en conclure que Valérius Orca n'était pas

La lettre *CXXI* est une recommandation adressée à un certain C. Munatius, qui était dans une province — on ne sait laquelle — en qualité de gouverneur ou avec quelqu'autre fonction ; il n'est pas autrement connu. Quant à la date, on ne saurait la placer après 56, car la lettre n'est guère éloignée du retour de Cicéron (cf. § 1, *his nostris temporibus*) ; il n'est pas possible de préciser davantage.

dans sa province depuis longtemps. Avec le texte *expertus esse* que nous adoptons, cette présomption disparaît ; et comme nous ne savons pas si Valérius Orca n'est pas resté en Afrique au delà de 56 (cf. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, I, p. 37), il en résulte que la lettre peut à la rigueur être postérieure à cette date.

XCIV. — A LENTULUS.

(*Fam.*, I, 1).

Rome, 13 *janvier* 56.

M. CICÉRON SALUE P. LENTULUS, PROCONSUL.

1. L'exactitude, ou, pour mieux dire, le zèle affectueux avec lequel, en toute occasion, je remplis mon devoir envers toi donne satisfaction à tout le monde, sauf à moi-même. Tu as acquis en effet de tels titres à ma reconnaissance que, ne pouvant faire pour toi[1] la même chose que tu fis pour moi, quand tu n'eus de cesse, dans l'affaire de mon rappel, que tout ne fût obtenu, je trouve la vie amère. Voici comment les choses se présentent. Hammonius, agent du roi, cherche ouvertement à s'emparer de nous par la corruption. On emploie pour cet assaut les mêmes bailleurs de fonds dont on usait quand tu étais là. S'il y a des gens qui sont favorables au roi — c'est une minorité —, ils sont tous pour qu'on charge Pompée de la chose. Le Sénat approuve la manœuvre de l'interdiction religieuse, non point par scrupule, mais parce qu'il en veut à Pompée et parce que ces largesses qu'on fait au nom du roi l'indisposent. 2. Quant à Pompée, nous tâchons sans cesse, et par des exhortations et par des prières, et même, à présent, par des accusations et des avertissements assez libres, d'obtenir qu'il évite ce qui entacherait gravement sa réputation ; mais il ne laisse véritablement pas place à nos prières et à nos objur-

1. Dans l'affaire de la restauration de Ptolémée XII Aulète. Voir à ce sujet, et pour la suite de la lettre, la Notice, p. 109-110.

XCIV. — AD LENTVLVM.
(*Fam.*, I, 1).

Scr. Romae Id. Ian. a. 698/56.

M. CICERO S. D. P. LENTVLO PROCOS.

1. Ego omni officio ac potius pietate erga te ceteris satis facio omnibus, mihi ipse numquam satis facio ; tanta enim magnitudo est tuorum erga me meritorum ut, quod tu nisi perfecta re de me non conquiesti, ego, quia non idem in tua causa efficio, uitam mihi esse acerbam putem. In causa haec sunt : Hammonius, regis legatus, aperte pecunia nos oppugnat ; res agitur per eosdem creditores per quos, cum tu aderas, agebatur ; regis causa si qui sunt qui uelint, qui pauci sunt, omnes rem ad Pompeium deferri uolunt, senatus religionis calumniam non religione, sed maleuolentia et illius regiae largitionis inuidia comprobat. **2.** Pompeium et hortari et orare et iam liberius accusare et monere, ut magnam infamiam fugiat, non desistimus ; sed plane

XCIV. — M 1 r° ; G 32 r° ; R 51 r°.

1. 4 quod G : qui M, R quoniam *Cratander* quia *Victorius* || conquiesti M : conquesisti G conquesti R || 11 maleuolentia M : maliuolentia GR.
2. 2 et iam M : etiam GR.

gations ; car, aussi bien au Sénat, publiquement, que dans sa conversation quotidienne, il a plaidé ta cause avec une éloquence, une profondeur d'accent, un dévouement, un feu que personne n'aurait pu surpasser, attestant avec le plus grand éclat les services que tu lui as rendus et l'amitié qu'il a pour toi. Marcellinus est irrité, tu le sais, contre le joueur de flûte[1] ; à part cette affaire du roi, il montre que tu auras en lui, pour tout le reste, un défenseur très ardent. Nous acceptons ce qu'il donne : quant à son dessein de faire un rapport au Sénat sur l'interdiction religieuse, et aux rapports qu'il a déjà faits à plusieurs reprises, il demeure irréductible.

3. Voici quelle est la situation à la veille des Ides (car je t'écris ceci le jour des Ides, au matin) : Hortensius, Lucullus et moi nous exprimons l'avis qu'on se soumette à l'interdiction religieuse touchant l'armée — car il n'y a moyen de se maintenir qu'à ce prix — ; en revanche, nous te chargeons, conformément au sénatus-consulte qui a été voté sur ta proposition, de ramener le roi, en sauvegardant les intérêts supérieurs de l'État ; nous admettons que, pour des raisons religieuses, on supprime l'intervention armée, mais à condition que tu restes désigné par le Sénat comme auteur de la restauration. Crassus émet l'avis qu'on nomme trois plénipotentiaires, et il n'en exclut pas Pompée : car, selon lui, ils doivent être choisis même parmi ceux qui sont revêtus de l'*imperium* ; Bibulus vote pour trois plénipotentiaires, mais pris parmi les simples particuliers. Les autres consulaires se rangent à ce dernier avis, sauf Servilius, qui s'oppose à toute restauration, Volcacius qui, conformément à la motion de Lupus[2], confie l'entreprise à Pompée, et Afranius, qui suit Volcacius.

1. Ptolémée *Aulète*. Le texte n'est pas sûr.
2. Tribun de la plèbe. De même Libon et Hypséus, nommés plus loin.

nec precibus nostris nec admonitionibus relinquit locum; nam cum in sermone cotidiano tum in senatu palam sic egit causam tuam, ut neque eloquentia maiore quisquam nec grauitate nec studio nec contentione agere potuerit, cum summa testificatione tuorum in se officiorum et amoris erga te sui. Marcellinum tibi*cini* esse iratum scis; is hac regia causa excepta ceteris in rebus se acerrimum tui defensorem fore ostendit. Quod dat, accipimus; quod instituit referre de religione et saepe iam retulit, ab eo deduci non potest.

3. Res antē Idus acta sic est (nam haec Idibus mane scripsi): Hortensii et mea et Luculli sententia cedit religioni de exercitu; teneri enim res aliter non potest; sed ex illo senatus consulto, quod te referente factum est, tibi decernit, ut regem *r*educas, quod commodo re*i p.* facere possis, ut exercitum religio tollat, te auctorem senatus retineat. Crassus tris legatos decernit nec excludit Pompeium: censet enim etiam ex *i*is qui cum imperio sint; Bibulus tris legatos ex *i*is qui priuati sunt. Huic adsentiuntur reliqui consulares praeter Seruilium, qui omnino reduci negat oportere, et Volcacium, qui Lupo referente Pompeio decernit, et Afranium, qui adsentitur Volcacio. Quae res auget suspicionem Pom-

2. 9 tibicini *Cratander* : tibi ω [*defendit L. G. Pocock*, Class. Rev., 1924, p. 170] || scis : scribis *coni. Hartman*, Mnemosyne, 1904, p. 369.

3. 5 reducas *Victorius* : ded- ω || commodo rei p. *Cratander* : commodo rem M commode rem G commodius R || 8 censet GR : cesset M || 8 et 9 iis ς : his ω || 9 sunt : sint *Ernesti* || 11 uolcacium M², G : uolgacium M¹ uolcatium R.

C'est là une chose qui confirme ce qu'on soupçonnait des désirs de Pompée : car on remarque que les familiers de Pompée approuvent Volcacius. L'affaire est chaude ; et la décision est en route. A voir les démarches fiévreuses que Libon et Hypséus font au grand jour et les efforts qu'ils déploient, le zèle dont fait preuve tout l'entourage de Pompée, on en vient à penser que Pompée veut être nommé : ceux qui ne lui sont pas favorables ne sont pas non plus tes amis, parce que tu l'es comblé d'honneurs[1].

4. Quant à moi, l'autorité de ma parole, dans cette affaire, est diminuée du fait que je suis ton obligé. Et l'influence dont je dispose est annihilée par l'idée qu'on se fait qu'en ne me suivant pas on est agréable à Pompée. Mon attitude est ce qu'elle peut être dans une affaire qui, bien avant ton départ, a été secrètement envenimée par le roi lui-même et par les intimes et les familiers de Pompée, qui ensuite a été encore aigrie par les discussions publiques des consulaires et portée aux proportions d'un énorme scandale. Du moins personne ne pourra méconnaître ma fidélité à ta cause, et ceux des tiens qui sont ici verront comment je sais t'aimer en ton absence. Si ceux-là étaient fidèles qui auraient le plus le devoir de l'être, les difficultés que nous rencontrons n'existeraient pas.

XCV. — A LENTULUS.

(*Fam.*, I, 2).

Rome, 15 *janvier* 56.

1. Le 13 janvier, au Sénat, on n'a abouti à rien, pour la raison que la plus grande partie de la journée

1. Lentulus avait contribué à faire donner à Pompée des pouvoirs exceptionnels pour l'approvisionnement en blé.

pei uoluntatis, nam aduertebatur Pompei familiaris adsentiri Volcacio. Laboratur uehementer ; inclinata res est. Libonis et Hypsaei non obscura concursatio et contentio omniumque Pompeii familiarum studium in eam opinionem rem adduxerunt, ut Pompeius cupere uideatur ; cui qui nolunt, idem tibi, quod eum ornasti, non sunt amici.

4. Nos in causa auctoritatem eo minorem habemus, quod tibi debemus, gratiam autem nostram extinguit hominum suspicio, quod Pompeio se gratificari putant. Vt in rebus multo ante quam profectus es ab ipso rege et ab intimis ac domesticis Pompei clam exulceratis, deinde palam a consularibus exagitatis et in summam inuidiam adductis ita uersamur. Nostram fidem omnes, amorem tui absentis praesentes tui cognoscent. Si esset in iis fides, in quibus summa esse debebat, non laboraremus.

XCV. — AD LENTVLVM.
(*Fam.*, I, 2).

Scr. Romae XVI. Kal. Febr. a. 698/56.

1. Idibus Ianuariis in senatu nihil est confectum, propterea quod dies magna ex parte consumptus est

3. 15 adsentiri *Cratander* : -ire ω.

4. 2 quod M : quo GR || 8 praesentes tui M : pr(a)esentisue GR || 9 debebat M : debeat GR.

s'est passée à entendre l'altercation du consul Lentulus et du tribun de la plèbe Caninius. J'ai moi aussi parlé longuement ce jour-là, et j'ai, m'a-t-il semblé, provoqué une vive émotion en rappelant de quels sentiments tu avais fait preuve à l'égard de l'ordre sénatorial. Aussi le lendemain avons-nous cru devoir être brefs dans l'explication de nos votes : il paraissait que le Sénat nous était redevenu favorable, je m'en étais aperçu non seulement tandis que je parlais, mais aussi au cours des conversations particulières et des démarches personnelles auxquelles je m'étais livré. En conséquence, le premier avis exprimé ayant été celui de Bibulus, qui demandait que la restauration du roi fût confiée à trois plénipotentiaires, le second celui d'Hortensius, qui te chargeait de le ramener sans armée, le troisième de Volcacius, qui chargeait Pompée de la chose, on demanda le vote par articles sur la proposition de Bibulus. Tout ce que celui-ci disait de l'interdiction religieuse, contre laquelle on ne pouvait rien, fut approuvé ; mais sur les trois plénipotentiaires, on vota en masse contre. **2.** C'était le tour de la proposition d'Hortensius ; mais voici que Lupus, tribun de la plèbe, sous prétexte qu'il était l'auteur de la proposition regardant Pompée*, prétendit qu'il devait avoir, pour provoquer un vote, la priorité sur les consuls. Ses paroles provoquèrent des protestations véhémentes et unanimes : il demandait une chose inique, et une chose sans précédent. Les consuls, sans lui céder, ne le combattaient que mollement : ils voulaient faire traîner le débat jusqu'à la fin de la journée ; et c'est ce qui arriva. Ils se rendaient compte, en effet, qu'une grosse majorité voterait la proposition d'Hortensius, bien que beaucoup fussent sollicités ouvertement de se ranger à l'avis de Volcacius, et cela même contre le gré des consuls, qui souhaitaient voir triompher l'avis de

altercatione Lentuli consulis et Caninii *tr. pl.* Eo die nos quoque multa uerba fecimus maximeque uisi sumus senatum commemoratione tuae uoluntatis erga illum ordinem *per*mouere. Itaque postridie placuit ut breuiter sententias diceremus ; uidebatur enim reconciliata nobis uoluntas esse senatus, quod cum dicendo tum singulis appellandis rogandisque perspexeram. Itaque, cum sententia prima Bibuli pronuntiata esset, ut tres legati regem reducerent, secunda Hortensii, ut tu sine exercitu reduceres, tertia Volcacii, ut Pompeius reduceret, postulatum est ut Bibuli sententia diuideretur. Quatenus de religione dicebat, cui qu*idem* rei iam obsisti non poterat, Bibulo adsensum est ; de tribus legatis frequente*s* ierunt in alia omnia. **2.** Proxima erat Hortensii sententia, cum Lupus *tr. pl.*, quod ipse de Pompeio retulisset, intendere coepit ante se oportere discessionem facere quam consules. Eius orationi uehementer ab omnibus reclamatum est; erat enim et iniqua et noua. Consules neque concedebant neque ualde repugnabant, diem consumi uolebant, id quod est factum ; perspiciebant enim in Hortensii sententiam multis partibus plures ituros, quamquam aperte u*t* Volcacio adsentirentur multi rogabantur, atque id ipsum consulibus inuitis ; nam ei Bibuli sententiam ualere cupie-

XCV. — M 2 r° ; G 32 r° ; R 51 r°.

1. 3 tr. pl. : tirannii publio lentulo M *similia* GR || 6 permouere *Lambin* : remou- ω || 8 dicendo : <in> dicendo *Madvig* || 14 cui quidem *Lambin* : cuique ω || 16 frequentes ierunt : frequenter sierunt M frequenter quesierunt GR.

2. 2 tr. pl. : tirannus publio lentulo M *similia* GR || 7 id quod est factum *uulg.* : id est quod f- M idemque est f- G idque est f- R || 9 ut *Sternkopf* : ui M [*sed deletum*] *om.* GR || 11 cupierunt MR : -ebant G -erant *Madvig*.

Bibulus. **3.** La discussion se prolongea jusqu'à la nuit, et la séance fut levée.

Le hasard a voulu que ce jour-là je dîne chez Pompée ; et profitant de l'occasion, plus favorable que jamais, car cette journée avait été, depuis ton départ, la plus honorable que nous eussions connue au Sénat, j'ai eu avec lui une conversation de telle nature que j'avais l'impression de l'amener à désirer uniquement, en dehors de toute autre préoccupation, la sauvegarde de ta dignité. Quand c'est lui que j'entends, je n'hésite pas à le laver de tout soupçon d'ambition égoïste ; mais quand je vois ses familiers, de toute catégorie sociale, je me rends parfaitement compte — et ce n'est plus un mystère pour personne — que toute cette affaire a été depuis longtemps empoisonnée par de certaines gens, non sans l'aveu du roi lui-même et de ses conseillers.

4. Je t'écris le 15 janvier, avant le jour. Il doit y avoir aujourd'hui séance du Sénat ; nous nous en tirerons, du moins je l'espère, avec honneur, autant qu'il se peut parmi tant de mauvaise foi et d'iniquité. Quant au plan qui consiste à soumettre l'affaire au peuple, je crois que nous avons obtenu ce résultat de rendre impossible tout débat populaire sans violation des auspices, ou illégalité, ou enfin recours à la violence. Il y a eu hier à ce sujet une résolution du Sénat[1] extrêmement importante : Caton et Caninius y ont opposé leur veto, mais on ne l'en a pas moins rédigée. Je pense qu'on te l'a envoyée. Tout ce qui sera fait quant au reste, je te l'écrirai, et j'emploierai tous mes soins, toute mon activité, toute mon application, tout le crédit dont je dispose à obtenir que cela se passe le mieux possible.

1. *Senatus auctoritas* : c'est le nom qui était réservé aux décisions du Sénat qui, par suite du veto d'un tribun, n'avaient pu aboutir à un sénatus-consulte.

runt. **3.** H*a*c controuersia usque ad noctem ducta senatus dimissus*t*.

Ego eo die casu apud Pompeium cenaui nactusque tempus hoc magis idoneum quam umquam antea, quod post tuum discessum is dies honestissimus nobis fuerat in senatu, ita sum cum illo locutus, ut mihi uiderer animum hominis ab omni alia cogitatione ad tuam dignitatem tuendam traducere. Quem ego ipsum cum audio, prorsus eum libero omni suspicione cupiditatis ; cum autem eius familiares omnium ordinum uideo, perspicio, id quod iam omnibus est apertum, totam rem istam iam pridem a certis hominibus non inuito rege ipso consiliariisque eius esse corruptam.

4. Haec scripsi a. d. xvi. Kl. Febr*u*arias ante lucem; eo die senatus erat futurus. Nos in senatu, quemadmodum spero, dignitatem nostram, ut potest in tanta hominum perfidia et iniquitate, retinebimus ; quod ad popularem rationem attinet, hoc uidemur esse consecuti, ut ne quid agi cum populo aut saluis auspiciis aut saluis legibus aut denique sine ui posset. De his rebus pridie quam haec scripsi senatus auctoritas grauissima intercessit, cui qu*o*m Cato et Caninius intercessissent, tamen est perscripta ; eam ad te missam esse arbitror. De ceteris rebus quicquid erit actum, scribam ad te et, ut quam rectissime agatur, omn*i* mea cura, opera, diligentia, gratia prouidebo.

3. 1 hac *Cratander* : haec M hec GR || 2 dimissust *ego* : dimissus et ω dimissus est *Baiter* || 12 consiliariisque : -arisque M.

4. 1 februarias : febro- M febr. GR || 7 posset M : -it GR || 9 quom : quam M[1] cum M[2], GR || 12 agatur : agantur R || omni *Victorius* : omnia ω.

XCVI. — A LENTULUS.

(*Fam.*, I, 3).

Rome, milieu de janvier 56.

A. Trébonius, qui a dans ta province des affaires considérables, étendues et prospères, entretient avec moi, depuis nombre d'années, des relations tout à fait étroites. Il a toujours joui jusqu'à présent, par l'éclat de sa position comme aussi grâce à mes recommandations et à celles de ses autres amis, du plus grand crédit dans la province ; aujourd'hui, il espère fermement que la présente lettre, en raison de l'affection que tu me portes et des liens d'amitié qui nous unissent, lui vaudra ta faveur. **2.** Fais en sorte, je te le demande instamment, que cet espoir ne soit pas déçu ; je te recommande toutes ses affaires, ses affranchis, ses agents, ses serviteurs, et en premier lieu d'approuver la décision de T. Ampius[1] le concernant ; d'une façon générale, traite-le de telle manière qu'il voie que ma recommandation n'a pas été une recommandation banale.

XCVII. — A LENTULUS.

(*Fam.*, I, 4).

Rome, vers le 16 *janvier* 56.

1. Le 15 janvier, comme nous tenions magnifiquement nos positions au Sénat, car nous avions déjà, la veille, porté le coup fatal à la proposition de Bibulus

1. T. Ampius Balbus avait été le prédécesseur de Lentulus dans le gouvernement de Cilicie.

XCVI. — AD LENTVLVM.
(*Fam.*, I, 3).

Scr. Romae medio m. Ian. a. 698/56.

1. A. Trebonio, qui in tua prouincia magna negotia et ampla et expedita habet, multos annos utor ualde familiariter. Is cum antea semper et suo splendore et nostra ceterorumque amicorum commendatione gratiosissimus in prouincia fuit, tum hoc tempore propter tuum in me amorem nostramque necessitudinem uehementer confidit his meis litteris se apud te gratiosum fore. **2.** Quae ne spes eum fallat, uehementer rogo te commendoque tibi eius omnia negotia, libertos, procuratores, familiam, in primisque ut, quae T. Ampius de eius re decreuit, ea comprobes omnibusque rebus eum ita tractes, ut intellegat meam commendationem non uulgarem fuisse.

XCVII. — AD LENTVLVM.
(*Fam.*, I, 4).

Scr. Romae circiter X V. Kal. Febr. a. 698/56.

1. A. d. xvi. Kl. Feb. cum in senatu pulcherrime staremus, quod iam illam sententiam Bibuli de tribus

XCVI. — M 3 r° ; G 32 v° ; R 51 v°.

1. 4 gratiosissimus *Lambin* : gratissimus ω ‖ 7 his ς : is M *om.* M², GR.
2. 2 libertos R : liberos M, G ‖ 3 t. ampius : tampius M tam pius R iam pompeius G.

sur les trois plénipotentiaires, et il ne restait plus qu'un combat à livrer, sur la proposition de Volcacius, nos adversaires ont réussi, par des manœuvres variées, à retarder la décision. Nous tenions en effet le succès : le Sénat était nombreux, il n'y avait pas grande diversité d'opinions et on était très monté contre ceux qui voulaient t'enlever la restauration du roi pour la confier à un autre. Ce jour-là Curion s'est montré agressif, Bibulus a été beaucoup plus juste, et même presque amical. Caninius et Caton ont dit qu'ils ne feraient aucune proposition de loi avant les comices[1]. Le Sénat, comme tu sais, ne peut se réunir avant le 1er février, en vertu de la loi Pupia, ni pendant tout le mois de février[2], à moins que les audiences des ambassadeurs n'aient été ou toutes données, ou renvoyées à une date ultérieure.

2. L'opinion publique estime d'ailleurs que ce sont tes envieux et tes ennemis qui ont inventé le prétexte d'une interdiction religieuse, moins pour te faire obstacle qu'afin d'empêcher qu'on n'aille à Alexandrie pour le seul plaisir d'avoir une armée. Il n'est personne qui ne pense que le Sénat a tenu compte de ce qui est dû à ton rang. Chacun sait, en effet, que ce sont tes ennemis qui ont empêché le vote ; si à présent ces mêmes gens, sous prétexte de souveraineté populaire, en réalité par les intrigues scélérates des tribuns, essayent d'obtenir quelque loi, j'ai pris des précautions suffisantes pour qu'ils ne puissent rien faire sans violer les auspices, ou commettre une illégalité, ou encore recourir à la violence.

3. Je n'ai pas besoin, je pense, de te parler de mon zèle ni de la conduite odieuse d'un certain nombre de gens. A quoi bon, en effet, faire parade de mon dévouement, alors que, s'il m'était donné de verser mon sang

1. Sur les projets de ces tribuns, voir la Notice, p. 111.
2. *Ibid.*, p. 110-111.

legatis pridie eius diei fregeramus, unumque certamen esset relictum sententia Volcaci, res ab aduersariis nostris extracta est uariis calumniis ; causam enim frequenti senatu non magna uarietate magnaque inuidia eorum qui a te causam regiam alio traferebant obtinebamus. Eo die acerbum habuimus Curionem, Bibulum multo iustiorem, paene etiam amicum ; Caninius et Cato negarunt se legem ullam ante comitia esse laturos. Senatus haberi ante Kalendas Februarias per legem Pupiam, id quod scis, non potest neque mense Februario toto nisi perfectis aut reiectis legationibus.

2. Haec tamen opinio est populi Romani, a tuis inuidis atque obtrectatoribus nomen inductum fictae religionis, non tam ut te impediret quam ut ne quis propter exercitus cupiditatem Alexandriam uellet ire. Dignitatis autem tuae nemo est qui*n* existimet habitam esse rationem ab senatu ; nemo est enim qui nesciat quo minus discessio fieret per aduersarios tuos esse factum ; qui nunc populi nomine, re autem uera sceleratissimo *tribunorum* latrocinio si quae conabuntur agere, satis *mi* prouisum est, ut ne quid saluis auspiciis aut legibus aut etiam sine ui agere possent.

3. Ego neque de meo studio neque de nonnullorum iniuria scribendum mihi esse arbitror ; quid enim aut me ostentem, qui, si uitam pro tua dignitate profundam,

XCVII. — M 3 r° ; G 32 v° ; R 51 v°.

1. 4 sententia : <cum> sent- *Lambin* || 7 traferebant M : transf- GR || 12 id M : ob id GR.
2. 5 quin ς : qui ω || 9 tribunorum *Purser coll.* Q. fr. II, 2, 3 : tiranno G^1 *om.* M, R || 10 mi prouisum *Müller* : inprou- M, G improu- R mihi prou- ς || 11 possent M, G : -int R.

pour défendre l'honneur qui t'est dû, je ne croirais pas avoir le moins du monde égalé tes bienfaits ? et pourquoi gémirais-je sur les mauvais procédés d'autrui, quand je suis incapable de le faire sans en éprouver le plus vif chagrin ? Si l'on emploie la violence, je ne puis, surtout avec les magistrats faibles que nous avons, te répondre de rien ; dans le cas contraire, je puis te garantir que l'appui sans réserve du Sénat et du peuple romain te permettra de te maintenir dans la haute situation où tu es.

XCVIII. — A QUINTUS.
(*Q. fr.*, II, 2).

Rome, 17 *janvier* 56.

MARCUS, A SON FRÈRE QUINTUS, SALUT.

1. Ce n'est point à cause de mes occupations, dont je suis d'ailleurs accablé, mais d'une très légère inflammation des yeux que je me suis résolu à dicter cette lettre au lieu de l'écrire de ma main, comme je fais d'ordinaire pour les lettres que je t'adresse. Et tout d'abord je me défends de mériter un reproche qui est justement celui que je te fais : personne jusqu'à présent ne m'a demandé si j'ai quelque commission pour la Sardaigne, tandis que toi il t'arrive souvent, je suppose, qu'on te demande si tu n'as pas de commission pour Rome. Ce que tu m'as écrit de la part de Lentulus et de Sestius, j'en ai parlé à Cincius[1]. De quelque façon que l'affaire se présente, elle n'est pas des plus faciles. La Sardaigne a certainement une vertu spéciale pour

1. Homme d'affaire d'Atticus. Il semble que Lentulus et Sestius désiraient emprunter de l'argent à Atticus.

nullam partem uidear meritorum tuorum adsecutus, aut de aliorum iniuriis querar, quod sine summo dolore facere non possum ? Ego tibi a u*i*, hac praesertim imbecillitate magistratuum, praestare nihil possum ; ui excepta possum confirmare te et senatus et populi Romani summo studio amplitudinem tuam retenturum.

XCVIII. — AD QVINTVM.

(*Q. fr.*, II, 2).

Scr. Romae XIV. Kal. Febr. a. 698/56.

MARCVS Q. FRATRI SALVTEM.

1. Non occupatione, qua eram sane impeditus, sed paruula lippitudine adductus sum ut dictarem hanc epistulam et non, ut ad te soleo, ipse scriberem. Et primum me tibi excuso in eo ipso in quo te accuso ; me enim nemo adhuc rogauit nu*m* qui*d* in Sardiniam uelim, te puto saepe habere qui num quid Romam uelis quaerant. Quod ad me Lentuli et Sesti nomine scripsisti, locutus sum cum Cincio. Quo*quo* modo res se habet, non est facillima. Sed habet profecto quiddam

3. 6 ui ς : ut ω.

XCVIII. — *M* 29 r° ; *R* 15 v° ; *P* 12 v° ; *G* 32 r°. *Sed transpositis archetypi foliis post* § 3, *u.*12 quid cupiant *sequitur ep.* 4*a* ἀμφιλαφίαν autem..., *reliqua autem ep.* 2, 3 omnes uident... *cum ep.* 1, 1, *u.* 16 se intellegere dixit *cohaeret (cf. app. crit. ad ep. XCIII).*

1. 4 me tibi : tibi *RP* ‖ 5 num quid *M*[2] : nunc inquit Ω [*sed* nunc inquid *M*[1] nunc mat *R*] ‖ 6 uelim : uellem *ed. Asc.*[2], *uulg.* [*cf. Lebreton,* Études, p. 255 sq.] ‖ num quid : nunc quid *M*[1], Π ‖ 8 quoquo modo *Victorius*: quō *M*, *R* quomodo *P*, *G* ‖ 9 sed habet : sed *RP*.

réveiller les souvenirs : Gracchus l'augure[1], une fois arrivé dans cette province, se rappela ce qui lui était arrivé de contraire aux auspices tandis qu'il tenait les comices consulaires au Champ de Mars ; et toi, de même, tu me parais t'être ressouvenu, dans les loisirs de la Sardaigne, du plan de Numisius[2] et des crédits que peut ouvrir Pomponius. Pour moi, je n'ai encore rien acheté. La vente de Culléo a eu lieu. Il n'y a pas eu d'acheteur pour la propriété de Tusculum. Si on m'offre des conditions vraiment bonnes, j'en profiterai sans doute*.

2. Je ne cesse de presser Cyrus au sujet de ta construction. J'espère qu'il fera son devoir. Mais tout va plus lentement parce qu'on s'attend à avoir un fou furieux pour édile ; car il semble bien que les comices auront lieu sans retard : ils ont été fixés au 20 janvier. Il ne faut point, cependant, que tu t'inquiètes : je m'entourerai de toutes les précautions possibles.

3. Au sujet du roi d'Alexandrie, on a fait un sénatus-consulte disant qu'il paraissait dangereux pour la république qu'on le ramenât dans son pays avec une nombreuse armée. Le reste de la discussion fut pour savoir si ce serait Lentulus ou Pompée qui le ramènerait : Lentulus semblait l'emporter ; quant à moi, dans cette affaire, j'ai tout à la fois merveilleusement observé mes devoirs envers Lentulus et remarquablement servi les désirs de Pompée* ; mais les ennemis de Lentulus ont réussi, par des manœuvres d'obstruction, à retarder la décision. Ensuite sont venus les jours comitiaux, pendant lesquels le Sénat ne pouvait se réunir[3]. Quelles seront les conséquences de la conduite scélérate des tribuns, je ne saurais le prévoir, mais je

1. Le père des Gracques. Cf. *De nat. deor.*, II, 11.
2. Architecte qui n'est pas autrement connu.
3. En vertu de la loi Pupia. Cf. la lettre précédente, § 1.

Sardinia adpositum ad recordationem praeteritae memoriae. Nam ut ille Gracchus augur, postea quam in istam prouinciam uenit, recordatus est quid sibi in campo Martio comitia consul*um* habent*i* contra auspicia accidisset, s*i*c tu mihi uideris in Sardinia de forma Numisiana et de nominibus Pomponianis in otio recogitasse. Sed ego adhuc emi nihil. Culleonis auctio facta est. Tusculano emptor nemo fuit. Si condicio ualde bona fuerit, fortassis non amittam.

2. De aedificatione tua Cyrum urgere non cesso. Spero eum in officio fore. Sed omnia sunt tardiora propter furiosae aedilitatis expectationem ; nam comitia sine mora futura uidentur ; edicta sunt *in* a. d. XI. Kal. Febr. Te tamen sollicitum esse nolo ; omne genus a nobis cautionis adhibebitur.

3. De rege Alexandrino factum est s. c., cum multitudine eum reduci periculosum rei publicae uideri. Reliqua cum esset in senatu contentio Lentulusne an Pompeius reduceret, obtinere causam Lentulus uidebatur ; in ea re nos et officio erga Lentulum mirifice et uoluntati Pompei praeclare satis fecimus, sed per obtrectatores Lentuli calumnia extracta est. Consecuti sunt dies comitiales, per quos senatus haberi non poterat. Quid futurum sit latrocinio tribunorum non diuino, sed tamen suspicor per uim rogatione*m* Caninium perla-

1. 13 consulum habenti *Victorius* : -libus -tibus Ω || 16 sed : *del. Orelli.*

2. 4 <in> *add. Wesenberg.*

3. 1 s. c. (Δ) : sic *RP om. G* || 10 rogationem *N, uett.* : -one (Ω).

soupçonne que Caninius fera voter sa proposition de loi en usant de la violence[1]. Je ne distingue pas bien ce que veut Pompée dans cette affaire ; mais tout le monde voit ce que désire son entourage ; quant aux créanciers du roi, ils subventionnent ouvertement le parti hostile à Lentulus. Certainement, Lentulus semble avoir perdu du terrain ; j'en suis navré, bien qu'il ait fait beaucoup pour que, si je le pouvais sans crime, j'eusse des raisons de lui en vouloir.

4. Quand tu auras terminé tes affaires, je t'en prie, embarque-toi au plus tôt par un temps favorable et sûr, et arrive auprès de moi ; il y a en effet quantité de choses qui me font, à tout propos, tous les jours regretter ton absence. Les tiens et les miens sont en bonne santé. 17 janvier.

XCIX. — A ATTICUS.
(*Att.*, IV, 4).

Rome, 28 *janvier* 56.

J'ai eu une grande joie à voir Cincius arriver chez moi ce matin, 28 janvier, avant le jour ; il m'a dit que tu étais en Italie et qu'il t'envoyait de jeunes esclaves ; je ne veux pas qu'ils partent sans une lettre de moi, non que j'aie matière à t'écrire, surtout quand tu es tout près d'être ici, mais pour te marquer précisément que ton arrivée est pour moi chose très douce et très impatiemment attendue. Hâte-toi donc de venir, apportant avec toi toute ton amitié et la certitude de la mienne. Nous parlerons de vive voix de tout le reste. J'écris ceci à la hâte. Le jour de ton arrivée, je compte absolument que tu descendras chez moi avec les tiens*.

1. Ces tribuns étaient C. Porcius Caton et L. Caninius Gallus. Cf. la Notice, p. 110-111.

turum. In ea re Pompeius quid uelit non d*i*spicio ; familiares eius quid cupiant omnes uident ; creditores uero regis aperte pecunias suppeditant contra Lentulum. Sine dubio res a Lentulo remota uidetur esse cum magno meo dolore, quamquam multa fecit quare, si fas esset, iure ei suscensere possemus.

4. Tu, si ista expedi*eris*, uelim quam primum bona et certa tempestate con*s*cendas ad meque uenias ; innumerabiles enim res sunt in quibus te cotidie in omni genere desiderem. Tui nostrique ualent. XIIII. Kal. Februarias.

XCIX. — AD ATTICVM.

(*Att.*, IV, 4).

Scr. Romae III. Kal. Febr. a. 698/56.

Periucundus mihi Cincius fuit ante diem III. Kal. Febr. ante lucem ; dixit enim mihi te esse in Italia seseque ad te pueros mittere ; quos sine meis litteris ire nolui, non quo haberem quod tibi, praesertim iam prope praesenti, scriberem, sed ut hoc ipsum significarem, mihi tuum aduentum suauissimum *ex*pectatissimumque esse. Quare aduola ad nos eo animo ut nos ames, te amari scias. Cetera coram agemus. Haec properantes scripsimus. Quo die uenies, utique cum tuis apud me sis.

3. 11 dispicio *uett. praeter Crat.* : despicio *uel* -tio Ω.
4. 1 ista : ita M^2, *uett.* || 1 expedieris *ego* : -iri M^1 -iri tibi *G* -it (Δ), *uett.* -ito *RP* -isti O^1V || 2 conscendas *s*, *ed. Asc.*[2] : commendas M^1 contendas *RP* uenire contendas *G*, M^3.

XCIX. — *M* 82 v° ; *R* 46 r° ; *P* 61 r° ; *G* 93 r°.

6 expectatissimumque M^{corr}, *P*, *uett.* : spect- (Ω) || 9 utique : utique<fac> *Baiter* <uelim> utique *Wesenberg*.

C. — A LENTULUS.
(*Fam.*, I, 5).

Rome, entre le 2 *et le* 7 *février* 56.

1. Je n'avais pas de souhait plus cher que de pouvoir faire apprécier d'abord par toi-même, et ensuite par tout le monde l'étendue de ma reconnaissance à ton endroit ; il m'est cependant très douloureux que des circonstances se soient produites, après ton départ, qui t'ont donné lieu d'éprouver en ton absence ma fidélité et mon dévouement, la fidélité et le dévouement des autres. Tu vois, tu sens — ta lettre me l'a fait comprendre — que l'on n'a pas plus de loyauté quand il s'agit d'un honneur qui t'est dû que je n'en ai rencontré quand il s'agissait de mon existence même.

2. J'employais toute ma prudence, mon zèle, mes peines, mon influence à obtenir gain de cause dans l'affaire du roi, quand soudain a surgi cette proposition de loi monstrueuse que Caton a affichée[1], bien faite pour paralyser mes efforts et nous faire passer de préoccupations désormais secondaires aux appréhensions les plus vives. Cependant, et bien que, dans une confusion pareille, tout soit à redouter, la trahison est ce que nous craignons le plus : Caton, du moins, nous n'hésitons pas, quelle que soit la situation, à lui faire front.

3. Sur l'affaire d'Alexandrie et la restauration du roi, tout ce que je puis promettre, c'est que les tiens, qui sont ici, et toi-même, qui es absent, vous serez absolument contents de moi ; mais j'ai peur que de la restauration du roi ou bien on ne nous frustre, ou bien il ne soit plus question : quelle est, de ces deux choses,

1. Voir la Notice, p. 111.

C. — AD LENTVLVM.

(*Fam.*, I, 5).

Scr. Romae circiter Non. Febr. a. 698/56.

1. Tametsi mihi nihil fuit optatius quam ut primum abs te ipso, deinde a ceteris omnibus quam gratissimus erga te esse cognoscerer, tamen adficior summo dolore eiusmodi tempora post tuam profectionem consecuta esse, ut et meam et ceterorum erga te fidem et beneuolentiam absens experirere ; te uidere et sentire eandem fidem esse hominum in tua dignitate, quam ego in mea salute sum expertus, ex tuis litteris intellexi. **2.** Nos cum maxime consilio, studio, labore, gratia de causa regia niteremur, subito exorta est nefaria Catonis promulgatio, quae nostra studia impediret et animos a minore cura ad summum timorem traduceret ; sed tamen, in eius*modi* perturbatione rerum quamquam omnia sunt metuenda, nihil magis quam perfidiam timemus et Catoni quidem, quoquo modo se res habet, profecto resistimus. **3.** De Alexandrina re causaque regia tantum habeo polliceri, me tibi absenti tuisque praesentibus cumulate satis facturum ; sed uereor ne aut eripiatur causa regia nobis aut deseratur ; quorum utrum minus uelim, non facile possum existimare. Sed,

C. — M 3 v° ; G 32 v° ; R 52 r°.

2. 5 eius<modi> ς || 8 resistimus M, G : restitimus R resistemus *Cratander.*
3. 2 habeo polliceri, me *uulg.* : habeo, polliceri me *distinxit Gaffiot,* Musée Belge, XXXIII (1929), p. 217 || 4 causa regia : *del. Manutius.*

la moins souhaitable ? il ne m'est pas facile d'en juger. D'ailleurs, si les circonstances l'exigent, il y a une troisième solution, qui ne me déplaît pas, non plus qu'à Sélicius[1] : elle permettrait et de ne pas laisser tomber le roi, et de ne pas souffrir que malgré notre résistance il passe entre les mains de celui que l'on regarde comme déjà presque chargé de l'affaire. Nous ferons tout, sans négligence, pour ne pas abandonner la lutte s'il est possible d'obtenir quelque chose, et pour ne pas avoir l'air, au cas où nous n'obtiendrions rien, d'avoir subi une défaite.

4. Tu es assez sage et tu as l'âme assez haute pour juger que ce qui fait la grandeur et l'honneur de ta position c'est ton mérite personnel, ce sont tes éminents services, c'est la dignité de ton caractère ; que, si la trahison de certaines gens t'enlève quelqu'un des biens que la fortune t'a si libéralement accordés, cela leur fera plus de tort qu'à toi-même. Quant à moi, je ne perds aucune occasion de servir tes intérêts par l'action et la réflexion. J'emploie Q. Sélicius pour tout : j'estime en effet qu'il n'est personne parmi tes familiers qui soit plus sage, ni qui te soit plus fidèle, ni qui t'aime davantage.

CI. — A LENTULUS.

(*Fam.*, I, 5*a*).[2]

Rome, peu après le 9 *février* 56.

1. Ce qui se passe et ce qui s'est passé ici, tu l'as appris, je pense, tant par des messagers que par des lettres de maintes personnes ; mais ce qui est sujet à

1. C'était un banquier. Cf. *Att.*, I, 12, 1 (*XVII*).
2. Voir plus haut, p. 111, note 4.

si res coget, est quiddam tertium, quod neque Selicio nec mihi displicebat, ut neque iacere regem pateremur nec nobis repugnantibus ad eum deferri, ad quem prope iam delatum existimatur. A nobis agentur omnia diligenter, ut neque, si quid obtineri poterit, non contendamus nec, si quid non obtinuerimus, repulsi esse uideamur. 4. Tuae sapientiae magnitudinisque animi est omnem amplitudinem et dignitatem tuam in uirtute atque in rebus gestis tuis atque in tua grauitate positam existimare ; si quid ex iis rebus quas tibi fortuna largita est nonnullorum hominum perfidia detraxerit, id maiori illis fraudi quam tibi futurum. A me nullum tempus praetermittitur de tuis rebus et agendi et cogitandi ; utor ad omnia Q. Selicio, neque enim prudentiorem quemquam ex tuis neque fide maiore esse iudico neque amantiorem tui.

CI. — AD LENTVLVM.

(*Fam.*, I, 5*a*).

Scr. Romae paulo post V. Id. Febr. a. 698 /56.

1. Hic quae agantur quaeque acta sint, ea te et litteris multorum et nuntiis cognosse arbitror ; quae

3. 6 selicio : nomen proprium *adnotauit* M[2] *in marg.* nomen proprium selicio *scripsit* R *in textu* || 7 regem... delatum : rem... delata *Martyni-Laguna* || 8 deferri : <negotium> deferri *Wesenberg* [*de hoc loco uide Sjögren*, Eranos, 1919, p. 145].
4. 8 omnia q. : omniaque [-quae R] M[1], GR || 9 maiore M[1] (?), ς : -em ω.

CI. — M 4 v° ; G 32 v° ; R 52 r°.
Haec epistula in codd. cum superiore iuncta est.

1. 1 agantur M : aguntur GR || ea M : ex GR.

conjecture et à prévision, c'est cela, je suppose, qu'il me faut t'écrire. Pompéc, après ce qui lui est arrivé devant le peuple le 7 février, quand, parlant en faveur de Milon, il s'est vu assailli de clameurs et d'injures, et après cette séance du Sénat où Caton l'a accusé avec une âpreté et une dureté excessives, au milieu d'un grand silence[1], m'a paru très désemparé. Aussi l'affaire d'Alexandrie, qui pour nous demeure jusqu'à présent intacte, (car le Sénat ne t'a rien ôté que ce qui, en vertu de la même interdiction religieuse, ne pcut être donné à un autre), je crois qu'il y a, lui, tout à fait renoncé.

2. Mon espoir à présent et le but de mes efforts, c'est que le roi, comprenant que ce qu'il avait en vue — être ramené par Pompée — n'est pas réalisable, et que, s'il n'est pas restauré par toi, il sombrera dans l'abandon, se décide à venir à toi : ce qu'il fera sans aucune hésitation pour peu que Pompée donne le moins du monde à entendre que cela lui convient. Mais tu connais l'homme, tu sais comme il est lent et secret. Nous, cependant, nous ne négligeons rien de ce qui touche à la chose. Quant au reste, aux mesures injurieuses qui ont été proposées par Caton, il nous sera facile, je l'espère, d'y tenir tête. Je ne vois personne parmi les consulaires qui soit ton ami, sauf Hortensius et Lucullus ; les autres sont plus ou moins secrètement mal disposés, quand ils ne sont pas franchement hostiles. Arme-toi de courage, élève ton âme, et ne laisse pas d'espérer qu'une fois brisé l'assaut d'un homme qui ne comptc guère, tu retrouveras l'honneur et la gloirc que tu avais auparavant.

1. Dans la séance du 9 février : cf. la lettre suivante, § 3, et la Notice, p. 111 et note 4.

autem posita sunt in coniectura quaeque uidentur fore, ea puto tibi a me scribi oportere. Postea quam Pompeius et apud populum a. d. VII. Idus Februarias, quom pro Milone diceret, clamore conuicioque iact*at*us est in senatuque a Catone aspere et acerbe nimium magno silentio est accusatus, uisus est mihi uehementer esse perturbatus. Itaque Alexandrina causa, quae nobis adhuc integra est (nihil enim tibi detraxit senatus nisi id quod per eandem religionem dari alteri non potest), uidetur ab illo plane esse deposita.

2. Nunc id speramus idque molimur, ut rex, cum intellegat sese quod cogitabat, ut a Pompeio reducatur, adsequi non posse et, nisi per te sit restitutus, desertum se atque abiectum fore, proficiscatur ad te ; quod sine ulla dubitatione, si Pompeius paullum modo ostenderit sibi placere, faciet ; sed nosti hominis tarditatem et taciturnitatem. Nos tamen nihil quod ad eam rem pertineat praetermittimus. Ceteris iniuriis, quae pr*o*positae sunt a Catone, facile, ut spero, resistemus. Amicum ex consularibus neminem tibi esse uideo praeter Hortensium et Lucullum ; ceteri sunt partim obscurius iniqui, partim non dissimulanter irati. Tu fac animo forti magnoque sis speresque fore ut fracto impetu leuissimi hominis tuam pristinam dignitatem et gloriam consequare.

1. 5 a. d. uii *Sjögren coll.* Q. fr. II, 3, 2 [*cf.* Eranos, 1911, p. 216] : a. d. uiii *uulg.* at octauo M ab octauo G ad viiii R || quom M[2] : quam M[1] cum GR || 6 iactatus ς : iactus ω || 7 nimium : omnium *Manutius* inimicorum *Weinhold.*

2. 5 paullum M[corr] : paulum M[1] paululum GR || 8 propositae ς : praep- ω.

CII. — A QUINTUS.
(*Q. fr.*, II, 3).

Rome, 12 *et* 15 *février* 56.

MARCUS, A SON FRÈRE QUINTUS, SALUT.

1. Je t'ai raconté précédemment les événements antérieurs[1] ; apprends maintenant ce qui s'est passé depuis. Le 1er février, on a essayé de reporter au 13 la réception des ambassades : on n'a pas abouti ce jour-là. Le 2, Milon comparut en jugement[2] : Pompée vint lui prêter assistance. M. Marcellus, sur mon invitation, parla. Nous nous en tirâmes avec honneur. La prochaine comparution fut fixée au 7. Dans l'intervalle, l'audience des ambassades fut reportée au 13, et on aborda la répartition des questeurs dans les provinces et les indemnités de gouvernement des préteurs. Mais plusieurs orateurs intervinrent pour se plaindre de la situation politique, et aucune question ne fut réglée. C. Cato a affiché sa proposition de loi sur le rappel de Lentulus : son fils a pris le deuil.

2. Le 7, Milon comparut, Pompée parla, ou du moins il en eut l'intention. Car à peine se fut-il levé que les hommes de Clodius se mirent à pousser des cris, et pendant tout son discours il dut subir une obstruction qui n'était pas faite seulement de clameurs, mais d'injures et d'interruptions grossières. Dès qu'il eut achevé, (car il montra dans cette occasion un grand courage, il ne se laissa pas démonter, il dit tout ce qu'il avait à dire, et il avait même réussi par moments à pour-

1. Voir la Notice, p. 112.
2. *Ibid.*, p. 113.

CII. — AD QVINTVM.

(Q. *fr.*, II, 3).

Scr. Romae prid. Id. Febr. et XV. Kal. Mart. a. 698/56.

MARCVS Q. FRATRI SALVTEM.

1. Scripsi ad te antea superiora ; nunc cognosce postea quae sint acta. [A] Kal. Febr. legationes in Idus Febr. reiciebantur. Eo die res confecta non est. A.d. IIII. Non. Febr. Milo adfuit. Ei Pompeius aduocatus uenit ; dixit M. Marcellus a me rogatus ; honeste discessimus ; prod*i*cta dies est in VII. Idus Febr. Interim reiectis legationibus in Idus referebatur de prouinciis quaestorum et de ornandis praetoribus ; sed res multis querelis de re publica interponendis nulla transacta est. C. Cato legem promulgauit de imperio Lentuli abrogando. Vestitum filius mutauit.

2. A. d. VII. Idus Febr. Milo adfuit. Dixit Pompeius siue uoluit ; nam, ut surrexit, operae Clodianae clamorem sustulerunt, idque ei perpetua oratione contigit non modo ut acclamatione sed ut conuicio et maledictis impediretur. Qui ut perorauit (nam in eo sane fortis fuit, non est deterritus, dixit omnia atque interdum

CII. — *M* 28 r° ; *R* 15 r° ; *P* 11 v° ; *G* 30 v°. *Sed transpositis archetypi foliis post* § 4, *u.* 11 ipsius milo *sequitur ep.* 1, 1, *u.* 17 coepit dimittere..., *reliqua autem ep.* 3, 4 copiis sed magna... *cum ep.* 5, 2, *u.* 4 unius cuiusque iacentis *cohaeret.*

1. 2 a *del. Sternkopf* : ad *RP* || 5 m. *E*, *G* : enim *RP om.* (Δ), *uett.* || 6 prodicta *Drackenborch* : producta Ω || uii *RP*, *G* : iiii Δ, *E* uiii *Manutius* || 10 lentuli : -lo *Manutius, uulg.*
2. 1 uii *RP*, *G*, *M*[3] : iiii *M*[1-4], *E* uiii *Manutius.*

suivre ses développements dans le silence avec autorité*) mais quoi qu'il en soit, à peine eut-il achevé que Clodius bondit à la tribune. De tels cris l'accueillirent (car les nôtres avaient voulu lui rendre sa politesse) qu'il ne fut plus maître de sa pensée, de son langage, de sa physionomie. Cela dura, Pompée ayant achevé quand il était à peine la sixième heure, jusqu'à la huitième* : toutes les injures possibles, et finalement les vers les plus obscènes furent lancés contre Clodius et Clodia. Notre homme, hors de lui et d'une pâleur mortelle, posait des questions aux siens, au beau milieu des clameurs : « Qui est-ce qui affame le peuple ? » Et ses spadassins répondaient : « Pompée ! » « Qui veut aller à Alexandrie ? » Et ils répondaient : « Pompée ! » « Qui voulez-vous qui y aille ? » Et ils répondaient : « Crassus ! » Celui-ci assistait à la scène, dans des sentiments peu bienveillants pour Milon. Aux environs de la neuvième heure, comme à un signal donné, les gens de Clodius se mirent à couvrir les nôtres de crachats. Exaspération. Les autres font une poussée pour nous déloger. Alors nos gens chargèrent : débandade des spadassins ; Clodius fut jeté à bas de la tribune, et moi aussi, à ce moment, je pris la fuite, ne voulant pas qu'il m'arrivât quelque chose dans la bagarre. On convoqua le Sénat dans la Curie ; Pompée était rentré chez lui. Moi non plus, d'ailleurs, je ne vins pas au Sénat, ne voulant ni me taire sur des événements de cette importance ni, en défendant Pompée (car Bibulus, Curion, Favonius, Servilius le fils le prenaient à partie) déplaire aux gens de bien. On renvoya l'affaire au lendemain. Clodius fixa la troisième comparution aux *Quirinalia*[1].

3. Le 8 février, le Sénat se réunit dans le temple d'Apollon, afin que Pompée pût prendre part à la

1. Les fêtes de Romulus avaient lieu le 17 février.

etiam silentio cum auctoritate peregerat) sed ut perorauit, surrexit Clodius. Ei tantus clamor a nostris (placuerat enim referre gratiam) ut neque mente nec lingua neque ore consisteret. Ea res acta est, cum hora sexta uix Pompeius perorasset, usque ad horam viii., cum omnia maledicta, uersus denique obscenissimi in Clodium et Clodiam dicerentur. Ille furens et exsanguis interrogabat suos in clamore ipso quis esset qui plebem fame necaret. Respondebant operae : « Pompeius. » Quis Alexandream ire cuperet. Respondebant : « Pompeius. » Quem ire uellent. Respondebant : « Crassum. » Is aderat tum Miloni animo non amico. Hora fere viiii. quasi signo dato Clodiani nostros consputare coeperunt. Exarsit dolor. Vrgere illi ut loco nos mouerent. Factus est a nostris impetus ; fuga operarum ; eiectus de rostris Clodius, ac nos quoque tum fugimus, ne quid in turba. Senatus uocatus in curiam. Pompeius domum. Neque ego tamen in senatum, ne aut de tantis rebus tacerem aut in Pompeio defendendo (nam is carpebatur a Bibulo, Curione, Fauonio, Seruilio filio) animos bonorum uirorum offenderem. Res in posterum dilata est. Clodius in Quirinalia prodixit diem.

3. A. d. vi. Id. Febr. senatus ad Apollinis fuit, ut Pompeius adesset. Acta res est grauiter a Pompeio.

2. 7 peregerat : perfregerat *Gulielmus* semper egerat *Manutius* peregit *Kayser* pergraui *Holzapfel* [cum auctoritate peregerat *libenter ut glossam deleuerim*] || 12 denique : etiam M^2, *E, uett. praeter Rom.* || 20 urgere : urguere *M, G* || 21 fuga operarum M^{1-4}, *E, RP* : fugata opera *G*, M^3 || 27 dilata est M^{corr}, *E* : del- est Δ, *P* dil delata est *R* delatae sunt *G*, M^3 || 28 prodixit *M, E, G* : produxit (Δ), *RP*.

3. 1 ui *R (P), G*, M^3 : iii M^1, *E, OV* uii *Manutius* || 2 grauiter : suauiter *RP*.

séance[1]. Il parla avec beaucoup de gravité des événements de la veille. Il n'y eut pas, ce jour-là, de conclusion au débat. Le 9, séance dans le temple d'Apollon ; on fit un sénatus-consulte portant que ce qui s'était passé le 7 février constituait une atteinte à la sûreté de l'État. Ce jour-là, Caton attaqua violemment Pompée et prononça contre lui un réquisitoire en règle ; il parla beaucoup de moi, quoique j'en eusse, dans les termes les plus flatteurs, reprochant à Pompée sa perfidie à mon égard. Il fut écouté dans un grand silence par ceux qui en veulent à Pompée. Celui-ci répondit à Caton avec violence, s'en prit en termes voilés à Crassus, et déclara carrément qu'il saurait prendre plus de précautions pour protéger sa vie que n'avait fait l'Africain, qui était tombé sous les coups de C. Carbon*.

4. J'ai l'impression que de grands événements se préparent. Pompée croit comprendre, et il me fait part de ses craintes, que l'on en veut à sa vie, que C. Caton est soutenu par Crassus, que Clodius touche de lui des subsides, que ces deux personnages, outre cet appui, ont celui de Curion, de Bibulus et de tous ceux qui le jalousent ; qu'il doit prendre des mesures énergiques pour défendre son existence, puisque le public des assemblées populaires lui est, dans l'ensemble, hostile, que la noblesse est son ennemie, le Sénat peu favorable, la jeunesse* sans honnêteté. Donc il s'apprête à la lutte, il fait venir des hommes de la campagne. Clodius, de son côté, renforce ses bandes. On prépare une force armée pour les *Quirinalia*. Pour cette occasion, les troupes de Milon, à elles seules, nous assurent une forte supériorité; mais on attend de forts contingents du Picénum et de la Gaule, afin que nous puissions aussi nous opposer aux propositions de loi de Caton sur Milon et sur Lentulus*.

1. Voir la Notice, p. 113 et note 2.

Eo die nihil perfectum est. A. d. *v.* Id. Febr. senatus ad Apollinis ; senatus consultum factum est ea quae facta essent a. d. v*II*. Id. Febr. contra rem publicam esse facta. Eo die Cato uehementer est in Pompeium inuectus et eum oratione perpetua tamquam reum accusauit ; de me multa me inuito cum mea summa laude dixit, cum illius in me perfidiam increparet. Auditus est magno silentio maleuolorum. Respondit ei uehementer Pompeius Crassumque descripsit dixitque aperte se munitiorem ad custodiendam uitam suam fore quam Africanus fuisset quem C. Ca*rb*o interemisset.

4. Itaque magnae mihi res iam moueri uidebantur. Nam Pompeius haec intellegit nobiscumque communicat, insidias uitae suae fieri, C. Catonem a Crasso sustentari, Clodio pecuniam suppeditari, utrumque et ab eo et a Curione, Bibulo ceterisque suis obtrectatoribus confirmari ; uehementer esse prouidendum ne opprimatur contionario illo populo a se prope alienato, nobilitate inimica, non aequo senatu, iuuentute improba. Itaque se comparat, homines ex agris accersit ; operas autem suas Clodius confirmat ; manus ad Quirinalia paratur. In ea multo sumus superiores ipsius Milo*nis* copiis ; sed magna manus ex Piceno et Gallia expectatur, ut etiam Catonis rogationibus de Milone et Lentulo resistamus.

3. 3 perfectum : prof- *RP* || u *Tunstall* : ui *M*[1], *RP* iii *E*, Π, *M*[3] || senatus : *om. uett. praeter Rom., uulg.* || 5 uii *Sjögren* : ui Δ, *R (P), G, uett.* iii *E*, *O*[1]*V* uiii *Manutius, uulg.* || 8 inuito : inuicto *R* merito *P* || 13 c. : cum *R* tum *P* || carbo *M*[corr], *uett. praeter Rom.* : cato Ω.
4. 3 c. : tum *R* tamen *P del. M*[corr] || 11 ea : eo *uulg.* || milo<nis> *Sternkopf* [*de foliorum archetypi transpositione uide supra, in. app. crit.*, p. 139].

5. Le 10 février, Sestius a été dénoncé par Cn. Nérius, de la tribu Pupinia, comme coupable de brigue, et le même jour un certain M. Tullius[1] l'a accusé de violence. Il était malade. Je suis allé aussitôt chez lui, comme c'était mon devoir, et me suis mis entièrement à sa disposition : mon geste a surpris l'opinion, car on pensait que j'avais de bonnes raisons de lui en vouloir ; mais j'ai prétendu lui montrer, à lui et à tous, quelle était l'étendue de ma bonté et la force de ma reconnaissance ; et je persévérerai. Mais ce même Nérius, le dénonciateur, a produit comme témoins Cn. Lentulus Vatia et C. Cornélius, de la tribu Stellatina[2] ; et le même jour, on a fait un sénatus-consulte disant que les sodalités et leurs sections devaient se dissoudre et une loi être portée à leur sujet, frappant de la peine qui punit le crime de violence ceux de leurs membres qui ne se seraient pas dissous[3].

6. Le 11 février j'ai plaidé pour Bestia, accusé de brigue, devant le préteur Cn. Domitius, au milieu du forum et devant une très nombreuse assistance ; au cours de ma plaidoirie, j'ai eu à raconter cet épisode de Sestius accablé de blessures dans le temple de Castor et sauvé grâce au secours que lui apporta Bestia. Ce fut pour moi *une bonne occasion* de *préparer* quelque peu la défense de Sestius au sujet des accusations que l'on dresse contre lui aujourd'hui, et j'ai fait de lui un bel éloge mérité, qui a rencontré l'approbation unanime. Il en a été vivement touché. Si je te mande cela, c'est que tu as souvent attiré mon attention, dans tes lettres, sur la nécessité de conserver l'amitié de Sestius.

7. Je t'écris ces lignes le 12 février avant le jour : je dois aujourd'hui dîner chez Pomponius à l'occasion

1. Voir la Notice, p. 114, note 1. || 2. *Ibid.*, p. 113 et note 4.
3. Ce n'est que l'année suivante, en 55, que la *lex Licinia de sodaliciis* sanctionna ce sénatus-consulte.

5. A. d. IIII. Idus Febr. Sestius ab indice Cn. Nerio Pupinia ambitu est postulatus et eodem die a quodam M. Tullio de ui. Is erat aeger. Domum, ut debuimus, ad eum statim uenimus eique nos totos tradidimus idque fecimus praeter hominum opinionem, qui nos ei iure suscensere putabant, ut humanissimi gratissimique et ipsi et omnibus uideremur, itaque faciemus. Sed idem Nerius index edidit [ad] adl*i*gatos Cn. Lentulum Vatiam et C. Cornelium St*ellatina,* et eodem die senatus consultum factum est ut sodalitates decuriatique discederent lexque de iis férretur, ut qui non discessissent ea poena quae est de ui tenerentur.

6. A. d. II*I*. Idus Febr. dixi pro Bestia de ambitu apud praetorem Cn. Domitium in foro medio maximo conuentu incidique in eum locum in dicendo, cum Sestius multis in templo Castoris uulneribus acceptis subsidio Bestiae seruatus esset. Hic προῳκονομησάμην quid*d*am εὐκαίρως de iis quae in Sestium apparabantur crimina, et eum ornaui ueris laudibus magno adsensu omnium. Res homini fuit uehementer grata. Quae tibi eo scribo, quod me de retinenda Sesti gratia litteris saepe monuisti.

7. Pridie Idus Febr. haec scripsi ante lucem. Eo die apud Pomponium in eius nuptiis eram cenaturus. Cetera

5. 1 sestius : sextius *PV*, *G* || 2 ambitu : de ambitu *P*, *uett.* || 3 m. tullio : p. tullio *Wesenberg coll.* Schol. Bob. p. 125, 16 *Stangl.* || 8 adligatos *ego* [*auctore W. Fowler*, Class. Rev., II (1888), p. 40] : adlegatos *R* ad allegatos (Ω) || 9 stellatina et eodem die *ego* [*cf.* R. E. L., 1933, p. 138] : staei. eo die *G* staerodie *R* statim eo die *OV* statuto die *P* ista ei eodem die Δ instare. eodem die *Madvig* statium. eodem die *coni. Gurlitt*, Phil., 1920, p. 326.

6. 1 iii *ed. Asc.*[2], *uulg.* : iiii Ω || 5 quiddam *uulg.* : quidam Ω.

7. 1 haec : hoc *RV*.

de son mariage*. Quant au reste, notre situation est conforme à ce que tu me prédisais sans que, en général, je voulusse te croire : nous sommes en grande considération et grand crédit ; et cela, mon cher frère, c'est ta patience, ton courage, ton dévouement, ton amabilité aussi qui nous l'ont rendu à l'un et à l'autre. On a loué pour toi la maison de Pison, près du bois sacré, celle qui lui vient des Licinii* ; mais j'espère que tu pourras emménager dans la tienne peu de mois après le 1er juillet[1]. Ta maison des Carines a été louée par les Lamia : ce sont des locataires propres. Je n'ai reçu aucune lettre de toi depuis celle que tu m'as écrite d'Olbia. Que fais-tu? quelles sont tes distractions ? je voudrais le savoir, et surtout je voudrais te revoir au plus tôt. Prends soin, mon cher frère, de ta santé, et quoique l'on soit en hiver, n'oublie pas que tu es en Sardaigne. 15 février.

CIII. — A LENTULUS.
(*Fam.*, I, 6).

Rome, mars 56.

1. Tu sauras ce qui se passe par Pollion[2], qui non seulement a été mêlé à tous les événements, mais y a pris une part prépondérante. Pour moi, dans l'extrême chagrin que me cause l'état de tes affaires, un espoir, vraiment, me console : je prévois nettement que la méchanceté acharnée dont on fait preuve sera brisée par les sages dispositions de tes amis[3] et aussi par la seule action du temps, qui use la force d'intrigue de tes enne-

1. Plutôt que « d'ici peu de mois, à partir du 1er juillet ». Cf. *CIV*, 2. — La date du 1er juillet paraît avoir été une date usuelle de terme pour les locations : cf. SVET., *Tib.*, 35, 4.
2. C. Asinius Pollion, le futur protecteur d'Horace et de Virgile. Il avait alors vingt ans.
3. Voir la Notice, p. 112.

sunt in rebus nostris huiusmodi, *ut* tu mihi fere diffidenti praedicabas, plena dignitatis et gratiae ; quae quidem tua, mi frater, patientia, uirtute, pietate, suauitate etiam tibi mihique sunt restituta. Domus tibi ad lucum Pisonis L*i*ciniana conducta est ; sed, ut spero, paucis mensibus post K. Quintiles in tuam commigrabis. Tuam in Carinis mundi habitatores *L*amiae conduxerunt. A te post illam V*l*bien*s*em epistulam nullas litteras accepi. Quid agas et ut te oblectes scire cupio maximeque te ipsum uidere quam primum. Cura, mi frater, ut ualeas et, quamquam est hiems, tamen Sardiniam istam esse cogites. xv. K. Martias.

CIII. — AD LENTVLVM.
(*Fam.*, I, 6).

Scr. Romae m. Mart. a. 698 /56.

1. Quae gerantur accipies ex Pollione, qui omnibus negotiis non interfuit solum, sed praefuit. Me in summo dolore quem in tuis rebus c*a*pio maxime scilicet consolatur spes, quod ualde suspicor fore ut infringatur hominum improbitas et consiliis tuorum amicorum et ipsa die, quae debilitat cogitationes et inimicorum et prodi-

7. 3 ut *uett.* : *om.* Ω ‖ 5 patientia Δ·Π : prudentia pat- *RP*, *uett. praeter Rom.* pat- prudentia *OV* ‖ 7 lucum : lac- *Boot* ‖ liciniana *Manutius* : luc- Ω ‖ 9 lamiae *Manutius* : cami(a)e Ω ‖ 10 ulbiensem *Sternkopf* : uibiensem *Cr.*[m] uibientem *M* uibentem *uel* iubentem ΣΠ.

CIII. — M 5 r° ; G 33 r° ; R 52 r°.

1. 3 in tuis : ex tuis *Lambin* tuis *Wesenberg* ‖ capio M[corr] : cupio ω.

mis et de ceux qui t'ont trahi. **2.** En second lieu, je trouve aisément une consolation dans le souvenir de mes épreuves, dont les tiennes m'offrent une image. En effet, bien que les circonstances dans lesquelles on essaie de t'amoindrir soient moins graves que celles où j'ai été abattu, l'analogie pourtant est grande : aussi, j'espère que tu me pardonnes, si je n'ai pas éprouvé à ton sujet des craintes que toi-même tu n'as jamais pensé que l'on dût avoir. Mais montre-toi tel que je te connais, comme disent les Grecs, depuis « l'âge des ongles tendres »[1]. L'injustice des hommes rehaussera, crois-m'en, l'éclat de ta gloire. De ma part, tu peux compter sur le dévouement le plus complet ; je ne tromperai pas ton attente.

CIV. — A QUINTUS.

(*Q. fr.*, II, 4).

Rome, peu après le 11 *mars* 56.

MARCUS A SON FRÈRE QUINTUS, SALUT.

1. Notre ami Sestius a été acquitté le 11 mars, et, comme il était d'une haute importance politique que dans une cause de ce genre aucun désaccord ne parût, il l'a été à l'unanimité. Une chose, je m'en suis rendu compte, t'a souvent préoccupé : ne laisserais-je pas à quelque malveillant l'occasion de me taxer d'ingratitude, si je ne supportais pas avec une extrême douceur la bizarrerie que notre ami manifeste en certaines choses ? Eh bien, apprends que ce procès m'a valu de passer pour un modèle de reconnaissance ; car ma

1. L'expression grecque est ἐξ ἁπαλῶν ὀνύχων. Cf. Hor., *Carm.*, III, 6, 24, *de tenero meditatur ungui.*

torum tuorum. **2.** Facile secundo loco me consolatur recordatio meorum temporum, quorum imaginem uideo in rebus tuis ; nam etsi minore in re uiolatur tua dignitas quam mea adflictas*t*, tamen est tanta similitudo ut sperem te mihi ignoscere, si ea non timuerim quae ne tu quidem umquam timenda duxisti. Sed praesta te eum qui mihi « a teneris », ut Graeci dicunt, « unguiculis » e*s* cognitus ; inlustrabit, mihi crede, tuam amplitudinem hominum iniuria. A me omnia summa in te studia officiaque expecta ; non fallam opinionem tuam.

CIV. — AD QVINTVM.

(*Q. fr.*, II, 4).

Scr. Romae paulo post V. Id. Mart. a. 698/56.

MARCVS QVINTO FRATRI SALVTEM.

1. Sestius noster absolutus est a. d. v. Idus Martias et, quod uehementer interfuit rei p. nullam uideri in eiusmodi causa dissensionem esse, omnibus sententiis absolutus est. Illud quod tibi curae saepe esse intellexeram, ne cui iniquo relinqueremus uituperandi locum qui nos ingratos esse diceret, nisi illius peruersitatem quibusdam in rebus quam humanissime ferremus, scito hoc nos in eo iudicio consecutos esse, ut omnium gratissimi iudicaremur ; nam defendendo moroso homini cumula-

2. 4 adflictast tamen *Mendelssohn* : adflictasitamen M[1] adflicta sit t- ω adflicta est t- *Victorius* ‖ 7 es M[corr] : est ω.

CIV. — *M* 31 r° ; *R* 16 v° ; *P* 14 r° ; *G* 34 r°.

1. 1 u *G*, *M*[corr] [*post deletum*], *ed. Crat.* : ii Δ Σ.

défense a porté à son comble le contentement de cet homme peu commode et, ce qu'il désirait par dessus tout, j'ai mis en morceaux, comme j'ai voulu, aux applaudissements des dieux et des hommes, Vatinius, qui l'attaquait ouvertement[1]. Il y a plus : notre ami Paulus, ayant été cité comme témoin à charge, a déclaré qu'il intenterait un procès à Vatinius, si Macer Licinius hésitait à le faire, et Macer s'est alors dressé au banc des défenseurs de Sestius pour assurer Paulus qu'il ne tromperait pas son attente. Enfin que te dirai-je ? Vatinius, cet agité plein d'effronterie, est sorti de là fort ému et fort mal en point.

2. Ton fils Quintus est un jeune homme plein de qualités, et il fait d'excellentes études. Je m'en rends mieux compte maintenant que Tyrannion le fait étudier chez moi. On travaille activement à ta maison et à la mienne. J'ai fait tenir à ton entrepreneur la moitié de la somme. Je compte que nous serons sous le même toit[2] avant l'hiver. Pour notre chère Tullia, qui t'aime tant, j'espère avoir conclu ses fiançailles avec Crassipès; mais il y a deux jours, après les féries latines, où on ne peut les célébrer, parce qu'ils sont consacrés (lesdites féries sont d'ailleurs terminées*), et il est sur le point de quitter Rome.

CV. — A QUINTUS.
(*Q. fr.*, II, 4*a*).

Rome, fin mars 56.

1. ...Quant à cette *abondance** dont tu parles souvent, je ne la désire qu'avec modération : si elle vient

1. Allusion à l'interpellation *(interrogatio)* que Cicéron adressa au témoin, et qui forme le discours *in Vatinium*.
2. Les maisons des deux frères étaient contiguës,

tissime satis fecimus et, id quod ille maxime cupiebat. Vatinium, a quo palam oppugnabatur, arbitratu nostro concidimus diis hominibusque plaudentibus. Quin etiam Paulus noster, cum testis productus esset in Sestium, confirmauit se nomen Vatinii delaturum si Macer Licinius cunctaretur, et Macer ab Sesti subselliis surrexit ac se illi non defuturum affirmauit. Quid quaeris ? homo petulans et audax, Vatinius, ualde perturbatus debilitatusque discessit.

2. Q. filius tuus, puer optimus, eruditur egregie. Hoc nunc magis animum aduerto, quod Tyrannio docet apud me. Domus utriusque nostrum aedificatur strenue. Redemptori tuo dimidium pecuniae curaui. Spero nos ante hiemem contubernalis fore. De nostra Tullia tui mehercule amantissima spero cum Crassipede nos confecisse ; *sed* dies erant duo qui post Latinas habentur religiosi (ceter*um* confectum erat Latiar), *et* erat exiturus.

CV. — AD QVINTVM.
(*Q. fr.*, II, 4*a*).

Scr. Romae ex. m. Mart. a. 698/56.

1. ... Ἀμφιλαφίαν autem illam quam tu soles dicere bono modo desidero, sic prorsus ut aduenientem exci-

1. 17 uatinius : *del. Baiter, fortasse recte* [*sed uide Sjögren,* Comm. Tull., p. 160 sq.].
2. 2 tyrannio *uel* tirannio M², *E, G, uett.* : tiramno [ty- P] *RP* trannio Δ ‖ 7 <sed> *add. Sternkopf,* Hermès, 1904, p. 408 ‖ 8 ceterum *uett. praeter Rom-* : -ro Ω -roqui *Wesenberg* ‖ <et> *add. Sternkopf.*

à moi, je lui tendrai volontiers mes filets, si elle continue de rester au gîte, je n'irai pas l'y forcer. Je bâtis en trois endroits, je répare mes autres immeubles ; je vis un peu plus largement qu'à mon habitude : il le fallait. Si je t'avais, je ferais place aux ouvriers un certain temps[1] ; mais là dessus aussi, j'espère, nous ne tarderons pas à pouvoir causer.

2. La situation, à Rome, est la suivante. Lentulus est un consul excellent, quand son collègue ne le gêne pas* : un si bon consul, dis-je, que je n'en ai pas vu de meilleur. Il a trouvé le moyen de supprimer tous les jours comitiaux : on recommence même les féries latines ; et par ailleurs les supplications ne manquent pas[2]. 3. C'est ainsi qu'on fait obstacle à des lois funestes, et particulièrement à celles de Caton ; notre ami Milon lui a d'ailleurs joué un tour des plus jolis. Ce grand protecteur des gladiateurs et des bestiaires avait acheté des bestiaires à Cosconius et à Pomponius, et il ne s'était jamais montré en public sans être accompagné de leur troupe en armes. Il ne pouvait pas les nourrir : aussi avait-il beaucoup de mal à les garder. Milon en eut vent. Il chargea quelqu'un, étranger à son entourage, d'acheter cette troupe à Caton sans éveiller de soupçon. A peine l'eut-on emmenée que Racilius, qui est actuellement le seul tribun de la plèbe digne de ce nom, divulgua la chose, disant (c'est ce qu'on avait convenu) que ces hommes avaient été achetés pour son compte, et il fit apposer une affiche disant qu' « il était disposé à vendre la troupe de gladiateurs de Caton ». L'affiche a obtenu un grand succès de rire. Lentulus a donc empêché ledit Caton de légiférer, ainsi que ceux qui ont proposé au sujet de César des lois monstrueuses auxquelles on ne trouvait personne qui osât opposer

1. Cicéron a besoin des avis de son frère sur les travaux à exécuter.
2. Voir la Notice, p. 112.

piam libenter, latentem etiam nunc non excitem. Tribus locis aedifico, reliqua reconcinno. Viuo paulo liberalius quam solebam ; opus erat. Si te haberem, paulisper fabris locum darem. Sed et haec, ut spero, breui inter nos communicabimus.

2. Res autem Romanae sese sic habent : consul est egregius Lentulus non impediente collega ; sic, inquam, bonus ut meliorem non uiderim. Dies comitiales exemit omnes ; nam etiam Latinae instaurantur ; nec tamen deerant supplicationes. 3. *S*ic legibus perniciosissimis obsistitur, maxime Catonis, cui tamen egregi*e* imposuit Milo noster. Nam ille uindex gladiatorum et bestiariorum emerat de Cosconio et Pomponio bestiarios nec sine iis armatis umquam in publico fuerat. Hos alere non poterat ; itaque uix tenebat. Sensit Milo ; dedit cuidam non familiari negotium, qui sine suspicione emeret eam familiam a Catone. Quae simul atque abducta est, Racilius, qui unus est hoc tempore tr. pl., rem patefecit eosque homines sibi emptos esse dixit (sic enim placuerat) et tabulam proscripsit se familiam Catonianam uenditurum. In eam tabulam magni risus consequebantur. Hunc igitur Catonem Lentulus a legibus remouit et eos qui de Caesare monstra promulgarunt, quibus intercederet nemo. Nam quod de Pompeio

CV. — *M* 29 v° ; *R* 16 r° ; *P* 13 r° ; *G* 32 v°. *De archetypi foliorum transpositione cf. app. crit. ad* Q. fr. II, 2 *(XCVIII).*

2. 1 sese sic : sic se *RP, uett. praeter Rom.*
3. 1 sic *ed. Asc.*[2] : id Ω ita *Wesenberg* || 2 egregie *ed. Asc.*[2] : -iam Ω || 5 in publico... itaque *om. RP* || 12 uenditurum. in : in *del. Boot.*

son veto. Quant à la mesure que Caninius veut faire voter au sujet de Pompée[1], il en est beaucoup moins question. Elle ne rencontre pas d'approbation, on reproche à notre cher Pompée de trahir l'amitié qui le lie à P. Lentulus, et puis enfin, vraiment, sa situation n'est plus la même. La lie du peuple, la basse canaille ne laisse pas de lui en vouloir à cause de Milon, et il donne aux gens de bien maint sujet de regret, maint sujet de blâme. Oui, je ne reproche à Marcellinus qu'une chose, c'est de le traiter trop durement : le Sénat n'y trouve pas à redire ; c'est ce qui fait que je m'abstiens assez volontiers de paraître à la curie et, plus généralement, de me mêler à la vie politique.

4. Au barreau, je suis ce que j'ai été : ma maison est remplie autant que jamais. Je n'ai eu qu'un ennui, dû à l'imprudence de Milon : c'est au sujet de Sex. Clodius, que je n'étais pas d'avis de faire mettre en accusation dans les circonstances actuelles et par des accusateurs aussi faibles. Milon a manqué son affaire de trois voix, avec un jury détestable. Aussi le peuple réclame-t-il de nouvelles poursuites, et il faut qu'il y en ait. Car l'opinion ne tolère pas cet acquittement, et comme, plaidant devant des juges à lui, il a été presque condamné, il l'est à ses yeux. Nous avons été gênés, dans cette affaire même, par l'impopularité de Pompée. Les sénateurs ont voté largement l'acquittement, les chevaliers se sont partagés à égalité, les tribuns du trésor* ont voté la condamnation. Mais enfin, pour me consoler de cet ennui, je vois chaque jour condamner mes ennemis, parmi lesquels Sévius, à ma grande joie, a été coulé à pic, et, pour les autres, c'est un vrai massacre. C. Caton a déclaré, dans une harangue populaire, qu'il ne laisserait pas tenir les comices si les jours où

1. Cf. *Fam.*, I, 4, 1 *(XCVII)* et la Notice, p. 111.

Caninius agit sane quam refrixit. Neque enim res probatur et Pompeius noster in amicitia P. Lentuli uituperatur et hercule non est idem. Nam apud perditissimam illam atque infimam faecem populi propter Milonem suboffendit et boni multa ab eo desiderant, multa reprehendunt. Marcellinus autem hoc uno mihi quidem non satisfacit quod eum nimis aspere tractat ; quamquam id senatu non inuito facit ; quo ego me libentius a curia et ab omni parte rei pub. subtraho.

4. In iudiciis ii sumus qui fuimus ; domus celebratur ita ut cum maxime. Vnum accidit *im*prudentia Milonis incommode de Sexto C*lodi*o, quem neque hoc tempore neque ab imbecillis accusatoribus mihi placuit accusari. Ei tres sententiae deterrim*o* in consilio defuerunt. Itaque hominem populus reuocat, et retrahatur necesse est ; non enim f*e*runt homines et, quia cum apud suos diceret paene damnatus est, uident damnatum. Ea ipsa in re Pompei offensio nobis obstitit. Senatorum enim urna copiose absoluit, equitum adaequauit, tribuni aerarii condemnarunt. Sed hoc incommodum consolantur cotidianae damnationes inimicorum, in quibus me perlubente Seuius allisus est, ceteri conciduntur. C. Cato contionatus est comitia haberi non siturum si sibi *cum*

3. 24 subtraho : -ham *RP*.
4. 2 ut : *om.* *RP* || imprudentia *uett. praeter Rom., uulg.* : prudentia Ω || 3 incommode *G*, M^{3}, *uett. praeter Iens.* : -do Δ, *RPV* || clodio *Manutius* : c(o)elio Δ, *R*(*P*)*V*, *uett.* c(o)ecilio *G*, M^{3} || 5 ei ΣΠ, *uett. praeter Rom.* : et Δ || deterrimo *Bentivoglio* : -im(a)e Ω || 7 ferunt *ed. Rom., uulg.* : fuerunt Ω || cum (Δ) : tum M^{1}, *RP*, *G* || 11 incommodum : -di *R* -de *P* || 12 inimicorum Σ *uett.* : munitorum(Δ)Π || perlubente : periu- *G* perhi- *R* prohi- *P* || 14 cum populo *uett. praeter Rom.* : a p- Ω [*sed* a *om.* *RP*] ad populum *coni. Wesenberg.*

il pouvait proposer une loi au peuple lui étaient ôtés. Appius n'est pas encore revenu d'auprès de César[1].

5. J'attends une lettre de toi avec la plus vive impatience ; je sais bien que la navigation a été interrompue jusqu'à présent ; pourtant, on dit que des voyageurs sont arrivés à Ostie, qui font de toi un éloge exceptionnel et rapportent qu'on t'estime au plus haut prix dans la province où tu remplis ta mission. D'après ces mêmes personnes, dit-on, tu aurais l'intention de prendre le premier bateau. C'est ce que je désire, et bien que je souhaite surtout, bien sûr, ta présence, j'attends aussi auparavant une lettre de toi. Adieu, mon cher frère.

CVI. — A QUINTUS.

(*Q. fr.*, II, 5).

Sur la route de Rome à Anagnia, 9 *avril* 56.

MARCUS, A SON FRÈRE QUINTUS, SALUT.

1. Je t'ai adressé précédemment une lettre où je te disais que notre chère Tullia avait été fiancée à Crassipès le 4 avril, et où je te donnais tout au long les autres nouvelles, tant politiques que privées[2]. Voici ce qui s'est passé ensuite. Le 5 avril, un sénatus-consulte a alloué à Pompée, pour l'approvisionnement en blé, une somme d'environ 40 millions de sesterces. Mais le même jour il y a eu sur l'*ager Campanus*[3] une discussion

1. Voir la Notice, p. 114.
2. Cette lettre du 4 avril ne nous est pas parvenue. Voir la Notice, p. 115.
3. Cf. *Q. fr.*, II, 1, 1 *(XCIII)* et plus haut, p. 90-91 et 115-116.

populo dies agendi essent exempti. Appius a Caesare nondum redierat.

5. Tuas mirifice litteras expecto ; atque adhuc clausum mare fuisse scio, sed quosd*a*m uenisse tamen Ostia dicebant qui te unice laudarent plurimique in prouincia fieri dicerent. Eosd*e*m aiebant nuntiare te prima nauigatione transmissurum. Id cupio et, quamquam te ipsum scilicet maxime, tamen etiam litteras tuas ante expecto. Mi frater, uale.

CVI. — AD QVINTVM.

(*Q. fr.*, II, 5).

Scr. in itinere V. Id. Apr. a. 698/56.

MARCVS Q. FRATRI SALVTEM.

1. Dederam ad te litteras antea quibus erat scriptum Tulliam nostram Crassipedi pr. *Non.* April. esse desponsam, ceteraque de re publica priuataque perscripseram. Postea sunt haec acta : Non. April. senatus consulto Pompeio pecunia decreta in rem frumentariam ad HS |$\overline{\text{cccc}}$.| Sed eodem die uehementer actum de agro

5. 1 atque : atqui *Baiter* || 2 fuisse scio : scio fuisse *RP, uett. praeter Rom.* || quosdam uenisse tamen *M*[4], *uett.* : quos dum uenisset a me *RP*, *G* quos dum uenisse (?) tamen *M*[1] quos dum uenisset a me tamen *M*[3] || ostia *M*, *V*, *ed. Asc.*[2] : nostia *G* noxia *RP* ostiam *Sternkopf* [*sed* ostia *neutr. plur. seruandum est*] olbia *Manutius coll.* Q. fr. II, 6, 1 *(CVIII)*, *perperam* || 4 eosdem ΣΠ, *M*[3], *Cr.*[m] : eodem *M*[1] iidem *M*[2] (Δ), *uett.*

CVI. — *M* 30 v° ; *R* 16 v° ; *P* 13 v° ; *G* 33 r°. *Sed transpositis archetypi foliis post* § 2, *u.* 4 iacentis *sequitur ep.* 3, 4, *u.* 11 copiis sed magna, *reliqua autem ep.* 5, 2 a. d. uiii. id. april... *cum ep.*4, 2, *in fine* erat exiturus *cohaeret.*

1. 2 <non.> april. : nonas apriles *uett. praeter Rom.* aprilibus Ω || 3 desponsam : -satam *RPV, uett. praeter Rom.*

violente, et le Sénat retentissait de clameurs de place publique. Le manque d'argent et la cherté des vivres envenimaient le débat. **2.** Je ne dois pas non plus te laisser ignorer cet incident : M. Furius Flaccus, chevalier romain, un malhonnête homme, s'est vu expulser de leur collège par les *Capitolini* et par les *Mercuriales*[1], alors qu'il assistait à la séance et se traînait aux pieds de chacun de ses confrères.

Le 6 avril, j'ai offert à Crassipès le repas de fiançailles. Il a manqué à ce banquet, à cause d'une très légère indisposition, un jeune homme du plus haut mérite, ton Quintus, qui est le mien aussi. Le 8, je lui ai fait visite : je l'ai vu en parfaite santé, et il m'a parlé longuement et avec beaucoup de cœur des dissentiments qui divisent nos femmes. Enfin que te dirai-je ? Il est la grâce même. Pomponia s'est plainte de toi aussi ; mais nous parlerons de cela de vive voix. **3.** En quittant ton fils, je suis allé sur ton terrain : le travail avance ; il y a beaucoup de maçons. J'ai pressé Longilius, l'entrepreneur. Il me donne bien l'impression de vouloir nous contenter. La maison sera fort bien : on peut mieux se rendre compte à présent que sur le plan ; la nôtre aussi s'élève rapidement. J'ai dîné ce jour-là chez Crassipès. Après dîner, je me suis fait porter en litière chez Pompée, à ses jardins. Je n'avais pu le joindre dans la journée, parce qu'il était absent ; et je désirais le voir, devant quitter Rome le lendemain et lui-même devant partir pour la Sardaigne. Je l'ai vu, et je l'ai prié de te rendre à nous le plus tôt possible. Il a dit : « Tout de suite ». Or, il avait l'intention de partir, à ce qu'il m'a dit, le 11 avril, pour s'embarquer

1. Les *Capitolini* étaient chargés de célébrer les jeux capitolins (cf. Liv., V, 50, 5 ; 52, 11). Les *Mercuriales* étaient une corporation de marchands. Il semble que ces deux collèges n'aient pas été sans rapports : cf. *C. I. L.*, XIV, 2105.

Campano clamore senatus prope contionali. Acriorem causam inopia pecuniae faciebat et annonae caritas. **2.** Non praetermittam ne illud quidem : M. Furium Flaccum, equitem Romanum, hominem nequam, Capitolini et Mercuriales de collegio eiecerunt praesentem ad pedes unius cuiusque iacen*tem*.

A. d. viii. Idus Apriles sponsalia Crassipedi praebui. Huic conuiuio puer optimus, Quintus tuus meusque, quod perleuiter commotus fuerat, defuit. A. d. vi. Idus Apriles ueni ad Quintum eumque uidi plane integrum, multumque is mecum sermonem habuit et perhumanum de discordiis mulierum nostrarum. Quid quaeris ? nihil festiuius. Pomponia autem etiam de te questa est ; sed haec coram agemus. **3.** A puero ut discessi, in aream tuam ueni. Res agebatur multis structoribus. Longilium redemptorem cohortatus sum. *F*idem mihi faciebat se uelle nobis placere. Domus erit egregia ; magis enim cerni iam poterat quam quantum ex forma iudicabamus ; itemque nostra celeriter aedificabatur. Eo die cenaui apud Crassipedem ; cenatus in hortos ad Pompeium lectica latus sum. Luci eum conuenire non potueram, quod afuerat ; uidere autem uolebam, quod eram postridie Roma exiturus et quod ille in Sardiniam iter habebat. Hominem conueni et ab eo petiui ut quam primum te nobis redderet. Statim dixit. Erat autem iturus, ut aiebat, a. d. iii. Id. April., ut aut Labrone

1. 7 contionali *uett. praeter Iens.* : -lem ΣΠ, M^3 contionem M^1.
2. 4 iacentem *uett. praeter Iens.* : -tis Ω ‖ 7 ui Δ, *RP* : iii *E*, Π, M^3 uii *Wesenberg* ‖ 8 eumque : et que M^1, *G* eum *R om. P.*
3. 3 <f>idem *Victorius* : idem Ω ‖ 5 iam : *om. RPO¹V* ‖ 8 luci eum *PO¹V* : lucieum *R*, *G* luceium Δ, *uett.* ‖ 13 labrone : salebrone *Wesseling* <sca>labrone *coni. H. Philipp*, Philol. Wochenschr., 1921, p. 647 telamone *coni. Purser.*

soit à Labro soit à Pise[1]. De ton côté, mon cher frère, dès son arrivée, ne manque pas de prendre le premier bateau, pour peu que le temps soit convenable.

4. J'ai dicté et écrit[2] cette lettre le 9 avril avant le jour, étant en route avec l'intention de m'arrêter ce jour-là chez T. Titius, dans sa propriété d'Anagnia[3] ; le lendemain, je me propose d'être à ton Latérium[4], et de là, après avoir séjourné cinq jours dans ma villa d'Arpinum, d'aller dans ma propriété de Pompéi ; au retour, de jeter un coup d'œil sur ma villa de Cumes, en m'arrangeant, puisque Milon a été cité pour le 7 mai[5], pour être à Rome le 6, où j'espère bien, mon cher frère bien-aimé, te voir ce jour-là[6]. On a décidé de suspendre la construction de ton Arcanum* jusqu'à ton retour. Porte-toi bien, mon frère, et arrive au plus tôt.

CVII. — A ATTICUS.
(*Att.*, IV, 7).

Arpinum, entre le 11 *et le* 15 *avril* 56[7].

1. Rien de *plus à propos* que ta lettre ; j'étais inquiet au sujet de notre cher Quintus, cet enfant si parfait[8] : elle m'a pleinement rassuré. Chérippus, qui était venu deux heures avant, avait donné des nouvelles étrangement alarmantes.

1. Voir la Notice, p. 114 et 115, note 1.
2. Il y a lieu de penser que les § 1-3 ont été dictés, et le § 4 ajouté par Cicéron, de sa main, quelques instants après.
3. Dix ans plus tard, Cicéron possédait lui aussi un *Anagninum* : cf. *Att.*, XII, 1, 1.
4. C'était une propriété de Quintus, sur le territoire d'Arpinum. Cf. *Att.*, IV, 7, 3 ; X, 1, 1 ; *Q. fr.*, III, 1, 2, 4.
5. Voir la Notice, p. 113 et note 1.
6. Il ne rentra que fin mai. Cf. *CVIII* et la Notice, p. 119, n. 2.
7. Voir la Notice, p. 116, note 5.
8. Cf. la lettre précédente, § 2.

aut Pisis conscenderet. Tu, mi frater, simul et ille uenerit, primam nauigationem, dum modo idonea tempestas sit, ne omiseris.

4. A. d. v. Idus April. ante lucem hanc epistolam dictaueram conscripseramque in itinere ut eo die apud T. Titium in Anagnino manerem; postridie autem in Laterio cogitabam, inde, cum in Arpinati quinque dies fuissem, ire in Pompeianum, rediens aspicere Cumanum ut, quoniam in Nonas Maias Miloni dies prodicta est, pridie Nonas Romae essem teque, mi carissime et suauissime frater, ad eam diem, ut sperabam, uiderem. Aedificationem Arcani ad tuum aduentum sustentari placebat. Fac, mi frater, ut ualeas quam primumque uenias.

CVII. — AD ATTICVM.

(*Att.*, IV, 7).

Scr. in Arpinati circa Id. Apr. a. 698/56.

1. Nihil εὐκαιρότερον epistola tua quae me sollicitum de Q. nostro, puero optimo, ualde leuauit. Venerat horis duabus ante Chaerippus, mera monstra nuntiarat.

3. 14 simul et M^{1}, Σ, *G* : simul ut (Δ).
4. 1 u *N*, *ed. Crat.* : ii (Ω) ui *Wesenberg* || 2 dictaueram conscripseramque *RPO*^{1}*V* : dict- scripseramque (Π), M^{3} conscripseram que M^{1} conscripsi eramque *Baiter* || 3 anagnino *G* : anaguino *P* angnino *R* agnino Δ || in laterio Δ : nil aterio *RPV* in laterrio *G*, M^{3} || 5 ire in : iste in M^{1} irem *RP* || 6 prodicta *Victorius* : prodita Ω.

CVII. — *M* 83 r° ; *R* 47 r° ; *P* 62 r° ; *G* 94 r° [*sed lacunam praebet* 1, *u.* 5 quod equitibus... 2 *in fine* cautior].

1. 1 nihil εὐκαιρότερον Z^{1a}, *Malaspina* : *epistulae* 6 *tribuerunt* Ω, *uett.* || 2 de q. M^{corr} *m s*, *uett.* : deque *uel* de que (Ω) || uenerat : quia uenerat *RP* || 3 mera monstra *RP*, (G^{2}) : -am -am Δ, (G^{1}) mera mi monstra M^{corr} *fortasse recte*.

Pour ce que tu me dis d'Apollonius, que les dieux le confondent ! Ce Grec, qui fait banqueroute et se croit permis de faire ce que font les chevaliers romains ! Térentius, lui, peut se le permettre. **2.** Quant à Métellus,

Il est impie, quand il s'agit de morts[1]...

N'empêche que depuis bien des années il n'était mort aucun citoyen qui... L'argent qu'il te devait, ah ! je m'en porte garant[2] ! Que crains-tu, en effet ? Quel que soit l'héritier qu'il a choisi, à moins que ce ne soit Publius, il a choisi quelqu'un qui n'est pas plus malhonnête qu'il ne fut lui-même. Ainsi donc tu n'auras pas à rouvrir ton coffre à son propos[3] ; une autre fois, tu seras plus prudent.

3. N'oublie pas ce que je t'ai recommandé au sujet de ma maison : il te faudra y placer des gardes et avertir Milon. Les gens d'Arpinum sont extrêmement mécontents au sujet de Latérium[4]. Que veux-tu ? quant à moi, leurs plaintes m'ont touché ;

Mais lui ne se souciait pas de leurs paroles[5].

Quant au reste, continue d'entourer de tes soins affectueux, comme tu fais, le petit Cicéron.

1. Hom., *Od.*, XXII, 412, οὐχ ὁσίη κταμένοισιν ἐπ' ἀνδράσιν εὐχετάασθαι : « il est impie de se glorifier à propos de morts ». — On ne sait au juste qui est ce Métellus : peut-être s'agit-il du fils de Q. Métellus Créticus, qui avait été questeur avec Trébonius en 60 et avait favorisé, en cette qualité, l'adoption de Clodius par un plébéien (cf. Drumann-Gröbe, *Geschichte Roms*, II, p. 46).
2. Cicéron plaisante, comme d'ailleurs dans ce qui suit. Le texte de tout ce passage est peu sûr.
3. Pour y placer l'argent qui t'aurait été rendu.
4. Cf. la lettre précédente, § 4 et n. 4. On ne sait au juste quelle mesure prise par Quintus au sujet de sa propriété faisait murmurer les Arpinates.
5. Cicéron applique à Quintus ce qu'Homère dit d'Antinoos dans *Od.*, XVII, 488.

De Apollonio quod scribis, qui illi di irati ! homini Graeco qui conturba*t* *a*tqu*e* *i*dem putat sibi licere quod equitibus Romanis. Nam Terentius suo iure. **2.** De Metello,

οὐχ ὁσίη φθιμένοισιν,

sed tamen multis annis ciuis nemo erat mortuus, qui quidem... Tibi nummi meo periculo sint. Quid enim uereris ? Quemcumque heredem fecit, nisi Publium fecit, u*i*rum fecit non improbi*o*rem quam fuit ipse. Quare in hoc thecam nummariam non retexeris, in aliis eris cautior.

3. Mea mandata de domo curabis, praesidia locabis, Milonem admonebis. Arpinatium fremitus est incredibilis de Laterio. Quid quaeris ? equidem dolui ;

ὁ δὲ οὐκ ἐμπάζετο μύθων.

Quod superest, etiam puerum Ciceronem curabis et amabis, ut facis.

1. 4 di irati : diirati *G* durati Δ durachi *RP* ‖ 5 conturbat atque idem *Boot* : -baret quidem (Ω) -bat et quidem *Wesenberg.*

2. 4 qui *bds* : quid *Mm*, Σ ‖ 7 uirum *Müller* : uerum Ω ‖ improbiorem quam *Müller* : improbi quemquam *M*corr *bd*, *PO* inprobe quemquam *M*1 *ms.*

3. 5 quod superest, etiam *uulg.* : quod superest etiam, *Klotz, Tyrrell* quid superest ? etiam. *Manutius* ‖ 6 amabis *M*corr, *P, uett. praeter Rom.* : -bit (Δ)Π, *R.*

CVIII. — A QUINTUS.

(*Q. fr.*, II, 6).

Rome, peu après le 16 *mai* 56.

MARCUS, A SON FRÈRE QUINTUS, SALUT.

1. O cette lettre ! quel plaisir elle m'a fait, et comme je l'ai attendue, d'abord avec impatience, et ces derniers temps, en vérité, avec angoisse ! Sache que c'est la seule que j'aie reçue depuis celle que ton matelot m'a apportée, datée d'Olbia[1]. Mais, comme tu l'écris, il nous faut garder pour nos entretiens de vive voix ce que nous avons encore à nous dire. Voici pourtant quelque chose que je ne puis remettre. Le 15 mai, le Sénat, qui était fort nombreux, a été divin dans son refus des supplications demandées par Gabinius*. Procilius jure qu'on n'a jamais vu pareil affront. Le public ne ménage pas ses applaudissements. Quant à moi, la chose par elle-même me réjouit, et ce qui me réjouit davantage encore, c'est qu'elle se soit produite en mon absence. En effet, rien n'a altéré la *pureté* du jugement : pas d'attaque de ma part, pas de complaisance du Sénat à mon égard. 2. J'étais à Antium*, parce qu'il avait été dit que le jour des Ides et le lendemain on parlerait de l'*ager Campanus*, ce que l'on fit en effet. C'est là une affaire où j'ai le bec cloué*. Mais j'en ai dit plus que je ne voulais : nous en causerons. Porte-toi bien, mon cher frère, si excellent et que je souhaite tant revoir ; et viens-t'en vite. Nos enfants joignent leur prière à la mienne. Ah ! bien entendu, tu dîneras chez nous à ton arrivée[2].

1. Cf. *Q. fr.*, II, 3, 7 *(CII)*.
2. Cf. la note* pour la p. 135, l. 27.

CVIII. — AD QVINTVM.
(*Q. fr.*, II, 6).

Scr. Romae paulo post XVII. Kal. Iun. a. 698/56.

M. Q. F. SALVTEM.

1. O litteras mihi tuas iucundissimas expectatas, ac primo quidem cum desiderio, nunc uero etiam cum timore! Atque has scito litteras me solas accepisse post illas quas tuus nauta attulit V*l*bia datas. Sed cetera, ut scribis, praesenti sermoni reseruentur ; hoc tamen non queo differre : Idibus Maiis senatus frequens diuinus fuit in supplicatione Gabinio deneganda. Adiurat Procilius hoc nemini accidisse. Foris ualde plauditur. Mihi cum sua sponte iucundum tum iucundius, quod me absente ; est enim εἰλικρινὲς iudicium, sine oppugnatione, sine gratia nostra. **2.** Eram Ant*ii*, quod Idibus et postridie fuerat dictum de agro Campano actum iri, ut est actum. In hac causa mihi aqua haeret. Sed plura quam constitueram ; coram enim. Vale, mi optime et optatissime frater, et aduola. Idem te pueri nostri rogant. Illud scilicet : cenabis cum ueneris.

CVIII. — *M* 32 r° ; *R* 17 r° ; *P* 14 v° ; *G* 34 v°.

1. 1 o : *om. RPV* || 2 nunc : et nunc *RP* || 4 ulbia *Sternkopf* : uibia Δ, *G*, *V* iubia *R* nibia *P* olbia *ed. Asc.*^{2}, *uulg.* || maiis : mais *RP* maias *M*, *G*.

2. 1 eram antii quod *ego* : eram ante quod Ω eram antii : quod *Manutius, uulg.* <ab>eram aute<m> quod *Sternkopf, Sjögren* || 3 ut : non *M*^{2}, *uulg.* || aqua *M*^{2}, *V*, *uett. praeter Iens.* : a qua (Δ), *G* aliqua *RP* || 4 et : ac *RPV*.

CIX. — A ATTICUS.

(*Att.*, IV, 4*a*).

Antium, juin 56.

1. Tu feras joliment bien de venir nous voir. Tu te trouveras en présence d'un merveilleux catalogue de mes livres fait par Tyrannion ; ce qu'il en reste vaut beaucoup mieux que je n'avais cru. Je voudrais aussi que tu m'envoies deux ou trois des gens de ta librairie[1], que Tyrannion puisse employer comme relieurs[2] et dont il puisse faire ses aides pour le reste ; également que tu leur fasses prendre un bout de parchemin, de quoi faire des titres, des *sittybes,* comme vous dites, je crois, vous autres Grecs[3]. **2.** Mais ne le fais que si cela ne te gêne pas. Quant à venir, viens en tout cas, si un séjour ici ne te rebute point et si tu peux amener Pilia[4]. Car il est juste que tu l'amènes, et Tullia le désire. Par Dieu, c'est une belle *troupe* que tu as achetée ! il me revient que tes gladiateurs font merveille. Si tu avais voulu les louer, avec les deux derniers jeux tu aurais amorti ton capital. Mais nous en reparlerons. Tâche de venir, et occupe-toi activement, si tu m'aimes, des ouvriers du livre que je te demande.

1. Voir la Notice, p. 118 et 119, note 3.
2. Ce mot ne doit pas être entendu au sens moderne. Les *glutinatores* avaient pour tâche de mettre bout à bout les feuilles de papyrus en collant *(glutinare)* à la marge droite de chaque feuille la marge gauche de la suivante, de façon à former la longue bande qui, roulée, formait le *uolumen.*
3. Les σιττύβαι *(indices, tituli)* étaient des étiquettes de parchemin où l'on inscrivait le titre du volume et qu'on suspendait à l'une de ses extrémités. — Pour la plaisanterie *uos Graeci,* cf. *Att.*, I, 16, 4 *(XXII)* : *tui ciues.*
4. Pilia était depuis peu la femme d'Atticus ; cf. *Q. fr.*, II, 3, 7 *(CII).*

CIX. — AD ATTICVM.
(*Att.*, IV, 4*a*).

Scr. Antii m. Iun. a. 698/56.

1. Perbelle feceris, si ad nos ueneris. Offendes designationem Tyrannionis mirificam librorum meorum, quorum reliquiae multo meliores sunt quam putaram. Et ue*li*m mihi, mittas de tuis librariolis duos aliquos, quibus Tyrannio utatur glutinatoribus, ad cetera administris, iisque imperes ut sumant membranulam ex qua indices fiant, quos uos Graeci, ut opinor, σιττύβας appellatis. 2. Sed haec si tibi erit commodum. Ipse uero utique fac uenias, si potes in his locis adhaerescere et Piliam adducere. Ita enim et aequum est et cupit Tullia. Me dius fidius ne tu emisti λόχον praeclarum : gladiatores audio pugnare mirifice. Si locare uoluisses, duobus his muneribus liberasses. Sed haec posterius. Tu fac uenias et de librariis, si me amas, diligenter.

CIX. — *M* 82 v° ; *R* 46 r° ; *P* 61 r° ; *G* 93 r°.
Haec epistula in codd. cum Att. IV, 4 *iuncta est.*

1. 1 ueneris : uenies *RPO*[1]*V* || 2 mirificam : -ā *M*[1] (?) -a *R* || meorum *RPOV*, *G* : meorum bibliotheca Δ || 4 et *RPOV*, Π, *M*[corr] : etiam Δ || uelim *s*, *P*, *uett.* : uellem (Ω) || 5 administris *RPOV*, Π, *M*[3] : -tres Δ || 6 iisque *m*, *uett.* : is que *M*[1], *R* hisque *M*[2], *P*, *G* || 7 σιττύβας *Tyrrell* [*cf. Att.*, IV, 5, 3 *et* 8, 2] : sillabos Ω σιλλύβους *Graeuius.*

2. 4 ne tu emisti *G*, *M*[3], *uett.* : nec ueīsti *R* nec uenisti *PO*[1]*V* ne tu uenisti *M*[1] || λόχον *Bosius* : locum Ω, *uett.* ludum *Ernesti* || 5 audio : enim audio *RO*[1]*V* enim [*spatio post relicto*] *P* || duobus... liberasses : *om.* *RP* || 6 liberasses : liber esses *Pius* <te> liberasses *coni. Purser* || 7 diligenter : dil- cura *P* dil- aduerte uale *uett. praeter Rom.* <agas> dil- *Müller.*

CX. — A ATTICUS.

(*Att.*, IV, 5).

Antium, juin 56.

1. Tu dis ? crois-tu donc qu'il y ait personne à qui j'aime mieux faire lire et approuver mes ouvrages qu'à toi ? — Mais pourquoi, dans ces conditions, ai-je envoyé celui-ci à quelqu'un avant que tu ne l'aies vu ? C'est que j'étais vivement pressé par la personne à qui je l'ai communiqué, et je n'en avais pas deux exemplaires. Est-ce tout ? Non. Voilà longtemps que je grignote le morceau qu'il me faut avaler : eh bien ! j'éprouvais quelque petite honte de ma *palinodie*[1]. Mais foin de cette politique dite de vertu, de loyauté, d'honneur[2] ! On n'imagine pas ce qu'il y a de perfidie chez ces gens qui se prétendent des chefs, et le seraient en effet s'ils avaient quelque droiture. Je le savais, j'en avais fait l'expérience, ayant été par eux trompé, abandonné, trahi. N'importe, je voulais être d'accord avec eux dans l'action politique. Eux, ils restaient ce qu'ils avaient été. Ce n'est qu'avec peine qu'enfin, grâce à toi, j'ai ouvert les yeux.

2. Tu diras que tu t'es borné à me conseiller le silence, et non point d'aller jusqu'à une manifestation écrite[3]. Sans doute, mais j'ai voulu qu'il me fût impossible d'échapper à la nécessité de cette nouvelle alliance, je me suis proposé de couper les ponts entre moi et ces hommes qui, au moment même où ils devraient me

1. Voir la Notice, p. 119.

2. Cicéron n'envoie pas promener la vertu, la loyauté, l'honneur, mais la politique à laquelle les *optimates* l'ont jusqu'à présent enchaîné sous prétexte de rester fidèle à ces grands principes.

3. D'après notre correction *tacerem* : Atticus a conseillé à son ami de ne pas parler contre les triumvirs, il n'a pas été jusqu'à lui conseiller de publier un manifeste de ralliement.

CX. — AD ATTICVM.

(*Att.*, IV, 5).

Scr. Antii m. Iun. a. 698/56.

1. Ain tu ? an me existimas ab ullo malle mea legi probarique quam a te ? Cur igitur cuiquam misi prius ? Vrgebar ab eo ad quem misi, et non habebam exempla *duo*. Quid ? Etiam (dudum enim circumrodo quod deuorandum est) subturpicula mihi uidebatur esse παλινῳδία. Sed ualeant recta, uera, honesta consilia. Non est credibile quae sit perfidia in istis principibus, ut uolunt esse et ut essent, si quicquam haberent fidei. Senseram, noram inductus, relictus, proiectus ab *ii*s. Tamen hoc erat in animo, ut cum *ii*s in re p. consentirem. Idem erant qui fuerant. Vix aliquando te auctore resip*ui*.

2. Dices eatenus te suasisse qu*a* *t*acer*em*, non etiam ut scriberem. Ego mehercule mihi necessitatem *u*olui

CX. — *M* 82 v° ; *R* 46 v° ; *P* 61 r° ; *G* 93 v° [*lacunas praebet* 1 ain... παλινῳδια, 2 sed tamen... oportuisse, 3 uiaticum... laudcs].

1. 1 ain tu an me Δ, *O*[2], *Z*[1a] : ain tu me *O*[1], *Boot* an tu me *RP*, *uett. praeter Rom.* || mea legi *P*, *uett. praeter Rom.* : me ad lege *M* [-em *M*[corr], *post deletum*] me adlege *R* || 2 quam a te *M*[4], *P*, *uett. praeter Rom.* : quāte *M* quante *R* || 3 exempla duo *ego* : exemplari *M*[1], *R* exemplar (Δ), *P*, *uulg.* [*fuerit in archetypo* exemplaii] || 9 ab iis *uulg* : ab is *R* ab his Δ, *P*, *G* || 10 erat in Ω, *uett.* : eram *Cr.*[m], *Baiter* || cum iis *uulg.* : cum usi *M*[1], *RP* cum his *G*, *M*[3] || idem *M*, *RP*, *G* : iidem *uulg.* || 11 resipui dices *ed. Iens.* : res ip̄i iudices *M*, *R* res ipsi iudices *P*, *G*, resipui iudices *M*[4].

2. 1 eatenus te suasisse qua *Klotz* : ea tcnuisse suasisse quae Ω ea te monuisse suasisse quae *uett. praeter Rom.*, *uulg.* || tacerem *ego* : feceram Ω, *uett.* facerem *Pius*, *uulg.* || 2 uolui *uulg.* : nolui Ω, *uett.*

plaindre, ne cessent de me jalouser. J'ai d'ailleurs été modéré dans l'*apothéose*. — Mais, me diras-tu, je l'ai mise par écrit*. — Je lui donnerai plus de développement, s'il[1] lui fait un accueil favorable et si elle provoque quelque bon petit accès de rage chez ceux qui trouvent mauvais que je possède une villa ayant appartenu à Catulus, sans réfléchir que c'est à Vettius que je l'ai achetée[2] ; qui disent que je n'aurais pas dû rebâtir ma maison, qu'il me fallait vendre le terrain. — Mais quel rapport ? — Soit ; mais quand j'ai exprimé des avis qui étaient conformes à leur sentiment, ils n'en ont pas moins exulté de me voir prendre position contre Pompée. En voilà assez. Puisque ceux qui n'ont aucun pouvoir me refusent leur amitié, tâchons de nous faire aimer de ceux qui sont tout-puissants.

3. Tu diras : « C'est ce que j'eusse voulu depuis longtemps ». Oui, je le sais, tu le voulais, et moi, j'ai été un âne bâté. Mais à présent il est temps que je sois un peu mon propre ami, puisque je n'ai pas d'amitié à attendre de ces gens-là.

Je te sais beaucoup de gré d'aller voir souvent ma maison[3]. Crassipès me dévore l'argent de mon voyage. Quant à toi, quitte la route et viens tout droit à mes jardins. Il te paraît plus commode que j'aille te voir ? Le lendemain, alors. Car que t'importe[4] ? Mais nous verrons cela. Tes gens ont embelli ma bibliothèque par leurs arrangements et leurs étiquettes ; fais-leur, je te prie, mes compliments.

1. César (ou Pompée ?). Voir la Notice, p. 119.
2. On considère généralement qu'il s'agit du Tusculanum. Pourtant, Pline, *H. N.*, XXII, 6, 12, cite comme propriétaire antérieur à Cicéron Sylla, et ne parle pas de Catulus ; d'autre part, Cicéron avait acquis sa villa de Tusculum dès 68 : cf. *Att.*, I, 5, 7 *(I)*.
3. La maison que Cicéron faisait reconstruire sur le Palatin.
4. Sur tout ce passage, voir la Notice, p. 120, note 2.

imponere huius nouae coniunctionis, ne qu*a* mihi lice*re*t labi ad illos qui etiam tum cum misereri mei debent non desinunt inuidere. Sed tamen modici fuimus ἀποθεώσει. — *A*t scrips*i*. — Erimus uberiores si et ille libenter accipiet et hi subri*n*gentur qui uillam me moleste ferunt habere quae Catuli fuerat, a Ve*t*tio emisse non cogitant ; qui domum negant oportuisse me aedificare, uendere aiunt oportuisse. — Sed quid ad hoc ? — Sed quibus sententiis dixi quod et ipsi probarent, laetati sunt tamen me contra Pompei uoluntatem dixisse. Finis s*it*. Quoniam qui nihil possunt, ii me nolunt amare, demus operam ut ab iis qui possunt diligamur.

3. Dices ; « Vellem iam pridem ». Scio te uoluisse et me as*i*num ger*m*anum fuisse. *Sed* iam tempus est me ipsum a me amari, quando ab illis nullo modo possum.

Domum meam quod crebro inuisis est mihi ualde gratum. Viaticum Crassipes praeripit. Tu de uia recta in hortos. Videtur commodius ad te ? Postridie scilicet ; quid enim tua ? Sed uiderimus. Bibliothecam mihi tui pinxerunt constructione et sittybis. Eos uelim laudes.

2. 3 ne qua mihi liceret *Victorius* : neque mihi licet (Ω) [me *pro* mihi *M*[1]] || 5 ἀποθεώσει *ed. Asc.*[2], *Rom.* : ΑΠΟΘΘωCΙ *M*, *RP* ὑποθέσει *uulg.* || 6 at *ego* : ut Ω || scripsi. erimus *uulg.* : scripserimus *M*, *R* -pseramus *P* -psimus *ms*, *uett.* || 7 hi subringentur *uulg.* : hi subrig- Δ his ubrig- *R* hi subrog- *P*, *uett. praeter Rom.* || 8 a uettio *Z*[b] : a uectio *RPO*[1] aut etiam Δ, *O*[2], *uett.* || emisse : me em- *Z*[b] || 10 sed quibus Ω, *uett.* : si quibus *Pius*, *uulg.* || 12 finis sit *Graeuius* : finis. sed (Ω) sed finis sit *Boot.*

3. 2 me asinum germanum fuisse. sed *Corradus et Muret* : me ast num germanum fuisset *Cr.*[m] me ast num geram manum fuisset Δ mea ē ūn̄ gera manum fuisset *R* mea est [*sequitur spatium*] manum fuisset *P* me [*ceteris omissis*] *G* || 5 tu : tullia *Schütz* || 6 commodius ad te ? *interpunxi ego* : commodius. ad te *uulg.* commodius ad te. *Baiter* [*de hoc loco uide supra*, p. 120, n. 2] || 8 sittybis. eos *Victorius* : sit tybiseos *M*[1] sic tibi eos *RP* si scribis eos *M*[2].

CXI. — A QUINTUS.
(*Q. fr.*, II, 8).

Antium, juin 56.

MARCUS, A SON FRÈRE QUINTUS, SALUT.

1. Tu crains, toi, de me déranger ? D'abord, si j'étais si occupé que cela, tu sais, toi, ce que c'est que déranger[1]. Tu me parais, pardieu, donner aux Antiates une leçon de discrétion* : mais cette vertu-là, de toi, je n'en ai que faire. Toi, que tu m'interpelles et m'interrompes, et me coupes la parole et engages une conversation[2], voilà ce que je souhaite. Car qu'y a-t-il pour moi de plus agréable ? Il n'est pas, je le jure, d'*inspiré des Muses* qui donne lecture de ses derniers poèmes avec plus de plaisir que je ne t'écoute, moi, parler de n'importe quel sujet, affaires politiques ou privées, choses de la campagne ou de la ville. Mais c'est par un scrupule absurde que, lors de mon départ, je ne t'ai pas enlevé. Tu m'as opposé une première fois une raison *sans réplique*, la santé de notre petit Cicéron : j'ai dû me taire ; une seconde fois, celle des deux Cicéron[3] : j'ai dû me tenir tranquille. **2.** A présent, ta lettre, si charmante pourtant, m'a fait un peu de peine : c'est que je crois y voir que tu as craint, et que tu crains maintenant encore de m'importuner. Ah ! je te querellerais, si je le pouvais sans sacrilège ; mais, par ma foi, si jamais je

1. Et par conséquent, tu n'es pas exposé au danger d'être indiscret sans t'en douter.

2. Le latin offre ici des allitérations (*ap*pelles... *inter*pelles, *ob*loquare... *col*loquare) qu'il n'est guère possible de rendre en français.

3. Le fils de Marcus et le fils de Quintus. Il semble que ce soit ce dernier dont la santé ait été alléguée d'abord : *nostri* exprime la tendresse de l'oncle pour son neveu. Le jeune Quintus avait été gravement malade en avril (cf. *CVII*, 1).

CXI. — AD QVINTVM.
(Q. fr., II, 8).

Scr. Antii m. Iun. a. 698/56.

MARCVS Q. FRATRI SALVTEM.

1. Tu metuis ne me interpelles ? Primum, si in isto essem, tu scis quid sit interpellare. Antiates me hercule mihi docere uideris istius generis humanitatem, qua quidem ego nihil utor abs te. Tu uero ut me et appelles et interpelles et obloquare et colloquare uelim. Quid enim mihi suauius ? Non me hercule quisquam μουσοπάτακτος libentius sua recentia poemata legit quam ego te audio quacumque de re, publica, priuata, rustica, urbana. Sed mea factum est insulsa uerecundia ut te proficiscens non tollerem. Opposuisti semel ἀναντίλεκτον causam, Ciceronis nostri ualetudinem : conticui ; iterum Cicerones : quieui. 2. Nunc mihi iucunditatis plena epistula hoc adspersit molestiae quod uideris ne mihi molestus esses ueritus esse atque etiam nunc uereri. Litigarem tecum, si fas esset ; sed me hercule, istuc

CXI. — *M* 32 v° ; *R* 17 v° ; *P* 15 r° ; *G* 35 v°.

1. 2 essem *m s, uett.* : -ent *M, RP, G* ‖ antiates *Madvig* : ante a te is Δ ante ateis *M*[2] antea te is *RP, G* an te Ateius *uett. praeter Iens., uulg.* an te Statius *Lambin* ‖ 3 uideris *Malaspina* : -bis Ω -baris *uett.* ‖ 4 ut : *om. RP* ‖ 9 mea Π, *m s* : in ea M, *RPV* ‖ insulsa *s, cod. Faërni, Victorius* : infusa (Ω) ‖ 10 ἀναντίλεκτον *Victorius* : ANTIEKTON *M, R, G* αναεκτον *P* ‖ 11 conticui *s, uett. praeter Iens.* : -uit (Ω) ‖ 12 cicerones *Manutius* : ceteri omnes Ω, *uett.* ‖ quieui... esses *om. R.*
2. 2 molestiae : mod- *G, M*[3] ‖ 3 esses : -et *G, M*[3].

soupçonne chez toi pareil sentiment, je ne te dirai qu'une chose : j'exprimerai simplement la crainte de t'importuner parfois quand je suis avec toi. Je te vois d'ici, tu soupires. Que veux-tu ? c'est ce qui arrive :

Si tu as mal parlé...

Car je ne dirai jamais : *mal agi.** Quant à notre ami Marius, je l'aurais bien, ma foi, fait jeter dans une litière : non point cette fameuse litière d'Asicius[1] qui servit au roi Ptolémée ; je me souviens que, comme je faisais transporter le roi de Naples à Baïes, dans la litière à huit porteurs d'Asicius, avec une escorte de cent porteurs de sabres, nous fûmes pris d'un merveilleux fou-rire : notre homme, qui ne se savait pas ainsi escorté, ayant ouvert soudain la litière, faillit mourir de peur, — et moi de rire. J'aurais donc, dis-je, certainement enlevé Marius, pour pouvoir enfin goûter un peu la finesse de sa politesse d'homme d'autrefois et de ses propos si pleins d'esprit ; mais je n'ai pas voulu inviter un homme de santé délicate dans une villa ouverte à tous les vents et qui est encore dépourvue du confort le plus élémentaire. **3.** Et pourtant j'aurai vraiment un plaisir tout particulier à jouir, ici aussi de son commerce. Sache en effet que les propriétés où j'ai Marius pour voisin sont illuminées par ce voisinage[2]. Je vois à ce qu'on soit prêt à le recevoir chez Anicius. Car pour ma part, je suis tellement plongé dans mes études que je suis capable d'habiter même avec les ouvriers. Je dois cette philosophie non point à l'Hymette, mais au rocher d'Anxur*. Marius, lui, est d'une santé et d'un tempérament plus faibles. **4.** Pour en revenir au dérangement, je ne prendrai d'autre temps pour écrire que celui que vous me donnerez. Et plaise au ciel que

1. Voir la Notice, p. 109, note 3.
2. Il s'agit du Pompéianum et du Cumanum de Cicéron. La villa de Marius était à Stabies. Cf. *Fam.*, VII, 1, 1 et 5.

si umquam suspicatus ero, nihil dicam aliud nisi uerebor ne quando ego tibi, cum sum una, molestus sim. Video te ingemuisse. Sic fit :

εἰ δεῖν' ἔλεξας...

Numquam enim dicam : ἔδρασας. Marium autem nostrum in lecticam me hercule coniecissem, non illam regis Ptolomaei Asicianam ; memini enim, cum hominem portarem ad Baias Neapoli octa*ph*oro Asiciano machaerophoris centum sequentibus, miros risus nos edere cum ille ignarus sui comitatus repente aperuit lecticam et paene ille timore, ego risu corrui. *H*unc, ut dico, certe sustulissem, ut aliquando subtilitatem ueteris urbanitatis et humanissimi sermonis adtingerem ; sed hominem infirmum in uillam apertam ac ne rudem quidem etiam nunc inuitare nolui. 3. Hoc uero mihi peculiare fuerit, hic etiam isto frui. Nam illorum praediorum scito mihi uicinum Marium lumen esse. Apud Anicium uidemus ut paratum sit. Nos enim ita philologi sumus ut uel cum fabris habitare possimus. Habemus hanc philosophiam non ab Hymetto sed ab acra *A*xyra. Marius et ualetudine est et natura imbecillior. 4. De interpellatione ta*ntum* sumam a uobis temporis ad scribendum quantum dabitis. Vtinam

2. 4 si unquam *RP, G, M*[3], *uett.* : sum quam (Δ) || 5 sus picatus *RPV*, Π, *M*[3] : -urus Δ || 7 εἰ δεῖν' ἔλεξας *Rothstein*, Hermès, 1932, p. 85 : ΕΙΔΕΝΑΙΑΕΖΗCAS (Ω) || 8 ἔδρασας *Gurlitt*: EAPACAS *M*[1], *R, G* ἔα πάσας (Δ), *Cr.*[m] || 10 portarem : -ent *Bücheler* || 11 Neapoli octaphoro *edd. Crat., Rom., uulg.* : Neapoli octaforo Π (*M*[3]) ne apoliottaforo *M*[1] ne apoliota foro *RP* || 14 hunc *Manutius* : tunc Ω, *uett.*

3. 3 uidemus : -ebimus *ed. Crat., uulg.* || 4 (ph)ilologi *RP, uett. praeter Rom.* : filial- *M*[1] filal- *M*[corr], *(G)* || 5 habemus *uett. praeter Iens.* : -eremus Ω || 6 acra Axyra *ego* [*cf.* R. E. L., 1933, p. 140-145] : arazira *RP* araxira *G, Cr.*[m] araysira Δ araxita *M*[2] ἀπραξία *Rothstein*, l. c., p. 89.

4. 1 tantum *uett. praeter Rom.* : tamen Ω.

vous ne m'en donniez pas du tout, afin que la faute en soit à vous plutôt qu'à ma paresse si je ne fais rien !

Je regrette que tu te mettes tellement en peine de la situation politique et que tu sois meilleur citoyen que Philoctète qui, ayant été outragé, recherchait ces spectacles dont je te vois concevoir tant de chagrin. Je t'en prie, viens vite (je te consolerai, j'effacerai tous tes tourments) et, si tu veux me faire plaisir, amène Marius. Mais hâtez-vous. Il y a tout un jardin à la maison*.

CXII. — A LUCCÉIUS.

(*Fam.*, V, 12).

Antium, juin 56.

M. CICÉRON SALUE L. LUCCÉIUS, FILS DE QUINTUS.

1. J'ai voulu plus d'une fois aborder ce sujet de vive voix, et je ne sais quelle timidité presque paysanne m'a retenu ; aujourd'hui, de loin, je serai plus hardi ; car une lettre ne rougit pas. Je brûle d'une envie extraordinaire, et qui, je pense, n'a rien de blâmable, de voir mon nom illustré et rendu célèbre par tes écrits. Je sais bien que tu m'as souvent manifesté l'intention de le faire ; mais pardonne, je te prie, à mon impatience. C'est qu'en effet la qualité de ce que tu écris, bien que je m'en fusse toujours fait une très haute idée, a dépassé mon attente et m'a à ce point séduit, enthousiasmé, que j'ai voulu voir au plus tôt le souvenir de mes actions confié à un monument qui fût ton œuvre. L'idée que la postérité parlera de moi m'emporte à je ne sais quels rêves d'immortalité ; mais ce n'est pas tout : j'éprouve

nihil detis, ut potius uestra iniuria quam ignauia mea cessem !

De re p. nimium te laborare doleo et meliorem ciuem esse quam Philoctetam, qui accepta iniuria ea spectacula quaerebat quae tibi acerba esse uideo. Amabo te, aduola (consolabor te et omnem abstergebo dolorem) et adduc, si me amas, Marium. Sed adproperate. Hortus domi est.

CXII. — AD LVCCEIVM.

(*Fam.*, V, 12).

Scr. Antii m. Iun. a. 698/56.

M. CICERO S. D. L. LVCCEIO Q. F.

1. Coram me tecum eadem haec agere saepe conantem deterruit pudor quidam paene subrusticus, quae nunc expromam absens audacius ; epistola enim non erubescit. Ardeo cupiditate incredibili neque, ut ego arbitror, reprendenda, nomen ut nostrum scriptis inlustretur et celebretur tuis. Quod etsi mihi saepe ostendisti te esse facturum, tamen ignoscas uelim huic festinationi meae. Genus enim scriptorum tuorum etsi erat semper a me uementer expectatum, tamen uicit opinionem meam meque ita uel cepit uel incendit, ut cuperem quam celerrume res nostras monimentis commendari tuis. Neque enim me solum commemoratio posteritatis

CXII. — M 72 v° ; G 48 v° ; R 73 v°.

1. 5 reprendenda M : reprehend- GR || 9 uementer M : uehe- GR || 11 celerrume M : -ime GR.

aussi le désir de recueillir de mon vivant les fruits que doivent porter l'autorité de ton témoignage, les marques de ta sympathie, le charme de ton talent.

2. Je suis loin pourtant d'oublier, en écrivant ceci, quel écrasant fardeau constitue pour toi la tâche que tu as entreprise et déjà commencée ; mais, voyant que tu avais dès maintenant presque achevé l'histoire de la guerre sociale et de la guerre civile[1], t'ayant d'autre part entendu dire que tu mettais la main au reste, je n'ai pas voulu manquer d'attirer ton attention sur le point suivant : aimes-tu mieux entremêler l'histoire de mon consulat dans la trame des autres événements ou bien, comme beaucoup d'écrivains grecs l'ont fait, Callisthène pour la guerre de Phocide, Timée pour celle de Pyrrhus*, Polybe pour celle de Numance, tous historiens qui ont raconté lesdits événements à part de leur histoire générale, ne sépareras-tu pas, toi aussi, le récit de la conjuration de celui des guerres extérieures ? Je ne vois pas, en vérité, que cela importe beaucoup à ma gloire ; mais du point de vue de mon impatience, il n'est pas sans intérêt que tu t'attaques tout de suite à cette période et à l'ensemble d'événements qu'elle embrasse, sans attendre d'en être arrivé à l'endroit voulu de ton récit. Et puis aussi, ton attention se concentrant sur un sujet unique et sur une seule personne, j'aperçois déjà combien tous les faits seront traités avec plus d'abondance et plus d'éclat.

Ce n'est pas que j'ignore ce qu'il y a d'effronterie de ma part d'abord à vouloir t'imposer une tâche aussi lourde (tu peux, en effet, refuser en alléguant que le temps te manque), ensuite à te demander, par surcroît, de faire mon éloge. Et après tout, si mon consulat ne te

1. La première (90-88) est celle que Rome soutint contre les Italiens qui réclamaient le droit de cité ; la seconde (88-82) est la guerre entre Marianistes et Syllaniens.

ad spem quandam immortalitatis rapit, sed etiam illa cupiditas, ut uel auctoritate testimonii tui uel indicio beneuolentiae uel suauitate ingenii uiui perfruamur.

2. Neque tamen, haec cum scribebam, eram nescius quantis oneribus premerere susceptarum rerum et iam institutarum ; sed, quia uidebam Italici belli et ciuilis historiam iam a te paene esse perfectam, dixeras autem mihi te reliquas res ordiri, desse mihi nolui quin te admonerem, ut cogitares coniunctene malles cum reliquis rebus nostra contexere an, ut multi Graeci fecerunt, Callisthenes *Ph*ocicum bellum, Timaeus Pyrrhi, Pol*y*bius Numantinum, qui omnes a perpetuis suis historiis ea quae dixi bella separauerunt, tu quoque item ciuilem coniurationem ab hostilibus externisque bellis seiungeres. Equidem ad nostram laudem non multum uideo interesse, sed ad properationem meam quiddam interest non te expectare dum ad locum uenias, ac statim causam illam totam et tempus arripere ; et simul, si uno in argumento unaque in persona mens tua tota uersabitur, cerno iam animo quanto omnia uberiora atque ornatiora futura sint.

Neque tamen ignoro quam in*p*udenter faciam, qui primum tibi tantum oneris imponam (potest enim mihi denegare occupatio tua), deinde etiam ut ornes me postulem. Quid, si illa tibi non tanto opere uidentur ornanda?

1. 15 uiui M : tui GR.
2. 2 premerere M : premere GR || 5 desse M : deesse GR || 6 cogitares GR : -re M || 8 phocicum *Westermann* : troicum ω || polybius *uulg.* : poli- ω || 12 ad GR : ut M || 19 inpudenter *uulg.* : inpru- ω.

paraît pas mériter tant de louanges ? **3.** Mais enfin, qui a une fois passé les bornes de la décence, il lui faut être carrément et bravement effronté. Je n'hésite donc pas à te prier avec instance d'embellir ce récit au delà même de ce qui est peut-être ta vraie pensée, et de n'y pas tenir compte des lois de l'histoire, mais de ne pas dédaigner, si elle me recommande avec quelque chaleur auprès de toi, cette complaisance sur laquelle tu as écrit, dans certaine préface, une page exquise, faisant voir qu'elle n'avait pas pu avoir plus de prise sur toi que la Volupté, dans le récit de Xénophon[1], n'en a eu sur Hercule, enfin d'accorder à notre amitié un petit peu plus même que ne concédera la vérité.

Si je te décide à entreprendre ce travail, tu trouveras là, j'en ai la conviction, un sujet digne de ton talent si plein de ressources. **4.** En effet, depuis le début de la conjuration jusqu'à mon retour il me semble qu'il y a la matière d'un ouvrage d'étendue moyenne, dans lequel tu pourras mettre en œuvre ta science si remarquable des révolutions, qu'il s'agisse d'expliquer les causes des tentatives révolutionnaires ou d'indiquer les remèdes aux maux dont souffre l'État, blâmant ce que tu jugeras condamnable, louant, avec preuves à l'appui, ce qui sera conforme à tes vues, enfin, si tu crois devoir, selon ton habitude, traiter ton sujet avec quelque indépendance, stigmatisant tous ceux qui ne m'ont pas ménagé la perfidie, l'intrigue, la trahison. Et puis, mes malheurs donneront à ton récit une grande variété qui offre pour l'écrivain un attrait particulier et qui peut, avec un auteur comme toi, retenir fortement l'attention du lecteur. Car rien n'est plus propre à procurer du plaisir au lecteur que la variété des circonstances et les vicissitudes de la fortune. Si, quand

1. *Mémorables*, II, 1, 21. Cf. Cic., *De off.*, I, 32, 118.

3. Sed tamen, qui semel uerecundiae finis transierit, eum bene et nauiter oportet esse impudentem. Itaque te plane etiam atque etiam rogo ut et ornes ea uementius etiam quam fortasse sentis, et in eo leges historiae neglegas gratiamque illam, de qua suauissume quodam in prohoemio scripsisti, a qua te deflecti non magis potuisse demonstr*as* quam Herculem Xenophontium illum a Voluptate, eam, si me tibi uementius commendabit, ne aspernere amorique nostro plusculum etiam quam concedet ueritas largiare.

Quod si te adducemus ut hoc suscipias, erit, ut mihi persuadeo, materies digna facultate et copia tua. **4.** A principio enim coniurationis usque ad reditum nostrum uidetur mihi modicum quoddam corpus confici posse, in quo et illa poteris uti ciuilium commutationum scientia uel in explicandis causis rerum nouarum uel in remediis incommodorum, cum et reprehendes ea quae uituperanda duces et quae placebunt exponendis rationibus comprobabis et, si liberius, ut consuesti, agendum putabis, multorum in nos perfidiam, insidias, proditionem notabis. Multam etiam casus nostri uarietatem tibi in scribendo suppeditabunt plenam cuiusdam uoluptatis, quae uementer animos hominum in legendo te scriptore tenere possit. Nihil est enim aptius ad delectationem lectoris quam temporum uarietates fortunaeque uicissitudines. Quae etsi nobis optabiles in expe-

3. 3 et ornes M : ornes GR || 5 suauissume M : suauissime R plenissime G || 6 prohoemio M : praemio GR proœmio *uulg.* || deflecti G : -tum R effecti M flecti *Victorius* || 7 demonstras *uulg.* : -trans M -tramus GR || xenophontium R : -pontium M -ponticum G || 8 uementius M : uehe- GR.

4. 12 uementer M : uehe- GR || in legendo te scriptore [-rem G] tenere GR : in legem dote scripto retinere M.

j'ai dû les subir, elles n'ont rien eu pour moi de souhaitable, en revanche, il me sera agréable d'en lire le récit ; il y a du plaisir, en effet, à se rappeler, dans la sécurité, les douleurs passées ; **5.** quant aux autres, qui n'ont pas eu eux-mêmes à souffrir, et qui contemplent simplement, sans aucun chagrin personnel, les malheurs d'autrui, pour eux aussi il y a, dans la pitié même qu'ils éprouvent, une source de joie. Car quel est celui d'entre nous que le beau récit de la mort d'Épaminondas à Mantinée ne charme pas, tout en l'attristant ? Il attend, pour ordonner qu'on lui arrache le javelot, d'être sûr que son bouclier est sauf, car même cruellement blessé il garde une âme égale et veut que sa mort soit glorieuse. Qui ne se passionne à la lecture de l'exil de Thémistocle et de son retour* ? La succession des faits année par année ne nous captive, par elle-même, que médiocrement, comme le peut faire une énumération de fastes ; au contraire, souvent, il y a dans la destinée variée et mouvementée d'un homme éminent de quoi provoquer étonnement et confiante attente, joie et peine, espoir et crainte ; et si elle s'achève par une belle fin, l'esprit du lecteur éprouve la satisfaction la plus vive et la plus complète.

6. Voilà pourquoi tu répondras à mes vœux si tu es disposé à mettre à part de ton grand ouvrage, où tu embrasses, dans leur suite continue, les événements de l'histoire, ce que je pourrais appeler le drame de ma vie politique, avec ce que j'y ai fait et subi : il comporte, en effet, plusieurs actes, et une action variée que déterminent concurremment mes résolutions et les circonstances. Et je ne crains pas d'avoir l'air, en manifestant mon désir d'être loué et célébré par toi plutôt que par un autre, de quelqu'un qui veut capter tes bonnes grâces par quelque petite flatterie. Car, de ton côté, tu n'es pas homme à ignorer ce que tu vaux, et à

riendo non fuerunt, in legendo tamen erunt iucundae ; habet enim praeteriti doloris secura recordatio delectationem ; **5.** ceteris uero nulla perfunctis propria molestia, casus autem alienos sine ullo dolore intuentibus etiam ipsa misericordia est iucunda. Quem enim nostrum ille moriens apud Mantineam Epaminondas non cum quadam miseratione delectat ? qu*i* tum denique sibi *e*uelli iubet spiculum, postea quam ei percontanti dictum est clipeum esse saluum, ut etiam in uulneris dolore aequ*o* animo cum laude moreretur. Cuius studium in legendo non erectum Themistocli fuga redituque retinetur ? Etenim ordo ipse annalium mediocriter nos retinet quasi enumeratione fastorum ; at uiri saepe excellentis ancipites uariique casus habent admirationem, expectationem, laetitiam, molestiam, spem, timorem ; si uero exitu notabili concluduntur, expletur animus iucundissima lectionis uoluptate.

6. Quo mihi acciderit optatius, si in hac sententia fueris ut a continentibus tuis scriptis, in quibus perpetuam rerum gestarum historiam conplecteris, secernas hanc quasi fabulam rerum euentorumque nostrorum. Habet enim uarios actus mutationesque et consiliorum et temporum. Ac non uereor ne adsentatiuncula quadam aucupari tuam gratiam uidear, quo*m* hoc demonstrem, me a te potissimum ornari celebrarique uelle. Neque enim tu is es qu*i* quid sis nescias et qui non eos

4. 17 secura M : *om.* GR.

5. 5 qui tum *uulg.* : quintum ω || 6 euelli *Kayser* : au- ω || percontanti *uulg.* : percunct- M percunt- G percontenti R || 8 aequo ς : aeque M atque GR || 9 fuga M : -am GR || redituque M : -tumque GR exituque *Kayser, alii alia* || 14 concluduntur [*ex* excl-] M[1] : excl- GR.

6. 7 quom *edd.* : quam ω cum ς || 9 qui quid ς : quicquid GR quid M qui qui *Ernesti.*

ne pas considérer comme des envieux ceux qui ne t'admirent point plutôt que comme des flatteurs ceux qui te louent ; et quant à moi, je ne suis pas assez fou pour prétendre confier le soin de rendre mon nom à jamais glorieux à un homme qui ne serait pas capable, en s'acquittant de cette tâche, d'immortaliser aussi le sien. **7.** Ce n'est point pour faire plaisir à Apelle et à Lysippe que le grand Alexandre voulait que l'un fût son peintre, l'autre son sculpteur, mais parce qu'il pensait que leur art servirait sa gloire en même temps que la leur. Et cependant, ce n'étaient que des traits physiques que ces artistes faisaient connaître à ceux qui ne les avaient pas connus ; de tels portraits n'existeraient pas que les hommes illustres n'en seraient nullement moins illustres. Le Spartiate Agésilas, ce grand homme, qui n'a pas voulu que ni peintre ni sculpteur fissent son portrait, n'est pas moins digne de mémoire que ceux qui se sont donné beaucoup de mal pour faire reproduire leurs traits : un seul petit livre de Xénophon a fait facilement davantage pour la gloire de ce roi que toutes les images peintes et toutes les statues du monde. Et ce qui fait qu'il me sera plus précieux, pour le contentement de mon âme et pour l'honneur futur de mon nom, d'obtenir place dans tes écrits plutôt que dans ceux d'un autre, c'est que je ne profiterai pas seulement de ton talent, comme Timoléon* de celui de Timée ou Thémistocle de celui d'Hérodote, mais encore de ton autorité d'homme de grande réputation et de haut rang, qui s'est fait connaître et apprécier parmi les meilleurs dans les circonstances politiques les plus graves : ainsi je n'aurai pas seulement en toi un héraut, comme Alexandre, étant venu à Gigée, dit qu'Homère l'avait été pour Achille ; on verra aussi dans ton ouvrage l'important témoignage d'un homme illustre et d'un grand homme. J'aime en effet cet Hector

magis qui te non admirentur inuidos quam eos qui laudent adsentatores arbitrere ; neque autem ego sum ita demens ut me sempiternae gloriae per eum commendari uelim, qui non ipse quoque in me commendando propriam ingenii gloriam consequatur. **7.** Neque enim Alexander ille gratiae causa ab Apelle potissimum pingi et a Lysippo fingi uolebat, sed quod illorum artem cum ipsis tum etiam sibi gloriae fore putabat. Atque illi artifices corporis simulacra ignotis nota faciebant ; quae uel si nulla sint, nihilo sint tamen obscuriores clari uiri. Nec minus est Spar*r*tiates Agesilaus ille perhibendus, qui neque pictam neque fictam [tam] imaginem suam passus est esse, quam qui in eo genere laborarunt ; unus enim Xenophontis libellus in eo rege laudando facile omnes imagines omnium statuasque superauit. Atque hoc praestantius mihi fuerit et ad laetitiam animi et ad memoriae dignitatem, si in tua scripta peruenero quam si in ceterorum, quod non ingenium mihi solum suppeditatum fuerit tuum, sicut Timoleonti a Timaeo aut ab Herodoto Themistocli, sed etiam auctoritas clarissimi et spectatissimi uiri et in rei p. maximis grauissimisque causis cogniti atque in primis probati, ut mihi non solum praeconium, quod, cum in Sigeum uenisset, Alexander ab Homero Achilli tributum esse dixit, sed etiam graue testimonium impertitum clari hominis magnique uideatur. Placet enim Hector ille mihi Nae-

7. 7 spartiates ς : spat- ω || 8 fictam tam ω : tam *secl. uulg.* || 9 quam... laborarunt : *del. Boot* || 15 timaeo : teimaeo M || 19 sigeum *uulg.* : sigetum ω. || 21 impertitum M : -iti GR.

de Névius[1] qui n'est pas seulement heureux qu'on chante sa gloire, mais, ajoute-t-il, « qu'elle soit chantée par un homme glorieux lui-même ».

8. Si tu ne m'accordes pas ce que je demande, c'est-à-dire si tu as quelque empêchement (car je considère comme moralement impossible qu'une prière venant de moi soit par toi rejetée) je serai peut-être forcé de faire ce que plus d'un, souvent, blâme : j'écrirai ma propre histoire, à l'exemple d'ailleurs de bien des personnages, et non des moindres. Mais, tu le vois sans peine, cela comporte des inconvénients : on est obligé à plus de retenue, quand il y a lieu de louer, à des omissions, quand il y a lieu de blâmer. Et puis, on obtient moins de créance, on a moins d'autorité, bien des gens enfin vous critiquent et disent que les hérauts des jeux gymniques agissent avec plus de modestie, eux qui, après avoir couronné les autres vainqueurs et proclamé leurs noms à haute voix, quand eux aussi, avant la clôture des jeux, reçoivent une couronne, ont recours à la voix d'un autre héraut, pour ne pas proclamer eux-mêmes leur propre victoire. **9.** Je voudrais éviter cela ; je l'éviterai si tu acceptes de te charger de ma cause ; je te prie d'accepter.

Et si tu éprouves quelque surprise, m'ayant souvent manifesté ton intention de consacrer des pages très étudiées à l'histoire de ma vie politique, de ses desseins et de ses évènements, que je dépense aujourd'hui tant de peine et tant de paroles à te présenter cette requête, je te dirai que je suis dévoré de cette impatience fébrile dont je te parlais en commençant : je brûle de voir mes contemporains apprendre par tes livres, de mon vivant, à me connaître, et de cueillir moi-même, durant ma vie, les fruits de ma modeste gloire. **10.** Que comptes-tu

1. Cf. *Fam.*, XV, 6, 1.

uianus, qui non tantum « laudari » se laetatur, sed addit etiam « a laudato uiro ».

8. Quod si a te non impetro, hoc est, si quae te res impedierit (neque enim fas esse arbitror qui*cqua*m me rogantem abs te non impetrare), cogar fortasse facere quod nonnulli saepe reprehendunt : scribam ipse de me, multorum tamen exemplo et clarorum uirorum. Sed, quod te non fugit, haec sunt in hoc genere uitia : et uerecundius ipsi de sese scribant necesse est, si qu*i*d est laudandum, et praetereant, si quid reprendendum est. Accedit etiam ut minor sit fides, minor auctoritas, multi denique reprendant et dicant uerecundiores esse praecones ludorum gymnicorum, qui cum ceteris coronas imposuerint uictoribus eorumque nomina magna uoce pronuntiarint, cum ipsi ante ludorum missionem corona donentur, alium praeconem adhibeant, ne sua uoce se ipsi uictores esse praedicent. **9.** Haec nos uitare cupimus et, si recipis causam nostram, uitabimus, idque ut facias rogamus.

Ac ne forte mirere cur, cum mihi saepe ostenderis te accuratissime nostrorum temporum consilia atque euentus litteris mandaturum, a te id nunc tanto opere et tam multis uerbis petamus, illa nos cupiditas incendit, de qua initio scripsi, festinationis, quod alacres animo sumus, ut et ceteri uiuentibus nobis ex libris tuis nos cognoscant et nosmet ipsi uiui gloriola nostra perfruamur. **10.** His de rebus quid acturus sis, si tibi non

7. 23 addit M : addidit GR.
8. 1 impetro : -traro *Wesenberg* || quae M : qua GR || 2 quicquam *uulg.* : quicum ω || 7 quid *uulg.* : quod ω || 8 reprendendum M : reprehend- GR || 10 denique M : etiam GR || reprendant M : reprehend- GR.
9. 4 mirere R : merere M meres G || 6 tanto opere M : tantopere GR || 9 ut et M : ut GR.

faire à ce sujet ? si cela ne t'ennuie pas, je voudrais bien que tu me le dises. Si en effet tu te charges de ma cause, j'achèverai le recueil de tous les faits[1] ; si tu me renvoies à plus tard, je t'entretiendrai de vive voix. En attendant, n'est-ce pas ? tu ne resteras pas inactif, tu achèveras de polir ce que tu as sur le métier, et tu ne cesseras pas de m'aimer.

CXIII. — A ATTICUS.

(*Att.*, IV, 6).

Antium, juin 56.

1. Je ressens, bien entendu, la mort de Lentulus* comme je le dois : nous avons perdu un bon citoyen, un homme de cœur, et qui joignait à la plus grande noblesse de sentiments les séductions d'un esprit très cultivé ; il me reste une consolation, amère mais réelle : je ne plains pas du tout son sort ; non que je partage l'opinion de Sauféius et des gens de votre secte[2], mais j'estime, ma foi, que pour un patriote comme lui c'est un bienfait du ciel que d'avoir été enlevé à l'incendie qui dévore notre patrie. Car qu'y a-t-il de plus misérable que notre existence, et particulièrement que la mienne ? Toi, du moins, quoique tu sois, par tempérament, un *politique*, tu n'as pas à subir de servitude propre, tu n'es esclave que comme tout le monde ; **2.** tandis que moi, qui me vois taxé de folie si je tiens sur les affaires publiques le langage du devoir, de servilité si je recommande ce que la nécessité impose, qui enfin, si je me tais, fais figure de vaincu et de prisonnier, quelle doit

1. Voir la Notice, p. 121 et note 5.
2. Les Épicuriens. Cf. *Att.*, I, 3, 1 (*VIII*) et note 2.

est molestum, rescribas mihi uelim. Si enim suscipis causam, conficiam commentarios rerum omnium, sin autem differs me in tempus aliud, coram tecum loquar. Tu interea non cessabis et ea quae habes instituta perpolies nosque diliges.

CXIII. — AD ATTICVM.

(*Att.*, IV, 6).

Scr. Antii m. Iun. a. 698/56.

1. De Lentulo scilicet sic fero ut debeo. Virum bonum et magnum hominem et in summa magnitudine animi multa humanitate temperatum perdidimus nosque malo solacio sed non *n*ul*l*o tamen consolamur, quod ipsius uicem minime dolemus, non ut Saufeius et uestri, s*ed* mehercule quia sic amabat patriam ut mihi aliquo deorum beneficio uideatur ex eius incendio esse ereptus. Nam quid foedius nostra uita, praecipue mea ? Nam tu quidem, etsi es natura πολιτικός, tamen nullam habes propriam *se*ru*i*tutem, communi *se*r*u*is no*mi*ne ; **2.** ego uero qui, si loquor de re p. quod oportet, insanus, si quod opus est, seruus existimor, si taceo, oppressus et

10. 3 sin M : si (G)R.

CXIII. — *M* 83 r° ; *R* 46 v° ; *P* 61 v° ; *G* 93 v° [*sed lacunas praebet plurimas*].

1. 4 non nullo *Malaspina* : non multo Ω, *uett.* || 5 uestri s<ed> *Malaspina* : uestris (Ω) || 6 aliquo deorum *E, R P, uett. praeter Rom.* [*sed* aliquo de eorum *R*[1]] : aliquid eorum (Δ) deorum *M*[corr] || 7 esse Δ : *om.* Σ || 10 seruitutem *Cr.*[m] : uirtutem Ω, *uett.* || communi seruis nomine *Wesenberg* : communi fueris non ne (Ω) communis fueris nonne *uett. praeter Rom.* communi frueris nomine *Pius.*

être ma souffrance ? Ce qu'elle est en effet ; et avec cette aggravation, que je ne peux même pas me plaindre, sous peine de paraître ingrat à ton égard*. Eh quoi ? s'il me plaît de me reposer et de me réfugier dans le port d'une vie de loisirs ? Vaine prétention : c'est, tout au contraire, la guerre et la vie des camps qu'il me faut affronter. Donc, je serai un des *hommes de l'escorte*, moi qui ai refusé d'être *chef* ? Oui, c'est ainsi ; car je vois que toi-même (et plût au ciel que je t'eusse toujours obéi !) tu es de cet avis-là. Ce sont des restes à achever*.

Le sort t'a donné Sparte, il faut t'occuper d'elle[1].

Non, pardieu ! je ne puis, et je comprends Philoxène qui préféra être ramené en prison[2]. Mais, malgré tout, je médite précisément, dans ma retraite présente, sur les éloges que je peux donner à cette *Sparte*, et tu m'assureras dans mes pensées, quand nous serons ensemble.

Tu m'écris fréquemment, à ce que je vois, mais j'ai reçu toutes tes lettres en même temps. Cette circonstance a encore augmenté mon chagrin : car le hasard a fait que j'en ai lu d'abord trois où tu me disais que Lentulus était un peu mieux ; et puis voici la quatrième, qui me fait l'effet d'un coup de foudre ! Mais lui, comme je te l'ai dit, il n'est pas à plaindre : c'est nous qui le sommes, qui avons une santé de fer[3].

3. Quant au conseil que tu me donnes de rédiger cet écrit sur Hortensius, je me suis mis à autre chose :

1. Atticus s'était déjà servi de cette citation d'Euripide, quatre ans plus tôt, pour exhorter Cicéron à ne pas abandonner le parti des *optimates* (cf. *Att.*, I, 20, 3 [*XXVI*] et t. I, note* pour la p. 170, l. 29). Il ne semble pas que ce soit avec une intention ironique que Cicéron en fait ici application à la politique contraire.

2. Le poète Philoxène de Cythère, emprisonné par Denys de Syracuse pour avoir jugé sévèrement ses productions littéraires, aima mieux rentrer dans sa prison que de modifier son jugement.

3. Et par conséquent continuons à vivre parmi les misères auxquelles la mort a soustrait Lentulus.

captus, quo dolore esse debeo ? Quo sum scilicet, hoc etiam acriore quod *ne* dolere quidem possum ut non in te ingratus uidear. Quid, si cessare libeat et in otii portum confugere ? Nequ*i*quam ; immo etiam in bellum et in castra. Ergo erimus ὀπαδοὶ, qui ταγοὶ esse noluimus ? Sic faciendum est ; tibi enim ipsi (cui utinam semper paruissem !) sic uideo placere. Reliquiae s*un*t.

Σπάρταν ἔλαχες, ταύταν κόσμει.

Non mehercule possum et Philoxeno ignosco qui reduci in carcerem maluit. Verum tamen id ipsum mecum in his locis commentor ut ista*m* probem, idque tu, cum una erimus, confirmabis.

A te litteras crebro ad me scribi uideo, sed omnes uno tempore accepi. Quae res etiam auxit dolorem meum. Casu enim trinas ante legeram quibus meliuscu*l*e Lentulo esse scriptum erat. Ecce quartae fulmen ! Sed ille, ut scripsi, non miser, nos uero ferr*e*i.

3. Quod me admones ut scribam illa Hortensiana, in alia incidi non immemor istius mandati tui ; sed me

2. 4 quo dolore Δ, *E*, Π : dolore *RPO* ‖ 5 ne *M*[4] : *om.* (Ω), *uett.* ‖ in te ingratus *M*[2] *b d s*, *uett.* : integratus *M*[1], *E*, *R* in te gratus *m*, *P*, *G* ingratus *M*[corr], *uulg.* ‖ 6 libeat *M*[1], *R*[1], *uulg.* : libet *M*[corr], (Σ)(Π), *uett.* ‖ 7 nequiquam *Baiter* : nequicquam *b m*, *(P)*, Π necquicquam *M*, *E* nequaquam *R* ‖ 8 ὀπαδοί *Victorius* : ΟΠΑΟΙ *R* ΟΠΛΟΙ *M* ολαοι *P* ‖ ταγοί *Victorius* : ΤΑΤΟΙ *M*, *RP* ‖ noluimus *M*, *Cr.*[m] : uol- *m*, *R* uolumus *P*, *uett. praeter Rom.* ‖ 10 reliquiae sunt *ego* : reliquia est Δ quia est *RPO*[1] reliquum iam est *Orelli* [*in archetypo* reliquiaest = reliquiae s̄t *fuisse suspicor*] ‖ 14 istam probem *ego* [*fuit fortasse* : <Σπάρταν> istam probem] : ista i(n)probem Ω ista ne improbem *Schütz* ‖ 18 meliuscule *ed. Rom.*, *Victorius* : melius que *M*, *G* melius *RPO*[1], *uett. praeter Rom.* ‖ 20 ferrei *M*[corr], *uett.* : ferri *M*[1], *RPO*.

non que j'aie oublié ta recommandation ; mais, ma foi, j'ai été rebuté dès l'abord, parce que j'ai craint, moi qui passe pour avoir fait une sottise en ne supportant pas, quand il était mon ami, sa mauvaise humeur, d'en faire une seconde en mettant en plein jour, si j'écris quelque chose, les torts qu'il a eus ; et puis je ne voudrais pas que ma *discrétion*, qui a bien paru dans ma conduite, fût moins visible dans mon écrit et qu'il y eût, dans la satisfaction offerte*, quelque apparence de pusillanimité. **4.** Mais nous verrons cela. Je te demande seulement de m'écrire un mot le plus souvent possible.

Je viens d'adresser à Lucceius une lettre par laquelle je le prie d'écrire l'histoire de mon consulat : tâche d'en obtenir communication (elle est fort belle), invite-le à faire diligence et remercie-le de m'avoir donné une réponse favorable ; va voir ma maison autant que tu le pourras ; dis un mot à Vestorius, il est si généreux pour moi*.

CXIV. — A ATTICUS.
(*Att.*, IV, 8).

Antium, juin 56.

1. J'ai trouvé bien des choses charmantes dans ta lettre, mais rien ne m'a plu davantage que le plat de poisson au fromage[1]. Quant à ce que tu me dis de la petite dette,

Ne te vante pas encore,
Mais attends de voir la fin[2].

1. Cf. *Fam.*, IX, 16, 7 et 9 ; *Att.*, XIV, 16, 1.

2. Citation d'un vers du *Tyro* de Sophocle (cf. Stob., *Flor.*, 105 21 ; *Trag. graec. fragm.*, ed. Nauck, p. 220, n° 596), dont le début est également cité par Platon, *Soph.*, 238 A. — L'allusion de Cicéron est obscure, et on ne pourrait la comprendre que si on avait la lettre d'Atticus à laquelle il répond.

hercule incipiendo refugi, ne, qu*i* uideo*r* stulte illius amici intemperiem non tulisse, rursus stulte iniuriam illi*us* faciam illustrem si quid scripsero, et simul ne βαθύτης mea quae in agendo apparuit in scribendo sit occultior et aliquid satisfac*ti*o leuitatis habere uideatur. **4.** Sed uiderimus; tu modo quam saepissime ad me aliquid.

Epistulam Lucceio nu*nc* quam misi, qua meas res ut scribat rogo, fac ut ab eo sumas (ualde bella est) eumque ut adproperet adhorteris et quod mihi se ita facturum rescripsit agas gratias, domum nostram quoad poteris inuisas, Vestorio aliquid significes. Valde enim est in me libe*ra*lis.

CXIV. — AD ATTICVM.

(*Att.*, IV, 8).

Scr. Antii m. Iun. a. 698/56.

1. Multa me in epistula tua delectarunt, sed nihil magis quam patina tyrotarichi. Nam *d*e rauduscul o quod scribis,

μήπω μέγ' εἴπῃς πρὶν τελευτήσαντ' ἴδῃς.

3. 3 incipiendo : <in> inc- *Müller* <ab> inc- *Boot* || qui uideor *Lambin* : quod uideo Ω || 4 intemperiem non *Malaspina* : non int- Ω, *uett.* || 5 illius *uett. praeter Rom.* : illis Ω || illustrem *P, uett. praeter Rom.* : -tre (Ω) || 7 satisfactio *uett. praeter Iens.* : satis facito M^1, *RPO* satis facete M^2.
4. 2 nunc quam Z^b, *Malaspina* : numquam Δ, *R* quam Π, M^3,*P* || 7 liberalis M^{corr} *s, P, uett.* : libertatis (Ω).

CXIV. — *M* 83 v° ; *R* 47 r° ; *P* 62 r° ; *in* G *deest.*

1. 2 patina tyrotarichi. nam de rauduscul o *Victorius* : patinaty rotari chinamperauduscul o *M* pati naty rotari chinam peraud- *R* pacinati rotari chinam perand- *P.*

Je ne trouve rien de bâti pour toi dans la campagne. Il y a quelque chose en ville, dont on ne sait pas si c'est à vendre ; c'est tout près de ma maison. Sache qu'Antium est le Buthrote de Rome ; il est à Rome ce que ton Buthrote est à Corcyre. Rien de plus calme, rien de plus frais, rien de plus délicieux : *à défaut de l'habitant, le logis vous est un ami*[1]. **2.** En vérité, depuis que Tyrannion a rangé mes livres, ma demeure semble douée d'intelligence ; et il a été merveilleusement aidé dans cette tâche par ton Denys et ton Ménophile[2]. Rien de plus joli, que ces rayons[3] dont tu as eu l'idée, depuis qu'ils y ont rangé mes livres tout resplendissants de leurs étiquettes. Adieu. Je voudrais aussi que tu me parles des gladiateurs[4], mais seulement s'ils ont du succès ; ne me dis rien, s'ils se sont mal comportés.

CXV. — A ATTICUS.
(*Att.*, IV, 12).

Antium, ou sur la route d'Antium à Rome, fin juin 56[5].

Egnatius est à Rome. Mais je lui ai parlé chaleureusement, à Antium, de l'affaire d'Halimétus. Il m'a

1. C'est ainsi qu'il faut entendre, croyons-nous, le texte grec corrompu que donnent les mss. (cf. app. crit.). Il s'agit sans doute d'une citation, mais on ne peut l'identifier. Cicéron ne veut pas dire qu'il n'aime pas les habitants d'Antium, mais plutôt qu'il est mécontent de lui-même (voir les deux précédentes lettres à Atticus, *CX* et *CXII*).
2. C'étaient des *librarii* d'Atticus que celui-ci avait envoyés à Cicéron sur sa demande : cf. *CIX*, 1 et *CX*, 3. Sur Denys, cf. tome III, p. 16 et note 2.
3. Cicéron transcrit en latin un mot grec, πῆγμα, qui signifie toute chose fixée solidement. La traduction « rayons » n'est que la plus vraisemblable.
4. Cf. *Att.*, IV, 4*a*, 2 *(CIX)*.
5. Voir la Notice, p. 121-122.

Aedificati tibi in agris nihil reperio. In oppido est quiddam, de quo est dubium sitne uenale, ac proximum quidem nostris aedibus. Hoc scito, Antium Buthrotum esse Romae, ut Corcyrae illud tuum. Nihil quietius, nihil *a*lsius, nihil amoenius : εἰ μὴ οἰκήτωρ, φίλος οἶκος. **2.** Postea uero quam Tyrannio mihi libros disposuit, mens addita uidetur meis aedibus. Qua quidem in re mirifica opera Dionysii et Menophili tui fuit. Nihil uenustius quam illa tua pegmata, postquam sitt*y*bi*s* libros inlustrạrunt. Va*le*. Et scribas ad me uelim de gladiatoribus, sed ita bene si rem gerunt ; non quaero, male si *s*e gessere.

CXV. — AD ATTICVM.

(*Att.*, IV, 12).

Scr. Antii uel in itinere ex. m. Iun. a. 698 /56.

Egnatius Romae est. Sed ego cum eo de re Halimeti uehementer Antii egi. Grauiter se acturum cum Aquilio

1. 8 quietius *M*corr *M*[4], *P* : qui et eius *M*[1], *R* || 9 alsius *uulg.* [*cf.* Q. fr. III, 1, 5] : salsius Δ, *RP*, *uett.* || 9 εἰ μὴ οἰκήτωρ φίλος οἶκος *ego*: ΕΙΜΗΙCΗΤωΦΙΔΟC·ΚΟC *M* ΕΙΜΗΙCΗΤωΨΙΑΟCΚΟC *R* ΕΙΜΙΗ-CΗΤω ΦΙαΟCΚΙΟC *P* εἴη μοι οὗτος φίλος οἶκος *Peerlkamp* εἰ μὴ μισητῷ φίλος οἶκος *E. Thomas.*

2. 2 mens *N*, *Cr.*m : mensa Δ, *RP*, *uett.* || 3 tui fuit : tui opus fuit *RP* || 4 pegmata *M*, *P*, *Cr.*m : pegmēta *R* || 4 sittybis *Sjögren* : sit tibi *RP* sit tibae *Z*[1a] misit Δ mi sittybis *Bosius* || 5 inlustrarunt *M* : illustrarii ut *R* -ari ut *P* || uale *Gronov* : ualde Δ, *RP*, *Z*b, *uett.* ualde laudo *Lehmann* || et : *om.* *P* || 7 si se gessere *Malaspina* : sit egisse re *RPO*[1] sic egisse Δ.

CXV. — *M* 84 v°; *R* 47 v°; *P* 63 r°; *G* 95 r° [*sed a u.* 2 grauiter *ad u.* 5 biduum *lacunam praebet*].

1 egnatius : egu- *R* cognatus *P* || halimeti : ali- *P* alimenti *R*, *ed. Asc.*[2] Thallumeti *Corradus coll.* Att. V, 12, 2 || 2 anti(i) *M*[1], *N*: ante (Δ), *RP*, *uett.*

assuré qu'il parlerait sérieusement à Aquilius. Tu le verras donc, si tu veux. Pour Macron, je ne me vois guère l'assistant : je prévois en effet pour les Ides une vente à Larinum, et qui doit durer deux jours après cette date. Je te prie, puisque Macron te tient tant à cœur, de ne pas m'en vouloir. Mais si tu m'aimes, viens le 2 dîner chez moi avec Pilia. C'est oui, n'est-ce pas ? Le 1er, je me propose de dîner dans les jardins de Crassipès[1], comme à l'auberge. J'élude le sénatus-consulte*. De là j'irai chez moi après dîner, afin d'être dès le matin à la disposition de Milon[2]. C'est donc là que je te verrai et te donnerai mes instructions. Toute ma famille te salue.

CXVI. — A LENTULUS.
(*Fam.*, I, 7).

Rome, juillet 56.

1. J'ai lu la lettre où tu me dis ta satisfaction d'être mis fréquemment par mes soins au courant de ce qui se passe et de pouvoir aisément te rendre compte de l'amitié que j'ai pour toi. Quant à ceci, de t'aimer à l'extrême, je ne saurais m'en dispenser si je veux répondre à ce que tu as attendu de moi ; et pour le reste, il m'est bien agréable, quand nous sommes loin l'un de l'autre, et pour longtemps, de causer avec toi, par lettres, le plus souvent possible. Si cela se produit plus rarement que tu ne t'y attends, la raison en sera que mes lettres ne

1. Cicéron usait très librement des jardins de son gendre. En rapprochant cette lettre de *Q. fr.* III, 5, 8 *(CLIII)* et de *Fam.*, I, 9, 20 *(CLIX)*, on voit qu'ils étaient situés sur la voie Appienne, non loin du temple de Mars.
2. Voir la Notice, p. 122 et note 1.

confirmauit. Videbis ergo hominem si uoles. Macroni uix uideor praesto esse; Idibus enim auctionem Larini uideo et *b*iduum praeterea. Id tu, quoniam Macronem tanti facis, ignoscas mihi *u*elim. Sed si me diligis, postridie Kal. cena apud me cum *P*ilia. Prorsus id facies. Kalendis cogito in hortis Crassipedis quasi in deuersorio cenare. Facio fraudem senatus consulto. Inde domum cenatus, ut sim mane praesto Miloni. Ibi te igitur uidebo et promonebo. Domus te nostra tota salutat.

CXVI. — AD LENTVLVM.
(*Fam.*, I, 7).

Scr. Romae m. Quintili a. 698/56.

1. Legi tuas litteras, quibus ad me scribis gratum tibi esse quod crebro certior per me fias de omnibus rebus et meam erga te beneuolentiam facile perspicias; quorum alterum mihi, ut te plurimum diligam, facere necesse est, si uolo is esse quem tu me esse uoluisti; alterum facio libenter, ut, quoniam interuallo locorum et temporum diiuncti sumus, per litteras tecum quam saepissime conloquar. Quod si rarius fiet quam tu expec-

4 esse : <posse> *add. Lambin, edd.* [*sed. cf.* Fam. I, 7, 10 *(CXVIII)*: quae ne per populum quidem... se adsequi arbitrabantur] || 4 idibus *RPO*[1], *Z*[1a], *uett. praeter Rom.* : *om.* Δ || 5 biduum *uett. praeter Rom.* : uid- *RP*, *Z*[1a] id- Δ || 6 mihi *PO*[1], *G* : mi Δ, *R* || 7 pilia *ed. Asc.*[2] :petilia Ω || 8 crassipedis *ms, P, uett.* : cassipedes *M, R* cassii pedes *G* || 11 promonebo Δ, *O, G, Z* : -mouebo *RP, uett.* permanebo *Gurlitt.*

CXVI. — M 5 r° ; G 33 r° ; R 52 v°.

1. 7 diiuncti M : disiuncti GR || 8 rarius M : minus GR.

sont pas d'une sorte à pouvoir être confiées à la légère. Chaque fois que je disposerai d'hommes sûrs à qui je puisse en remettre sans crainte, je ne laisserai point passer l'occasion.

2. Tu désires savoir quelle est la fidélité, quelles sont les dispositions de chacun à ton égard : c'est difficile à dire pour chaque personne nommément ; ce que j'ose seulement t'écrire une fois de plus — je te l'ai déjà donné à entendre à mainte reprise, et maintenant une enquête approfondie m'en assure — c'est que certains personnages, et ceux-là surtout qui auraient eu le plus le devoir et le pouvoir de t'aider, ont été violemment jaloux de la haute situation que tu occupes, et c'est qu'il y a eu de très grands rapports, malgré les différences de fond, entre les circonstances où tu t'es trouvé aujourd'hui et celles que j'ai connues naguère[1] : ceux que, pour le bien de la république, tu avais heurtés, te donnaient l'assaut ouvertement, et ceux dont tu avais défendu l'autorité, la dignité et les idées politiques se souvenaient moins de tes mérites qu'ils n'en voulaient à ta gloire. Ces circonstances m'ont du moins permis de reconnaître, comme je te l'ai écrit en détail précédemment*, qu'Hortensius t'aime beaucoup, que Lucullus t'est dévoué, et que parmi les magistrats L. Racilius est d'une fidélité et d'un courage hors de pair. Quant aux combats que j'ai livrés pour défendre tes droits, peut-être, en raison de l'immense bienfait que j'ai reçu de toi, auront-ils moins, aux yeux de la plupart des gens, l'autorité d'un avis impartial que la valeur d'un geste de reconnaissance. **3.** Après cela, ma foi, il n'est personne parmi les consulaires dont je puisse attester qu'il s'est montré à ton égard ou dévoué, ou reconnaissant, ou amical. En effet, Pompée, qui me parle si souvent de toi, non seulement quand je l'y invite, mais

1. Cf. *Fam.*, I, 5, 1 *(C)* ; 6, 2 *(CIII)*.

tabis, id erit causae, quod non eius generis meae litterae sunt ut eas audeam temere committere ; quotiens mihi certorum hominum potestas erit quibus recte dem, non praetermittam.

2. Quod scire uis, qua quisque in te fide sit et uoluntate, difficile dictu est de singulis ; unum illud audeo, quod antea tibi saepe significaui, nunc quoque re perspecta et cognita scribere, uehementer quosdam homines, et eos maxime qui te et maxime debuerunt et plurimum iuuare potuerunt, inuidisse dignitati tuae, simillimamque in re dissimili tui temporis nunc et nostri quondam fuisse rationem, ut, quos tu rei publicae causa laeseras, palam te oppugnarent, quorum auctoritatem, dignitatem uoluntatemque defenderas, non tam memores essent uirtutis tuae quam laudis inimici. Quo quidem tempore, ut perscripsi ad te antea, cognoui Hortensium percupidum tui, studiosum Lucullum, ex magistratibus autem L. Racilium et fide et animo singulari ; nam nostra propugnatio ac defensio dignitatis tuae propter magnitudinem beneficii tui fortasse plerisque offici*i* maior*em* auctoritatem habere uideatur quam sententiae.
3. Praeterea quidem de consularibus nemini possum aut studii erga te aut officii aut amici animi esse testis ; etenim Pompeium, qui mecum saepissime non solum *a* me prouocatus, sed etiam sua sponte de te communicare solet, scis temporibus illis non saepe in senatu

2. 2 dictu M[corr], R : -um M[1], G || 5 eos maxime M : eos GR. || 16 officii maiorem M[3] : -io -rum ω.
3. 3 a me ς : me M *om.* GR || 4 sua... senatu *om.* GR.

même spontanément, tu sais que dans ces moments-là on ne l'a pas vu souvent au Sénat ; en tout cas, la lettre que tu lui as adressée en dernier lieu — c'est une chose que j'ai pu aisément comprendre — lui a été des plus agréables. Quant à moi, ta courtoisie ou, pour mieux dire, ta haute sagesse ont fait plus que de m'être agréables : elles ont provoqué mon admiration ; car tu as su, par cette lettre-là, retenir un homme éminent et que tu t'étais attaché par une attitude d'insigne générosité*, mais qui n'était pas sans soupçonner que les idées de certaines gens sur ses ambitions t'avaient éloigné de lui. Il m'a toujours paru favoriser ta gloire, même lors de l'incident de Caninius, qui pouvait sembler si suspect* ; mais quand il a eu lu ta lettre, j'ai bien vu, pour le coup, qu'il ne pensait plus qu'à toi, à ce qui pourrait accroître ta gloire et favoriser tes intérêts.

4. Aussi dois-tu considérer que ce que je vais te dire je te le dis après m'être souvent entretenu de la question avec lui, et que j'exprime ici son opinion, avec toute l'autorité qui s'y attache : puisqu'il n'existe pas de sénatus-consulte t'enlevant la restauration du roi d'Alexandrie, et puisque l'avis du Sénat qui a été rédigé à ce sujet — car tu sais qu'il y eut intercession* — avis d'après lequel il ne devait y avoir aucune restauration par qui que ce fût, n'a guère d'autre valeur que d'exprimer la passion de gens en colère, et ne peut passer pour traduire la pensée d'un Sénat en pleine possession de lui-même, dans ces conditions il t'est loisible de voir, toi qui es maître de la Cilicie et de Chypre, ce que tu peux faire, ce que tu peux réaliser ; et si l'état des choses semble devoir te permettre de tenir Alexandrie et l'Égypte, il est conforme à ta dignité et à celle de Rome que tu installes le roi à Ptolomaïs* ou dans telle autre localité voisine et que tu partes, avec flotte et armée, pour Alexandrie : une fois que tu y aurais fait régner

fuisse ; cui quidem litterae tuae, quas proxime miseras, quod facile intellexerim, periucundae fuer*u*nt. Mihi quidem humanitas tua uel summa potius sapientia non iucunda solum, sed etiam admirabilis uisa est ; uirum enim excellentem et tibi tua praestanti in eum liberalitate deuinctum nonnihil suspicantem propter aliquorum opinionem suae cupiditatis t*e* ab se abalienatum illa epistola retinuisti ; qui mihi cum semper tuae laudi fauere uisus est, etiam ipso suspiciosissimo tempore Caniniano, tum uero lectis tuis litteris perspectus est a me toto animo de te ac de tuis ornamentis et commodis cogitare.

4. Quare ea quae scribam sic habeto, me cum illo re saepe communicata de illius ad te sententia atque auctoritate scribere : quoniam senatus consultum nullum extat, quo reductio regis Alexandrini tibi adempta sit, eaque quae de ea scripta est auctoritas, cui scis intercessum esse, ut ne quis omnino regem reduceret, tantam uim habet, ut magis iratorum hominum studium quam constantis senatus consilium esse uideatur, te perspicere posse, qui Ciliciam Cyprumque teneas, quid efficere et quid consequi possis, et, si res facultatem habitura uideatur, ut Alexandream atque Aegyptum tenere possis, esse et tuae et nostri imperii dignitatis Ptolomaid*e* aut aliquo propinquo loco rege conlocato te cum classe atque exercitu proficisci Alexandriam, ut, eam cum pace praesidiisque firmaris, Ptolo-

3. 7 fuerunt *uulg* : -rint M, R -rit G || 12 te ς : tuae M et tuae G *om.* R.
4. 1 sic GR : si M || 11 alexandream M : -driam G -drinam R || 13 ptolomaide *uulg.* : -dae M, G tholomaidam R.

la paix et établi une garnison, Ptolémée rentrerait dans son royaume ; de la sorte, tu serais l'instrument de sa restauration, conformément à l'avis initial du Sénat*, et il serait ramené sans armée, comme le veut, au dire de nos dévots, la Sibylle.

5. Mais si telle est la pensée de Pompée et la mienne, c'est sous la réserve suivante : nous ne nous dissimulons pas que l'opinion jugera ton entreprise à ses résultats ; s'ils sont ce que nous désirons et souhaitons, tout le monde dira que tu as agi en homme sage et en homme énergique ; si tu heurtes quelque écueil, les mêmes gens te taxeront d'ambition folle et téméraire. Aussi bien es-tu mieux à même que nous, ayant presque l'Égypte sous tes regards, de juger des réalisations possibles. Pour nous, voici notre sentiment : si tu es sûr de pouvoir te rendre maître de ce royaume, il faut agir sans retard ; s'il y a doute, il faut s'abstenir de toute tentative. Ce que je puis t'affirmer, c'est que, si tu réussis à mener ton affaire selon tes vues, bien des gens te couvriront d'éloges sans attendre ton retour, et, quand tu seras revenu, ce sera un concert unanime de louanges. Mais je ne me dissimule pas qu'il serait dangereux d'échouer, à cause de l'avis du Sénat et de la défense religieuse qui sont intervenus. Enfin, tout en t'invitant à prendre le chemin de la gloire, si elle est certaine, je te conseille d'éviter la lutte, et j'en reviens à ce que je te disais au début : l'opinion jugera toute ta conduite moins aux intentions qu'aux résultats.

6. Au cas où ce plan d'action te paraîtrait périlleux, voici quel est notre avis. Supposons que le roi ait pris des engagements à l'égard de certains de tes amis, qui lui auraient prêté de l'argent sur la garantie que leur offraient ton commandement et les pouvoirs dont tu disposes : tu l'aideras et lui prêteras le concours de tes troupes ; ta province est ainsi faite et située qu'en le

maeus redeat in regnum ; ita fore ut et per te restituatur, quemadmodum senatus initio censuit, et sine multitudine reducatur, quemadmodum homines religiosi Sibyllae placere dixerunt.

5. Sed haec sententia sic et illi et nobis probabatur, ut ex euentu homines de tuo consilio existimaturos uideremus ; si cecidisset ut uolumus et optamus, omnes te et sapienter et fortiter, si aliquid esset offensum, eosdem illos et cupide et temere fecisse dicturos. Quare, quid adsequi possis, non tam facile est nobis quam tibi, cuius prope in conspectu Aegyptus est, iudicare ; nos quidem hoc sentimus, si exploratum tibi sit posse te illius regni potiri, non esse cunctandum, si dubium sit, non esse conandum. Illud tibi adfirmo, si rem istam ex sententia gesseris, fore ut absens a multis, cum redieris, ab omnibus conlaudere ; offensionem esse periculosam propter interpositam auctoritatem religionemque uideo. Sed ego te, ut ad certam laudem adhortor, sic a dimicatione deterreo redeoque ad illud quod initio scripsi, totius facti tui iudicium non tam ex consilio tuo quam ex euentu homines esse facturos.

6. Quod si haec ratio rei gerendae periculosa tibi esse uidebitur, placebat illud, ut, si rex amicis tuis, qu*i* per prouinciam atque imperi*um* tu*um* pec*un*ias ei credidissent, fidem suam praestitisset, et auxiliis eum tuis et copiis adiuuares ; eam esse naturam et regionem

4. 17 senatus... quemadmodum *om.* GR.
5 .3 et optamus R : ut opt- M, G || 7 iudicare *uulg.* : -ri ω.
6. 2 qui per M[corr] : quisper M[1] qui super GR || 3 imperium tuum pecunias *Victorius* : imperii tui prouincias ω.

secondant tu assures son retour et en le laissant à lui-même tu l'empêches. Pour l'exécution de ce plan, c'est toi qui es le mieux à même de voir au juste ce que comportent l'ensemble des faits, le but poursuivi et les circonstances du moment ; quant à notre avis, j'ai pensé qu'il m'appartenait, mieux qu'à personne, de te l'apprendre.

7. Tu me félicites de ma situation, de l'amitié de Milon, de l'inconsistance et de l'impuissance de Clodius : je ne m'étonne pas que tu sois heureux de ton ouvrage, comme un grand artiste de ses chefs-d'œuvre. Pourtant, il y a des gens dont le manque de bon sens (je ne veux pas employer d'expression plus forte) est incroyable : notre cause était commune et ils auraient pu, en montrant de bons sentiments, me retenir ; ils m'ont éloigné d'eux à force d'envie : sache que l'extrême méchanceté de leurs attaques m'a fait abandonner dès à présent, ou peu s'en faut, ces vieilles opinions politiques qui étaient les miennes depuis si longtemps : ce n'est pas, bien entendu, que j'oublie ce que je me dois à moi-même, mais je fais enfin aussi entrer en ligne de compte ma sécurité. Les deux choses auraient pu fort bien se concilier, si la loyauté, si le sérieux ne faisaient pas défaut à des consulaires ; mais la plupart d'entre eux ont l'âme si mesquine qu'ils seraient moins heureux de me voir ferme dans mon attitude politique qu'ils ne se sentent offusqués par l'éclat de ma position. **8.** Je m'ouvre à toi de ces choses-là, parce que tu n'as pas seulement favorisé ma condition présente, où je suis parvenu grâce à toi, mais que jadis déjà tu m'as aidé, quand je ne faisais presque que de naître à la réputation et aux honneurs ; et aussi parce que ce n'est pas, comme je le pensais jusqu'ici, à ma qualité d'homme nouveau qu'on en a voulu : j'ai vu en effet les mêmes phénomènes d'odieuse jalousie se manifester à ton sujet, toi qui es

prouinciae tuae, ut illius reditum uel adiuuando confirmares uel neglegendo impedires. In hac ratione quid res, quid causa, quid tempus ferat, tu facillime optimeque perspicies ; quid nobis placuisset, ex me potissimum putaui te scire oportere.

7. Quod mihi de nostro statu, de Milonis familiaritate, de leuitate et imbecillitate Clodii gratularis, minime miramur te tuis ut egregium artificem praeclaris operibus laetari ; quamquam est incredibilis hominum peruersitas (grauiore enim uerbo uti non libet), qui nos, quos fauendo in communi causa retinere potuerunt, inuidendo abalienarunt ; quorum maleuolentissimis obtrectationibus nos scito de uetere illa nostra diuturnaque sententia prope iam esse depulsos, non nos quidem ut nostrae dignitatis simus obliti, sed ut habeamus rationem aliquando etiam salutis. Poterat utrumque praeclare, si esset fides, si grauitas in hominibus consularibus ; sed tanta est in plerisque leuitas ut eos non tam constantia in re publica nostra delectet quam splendor offendat. **8.** Quod eo liberius ad te scribo, quia non solum temporibus his, quae per te sum adeptus, sed iam olim nascenti prope nostrae laudi dignitatique fauisti, simulque quod uideo non, ut antehac putabam, nouitati esse inuisum meae ; in te enim,

6. 8 ferat M^2, G : fuerat M^1, R.

7. 8 de uetere *uulg.* : de deuertere M^1, R de deuetere M^{corr} deuertere G || 10 nostrae M : nos GR.

8. 2 quia... fauisti *habent* Schol. Bob. p. 122, 24 *Stangl* || quia *schol.* : qui M, R quo G || quae G, M^3 : qui M^1 quod R || 4 fauisti *schol.* : praefuisti M [*sed* praefuis *in ras. manu rec.*, ti *ex* tique *corr.*] *om.* GR || simulque : que *del.* M^{corr}.

noble parmi les nobles ; ils ont bien supporté que tu fusses parmi les premiers, mais ils n'ont pas voulu que ton vol te portât plus haut. Je me réjouis que ton sort n'ait pas été pareil au mien : car il y a beaucoup de différence entre une diminution de gloire et un péril mortel. Cependant, je dois à ton énergie de n'avoir pas trop à regretter le sort qui m'est échu : grâce à toi, en effet, ce qui a été ajouté à la gloire de mon nom passe ce qui a été enlevé au bonheur de ma vie.

9. Pour toi, le bien que tu m'as fait et l'amitié que je te porte m'incitent à te recommander de mettre tous tes soins et toute ton activité à la conquête de cette gloire complète dont tu t'es épris dès l'enfance, et de ne laisser jamais fléchir sous les injustes attaques de personne cette grandeur d'âme que j'ai toujours admirée et aimée en toi. L'opinion publique attend beaucoup de toi, ta générosité t'a rendu populaire*, ton consulat a laissé un grand souvenir. Tu n'es pas, à coup sûr, sans apercevoir combien tout cela aura plus de relief et d'éclat quand de ton proconsulat sera venu s'y ajouter un surcroît de réputation. Toutefois, pour les choses où tu auras à te servir de l'armée et à faire intervenir ton pouvoir souverain, que le principe suivant, je t'en prie, règle ta conduite : penser, longtemps avant d'agir, à ce qui t'attend ici, t'y préparer, y réfléchir, t'y exercer, et te persuader enfin (ayant toujours poursuivi ce but, je ne doute pas qu'au moment où tu l'as atteint cette vérité ne te soit sensible) te persuader que rien ne t'est plus facile que d'être tout à fait au premier rang dans la cité. Je ne voudrais pas que l'exhortation à laquelle je viens de me livrer aille te sembler sans objet ou sans fondement : ce qui m'a déterminé, c'est ma conviction, formée d'après ce que nous avons éprouvé de semblable l'un et l'autre, que je devais t'avertir d'observer soigneusement, dans le reste de ton existence, quels sont

homine omnium nobilissimo, similia inuidorum uitia perspexi, quem tamen illi esse in principibus facile sunt passi, euolare altius certe noluerunt. Gaudeo tuam dissimilem fuisse fortunam ; multum enim interest, utrum laus imminuatur an salus deseratur ; me meae tamen ne nimis paeniteret, tua uirtute perfectum est ; curasti enim ut plus additum ad memoriam nominis nostri quam demptum de fortuna uideretur.

9. Te uero emoneo cum beneficiis tuis tum amore incitatus meo, ut omnem gloriam, ad quam a pueritia inflammatus fuisti, omni cura atque industria consequare magnitudinemque animi tui, quam ego semper sum admiratus semperque amaui, ne umquam inflectas cuiusquam iniuria. Magna est hominum opinio de te, magna commendatio liberalitatis, magna memoria consulatus tui. Haec profecto uides quanto expressiora quantoque inlustriora futura sint, cum aliquantum ex prouincia atque ex imperio laudis accesserit ; quamquam te ita gerere uolo quae per exercitum atque imperium gerenda sunt, ut haec multo ante meditere, huc te pares, haec cogites, ad haec te exerceas sentiasque (id quod quia semper sperasti, non dubito quin adeptus intellegas), te facillime posse optinere summum atque altissimum gradum ciuitatis. Quae quidem mea cohortatio ne tibi inanis aut sine causa suscepta uideatur, illa me ratio mouit, ut te ex nostris euentis communibus

9. 1 emoneo : moneo *Cratander* oro et moneo *Starker* || beneficiis G : -centiis M, R || 9 aliquantum GR : aliquam tum M || 16 quae quidem M² : qui quidem M¹, GR || 18 mouit M³ ς : -et ω.

ceux à qui tu peux te fier, ceux dont tu dois te garder.

10. Tu voudrais, me dis-tu, savoir où en est la situation politique : le conflit est aigu, mais on ne lutte pas à armes égales. Ceux qui ont le plus de ressources, qui disposent de la plus grande force armée, des plus puissants moyens d'influence, n'en ont pas moins, à ce qu'il me semble, grâce à la sottise et au manque d'esprit de suite de leurs adversaires, obtenu ce résultat d'avoir aussi, désormais, la plus forte autorité morale. Aussi ont-ils obtenu du Sénat, en ne rencontrant qu'une opposition insignifiante, tout ce qu'ils pensaient ne pouvoir obtenir du peuple même sans déchaîner des troubles : un décret a octroyé à César la solde de ses troupes et dix légats, et on est arrivé aisément à éviter qu'on lui donnât un successeur d'après la loi Sempronia[1]. Je ne te donne ces nouvelles qu'en bref, parce que cette situation politique est loin de me réjouir ; mais je te les donne, parce que je veux t'instruire d'une vérité que pour ma part, bien que nourri depuis l'enfance de tout ce qui peut se lire, j'ai apprise par l'expérience plus que par les livres, et que je souhaite te voir apprendre autrement qu'à tes dépens : nous ne devons pas sacrifier notre honneur à notre sécurité, ni notre sécurité à notre honneur.

11. Les félicitations que tu m'adresses au sujet de ma fille et de Crassipès portent la marque de ton bon cœur ; puisse cette union — je l'espère et je le souhaite — être pour nous une source de joie ! Notre cher Lentulus est un jeune homme de grande espérance, de haut mérite : il te faut l'instruire par tous les moyens d'éducation que tu as toujours cultivés pour ton compte, mais principalement en lui proposant ton exemple ; il n'y aura

1. Voir la Notice, p. 117-118.

admonendum putarem, ut considerares in omni re*li*qua uita quibus crederes, quos caueres.

10. Quod scribis te uelle scire qui sit rei publicae status, summa dissensio est, sed contentio dispar ; nam qui plus opibus, armis, potentia ualent, perfecisse tamen mihi uidentur stultitia et inconstantia aduersariorum ut etiam auctoritate iam plus ualerent. Itaque perpaucis aduersantibus omnia quae ne per populum quidem sine seditione se adsequi arbitrabantur per senatum consecuti sunt ; nam et stipendium Caesari decretum est et decem legati, et, ne lege Sempronia succederetur, facile perfectum est. Quod ego ad te breuius scribo, quia me status hic rei publicae non delectat ; scribo tamen, ut te admoneam, quod ipse litteris omnibus a pueritia deditus experiendo tamen magis quam discendo cognoui, tu tuis rebus integris discas, neque salutis nostrae rationem habendam nobis esse sine dignitate neque dignitatis sine salute.

11. Quod mihi de filia et de Crassipede gratularis, agnosco humanitatem tuam speroque et opto nobis hanc coniunctionem uoluptati fore. Lentulum nostrum, eximia spe, summa uirtute adulescentem, cum ceteris artibus, quibus studuisti semper ipse, tum in primis imitatione tui fac erudias ; nulla enim erit hac praestantior disciplina. Quem nos, et quia tuus et quia te dignus

9. 19 reliqua M^3 : requa ω.
10. 3 qui plus M : quibus GR || tamen : tantum M^3 || 7 se GR : sed M || 10 ego : eo M^2 || 14 cognoui tu tuis M^3 cognouit utuis M^1 cognoui ut tuis GR, *Mendelssohn*.
11. 4 summa uirtute M^1 : -ae -tis GR, M^3 || 6 erit GR, M^3 : erat M.

pas de meilleure école. Parce que c'est ton fils, et un fils digne de toi, parce qu'il m'aime et m'a toujours aimé, il est au premier rang de mes affections.

CXVII. — A ATTICUS.

(*Att.*, IV, 8*a*).

Tusculum (?), *milieu de novembre* 56.

1. Apénas était à peine parti que m'arrive ta lettre. Que dis-tu ? tu crois qu'il ne portera pas sa loi devant le peuple[1] ? Parle, je te prie, plus clairement : il me semble que j'ai mal entendu. Mais fais-le moi savoir tout de suite, si cela ne te dérange pas. Puisqu'on a prolongé les jeux d'un jour, je le passerai d'autant mieux ici en compagnie de Denys[2].

2. Sur Trébonius, je suis tout à fait de ton avis*. Pour Domitius,

Non, par Déméter, jamais une figue
*Ne ressembla plus à une autre figue**

que ne ressemble à la mienne sa *situation* : ce sont les mêmes qui ont fait le coup, la surprise est la même, et toute pareille la carence des gens de bien. Il n'y a qu'une différence, c'est que, lui, il a mérité ce qui lui arrive. Quant à l'aventure en elle-même, je ne sais si mon sort ne valait pas mieux. Qu'y a-t-il en effet de plus lamentable que ceci : avoir été consul désigné pendant toute son existence*, et ne pas pouvoir être consul ? et cela, quand on est seul candidat, ou tout au moins que l'on n'a pas plus d'un compétiteur ? S'il est vrai — et cela

1. On ne peut préciser de qui ni de quelle loi parle Cicéron.
2. Cf. *Att.*, IV, 11, 2 *(CXXV)* ; t. III, p. 16 et n. 2.

est filius et quia nos diligit semperque dilexit, in primis amamus carumque habemus.

CXVII. — AD ATTICVM.
(*Att.*, IV, 8*a*).

Scr. in Tusculano (?), *circa Id. Nou. a.* 698/56.

1. Ape*n*as uix discesserat, cum epistula. Qu*i*d ais ? putasne fore ut legem non ferat ? Dic, oro te, clarius ; uix enim mihi exaudisse uideor. Verum statim fac ut sciam, si modo tibi est commodum. Ludis quidem quoniam dies est additus, eo etiam melius hic eum diem cum Dionysio conteremus.

2. De Trebonio prorsus tibi adsentior. De Domitio,

σύκῳ, μὰ τὴν Δήμητρα, σῦκον οὐδὲ ἓν
οὕτως ὅμοιον γέγονεν,

quam est ista περίστασις nostra*e* uel quod ab isdem, uel quod praeter opinionem, uel quod uiri boni nusquam ; unum dissimile, quod huic merito. Nam de ipso casu nescio an illud melius. Quid enim hoc miserius quam eum qui tot annos quot habet designatus consul fuerit fieri consulem non posse, praesertim cum aut solus aut certe non plus quam cum altero petat ? Si uero id est,

CXIX. — *M* 83 v° ; *R* 47 r° ; *P* 62 r° ; *G* 94 r° [*sed deest a* § 1, *u.* 1 Apenas *usque ad* § 3, *u.* 4 exorsus].
Haec epistula in codd. cum Att. IV, 8 *iuncta est.*

1. 1 apenas *codd. Malaspinae, uett. praeter Rom.* : aperias Δ, *RPO* apellas *Turnèbe coll.* Fam. 7, 25, 2 || quid *uett. praeter Iens.* : quod Ω || 4 tibi *RPO*, Z^b : *om.* Δ.

2. 4 nostrae *Manutius* : -a Δ, *RP*, *uett.* || ab isdem : abisdem *R* ab hisdem *P* dabis dein Δ.

pourrait bien être — qu'il[1] a dès maintenant, dans les fastes de ses tablettes particulières, une liste des consuls à venir aussi longue que celle des consuls passés, qu'y a-t-il de plus à plaindre que Domitius, si ce n'est la république, pour laquelle tout espoir d'un mieux est interdit ?

3. Sur Natta, c'est ta lettre qui m'a apporté la nouvelle : je le haïssais*. Pour ta question au sujet de mon poème*, eh quoi ? s'il lui plaisait de prendre son vol ? Hein ? le permettrais-tu ? Pour ce que j'avais commencé à te dire sur Fabius Luscus, il a toujours eu beaucoup d'amitié pour moi et ne m'a jamais inspiré d'aversion. C'est en effet un esprit assez pénétrant, il est plein de modestie et il est honnête*. Ne le voyant plus, je le croyais absent : j'ai appris par Gavius de Firmum, celui d'ici[2], qu'il est à Rome et y a toujours été. Cela m'a troublé. Quoi ? me diras-tu, pour si peu ? Il m'avait communiqué beaucoup de renseignements sûrs au sujet des frères de Firmum[3]. Pourquoi s'est-il éloigné de moi, si tant est qu'il se soit éloigné, je l'ignore.

4. Pour le conseil que tu me donnes de me montrer *bon citoyen* tout en tenant *la ligne médiane**, je le suivrai. Mais il y faut une sagesse particulière, dont j'irai chercher auprès de toi, comme à mon habitude, l'inspiration. Tâche donc de flairer quelque chose chez Fabius, si tu as quelque moyen de l'aborder, et tâte un peu ton convive ; je voudrais que tu m'écrives tous les jours sur ce sujet[4], et sur tous sujets. Quand tu n'auras rien à me dire, eh bien ! écris-moi qu'il n'y a rien. Prends soin de ta santé.

1. Pompée. Voir la Notice, p. 123.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, note 1.
4. Évidemment, les projets des triumvirs. Nous ne savons qui est ce convive d'Atticus à qui Cicéron fait allusion.

quod nescio an sit, ut non minus longas iam in codicillorum fastis futurorum consulum paginulas habeat quam factorum, quid illo miserius nisi res publica, in qua ne speratur quidem melius quicquam ?

3. De Natta ex tuis primum sciu*i* litteris ; oderam hominem. De poemate quod quaeris, quid si cupiat effugere ? quid ? sina*s* ? De Fabio Lusco quod eram exorsus, homo peramans nostri semper fuit nec mihi umquam odio. Satis enim acutus et permodestus ac bonae frugi. Eum quia non uidebam abesse putabam : audiui ex Gauio hoc Firmano Romae esse hominem et fuisse adsiduum. Percussit animum. Dices : « Tantulane causa ? » Permulta ad me detulerat non dubia de Firmanis fratribus. Quid sit quod se a me remouit, si modo remouit, ignoro.

4. De eo quod me mones ut et πολιτικῶς me geram et τὴν ἔσω γραμμὴν teneam, ita faciam. Sed opus est maiore prudentia, quam a te, ut soleo, petam. Tu uelim e*x* Fabio, si quem habes aditum, odorere et istum conuiuam tuum degustes et ad me de his rebus et de omnibus cotidie scribas. Vbi nihil erit quod scribas, *id* ipsum scribito. Cura ut ualeas.

2. 12 habeat : -ant *Gronov.*
3. 1 sciui *s, uett. praeter Rom.* : sciuit (Δ), *RPO* || 3 sinas *Manutius* : -at Δ, *RP* || 4 nostri semper *RPO*, Π : semper nostri Δ || 6 bonae : bene *m, HN, uett.* || 10 remouit : -orit *Ernesti* -ouerit *Wesenberg.*
4. 1 πολιτικῶς *uett. praeter Iens.* : politicos Ω || 2 τὴν ἔσω γραμμήν *Corradus* : THNEωTPMTPAMHN *R(P)* THNEωTPAMHN *M* THNωTPAMMHN *G* τὴν ἔξω γραμμήν *Manutius* || 3 tu : et tu *RP* || ex *Baiter* : et ΔΠ *uett. om. RP* || 6 id ipsum *uett. praeter Rom.* : et ipsum Ω.

CXVIII. — DE Q. MÉTELLUS NÉPOS.
(*Fam.*, V, 3).

D'Espagne citérieure, 2e moitié de 56.

Q. MÉTELLUS NÉPOS SALUE M. CICÉRON.

1. Tes bons procédés me consolent des injures dont me couvre, dans mainte réunion populaire, le plus insupportable des hommes ; comme, de la part d'un pareil personnage, elles sont sans importance, je les méprise, et je suis heureux de reporter sur toi mon cousinage[1]. **2.** Je veux oublier jusqu'à son existence, bien que je l'aie sauvé, malgré lui, à deux reprises[2]. Pour ne pas vous[3] fatiguer d'une multitude de lettres, j'ai écrit en détail au sujet de mes affaires à Lollius[4] et je lui ai dit ce que je désirais qu'on fît au sujet de l'administration de ma province, le chargeant de vous en instruire et de vous en faire souvenir. Si tu le peux, garde-moi, je te prie, ta bienveillance d'autrefois.

CXIX. — A Q. VALÉRIUS ORCA.
(*Fam.*, XIII, 6).

Rome, après le milieu de 56.

M. CICÉRON A Q. VALÉRIUS, FILS DE QUINTUS, ORCA, PROCONSUL.

1. Si tu te portes bien, tant mieux ; ma santé est bonne. Tu n'as pas oublié, je pense, l'entretien que j'ai eu avec toi, en présence de P. Cuspius, alors que je

1. Il semble que Métellus et Clodius aient été cousins germains. Cf. plus haut, p. 25, note 2.
2. Cf. *XCII*, 3, *Metellus calumnia dicendi tempus exemit*, et plus haut, p. 88, note 1.
3. Cicéron et les sénateurs du même parti que lui.
4. Voir la Notice, p. 124-125.

CXVIII. — Q. METELLI NEPOTIS.
(*Fam.*, V, 3).

Scr. in Hispania citeriore, post med. a. 698/56.

Q. METELLVS NEPOS S. D. M. CICERONI

1. Hominis importunissimi contumeliae, quibus crebris contionibus me onerat, tuis erga me officiis leniuntur et, ut sunt leues ab eiusmodi homine, a me despiciuntur, libenterque commutata persona te mihi fratris loco esse duco. 2. De illo ne meminisse quidem uolo, tametsi bis eum inuitum seruaui. De meis rebus, ne uobis multitudine litterarum molestior essem, ad Lollium perscripsi, de rationibus prouinciae quid uellem fieri, ut is uos doceret et commonefaceret. Si poteris, uelim pristinam tuam erga me uoluntatem conserues.

CXIX. — AD Q. VALERIVM ORCAM.
(*Fam.*, XIII, 6).

Scr. Romae post med. a. 698/56.

M. CICERO Q. VALERIO Q. F. ORCAE PROCOS.

1. S. u. b. e. u. Credo te memoria tenere me et coram P. Cuspio tecum locutum esse, cum te prosequerer

CXVIII. — M 67 r° ; G 47 v° ; R 72 r°.

1. 3 ab : *om.* R || homine *uulg.* : -es M, R -i G || 4 te R : a te M, G.
2. 1 ne : *om.* GR || 2 multitudine : -nem M.

t'accompagnais quittant Rome avec le manteau de guerre[1], ni la prière instante que je t'ai adressée par la suite de traiter comme mes amis tous les gens que je te recommanderais en qualité d'amis de Cuspius. Tu as accueilli ma requête de la façon la plus libérale et la plus aimable, en homme qui a pour moi beaucoup d'amitié et une constante déférence.

2. Cuspius, qui est l'obligeance même pour tous ses amis, a dans ta province certaines personnes qu'il protège et aime extraordinairement ; c'est qu'il a été deux fois en Afrique, quand il dirigeait les plus grosses affaires de sa compagnie. J'ai donc l'habitude de seconder, autant que je le peux, ce dévouement qu'il leur témoigne, en mettant à son service mes moyens d'action et mon crédit. C'est pourquoi j'ai cru bon de t'exposer par la présente lettre les raisons qui me font te recommander en général toute la clientèle de Cuspius ; dans mes autres lettres, je me bornerai à marquer le nom du signe dont nous sommes convenus, en te faisant savoir qu'il s'agit d'un de ses amis. **3.** Mais la recommandation que j'ai voulu te faire par cette lettre-ci est, sache-le bien, de toutes la plus importante ; car P. Cuspius m'a prié avec une insistance particulière de te recommander très spécialement L. Julius. Je crains de mal répondre à tant d'insistance si j'emploie seulement les mots dont nous avons coutume d'user quand nous mettons tous nos soins à une requête ; il demande je ne sais quoi d'exceptionnel, et il pense que je détiens là-dessus quelque recette secrète. Je lui ai promis que je tirerais du plus profond de mon art une merveille de

1. Le *paludamentum*, manteau rouge réservé aux généraux, était revêtu par les promagistrats au moment de leur départ pour leur province. Q. Valérius Orca, préteur de l'année 57, était parti, au printemps de 56, pour gouverner la province d'Afrique. Voir la Notice, p. 122.

paludatum, et item postea pluribus uerbis tecum egisse ut, quoscumque tibi eius necessarios commendarem, haberes eos in numero meorum necessariorum. Id tu pro tua summa erga me beniuolentia perpetuaque obseruantia mihi liberalissime atque humanissime recepisti.

2. Cuspius, homo in omnes suos officiosissimus, mirifice quosdam homines ex ista prouincia tuetur et diligit, propterea quod fuit in Africa bis, cum maximis societatis negotiis praesset. Itaque hoc eius officium, quod adhibetur erga illos, ego mea facultate et gratia soleo quantum possum adiuuare. Quare Cuspianorum omnium commendationis causam hac tibi epistula exponendam putaui, relicuis epistulis tantum faciam ut notam apponam eam, quae mihi tecum conuenit, et simul significem de numero esse Cuspii amicorum. 3. Sed hanc commendationem, quam his litteris consignare uolui, scito esse omnium grauissimam ; nam P. Cuspius singulari studio contendit a me ut tibi quam diligentissime L. Iulium commendarem. Eius ego studio uix uideor mihi satis facere posse, si utar uerbis iis quibus, cum diligentissime quid agimus, uti solemus ; noua quaedam postulat et putat me eius generis artificium quoddam tenere. Ei ego pollicitus sum me ex intima nostra arte deprompturum mirificum genus

CXIX. — M 213 r° ; V 198 v° ; D 86 r° ; H 27 v°.

1. 5 meorum necessariorum M, V : nec- meorum DH.
2. 4 praesset M : praeesset VDH || 5 adhibetur erga VDH : adhibeturga M || 7 hac tibi epistola DH : ac tibi epistulam M hanc tibi epistulam V || 8 relicuis M : reliquis in VDH || 9 eam DH : ea M, V || tecum M, V : *om.* DH.
3. 6 quid M, VH : aliquid D.

recommandation. Comme j'en suis incapable, je voudrais que, grâce à toi, l'événement lui donne à penser qu'il doit aux vertus étonnantes de ma lettre d'avoir obtenu un résultat. **4.** Tu y parviendras, si toutes les marques de bonté que peuvent dispenser et ta politesse naturelle et le pouvoir dont tu disposes, on les trouve non pas seulement dans la réalité du service rendu, mais dans tes paroles et dans ton air-même ; ce que peut semblable amabilité dans une province, je voudrais en avoir par moi-même l'expérience, mais je le soupçonne. Personnellement, l'homme que je te recommande est tout à fait digne de ton amitié ; si je le crois, ce n'est pas seulement parce que Cuspius me l'affirme, quoique cela dût suffire, mais parce que j'ai pu apprécier la sûreté de son jugement pour distinguer entre les hommes et pour choisir ses amis.

5. Je pourrai sous peu me rendre compte de l'influence qu'aura eue ma lettre, et je ne doute pas d'avoir à te remercier. Pour ma part, je m'occuperai cordialement et activement de tout ce que je penserai répondre à tes vœux ou t'intéresser. Prends soin de ta santé.

CXX. — AU MÊME.

(*Fam.*, XIII, 6*a*).

Rome, vers le même temps.

P. Cornélius, qui t'a remis cette lettre, m'a été recommandé par P. Cuspius ; tu sais assez, n'est-ce pas ? par ce que je t'ai dit, combien je désire lui rendre service et

commendationis. Id quoniam adsequi non possum, tu re uelim efficias ut ille genere mearum litterarum incredibili quiddam perfectum arbitretur. 4. Id facies, si omne genus liberalitatis, quod et ab humanitate et potestate tua proficisci poterit, non modo re sed etiam uerbis, uultu denique exprompseris ; quae quantum in prouincia ualeant uellem expertus ess*e*, sed tamen suspicor. Ipsum hominem quem tibi commendo perdignum esse tua amicitia, non solum quia mihi Cuspius dicit credo, tametsi id satis esse debebat, sed quia noui eius iudicium in hominibus et amicis deligendis.

5. Harum litterarum uis quanta fuerit propediem iudicabo tibique, ut confido, gratias agam. Ego quae te uelle quaeque ad te pertinere arbitrabor, omnia studiose diligenterque curabo. Cura ut ualeas.

CXX. — AD EVNDEM.

(*Fam.*, XIII, 6*a*).

Scr. Romae eodem fere tempore.

P. Cornēlius, qui tibi litteras dedit, est mihi a P. Cuspio commendatus ; cuius causa quanto opere cuperem

3. 11 incredibili : -e *Müller, haud absurde.*
4. 4 exprompseris V : exprops- M expromṡ- DH || 5 esse *Madvig* : esses ψ || 7 quia mihi cuspius dicit M : qui amicus pius dicit V qui [quia D]amicus pius dicitur DH || 9 deligendis D : dil- M, VH.
5. 3 pertinere arbitrabor M, V : arbitror pertinere DH.

CXX. — M 213 v° ; V 199 r° ; D 86 v° ; H 27 v°.
Haec epistula in codd. cum superiore iuncta est; sed c. ualerio s. *adscripsit* D *in margine.*

1 litteras : <has> *add. Orelli* || 2 quanto opere M : quantopere VDH,

quelles obligations j'ai envers lui. Je te prie instamment de faire en sorte que la présente recommandation me vaille de la part de Cuspius les plus vifs, les plus prompts, les plus fréquents remerciements. Adieu.

CXXI. — A C. MUNATIUS.

(*Fam.*, XIII, 60).

Rome, année 56.

M. CICÉRON SALUE C. MUNATIUS, FILS DE GAIUS.

1. L. Livinéius Tryphon[1] est, en tout état de cause, l'affranchi de L. Régulus, avec qui je suis très lié ; la disgrâce de ce dernier[2] me porte plus que jamais à lui rendre service ; car pour ce qui est de mes sentiments, ils ne peuvent être plus bienveillants qu'ils ne l'ont toujours été. Mais il y a plus : j'aime Tryphon pour lui-même ; il m'a, en effet, rendu les plus grands services à cette époque toute récente de ma vie pendant laquelle j'ai pu si aisément reconnaître où étaient la vraie bonté et la loyauté. **2.** Je te le recommande comme on doit recommander quelqu'un qui vous a obligé, quand on a de la reconnaissance et de la mémoire. Tu me feras un plaisir extrême si tu lui donnes lieu de comprendre que, en s'exposant à mainte reprise pour mon salut, en naviguant plus d'une fois au cœur de l'hiver, il a, en raison de l'amitié que tu me portes, fait de toi aussi son obligé.

1. Cf. *Att.*, III, 17, 1 *(LXXV)*.
2. On ne sait en quoi consiste cette *calamitas*, et L. Régulus n'est pas connu par ailleurs.

deberemque profecto ex me facile cognosti. Vehementer te rogo ut cures ut ex hac commendatione mihi Cuspius quam maximas quam primum quam saepissime gratias agat. Vale.

CXXI. — AD C. MVNATIVM.
(*Fam.*, XIII, 60).

Scr. Romae post reditum a. 698/56.

M. CICERO C. MVNATIO C. F. S.

1. L. Liuineius Trypho est omnino L. Reguli, familiarissimi mei, libertus ; cuius calamitas etiam officiosiorem me facit in illum ; nam beneuolentior quam semper fui esse non possum. Sed ego libertum eius per se ipsum diligo ; summa enim eius erga me officia extiterunt his nostris temporibus, quibus facillime bonam beniuolentiam hominum et fidem perspicere potui. 2. Eum tibi ita commendo, ut homines grati et memores bene meritos de se commendare debent. Pergratum mihi feceris, si ille intellexerit se, quod pro salute mea multa pericula adierit, saepe hieme summa nauigarit, pro tua erga me beniuolentia gratum etiam tibi fecisse.

3 cognosti M, V : -ouisti DH || 4 te M : *om.* VDH.

CXXI. — M 232 r° ; V 211 v° ; D 95 v° ; H 34 v°.

1. 6 his ψ : iis *uel* eis *uulg.* || bonam : *ante* fidem *transp. Lambin, del. Klotz.*
2. 2 commendare DH : -ri M, V.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Page 38, *ligne* 2. — Tryphon, affranchi de Cécilius, l'oncle d'Atticus, avait pris, selon l'usage, comme gentilice le gentilice de son patron, en y adjoignant comme surnom son ancien nom d'esclave. Ici, le *cognomen* est placé avant le *nomen*, comme il arrive quand le personnage est couramment désigné par son surnom.

P. 39, *l.* 16. — Un gouverneur de province qui sortait de charge gardait ses licteurs jusqu'à son arrivée à Rome, mais à condition que son voyage de retour ne se prolongeât pas au delà des limites raisonnables. Si Quintus décidait de rester auprès de son frère, il lui fallait renvoyer ses licteurs.

P. 41, *l.* 28. — Litt[t] : « ma mort, à elle seule, *présenterait* facilement *comme moyen de défense* ma pieuse affection à ton égard ». Cicéron pensait que son frère, retour d'Asie, pourrait se voir intenter quelque procès au sujet de l'administration de sa province. Cf. plus loin, § 5.

P. 43, *l.* 32. — Allusion probable à l'idée que Cicéron eut un moment de résister par les armes : cf. *Q. fr.*, I, 2, 16 *(LIII)* : *sin autem ui agere conabitur, spero fore studiis non solum amicorum sed etiam alienorum ut ui resistamus* ; *Att.*, III, 15, 4 *(LXXIII)* : *aut occubuissem honeste, aut uictores hodie uiueremus.*

P. 44, *l.* 15. — On peut supposer que Quintus avait offert à son frère de souscrire en sa faveur une lettre de change dont la valeur lui serait payée par un banquier de Thessalonique ; mais ce n'est là qu'une précision hypothétique du mot *permutatio*, « échange » : cf. *Att.* V, 13, 2 et *In Pis.*, 21. Sur la question de la *permutatio*, voir, en dernier lieu, Goldschmidt, *Zeitschrift der Savignystiftung*, X, p. 352 sq., et Salvioli, *Banche e banchieri nelle lettere di Cicerone ad Attico*, dans *Mélanges Alb. Marghieri*, Naples, 1921, p. 329 sq.

P. 44 *l.* 21. — Cicéron avait touché pour Quintus l'indemnité de gouvernement qui lui était due : cf. *Att.*, II, 6, 2 *(XXXIII)* et 16, 4 *(XLIII)*.

P. 44, *l.* 22. — *Quantum tu scripseras* peut s'entendre aussi : « le montant du billet que tu avais souscrit ».

P. 49, *l.* 17. — Ce passage a été corrigé de mainte façon.

Nous renonçons à la conjecture que nous avions nous-même proposée dans *R. de phil.*, 1931, p. 244-245. Le texte des manuscrits offre, au prix de rectifications minimes, un sens parfaitement clair. L'objection qu'on a faite à *licet... significarim*, que Cicéron n'emploie jamais *licet* comme conjonction, ne tient pas si l'on observe que cet emploi est le fait d'Atticus : Cicéron précisément relève (cf. *ut scribis*) la singularité du tour.

P. 56, *l.* 4. — Cf. *Att.*, III, 12, 2 *(LXIX)*, et Notice, p. 21.

P. 56, *l.* 7. — *non ita laudat Curionem.* On peut entendre aussi : « ne mentionne pas Curion comme tu le fais ».

P. 56 *l.* 32. — Le Sénat avait interdit en 64 la formation des *collèges*, qui jouaient le rôle de clubs politiques. Clodius avait proposé, au début de 58, de les autoriser à nouveau et Cicéron, abusé par de fausses promesses du tribun, ne s'y était pas opposé. Cf. Dio, XXXVIII, 13.

P. 57, *l.* 11. — On peut entendre cette phrase autrement, en mettant une virgule après *alterum* : « car je m'accuse moi-même bien autrement, et toi seulement ensuite, comme un second moi ; et puis, j'éprouve le besoin de faire partager ma faute à quelqu'un ».

P. 57, *l.* 16. — Un *priuilegium* était une loi dirigée contre un particulier ; la loi des XII Tables l'interdisait. Q. Térentius Culléo, un des tribuns amis de Cicéron, pensait invoquer le caractère de *priuilegium* de la seconde loi de Clodius *(ut M. Tullio aqua et igni interdictum sit)* pour la déclarer nulle et non avenue. C'est dans cet esprit que le 1er janvier 57 L. Cotta proposa de rappeler Cicéron par sénatus-consulte (cf. *Pro Sestio*, 34, 73 : *quare me, qui nulla lege abessem, non restitui lege, sed reuocari senatus auctoritate oportere*). Cicéron eût préféré une abrogation par vote du peuple.

P. 58 *l.* 11. — L. Domitius Ahénobarbus était préteur cette année-là.

P. 58, *l.* 17. — Il suffisait de l'opposition d'un tribun pour rendre inopérante une proposition de loi.

P. 58, *l.* 23. — Depuis le consulat de César (59), on publiait des *acta diurna*, sorte de gazette officielle. Cf. *Fam.*, II, 15, 5 ; VIII, 1, 2.

P. 59, *l.* 26. — Les lettres étaient généralement dictées à un secrétaire. Cicéron demande à Atticus de dicter à son secrétaire, comme venant de Cicéron lui-même, les lettres utiles. Cf. *Att.*, VI, 6, 4, où l'on voit Cicéron rendre à Atticus un service analogue.

P. 61, *l.* 21. — *Auctorem* (s. e. *legis*). Nous croyons qu'il n'y a pas lieu de préférer à cette leçon, qui est la plus autorisée, la leçon *actorem* (« un agent d'exécution ») qu'ont adoptée les plus récents éditeurs. Pompée, n'étant pas magistrat, ne pouvait être lui-même *auctor legis* ; il fit jouer ce rôle par le consul Lentulus.

P. 63, *l.* 26. — L'oncle de T. Pomponius Atticus, Q. Cécilius, venait de mourir en l'instituant son héritier pour une fortune de

10 millions de sesterces — 10 millions de francs — (cf. Corn. Nep., *Att.*, 5, 2). Atticus, adopté par testament, avait pris, selon l'usage, le prénom et le gentilice de son père adoptif, en y joignant un surnom, Pomponianus, formé sur son ancien gentilice, et en gardant en outre son ancien *cognomen*. — Sur l'intitulé de cette lettre, voir tome I, Introd., p. 47.

P. 64, *l.* 16. — Cf. *Att.*, III, 15,3 *(LXXIII)* : dans cette lettre, datée du 17 août, Cicéron demandait à Atticus des précisions sur le langage favorable à sa cause qu'avait tenu Curion au Sénat. Atticus l'a renseigné dans une lettre à laquelle répond celle-ci.

P. 69, *l.* 12. — Le jeune M. Cicéron, né en 65 (cf. *Att.*, I, 2 [*XI*]) était dans sa huitième année.

P. 70, *l.* 24. — *Vicus* : même sens *Att.*, I, 4, 3 et VII, 3, 6. Cf. la définition de Festus, p. 508 Lindsay : « édifice qu'un particulier bâtit dans une ville sur un terrain lui appartenant, et dans lequel est ménagé un passage donnant à chaque locataire un accès indépendant à son appartement ».

P. 71, *l.* 24. — Tout texte de loi devait, avant d'être proposé au vote du peuple, être affiché 24 jours d'avance. — Sur ce projet de loi, voir la Notice, p. 22.

P. 72, *l.* 4. — L'entrée en charge des tribuns se faisait le 10 décembre, et une lettre mettait dix à douze jours pour parvenir de Dyrrachium à Rome ; quand Atticus recevra cette lettre, les tribuns de 58 seront donc sortis de charge ou tout près de l'être.

P. 73, *l.* 4. — On a supposé (Hofmann) que Clodius n'avait stipulé de défense d'abrogation que pour les tribuns de l'année suivante, parce que, contre une initiative de ses collègues, il se réservait d'user d'intercession. Mais *lege collegii sui* nous paraît signifier « une loi du collège auquel ils appartiennent », c'est-à-dire « faite pendant l'année où ils étaient tribuns », et non « la règle applicable à leur collège » : cf., plus loin, *qui lege tenentur*. Cicéron ne veut pas dire, d'ailleurs, qu'une loi faite par un tribun n'était pas valable pour ses collègues, mais seulement que la clause spéciale de non-abrogation, avec les sanctions qu'elle édictait, ne valait pas pour eux.

P. 95, *l.* 4. — Ce n'est que dans les s. c. du temps de l'Empire qu'est mentionné, à l'aide de la formule *sententia dicta ab...*, le nom de l'orateur qui a proposé le décret. Il faut donc supposer ou bien que Cicéron figurait, comme il est naturel, parmi les rédacteurs, lesquels étaient nommés dans le préambule du s. c. à l'aide de la formule *scribendo adfuerunt...*, ou bien qu'on lut au peuple un extrait des *acta senatus* (ce procès-verbal se rédigeait régulièrement depuis le consulat de Jules César), dans lequel, à la suite du texte du s. c., il était fait mention de celui qui l'avait proposé.

P. 95, *l.* 23. — Il n'était alors que *quaestorius* ; mais son zèle lui faisait prendre la tête du mouvement de protestation des consulaires. Il y a sans doute quelque ironie dans l'expression de Cicéron.

P. 95, *l.* 29. — A savoir : « ce que Clodius a bâti ». Les travaux

que les consuls adjugeront sont ceux de l'edification du temple de la Liberté voué par Clodius. Voir la Notice, p. 86-87.

P. 98, *l.* 21. — Le décret des Pontifes laissait entière la question de savoir si Clodius avait ou n'avait pas été qualifié par le peuple pour faire la *dedicatio* : c'était là la question juridique que le Sénat avait à résoudre.

P. 100, *l.* 13. — Comme légat de Pompée. Les *legationes liberae*, parmi lesquelles se rangeaient les *legationes uotiuae*, comportaient une date fixe et un délai déterminé : cf. *Att.*, XV, 11, 4. — La situation où se trouve Cicéron, hésitant entre une légation officielle auprès de Pompée et une légation non officielle pour l'accomplissement de vœux, rappelle celle où il s'était trouvé en 59 : pour échapper aux menaces de Clodius, il avait alors songé soit à aller en Gaule comme légat de César, soit à se faire charger d'une *legatio uotiua* : cf. *Att.*, II, 18, 3 *(XLV)*.

P. 102, *l.* 25. — Le 12 novembre 57 correspond, étant donnée l'avance du calendrier officiel, au 24 octobre de l'année réelle (d'après les tables de Holzapfel). La cinquième heure du jour à cette époque de l'année est entre 10 h. 10 et 11 h. 05.

P. 103, *l.* 3. — *ex Anniana Milonis domo.* Milon, fils de C. Papius et d'Annia, avait été adopté par son grand-père maternel, T. Annius : il s'appelait, en conséquence, *T. Annius Milo Papianus. Anniana Milonis domus* signifie donc que la maison venait de la famille des *Annii*, que Milon l'avait reçue de sa mère ou de son grand-père (cf. plus loin, *CII*, 7, et note* pour la p. 143, l. 8). Cette maison était *in cliuo Capitolino* : cf. *Pro Mil.*, 24, 64.

P. 103, *l.* 7. — Cette phrase comporte, à notre avis, deux lacunes (cf. app. crit.). Le mot à restituer dans la première est peut-être *maeniano* : d'un balcon dominant une cour intérieure de la maison, Clodius donnait ses ordres en toute sûreté ; il disparut au moment critique en se réfugiant dans quelque endroit secret qui était nommé dans la seconde lacune (*se in... <abdidit>*).

P. 104, *l.* 8. — Les édiles étaient élus par des comices tributes, qui pouvaient se réunir dans le comitium aussi bien qu'au Champ de Mars, tandis que les comices centuriates ne pouvaient être tenus qu'en dehors du pomerium.

P. 104, *l.* 12. — *Prope deuiis.* Si Métellus avait pu emprunter un itinéraire tout à fait détourné, Milon n'aurait pas éventé sa ruse. Sur l'itinéraire probable et sur l'identification de *inter duos lucos*, voir la Notice, p. 89, n. 1.

P. 104, *l.* 26. — L'interprétation ordinaire de *Noua quaedam diuina mitto*, « je passe certains exploits récents de Milon qui tiennent du prodige », nous paraît devoir être abandonnée comme s'accordant mal avec la suite. Le sens que nous donnons à *diuinum*, « chose sue des dieux », et, par suite, « prédiction », est fréquent chez Plaute, où le mot est généralement opposé à *humanum*, « un fait positif » : cf. *Poen.*, 466 ; *Asin.*, 854 ; *Amph.*, 672 ; *Bacch.*, 504. Ici, *diuina* oppose les pronostics de

Cicéron aux faits *(humana)* qu'il vient de rapporter. — Cf. par ailleurs *Att.*, IV, 17, 1 *(CXLVI)*.

P. 129, *l.* 24. — Cf. la lettre précédente, § 3 : *et Volcacium qui Lupo referente Pompeio decernit.* Lupus se prévalait de ce que, dans une séance antérieure, il avait fait, en qualité de tribun de la plèbe, une *relatio* proposant l'envoi de Pompée en Égypte, tandis que la motion d'Hortensius n'était qu'une *sententia* exprimée par un sénateur. Sa prétention, comme Cicéron le dit par la suite, était abusive, car le droit de faire procéder au vote, soit sur la *relatio* d'un magistrat, soit sur la *sententia* d'un sénateur, appartenait au président de la séance.

P. 134, *l.* 11. — Le *Tusculum* en question est-il celui de Cicéron, qui avait été mis en vente (cf. *XCI*, 7) ? Dans ce cas, *condicio* signifierait « des conditions de vente ». Mais il se peut que ce *Tusculanum* fasse partie des biens de Culléo vendus aux enchères : dans ce cas, Cicéron aurait pensé à l'acheter, si les « conditions d'achat » étaient avantageuses, soit pour s'agrandir, soit pour remplacer sa villa, qui avait été livrée au pillage.

P. 134, *l.* 27. — On a souvent vu dans cette phrase un aveu de duplicité de la part de Cicéron, comme s'il sous-entendait que le désir de Pompée était d'aller restaurer Ptolémée ; en réalité, Cicéron considère — ou feint de considérer — comme sincères les déclarations, publiques et privées, de Pompée en faveur de Lentulus (cf. *Fam.* I, 1, 2 [*XCV*]).

P. 135, *l.* 27. — Cf. des invitations semblables *Q. fr.*, II, 6, 2 *(CVII)* et *Att.*, IV, 19, 2 *(CLVI)*. C'était un usage courant de recevoir à dîner ses amis pour fêter leur arrivée ; ce repas s'appelait *cena aduenticia* : cf. Svet., *Vit.*, 13 ; Petr., *Sat.*, 90.

P. 140, *l.* 2. — Avec la correction *perfregerat*, on traduira : « quand il était venu à bout de l'obstruction à force d'autorité ». Mais nous serions plus disposé à considérer la proposition *cum auctoritate peregerat* comme une glose d'un commentateur ancien qu'à corriger d'une façon quelconque le mot *peregerat*.

P. 140, *l.* 7. — Le 7 février 56 correspond au 14 janvier de l'année réelle (tables de Holzapfel) : à cette date, la 6e heure est entre 11 h. 15 et 12 heures, la 8e entre 12 h. 45 et 13 h. 30.

P. 141, *l.* 15. — C. Papirius Carbon, tribun de la plèbe en 131 fut considéré, à tort du reste, comme ayant assassiné Scipion Émilien (cf. *Fam.*, IX, 21, 3 ; *De Or.*, II, 40, 170). Voir là-dessus J. Carcopino, *Autour des Gracques*, p. 98 sq.

P. 141, *l.* 26. — *Iuuentus* désigne ici les jeunes fils de sénateurs et de chevaliers, qui formaient les centuries d'*equites equo publico* ; leur influence politique était loin d'être négligeable : cf. *Comm. pet.*, 8, 33 *(XII)*.

P. 141, *l.* 34. — Nous ne savons pas au juste en quoi consistait la *rogatio* de Caton contre Milon (cf. *Q. fr.*, II, 4*a*, 3 [*CV*]). Pour celle qui concernait Lentulus, cf. § 1, et *Fam.*, I, 5, 2 *(C)*.

P. 143, *l.* 1. — Atticus épousait Pilia. — Il est possible que

les mots qui suivent fassent partie d'une autre lettre dont le début serait perdu. A tout le moins, comme l'indique la date de la fin de la lettre, ils ont été ajoutés le 15 février.

P. 143, *l.* 8. — *Domus ad lucum Pisonis Liciniana.* On comprend généralement : « la maison de Licinius, près du bois de Pison ». Mais, outre que ce bois est inconnu par ailleurs, les *luci* se désignent d'ordinaire par une épithète tirée du nom du propriétaire plutôt que par ce nom au génitif. Nous pensons qu'il y a ici un cas tout à fait analogue à celui de *Att.*, IV, 3, 3 *(XCII), Anniana Milonis domus* (cf. la note* pour la p. 103, *l.* 3) : le Pison dont il est question ici devait avoir pour mère une Licinia ou avoir été adopté par un Licinius.

P. 145, *l.* 23. — Les fêtes religieuses dites féries latines avaient lieu à une date variable entre janvier et avril. — Les *dies religiosi* étaient considérés comme impropres à tout usage parce que de mauvais augure. Ils se distinguaient des *dies nefasti* en ce que le calendrier officiel n'en imposait pas l'observation. Il y avait près de deux cents jours par an qui étaient regardés comme impropres aux cérémonies des fiançailles et du mariage.

P. 145, *l.* 25. — Nous pensons, avec Sternkopf, *Hermès*, 1904, p. 405 sq., que les mots ἀμφιλαφίαν etc... ne sont pas, comme l'avait cru Mommsen (cf. *Ges. Schriften*, VII, p. 19), la suite de la lettre 4, mais appartiennent à une nouvelle lettre dont le début manque.

P. 146. *l.* 10. — L. Marcius Philippus, marié à Atia, nièce de César, pouvait être tenté de soutenir la politique des triumvirs.

P. 147, *l.* 28. — On sait que depuis la *lex Aurelia* de 70 les jurys étaient composés, par parties égales, de sénateurs, de chevaliers et de *tribuni aerarii*, qui formaient sans doute une catégorie de censitaires en dessous des chevaliers.

P. 150, *l.* 14. — Propriété de Quintus, entre Aquinum et Arpinum, sans doute sur le territoire d'Arpinum, à Rocca d'Arce (cf. *C. I. L.*, X, p. 555). *Q. fr.*, III, 1, 1 ; *Att.*, V, 1, 3.

P. 152, *l.* 10. — Cf. *De prou. cons.*, 6, 14 ; 10, 25 ; *In Pis.*, 17, 41. Gabinius était proconsul de Syrie ; il demandait que le Sénat lui votât des prières d'action de grâce pour sa campagne contre les Arabes. Elle avait débuté par des revers (cf. *De prou. cons.* 4, 9) ; nous ne sommes que très vaguement renseignés sur son issue (cf. *ibid.*, 7, 15).

P. 152, *l.* 17. — Le texte des mss. est corrompu. Celui que nous proposons s'inspire d'une correction de Manutius, qui en est à peine une ; il s'écarte par ailleurs sensiblement de la vulgate suivie depuis ce philologue (cf. app. crit.). Sur les faits, voir la Notice, p. 117.

P. 152, *l.* 20. — Litt[t] : « l'eau s'arrête pour moi ». Expression tirée sans doute de l'usage de la clepsydre. — Sur les raisons qui rendaient Cicéron muet, voir la Notice, p. 116-117.

P. 155, *l.* 3. — Nous écrivons *At scripsi*, au lieu de *ut scripsi*

adopté jusqu'ici par les éditeurs, et qui oblige à supposer une lettre perdue ; la présente lettre, où Cicéron s'excuse auprès de son ami de n'avoir pas encore osé lui faire connaître sa palinodie, exclut l'hypothèse d'une lettre antérieure où il lui en aurait parlé. Il nous semble que dans tout ce passage Cicéron imagine une discussion avec Atticus : *Dices...* — *Ego mehercule...* ; *At...* — *Erimus...* ; *Sed...* — *Sed...* ; *Dices...* — *Scio...* Le *sed quid ad hoc sed quibus* des mss., que les éditeurs ont jusqu'à présent soit corrigé, soit marqué d'une croix, devient dès lors intelligible.

P. 156, *l.* 4. — Cicéron se félicitait, cinq ans auparavant, de la discrétion des gens d'Antium (*Att.*, II, 6, 2 [*XXXIII*]); mais ils ont pu changer ; et puis Cicéron ici plaisante et ne parle de leur indiscrétion que par rapport à l'excessive discrétion de Quintus.

P. 157, *l.* 6. — Suppléez : il faut t'attendre à ce qu'on te rende la pareille. Cicéron fait allusion, en le modifiant à dessein, à un vers d'une tragédie perdue de Sophocle, *Ajax le Locrien*, qui était passé en proverbe (cf. Stob., *Ecl.*, I, 3, 48 = ed. Wachsmuth, I, p. 61, 3). Ce vers est le suivant :

εἰ δεῖν' ἔδρασας, δεινὰ καὶ παθεῖν σε δεῖ.

« *Si tu as mal agi, il faut t'attendre à ce qu'on agisse mal avec toi.* »

P. 157, *l.* 28. — Le rocher d'Anxur (Terracine), à 50 kilomètres au sud-est d'Antium, comme l'Hymette se dressait au sud-est d'Athènes, dominait toute l'étendue des marais Pontins : cf. Hor., *Sat.*, I, 5, 26 : *Impositum saxis late candentibus Anxur.* Pour plus de détails, voir notre article dans *R. E. L.*, 1933, p. 140 sq.

P. 158, *l.* 10. — Entendez que légumes et fruits — fleurs aussi peut-être — sont en très grande abondance. Cf. *Fam.*, IX, 4 : *Si hortum in bybliotheca habes, deerit nihil* ; Plavt., *Mil.*, 193-194 ; Hor., *Sat.*, II, 4, 16. — Rothstein, *Hermès*, 1932, p. 90 veut que dans les deux passages de Cicéron *hortus* signifie « le jardin d'Épicure », c'est-à-dire les œuvres d'Épicure et de ses disciples. C'est peu vraisemblable.

P. 159, *l.* 15. — Callisthène était un historien grec contemporain d'Alexandre ; il l'accompagna dans ses campagnes et finit par être mis à mort sur son ordre. Il avait écrit des *Helléniques* en 10 livres, de 387 à 357, et un ouvrage sur la *Guerre Sacrée*, dont il est question ici. Timée de Tauroménium, qui vécut dans la 1re moitié du IIIe siècle, était l'auteur d'une grande histoire de la Sicile et d'un livre sur les guerres de Pyrrhus.

P. 161, *l.* 15. — Le texte des mss. *redituque* a été l'objet de corrections diverses, parce que la tradition la mieux établie veut que Thémistocle soit mort en exil, et parce que Cicéron lui-même y a fait plusieurs fois allusion (*Brut.*, 10, 42 ; *Lael.*, 12, 42 ; *Att.*, IX, 10, 3). Cependant, un texte d'Aristote, Πολ. Ἀθ., 25, 3, dit que Thémistocle, en 462/1, aida Éphialte à abaisser l'Aréopage. Ce texte, qui a fort embarrassé les historiens, paraît représenter une tradition du retour concurrente de celle de la mort

en exil ; Cicéron aura connu les deux, et adopté d'abord la première, puis la seconde. Cf. P. N. Ure, *J. of Hell. Studies*, 1921, p. 165 sq., en particulier p. 176-178.

P. 162, *l.* 26. — Timoléon de Corinthe, qui en 343 délivra Syracuse de la tyrannie de Denys le Jeune, et procura à la ville une grande prospérité. Polybe, XII, 23, dit que Timée « met Timoléon au dessus des plus grands dieux ».

P. 164, *l.* 8. — Il s'agit de L. Cornélius Lentulus Niger, flamine, qui avait été compromis en 59 dans l'affaire du prétendu complot contre Pompée (cf. *Att.*, II, 24, 2 [*LI*]).

P. 165, *l.* 3. — Parce qu'Atticus lui a conseillé de se rallier aux triumvirs (cf. le § suivant, et *Att.*, IV, 5, 1 et 3 [*CX*]) ; ou bien peut-être parce qu'il l'a aidé à revenir d'exil, et à éviter le suicide auquel il pensait à ce moment-là. La pensée n'est pas très claire, ni le texte très sûr.

P. 165, *l.* 10. — D'après notre lecture : *Reliquiae sunt.* Cicéron veut exprimer par cette image familière l'idée que son ralliement aux triumvirs lui crée des obligations auxquelles il ne peut se soustraire. La même idée est exprimée par la citation grecque qui suit. Pour l'image, cf. *Fam.*, XII, 4 : *Vellem Idibus Martiis me ad cenam inuitasses ; reliquiarum nihil fuisset. Nunc me reliquiae uestrae exercent.* — X, 28 : *Quam uellem ad illas pulcherrimas epulas me Idibus Martiis inuitasses ! reliquiarum nihil haberemus.*

P. 166, *l.* 9. — D'autres (Boot, Tyrrell) entendent *satisfactio* au sens d'une vengeance que Cicéron tirerait d'Hortensius. Ce n'est pas là le sens ordinaire de *satisfactio,* et d'autre part l'ouvrage projeté, *illa Hortensiana*, semble répondre, autant que nous pouvons en juger, à un dessein de réconciliation.

P. 166, *l.* 18. — Vestorius était un banquier de Pouzzoles, ami de Cicéron et d'Atticus. Il devait avoir avancé des fonds à Cicéron pour la reconstruction de sa maison.

P. 168, *l.* 9. — Cette allusion reste obscure. S'agit-il d'un sénatus-consulte qui aurait interdit aux sénateurs de fréquenter les auberges, — du moins dans un certain rayon autour de Rome ? Ce n'est là qu'une hypothèse.

P. 169, *l.* 23. — Cf. *Fam.*, I, 1, 3 *(XCIV)* ; 5*a*, 2 *(CI)*. Il est question dans ces lettres d'Hortensius et de Lucullus. Quant au tribun L. Racilius, il semble que Cicéron ait un faux souvenir : c'est à Quintus qu'il a parlé de lui (cf. *Q. fr.*, II, 1, 2 et 3 [*XCIII*] et II, 4*a*, 2 [*CV*]). A moins qu'on ne suppose une lettre de Cicéron à Lentulus qui ne nous aurait pas été conservée.

P. 170, *l.* 9. — Lentulus, pendant son consulat, en 57, avait fait donner à Pompée des pouvoirs extraordinaires pour l'approvisionnement en blé.

P. 170, *l.* 14. — Le tribun L. Caninius avait proposé que la restauration de Ptolémée Aulète fût confiée à Pompée, accompagné de deux licteurs.

P. 170, *l.* 23. — On sait que lorsqu'un tribun opposait son veto à un décret du Sénat, on pouvait rédiger néanmoins le texte du décret, qui alors n'avait pas la valeur d'un *senatus consultum*, mais n'était qu'un simple avis, *senatus auctoritas*.

P. 170, *l.* 33. — Probablement, Saint-Jean d'Acre.

P. 171, *l.* 3. — Allusion au sénatus-consulte voté en 57, sous le consulat de Lentulus. Cf. *Fam.*, I, 1, 3.

P. 173, *l.* 17. — Lentulus avait donné, pendant son édilité, des jeux magnifiques. Cf. *De off.*, II, 57.

P. 175, *l.* 11. — C. Trébonius avait été élu tribun de la plèbe pour l'année suivante.

P. 175, *l.* 14. — Fragment d'un poète comique grec inconnu.

P. 175, *l.* 22. — Façon plaisante de dire que Cn. Domitius Ahénobarbus était comme destiné au consulat dès sa naissance.

P. 176, *l.* 8. — L. Pinarius Natta, beau-frère de Clodius, avait, en qualité de pontife, présidé à la *consecratio* de l'emplacement de la maison de Cicéron. Ce texte semble faire allusion à sa mort.

P. 176, *l.* 9. — Il s'agit très probablement du poème de Cicéron *De temporibus suis*. Sur les raisons qui le faisaient hésiter à le publier, cf. *Fam.*, I, 9, 23 *(CLIX)*.

P. 176, *l.* 15. — Les termes de cet éloge, et en particulier l'emploi de l'expression *bonae frugi* (cf. *Att.*, VII, 4, 1) donnent à penser que ce personnage, dont il n'est question qu'ici, était un affranchi.

P. 176, *l.* 22. — Allusion au jeu des πέντε γραμμαί, « des cinq lignes », sorte de jeu de dames où chaque adversaire disposait de cinq lignes sur lesquelles il manœuvrait ses pions (cf. Pollux, X, 97). Nous sommes fort mal renseignés sur les conditions précises de ce jeu ; d'autre part, le texte des mss. pour le présent passage ne conduit à aucune lecture certaine. La leçon adoptée, ἔσω γραμμήν, « la ligne intérieure », doit être considérée comme un équivalent de μέσην ou ἱερὰν γραμμήν, la ligne médiane, dite sacrée parce que le pion qui s'y trouvait ne devait être bougé qu'en cas d'absolue nécessité. Atticus paraît avoir conseillé à Cicéron d'avoir une ligne de conduite prudente, de se tenir sur la défensive.

INDEX DES LETTRES

TABLE DE RÉFÉRENCE

POUR LES TOMES I ET II

AD FAMILIARES

Fam. I, 1	*XCIV*
» I, 2	*XCV*
» I, 3	*XCVI*
» I, 4	*XCVII*
» I, 5	*C*
» I, 5*a*	*CI*
» I, 6	*CIII*
» I, 7	*CXVI*
Fam. V, 1	*XIII*
» V, 2	*XIV*
» V, 3	*CXVIII*
» V, 4	*LXXXVIII*
» V, 5	*XVIII*
Fam. V, 6	*XVI*
» V, 7	*XV*
» V, 12	*CXII*
Fam. XIII, 6	*CXIX*
» XIII, 6*a*	*CXX*
» XIII, 41	*LV*
» XIII, 42	*LIV*
» XIII, 60	*CXXI*
Fam. XIV, 1	*LXXXII*
» XIV, 2	*LXXIX*
» XIV, 3	*LXXXIV*
» XIV, 4	*LXIII*

AD ATTICVM

Att. I, 1	*X*
» I, 2	*XI*
» I, 3	*VIII*
» I, 4	*IX*
» I, 5	*II*
» I, 6	*I*
» I, 7	*III*
» I, 8	*IV*
» I, 9	*V*
» I, 10	*VI*
» I, 11	*VII*
» I, 12	*XVII*
» I, 13	*XIX*
» I, 14	*XX*
» I, 15	*XXI*
» I, 16	*XXII*
» I, 17	*XXIII*
» I, 18	*XXIV*
Att. I, 19	*XXV*
» I, 20	*XXVI*
Att. II, 1	*XXVII*
» II, 2	*XXVIII*
» II, 3	*XXIX*
» II, 4	*XXXI*
» II, 5	*XXXII*
» II, 6	*XXXIII*
» II, 7	*XXXIV*
» II, 8	*XXXV*
» II, 9	*XXXVI*
» II, 10	*XXXVIII*
» II, 11	*XXXIX*
» II, 12	*XXXVII*
» II, 13	*XL*
» II, 14	*XLI*
» II, 15	*XLII*

Att. II, 16	*XLIII*
» II, 17	*XLIV*
» II, 18	*XLV*
» II, 19	*XLVI*
» II, 20	*XLVII*
» II, 21	*XLVIII*
» II, 22	*XLIX*
» II, 23	*L*
» II, 24	*LI*
» II, 25	*LII*
Att. III, 1	*LVI*
» III, 2	*LVIII*
» III, 3	*LVII*
» III, 4	*LX*
» III, 5	*LIX*
» III, 6	*LXI*
» III, 7	*LXII*
» III, 8	*LXIV*
» III, 9	*LXV*
» III, 10	*LXVII*
» III, 11	*LXVIII*
» III, 12	*LXIX*
» III, 13	*LXXI*
» III, 14	*LXX*
Att. III, 15	*LXXIII*
» III, 16	*LXXIV*
» III, 17	*LXXV*
» III, 18	*LXXVI*
» III, 19	*LXXVII*
» III, 20	*LXXVIII*
» III, 21	*LXXX*
» III, 22	*LXXXI*
» III, 23	*LXXXIII*
» III, 24	*LXXXV*
» III, 25	*LXXXVI*
» III, 26	*LXXXVII*
» III, 27	*LXXXIX*
Att. IV, 1	*XC*
» IV, 2	*XCI*
» IV, 3	*XCII*
» IV, 4	*XCIX*
» IV, 4*a*	*CIX*
» IV, 5	*CX*
» IV, 6	*CXIII*
» IV, 7	*CVII*
» IV, 8	*CXIV*
» IV, 8*a*	*CXVII*
» IV, 12	*CXV*

AD QVINTVM FRATREM

Q. fr. I, 1	*XXX*
» I, 2	*LIII*
» I, 3	*LXVI*
» I, 4	*LXXII*
Q. fr. II, 1	*XCIII*
» II, 2	*XCVIII*
Q. fr. II, 3	*CII*
» II, 4	*CIV*
» II, 4*a*	*CV*
» II, 5	*CVI*
» II, 6	*CVIII*
» II, 8	*CXI*

COMMENTARIOLVM PETITIONIS

Comm. petitionis	*XII*

TABLE DES MATIÈRES

RÉIMPRESSION PHOTOMÉCANIQUE
LES PROCÉDÉS DOREL, PARIS

Dépôt légal n° 1033